

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 31 Octobre 1974.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1975 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5699).

Qualité de la vie : II. — Jeunesse et sports:

MM. Gaillard, Gissinger, Gravelle, Falala, Zeller, Corrèze, Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports).

Etat B :

Titre III.

M. L. Meur.

Adoption du titre III.

M. Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Titre IV. — Adoption.

Etat C :

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Qualité de la vie : III. — Tourisme.

MM. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Bégault, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges; Ducray, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme).

MM. Brochard, Virgile Barel, Bourgeois, Morellon, Jean-Pierre Cot, Alain Bonnet, Jacques Blanc, Fontaine, le secrétaire d'Etat.

Etat B :

Titre III.

Amendement n° 105 rectifié de M. Maurice Blanc: MM. Maurice Blanc, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Bécam. — Rejet.

MM. Josselin, le secrétaire d'Etat.

Adoption du titre III.

Etat C :

Titre V. — Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5722).

3. — Ordre du jour (p. 5722).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1975
(Deuxième partie.)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

QUALITE DE LA VIE

II. — Jeunesse et sports.
(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie : II. — Jeunesse et sports.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits sur les crédits de la jeunesse et des sports.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Gaillard.

M. René Gaillard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, du fait même de l'intérêt qu'il porte et a toujours porté au devenir physique et sportif de nos jeunes, s'est livré à une analyse approfondie du projet de budget dont nous discutons aujourd'hui.

Les interventions de mes amis Lavielle et Vacant l'ont déjà montré. Celle de notre collègue Gravelle, concernant les investissements, le confirmera.

Pour ma part, j'ai tenté d'être pragmatique, partant de la considération suivante : tout le monde, aujourd'hui comme hier, semble bien d'accord pour admettre que les crédits qui nous sont proposés ne correspondent en rien à ce que nous atten-

dions, s'agissant des possibilités offertes par les dépenses de fonctionnement, les interventions publiques et les crédits d'investissement.

Cela résulte, comme l'a dit mon ami Lavielle, d'une option politique qui relègue à l'arrière-plan le devenir de notre jeunesse, chose que nous ne saurions accepter. Toutefois, cette option étant prise et, par voie de conséquence, les crédits étant, dans tous les domaines, fort réduits et très insuffisants eu égard aux besoins, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports se trouve contraint d'opérer des choix.

Il devrait donc être possible, à travers l'analyse des chapitres de ce budget, de déceler des orientations, voire, en ce qui nous concerne, des raisons d'espérer. D'aucuns souriront peut-être de ma tentative et se demanderont : « Comment trouver quelque chose là où il n'y a rien ? » Il faut reconnaître que, cette année, la tâche est plus difficile que jamais.

Les crédits d'investissement sont en diminution de 2,8 p. 100 par rapport à 1974, alors que le coût de la construction a augmenté de 17 p. 100. Les créations de postes représentent guère plus de 2 p. 100 des postes existants, 500 sur 20 000, alors que le déficit en enseignants est de plus de 100 p. 100 : nous en sommes à une moyenne de deux heures d'enseignement par semaine — peut-être deux heures dix-neuf ou deux heures vingt — au lieu des cinq heures réglementaires.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous présentez comme un élément positif le fait que la progression du nombre des enseignants dépasse l'accroissement démographique. Mais hélas ! cela ne compense en rien le lourd handicap que je viens d'évoquer, qui se perpétue d'année en année et qui n'est pas près de se combler dans de telles conditions.

Enfin, les crédits inscrits au titre des interventions publiques et des subventions de fonctionnement ne croissent que de 7 p. 100, alors que la hausse des prix va atteindre 15 p. 100 ou plus.

Devant une telle pénurie, qui frappe même la coopération internationale puisque le Gouvernement estime que « l'on peut lui appliquer 1 800 000 francs d'économies », il est évidemment difficile de voir vers quoi tend votre politique.

Et pourtant, des constatations se révèlent troublantes : alors que l'ensemble du second degré enregistre un crédit d'heures-année augmenté seulement de 240 000 francs, les centres d'animation sportive se voient attribuer 1 700 000 francs supplémentaires, soit sept fois plus : pour toutes les installations sportives universitaires, la subvention ne sera majorée que de 470 000 francs tandis que celle de l'école nationale d'équitation augmentera de 20 p. 100, passant de 4 434 622 francs à 5 506 224 francs.

Je me suis d'ailleurs demandé, à la lecture de cette ligne du chapitre 36-54, si, en accordant cette augmentation spectaculaire par rapport au reste de son budget, notre secrétaire d'Etat n'avait pas secrètement pensé aux futurs Jeux olympiques, se souvenant du fameux *Luteur B*, ce bon cheval qui, *in extremis*, nous avait apporté notre seule médaille d'or des jeux de Tokyo en 1964.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Rappelons-nous que nous en avons eu une autre !

M. René Gaillard. Cette boutade, pas plus que les chemins de halage, les sentiers sportifs sylvestres et les terrains d'aventure que vous avez évoqués et auxquels on accorde sans rire 150 000 francs pour les créer, les faire fonctionner et les animer — c'est bien peu et peu sérieux — ne saurait nous faire oublier la triste réalité.

Alors que dans ce budget sont délibérément sacrifiés les secteurs fondamentaux de l'éducation physique à l'école, du sport scolaire et universitaire, de l'animation des loisirs, des colonies de vacances — à ce propos, je m'inquiète des conditions de déroulement des stages de formation prévus pour Noël si les locaux d'accueil ne peuvent être chauffés — je constate que les maigres crédits proposés sont destinés à des opérations du type « centre d'animation sportive », lesquelles pourraient sans doute se justifier si, préalablement, vous étiez en mesure de faire dispenser les heures d'enseignement réglementaires dans les établissements scolaires.

A cette rentrée de 1974, vous avez ouvert, au moins théoriquement, soixante et une sections de sport-études — sur lesquelles vous comptez beaucoup, avez-vous dit — et, pour ce faire, vous avez créé dans les établissements intéressés dix postes d'enseignant. Comment pensez-vous assurer le reste de l'encadrement ? Sera-ce en le récupérant sur le personnel, déjà réduit aux deux cinquièmes, de l'éducation physique et sportive à l'école ?

Rien, décidément, ne peut nous satisfaire pour aujourd'hui ou pour demain, malgré toutes les intentions que vous avez exprimées au début de ce débat et qui resteront nécessairement superficielles.

Si ce budget est voté tel qu'il nous est proposé, nous irons vers une régression générale tant du sport que les associations de jeunesse qui restent à nos yeux les lieux privilégiés de renouveau et de progrès de l'homme en danger de déshumanisation.

C'est pourquoi le Gouvernement doit accorder les crédits nécessaires aux besoins fondamentaux et indispensables à l'équilibre des jeunes Français, qui réclament des appuis préhensibles et non pas des promesses.

C'est pourquoi aussi les élus socialistes et radicaux de gauche de cette assemblée rappelleront sans répit les options fondamentales d'une bonne politique sportive et réclameront les moyens pour la mettre en œuvre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Mesdames, messieurs, le budget de la jeunesse et des sports subit, comme bien d'autres budgets, les effets de l'érosion monétaire et des difficultés de la conjoncture économique.

Le faible niveau des autorisations de programme accentuera encore le retard constaté dans l'exécution du VI^e Plan par rapport aux prévisions initiales. On estime en effet à 1 892,4 millions de francs le coût des opérations réalisées, alors que le Plan prévoyait 2 610 millions de francs de crédits en hypothèse haute et 2 350,8 millions en hypothèse basse, ce qui donne un taux d'exécution de 72,5 p. 100 dans le premier cas et de 80,5 p. 100 dans le second.

Je voudrais d'abord évoquer le programme d'équipement en complexes sportifs évolutifs couverts lancé en 1971.

Un Cossec représente, semble-t-il, un investissement moins coûteux qu'un gymnase classique. Et pourtant, durant les trois premières années d'exécution de la loi de programme, nous n'avons réalisé que 762 Cossec alors que, dans la même période, 470 gymnases classiques ont été construits.

Les municipalités hésitent, en effet, à engager une telle opération, car elles doivent faire face à deux difficultés.

D'abord, des difficultés de financement : le prix théorique des Cossec, fixé initialement à 900 000, puis porté à 1 million 100 000 francs, est largement dépassé dans les faits. Or le taux de la subvention est resté inchangé et les municipalités ne trouvent plus d'organismes susceptibles de leur accorder le prêt complémentaire nécessaire, la Caisse des dépôts et consignations n'intervenant qu'à concurrence de la somme théoriquement prévue.

Ensuite, des difficultés en ce qui concerne le fonctionnement : le taux de la participation de l'Etat par élève, les Cossec étant implantés à proximité des C.E.S., est toujours le même. Or les frais de chauffage et d'entretien constituent de lourdes charges pour les budgets de nos communes. Envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de reconsidérer le taux de cette participation ?

Personnellement, je conseille ce type d'équipement à toutes les municipalités de ma circonscription. On constate d'ailleurs que, dans les villes où des Cossec ont été créés, le nombre de licenciés a augmenté dans des proportions très sensibles. Pour le basket-ball, par exemple, la progression a été de 56 p. 100 entre 1968 et 1973. Il importe donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de réaffirmer la priorité donnée à cette formule afin que les objectifs fixés pour 1976 puissent être atteints.

J'appelle également votre attention sur les centres d'animation sportive. Le plan de 1972 en prévoyait mille quatre cents pour 1976. A ce jour, et sauf erreur de ma part, 395 seulement ont été réalisés. Peut-on connaître les raisons de ce retard ?

Il serait souhaitable d'installer au moins un C. A. S. par district scolaire, soit au total mille cinq cents environ, chiffre voisin de celui qui a été initialement prévu.

Nous assistons à un développement des centres de sports optionnels qu'il convient d'encourager. De tels centres ont fait leurs preuves en Alsace, notamment à Strasbourg et dans le bassin potassique. Ce qui est possible dans notre région l'est également ailleurs.

Les C. A. S. s'emploient utilement à développer la pratique du sport, chez les scolaires d'abord, dans la population ensuite.

J'aborde maintenant le problème des subventions allouées par votre département ministériel aux associations sportives qui entreprennent, grâce au dévouement et à la collaboration de leurs membres, la construction de gymnases, de salles de sports, etc.

Dans notre région, en général, et dans le département du Haut-Rhin, en particulier, ces sociétés, en liaison avec les conseils généraux, mènent une action efficace en faveur du sport. Une aide plus importante de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, serait un encouragement précieux pour tous ceux qui se consacrent bénévolement à l'idéal sportif.

Je ne citerai qu'un exemple, celui de l'A. G. R., l'Avant-garde du Rhin, qui déploie une grande activité depuis quarante ans et qui serait sans doute très heureuse d'obtenir une aide substantielle.

M. Alexandre Bolo. Très bien !

M. Antoine Gissingier. Enfin, je souhaite obtenir quelques précisions sur une innovation que votre secrétariat d'Etat a introduite au cours de l'année 1973 : je veux parler de l'opération « 100 000 arbres ».

Vous avez lancé quelques opérations de ce type, mais il n'est pas possible de les réaliser partout, en raison des conditions imposées.

J'aimerais savoir combien d'opérations ont ainsi été lancées, quelles sont les conditions à remplir et quels résultats ont été obtenus.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que j'ai tenu à vous présenter à l'occasion de l'examen de votre budget, soucieux de vous aider à réaliser notre objectif commun : promouvoir à tous les niveaux la pratique du sport pour le bien-être de notre jeunesse et de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Gravelle.

M. André Gravelle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'an dernier, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche avait sévèrement dénoncé le retard pris dans l'exécution de la troisième loi de programme.

Nous avons été suivis dans notre analyse puisque l'Assemblée, après examen des crédits des titres V et VI, décidait de réserver le vote du budget de la jeunesse et des sports pour 1974.

Hélas ! comme l'ont souligné mes amis Lavielle, Vacant et Gaillard dans leur intervention, le sursaut de la majorité devait être de courte durée. Le budget fut en définitive adopté avec, pour seules améliorations, une majoration de cinq millions de francs pour les crédits de paiement et de douze millions de francs pour les autorisations de programme. Le ministère des finances devait d'ailleurs ensuite récupérer ces augmentations : décrets des 1^{er} mars, 8 mars et 4 septembre 1974 supprimant 8 250 000 francs de crédits de paiement et décret du 31 mars 1974 supprimant 33 millions de francs d'autorisations de programme.

Lors de la deuxième délibération sur le projet de budget, M. Giscard d'Estaing, alors ministre de l'économie et des finances, enleva les dernières réticences de la majorité en annonçant : « Les services de la jeunesse et des sports figureront en 1975 parmi les attributaires possibles de ce que l'on appelle le prélèvement légal du P. M. U. »

Dans le fascicule budgétaire qui nous est soumis, aucune mention n'est faite de ces hypothétiques crédits. Dans la note de synthèse qui a été remise à la commission des finances, on peut lire, au sujet des titres V et VI, une formule dont chacun appréciera la valeur : « Il en résulte au total une légère baisse, mais on peut espérer, dans le courant de la gestion, un apport de 40 millions de francs du P. M. U. »

Pour juger à leur juste valeur les propositions qui nous sont faites pour 1975, avec ou sans crédits du P. M. U., un bref retour en arrière s'impose.

Lorsqu'en 1960, sous la pression de l'opinion publique et des syndicats intéressés, le gouvernement de M. Michel Debré avait entrepris d'évaluer les besoins en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, ceux-ci apparurent d'une telle ampleur — quelque 600 milliards de francs de l'époque — qu'il fut décidé de combler le retard en vingt-cinq ans.

A cet effet, deux lois de programme ont précédé celle dont nous étudions aujourd'hui l'exécution. Notre groupe ne cessa d'appeler l'attention du gouvernement, tant en ce qui concerne le projet n° 1113 — première loi — que le projet n° 1372 — deuxième loi — sur l'insuffisance des crédits d'Etat et sur les lourdes charges incombant aux communes et aux collectivités

locales. Nous avons également précisé qu'au rythme d'exécution des deux premières lois de programme ce n'est pas en 1985 mais en 2010 que la France serait correctement équipée.

Le 8 juin 1970, le président de la commission des activités sportives et socio-éducatives, laquelle avait été créée pour la préparation du VI^e Plan, appelait l'attention du Premier ministre sur — et je vous prie de m'excuser de faire cette nouvelle citation — « la nécessité d'assurer au moins le rattrapage du retard pris dans ce secteur, retard tel qu'il imposait non un pourcentage amélioré, mais un véritable bond en avant ».

La commission avait évalué à un minimum de 15 milliards les crédits d'Etat nécessaires à l'obtention d'un taux de croissance de 40 p. 100.

Or le Gouvernement ramena l'enveloppe totale — crédits d'Etat plus crédits des collectivités locales — à 8 milliards et demi et proposa en définitive 2 610 millions comme contribution budgétaire de l'Etat à la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs pour la période du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1975 : le taux de croissance était ainsi abaissé à 8 p. 100.

Nous arrivons à la dernière année d'exécution de cette troisième loi de programme. Pour apprécier objectivement le montant des crédits qui nous sont proposés, il convient de faire le point de ce que le Gouvernement aura exactement créé avec des crédits qui, rappelons-le, ne représentent que le sixième de ceux que la commission *ad hoc* jugeait indispensables.

Un simple tableau récapitulatif, que je tiens à la disposition de l'Assemblée, permet de constater qu'à la fin de 1974, sur les 2 610 millions inscrits dans la troisième loi de programme, 1 643 millions seulement de crédits de paiement auront été ouverts.

Pour que cette loi soit respectée, c'est donc un milliard de francs 1971 qui devraient être inscrits à ce chapitre, c'est-à-dire 1 400 millions de francs 1975.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ou sans les quarante millions du P. M. U., c'est devant un véritable abandon de la troisième loi de programme que nous nous trouvons, car si ce projet de budget est voté en l'état, cette loi, à la fin de 1975, aura au mieux été exécutée à 60 p. 100, et non pas — excusez-moi de vous le dire — à 70 ou 72 p. 100, comme vous l'indiquiez ce matin.

Notre rapporteur pour avis, qui fut également rapporteur du projet n° 1823 instituant la troisième loi de programme, se rappellera sans doute du tableau qui figurait à la page 18 de son rapport du 17 juin 1971. Il y était indiqué : « Nombre total des opérations prévues par le VI^e Plan : 7 909 ; objectifs retenus par le secrétariat d'Etat : 5 400 ».

En fait, les objectifs atteints à la fin de 1975 seront, dans la meilleure hypothèse, légèrement supérieurs à 3 000. Concrètement, alors qu'il aurait fallu réaliser, pour répondre aux besoins définis par la commission *ad hoc* du VI^e Plan, 4 000 terrains de sport, 6 000 gymnases, 2 000 piscines, cela signifie que l'on n'en aura respectivement édifié que 840, 1 560 et 600. Et je ne parle pas des structures socio-culturelles d'accueil, sacrifiées dès le départ.

A ce rythme, ce n'est même pas en l'an 2 000 que notre pays sera équipé, mais quand tous les enfants actuellement à l'école seront devenus des vieillards.

Qui prendra une telle responsabilité ? Certainement pas nous !

De même, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes préoccupés par le statut du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports. Certes, nous savons que la promulgation de ce statut, attendue depuis près de trente ans, est imminente. Toutefois, si la reconnaissance de l'importance de ce corps et de sa mission apporte quelques satisfactions, nous ne pouvons que regretter, d'une part, que certaines dispositions aient été maintenues contre l'avis des organisations syndicales d'inspecteurs, d'autre part, que cette promulgation ne s'accompagne pas des aménagements de carrière qui avaient été formellement promis. C'est ainsi que le classement indiciaire des chargés de fonctions de directeur régional et de directeur départemental, bien qu'acquis dans son principe — vous l'avez vous-même affirmé, monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à une question écrite de notre collègue M. Bouvard — ne trouve pas sa traduction dans votre budget.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je tiens toujours mes promesses !

M. André Gravelle. Par ailleurs, le 8 novembre 1973, un projet d'accélération des carrières avait été proposé, au nom du ministre de l'éducation nationale, aux trois syndicats d'ins-

peption, ceux de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de la jeunesse et des sports. Nous attendons toujours la mise en œuvre de ce projet, car les crédits correspondants — lesquels n'auraient pourtant qu'une très faible incidence financière — ne sont pas inscrits à votre budget.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera ainsi contre un budget qui bat tous les records de médiocrité. C'est le plus mauvais de tous ceux qui ont été présentés au cours de ces dernières années. Nous invitons donc tous les parlementaires soucieux de l'avenir physique et culturel de notre jeunesse à suivre notre exemple. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement à ceux du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, les députés de la majorité vous apporteront, en très grand nombre sans doute, leur soutien. (*Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Edmond Vacant. Ils en prendront la responsabilité !

M. Jean Falala. Ce n'est pas que votre projet de budget pour 1975 soit exemplaire. Lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, j'ai eu l'occasion de marquer que le budget global de la nation était à l'image de la conjoncture, c'est-à-dire un budget d'exception. C'est dire que vos crédits n'échappent pas à la règle.

Mais lorsque les temps seront devenus meilleurs, il faudra bien que nous nous décidions à élaborer un véritable budget pour la jeunesse et les sports.

Je sais que telle est votre ambition, et je souhaite que le jour venu — c'est-à-dire, je l'espère, dès la présentation de la prochaine loi de finances — vous vous concertiez avec les députés de votre majorité pour mettre au point ce budget que nous souhaitons tous.

M. Georges Hage. Je croyais que la concertation était au pouvoir !

M. Jean Falala. Dans votre bouche, mon cher collègue, le mot « concertation » ne signifie rien car, systématiquement, quels que soient les projets, vous vous prononcez contre ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous présenterai une remarque et une suggestion.

La remarque concerne les associations qui s'occupent de l'encadrement des jeunes.

Les subventions que l'Etat verse à ces associations sont insuffisantes et, ce qui est plus grave, on constate une très grande inégalité entre celles que vous accordez pour les stages de formation selon qu'ils ont lieu dans la région parisienne ou en province. Certes, il se peut que les frais soient plus élevés dans la région parisienne, mais je vous demande de réexaminer ce problème.

J'arrive à la suggestion.

Bien sûr, elle n'est pas nouvelle, puisqu'elle porte sur les concours de pronostics, à propos desquels mon ami M. Bernard Destremau avait, il y a quelques années, essayé de sensibiliser nos collègues.

Mais vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, n'avez-vous pas accepté des fonds provenant du P. M. U. afin d'améliorer vos recettes ?

M. Georges Hage. Voilà !

M. Jean Falala. Si vous demandez aujourd'hui à bénéficier de sommes du P. M. U., c'est que vous estimez que la morale peut être sauve.

M. Georges Hage. L'argent n'a pas d'odeur !

M. Jean Falala. Les concours de pronostics sont organisés par de nombreux journaux. Il est tout de même regrettable qu'ils ne puissent faire l'objet de prélèvements en faveur de la jeunesse et des sports qu'il aient seulement une utilité commerciale.

Je crois donc que vous pourriez accepter notre suggestion, bien entendu en vous entourant de toutes les garanties nécessaires, notamment en précisant que l'intégralité du produit des taxes sur les concours de pronostics viendrait compléter le budget de votre département, lequel est déjà peu élevé

Compte tenu de l'effort que, nous n'en doutons pas, le Gouvernement lui-même accomplira, votre secrétariat d'Etat pourrait être ainsi doté d'un budget à la mesure de vos ambitions.

Je tiens à vous rendre hommage, car nous avons tous pu constater qu'avec un minimum de moyens vous aviez obtenu, depuis que vous êtes à la tête de ce secrétariat d'Etat, un maximum de résultats.

Je terminerai par où j'ai commencé.

Après avoir accompli, au cours des dernières années, une œuvre importante en faveur de la jeunesse et du sport, n'oublions pas que d'autres priorités se sont fait jour.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous battrez pour que, dès l'an prochain, le budget de la jeunesse et des sports réponde vraiment à la vocation de la France et à l'ambition de tous ceux qui, contrairement à ce qu'a prétendu M. Gravelle, veulent le bien du sport et de la jeunesse, dans l'intérêt général du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté attentivement, jusqu'à présent, tous les intervenants. Deux points, au moins, semblent faire l'unanimité : votre budget est bien géré, mais il est nettement insuffisant.

Voilà quelques jours, un hebdomadaire sérieux et même plutôt bienveillant constatait : « Ce sont les jeunes qui font bouger la société, bien plus que les dirigeants officiels. Ils exercent une fonction d'imagination et d'éveil. Ils réveillent, en quelque sorte, les institutions. Il faut donc maintenir avec eux un dialogue permanent. »

Ce même hebdomadaire rappelait toute une série d'idées nouvelles que nous devons à cette jeunesse, notamment sur la société de consommation, l'environnement, la qualité de la vie, la condition féminine, les travailleurs immigrés.

J'oserai même prétendre que certains de nos secrétaires d'Etat doivent leur maroquin à la jeunesse. En effet, mieux que les adultes, celle-ci a su sentir une série de thèmes qui constituent aujourd'hui la toile de fond sur laquelle se débattent, avec une bonne volonté que l'on ne saurait désavouer, la plupart des gouvernements des pays industriels.

Or, paradoxe, alors que la jeunesse constitue la force d'innovation dont le Gouvernement a besoin, notamment pour répondre aux défis de notre temps, on est fondé à reconnaître qu'il n'existe pas de véritable politique de la jeunesse dans ce pays.

Loin de moi l'intention de vous en accuser, monsieur le secrétaire d'Etat. Ce problème nous concerne tous.

Par exemple, quand je reçois de la direction de la jeunesse et des sports du département que je représente une lettre — celle-ci m'est parvenue il y a trois jours, en dépit de la grève des P. T. T. — au bas de laquelle figure l'inscription « Joindre un timbre à toute lettre nécessitant une réponse », je n'ai pas besoin de feuilleter le fascicule budgétaire de votre secrétariat d'Etat pour me rendre compte des moyens financiers mis à votre disposition !

Quand j'apprends que cette même direction départementale a engagé, au moins moralement, pour les trois prochaines années, presque tous ses crédits pour les petits équipements socio-culturels, je ne suis que conforté dans mon jugement.

Mais une politique de jeunesse, ce n'est pas seulement un problème de moyens financiers. L'abaissement de l'âge électoral, la transformation de la condition de l'appelé au service national, la rénovation de l'enseignement en font aussi partie. Et parfois, nous aurions aimé entendre votre voix lorsque de tels problèmes étaient évoqués.

Vous nous avez rassurés cet après-midi.

Nous souhaitons une présence active, je dirai presque à l'instar de celle que nous ressentons dans le domaine de la condition féminine. Quelqu'un doit se faire le porte-parole de la jeunesse dans le combat pour transformer les rapports entre les jeunes et la société des adultes, pour faciliter leur intégration et leur épanouissement, pour leur donner un rôle, les protéger et dépasser l'antagonisme des générations. Ce serait rendre un service éminent à notre pays.

Je formulerai maintenant quelques suggestions concrètes.

Le problème des moyens est lancinant. Il est possible de faire beaucoup mieux, même dans notre système libéral. Il suffit pour s'en persuader de se reporter à l'exemple de certains pays

étrangers. Ainsi, en Belgique, les crédits d'équipements socio-culturels et sportifs ne sont-ils pas de 2,5 à 3,5 fois plus élevés que dans notre pays ? Tout progrès n'implique pas l'étatisation, et il ne faudrait pas que cette étatisation que l'on invoque pour expliquer certains résultats sportifs obtenus par les pays de l'Est serve d'alibi commode face à l'opinion car, en réalité, nous pourrions faire mieux et dans un avenir très proche.

Un autre problème est posé par la situation des animateurs socio-culturels qu'emploient une foule d'organismes et qui sont encore sans statut, souvent taillables et corvéables à merci. Il ne faudrait pas attendre vingt ans encore pour trouver une solution.

Que se passe-t-il en matière de fiscalité des associations ? M. Burckel a analysé cette question avec beaucoup de finesse et de pertinence. Il semble que l'on taxe de façon insupportable ces petits ministères de la qualité de la vie que forment dans presque chaque commune les associations locales. Je ferai mienne à cet égard une suggestion récente de la revue « Echange et projets » : pourquoi ne pas exonérer de l'impôt sur le revenu les contributions versées par les particuliers à ces associations ? Il y aurait là un moyen de leur venir en aide de manière très immédiate et très directe.

Dans le même esprit, il faudrait aussi se battre pour que les organisations de jeunes aient le plus large accès aux moyens audio-visuels. La jeunesse a grandi dans le monde de l'audio-visuel. Ce monde est le sien. Donnons-lui le moyen de s'exprimer grâce aux moyens audio-visuels dont dispose notre pays.

De même, il serait très intéressant, à l'exemple d'autres pays, de proposer à certains jeunes particulièrement doués, d'occuper pendant un ou deux ans un poste dans un foyer de jeunes, une organisation ou un mouvement de jeunesse plutôt que de les obliger à effectuer un service militaire où parfois ils s'ennuient. Ce serait une idée à exploiter et j'attends avec impatience de connaître votre opinion sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. Adrien Zeller. Je me demande également, je le dis sans ambage, s'il ne faudrait pas que la collectivité nationale modifie son attitude vis-à-vis des communes. Je connais une commune de 600 habitants dont le maire est restaurateur. Il n'a aucune envie, et cela se comprend, de doter son village d'un équipement socio-culturel, car son restaurant risquerait d'en pâtir ! Il s'agit là d'un cas limite parmi de nombreux autres, mais il me conduit à penser que l'on devrait obliger les communes, quitte à leur donner une compensation — mais, après tout, elles supportent des servitudes bien plus inutiles — à fournir un minimum d'efforts en matière de locaux, car nous savons bien nous, élus locaux, qui sommes sollicités presque chaque semaine, combien cette lacune est grave.

A la politique d'aide financière limitée aux grandes associations et fédérations d'associations, devrait être substituée rapidement — c'est très important — un système spécifique, décentralisé et souple, d'aides aux petites associations par l'intermédiaire de vos services extérieurs. Il faudrait même aller jusqu'à aider les groupes spontanés qui éditent des journaux, organisent des voyages d'études, s'occupent de la défense et de la protection de la nature car c'est en leur sein que s'affirme la créativité de la jeunesse et c'est à travers eux que pourrait passer une lutte efficace et active contre la drogue ou contre l'alcoolisme, fléau qui reprend vigueur actuellement chez les jeunes de dix-huit à vingt ans ; on ne le dit pas assez. Les moyens d'agir existent ; il faut aller vite.

Cette aide directe aurait d'autant plus d'intérêt qu'en ce domaine — je le dis franchement — on ne peut pas faire entièrement confiance aux pouvoirs locaux. La tentation est souvent très grande, quand il s'agit d'organismes de jeunesse, outre celle de la subjectivité, de les contrôler à l'excès. Votre rôle, en tant que représentant de l'Etat, est d'aider les jeunes indépendamment des communes et sans considération politique.

Je pourrais allonger la liste des suggestions mais je dirais simplement en conclusion qu'il faut débloquer la situation, et nous vous y aiderons. Il y a des risques à prendre car, quoi qu'on dise, il n'est pas de changement sans risque. Vous pouvez compter sur notre soutien ; nous vous faisons crédit mais, à l'image de M. Fourcade qui a limité quantitativement le crédit, je suis très tenté, je vous l'avoue, de limiter dans le temps le crédit moral que vous sollicitez en faveur de la politique de la jeunesse que doit, à mon avis, mettre sur pied d'urgence notre Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Corrèze, dernier orateur inscrit.

M. Roger Corrèze. J'indique d'abord à M. Zeller qu'il n'a vraiment pas de chance de voir succéder à la tribune un maire qui est aussi restaurateur et je voudrais simplement l'inviter à venir à Salbris, dans le Loir-et-Cher, sur la nationale 20, pour constater la place qu'occupent dans mon petit pays les équipements socio-culturels qui ont été réalisés avec le concours du Gouvernement. (Sourires.)

M. le président. Pas de publicité dans cette enceinte, mon cher collègue !

M. Roger Corrèze. Je n'insisterai donc pas.

Une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget que vous nous présentez ne nous donne guère de motifs de satisfaction. Néanmoins, cette fois-ci, notre désillusion chronique est tempérée par le fait que nous devons faire preuve, comme pour les autres budgets, d'une certaine rigueur et nous incliner devant des événements dont vous n'êtes pas responsable.

Devons-nous, pour tenir compte des exigences de la conjoncture, renoncer à toute discussion ? Je ne le crois pas. Aussi vais-je vous livrer quelques réflexions inspirées par la lecture des documents qui ont été mis à notre disposition, et en particulier des rapports de MM. Flornoy et Coulais.

S'agissant des investissements, le pourcentage des autorisations de programme est très inférieur au taux de l'inflation. Elles conduiront donc à financer, en 1975, un volume d'équipements moins important.

A ce sujet, je vous poserai une première question. Ne croyez-vous pas d'abord qu'il devient urgent de repenser le programme industrialisé et de l'alléger pour financer un plus grand nombre d'équipements traditionnels ? Ensuite, ne convient-il pas d'aider les petites communes d'une manière plus substantielle afin de valoriser l'espace rural en réalisant des équipements simples, mais polyvalents et complémentaires, par exemple des vestiaires-douches utilisables par des campeurs ou des plateaux d'éducation physique et sportive transformables en courts de tennis ?

Les besoins ne sont pas toujours satisfaits dans les lieux où ils se manifestent. Bon nombre de citoyens aspirent à trouver dans nos petites communes, qui les accueillent pendant leurs loisirs, des équipements sportifs et socio-éducatifs qui contribueraient à cristalliser une animation non négligeable pour le secteur rural.

Peut-être pourriez-vous, dans ce domaine, solliciter la collaboration de l'armée et de son matériel. On continue à ignorer cette possibilité mais je persiste à croire qu'elle n'est pas une simple vue de l'esprit.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Roger Corrèze. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il faut regretter l'insuffisance criante des créations de postes d'enseignement, car la moyenne horaire en éducation physique continuera à diminuer.

Pensez aux maîtres municipaux d'éducation physique et sportive, monsieur le secrétaire d'Etat, et donnez-leur un statut.

Au chapitre 34-55, et ce sera ma deuxième question, ne pensez-vous pas qu'un effort plus important devrait être consenti pour permettre aux établissements scolaires nationalisés de participer décemment aux frais de fonctionnement des installations municipales qu'ils utilisent ?

Les communes, qui ont à supporter des frais de gestion importants, sont de plus en plus réticentes pour accueillir gratuitement ou au prix d'une participation symbolique les élèves du second cycle.

L'augmentation des crédits de subvention aux associations sportives est certes sensible — le sport de compétition sera mieux soutenu — mais ne conviendrait-il pas d'inciter les fédérations à développer le sport de loisir et de détente pour lequel existe une très importante clientèle potentielle non motivée par la compétition officielle ? Je n'en veux pour preuve que le succès rencontré par les coupes corporatives organisées dans le département de Loir-et-Cher, que je représente.

Nous avons, depuis plusieurs années, fait part de notre désir de voir réglée la situation des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports. C'est chose faite. Tout vient à point à qui sait attendre. Ceux qui s'intéressaient

au sort de ces personnels et particulièrement les députés U. D. R. y seront sensibles. Pour ma part, je vous remercie d'avoir été attentif à nos préoccupations et d'avoir réglé ce problème, car je sais que c'est à vous que nous le devons.

Mais les directeurs départementaux et régionaux n'ont toujours pas de statut. Je souhaite que vous nous apportiez de nouvelles précisions sur l'état d'avancement de ce dossier.

La situation des instituteurs occupant des postes dans le secteur extra-scolaire n'a toujours fait l'objet d'aucune décision. Ils ne peuvent, comme leurs collègues enseignants sur des postes budgétaires du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, dans les lycées et collèges, accéder au troisième groupe de leur catégorie et sont donc exclus des dispositions de l'arrêté du 26 novembre 1971. J'espère que vous voudrez bien vous occuper de cette question, en intervenant au besoin auprès du ministre de l'éducation.

Après avoir rendu hommage aux centaines de milliers de dirigeants bénévoles et enthousiastes de clubs, je soulignerai que, si tout n'est pas rose dans votre ministère, tout n'est pas noir non plus. Les sportifs d'aujourd'hui sont mieux armés que ceux d'hier. Demain, je l'espère, ils seront plus brillants et sauront représenter dignement notre pays.

Nous y aiderons, monsieur le secrétaire d'Etat, en votant votre budget, même s'il est un budget de rigueur, car votre foi et votre passé méritent notre confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, centristes et démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées, je me permettrai de faire une remarque. Le nombre des interventions que nous avons entendues, et surtout leur qualité, démontrent l'intérêt que cette Assemblée porte aux problèmes de la jeunesse et des sports. Je tiens à le souligner, parce que, parfois, on a, hélas ! entendu dire le contraire.

J'ajoute que les efforts que nous entendons faire porter en ce domaine se trouvent, en quelque sorte, confortés, dans la mesure où l'Assemblée nationale leur prête une telle attention.

M. Lazzarino a commencé par dire que je présentais ce budget pour la troisième fois. Il a commis là une légère erreur. Je souhaite, il est vrai, présenter encore ce budget l'année prochaine, car j'espère que, l'évolution de la conjoncture aidant, il me sera possible d'atteindre les objectifs que je me suis fixés.

Contrairement à ce que M. Lazzarino a pu laisser entendre, le budget de fonctionnement de mon ministère augmente de 17,2 p. 100 et si j'estime, certes, qu'il est nécessaire de faire un effort tout particulier pour le sport, et notamment pour le sport de haute compétition, je ne néglige pas pour autant les problèmes qui touchent à la jeunesse sauf à préciser, comme je l'ai expliqué ce matin, qu'il m'apparaît de première importance de privilégier les associations qui rendent en quelque sorte un service public — et je pense en particulier à ces moniteurs bénévoles qui s'occupent des colonies de vacances, et prennent en charge pendant l'été près de 1 400 000 jeunes.

M. Lazzarino m'a reproché de vouloir toucher à l'indépendance des associations en modifiant la loi de 1901. Je lui indique tout de suite que telle n'est pas du tout mon intention. Je suis tout respectueux du texte de 1901 qui, encore une fois, non seulement se justifie, mais est le symbole même de notre régime démocratique. Si M. Lazzarino redoute que la politique contractuelle que j'envisage de mener avec les associations ne finisse par menacer la liberté d'association en général, qu'il se rassure : ce qui m'intéresse c'est la base, ce sont les associations régionales. C'est dans cette direction, vous vous en rendez compte, que porteront dès l'année prochaine mes efforts, car je considère que c'est elles qu'il y a lieu de privilégier, en fonction, bien sûr, de l'œuvre qu'elles accomplissent.

M. Méhaignerie m'a posé une question au sujet des enseignants d'éducation physique et sportive. Il est évident, il l'a souligné, que du fait de leur échec au concours, un très grand nombre d'enseignants se sont trouvés privés de situation. J'en ai parfaitement conscience. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire de réorganiser entièrement la formation de nos enseignants d'éducation physique et sportive. C'est ainsi qu'en accord avec le secrétariat d'Etat aux universités, la création d'un D. E. U. G. ou d'une licence a été décidée afin d'intégrer dans l'Université française les enseignants de l'éducation physique et sportive. Si cette réforme n'a pas eu l'écho que nous pouvions souhaiter, les ensei-

gnants d'éducation physique et sportive ont parfaitement senti tout l'intérêt qu'elle présentait, dans la mesure où elle répondait à une demande qu'ils formulaient depuis plus d'un demi-siècle.

Ils sont aujourd'hui intégrés au même titre que tous les autres enseignants dans l'Université française. Nous devons le faire, nous l'avons fait, comme je l'avais promis l'an dernier du haut de cette tribune.

M. Méhaignerie m'a posé une question au sujet des animateurs d'associations de jeunes.

Je lui indique — mais l'un de ses collègues l'a déjà souligné — que nous nous efforçons, en accord avec les ministères intéressés, d'unifier les diplômes afin de rendre plus claire une situation qui, jusqu'à présent ne l'était guère. La création du B. A. S. E. — brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative — et du C. A. P. A. S. E. — certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives — a constitué une première étape.

Pour la préparation du VII^e Plan, nous consulterons, comme nous avons déjà commencé à le faire, les régions et nous tiendrons compte non seulement dans le domaine des équipements mais, bien sûr, pour l'animation, des suggestions qui se dégageront de ces différentes consultations.

Quant à la politique interministérielle, monsieur Méhaignerie, elle constitue le souci constant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et j'ai tenu à l'affirmer en présentant mon budget.

L'existence du haut comité de la jeunesse et des sports manifeste clairement combien cette collaboration interministérielle nous est indispensable pour engager des actions positives.

Enfin, je réponds à M. Méhaignerie que si nous entendons développer notre programme d'équipements industrialisés, notamment pour les piscines et les salles de sport, ou tout au moins, pour les Cosc — complexes sportifs évolutifs couverts — nous poursuivrons aussi, je l'ai rappelé ce matin, la réalisation d'équipements classiques, notamment pour les petites communes qui souhaiteraient disposer, par exemple, de simples bassins de natation.

M. Lavielle a regretté que les crédits supplémentaires qui ont été inscrits, sur l'initiative du Parlement, dans la loi de finances pour 1974 aient été récupérés — et au-delà — quelques jours après par de simples décrets du ministre de l'économie et des finances. Il a cité un certain nombre de chiffres et l'Assemblée voudra bien m'excuser de lui en imposer d'autres qui, évidemment, ne correspondent pas aux siens, mais M. Lavielle pourra les vérifier en se reportant au *Journal officiel*.

Au cours de l'année 1974, les ouvertures de crédits ont été au total de 177 800 000 francs, alors que les annulations de crédits et les compressions budgétaires n'ont porté que sur 31 900 000 francs. Vous voyez donc, monsieur Lavielle, que nous avons été bénéficiaires, à condition, bien entendu, de tenir compte de la loi de finances rectificative de 1974, ce que vous avez omis de faire.

En revanche, il est exact que les enseignants d'éducation physique sont au nombre de dix-sept mille et qu'ils assurent en moyenne deux heures vingt d'éducation physique hebdomadaires par classe. Ce chiffre correspond à la moyenne des pays du monde.

Toutefois, pour respecter une certaine égalité entre les écoles, les collèges et les lycées, un certain nombre de transferts sont indispensables et je m'en suis expliqué longuement ce matin. En effet, il est inadmissible que des jeunes Français bénéficient de cinq heures d'éducation physique et d'autres d'une heure seulement.

M. Lavielle connaît ma politique en la matière ; il sait que je la poursuivrai avec fermeté pendant les trois prochaines années car tous les jeunes Français, dans ce domaine aussi, doivent avoir des chances égales.

Je ne crois pas que les associations abandonneront leurs objectifs en raison de la conjoncture actuelle dont les répercussions se font sentir, bien entendu, au niveau des subventions qu'accorde mon département ministériel. J'aurais même tendance à penser le contraire car j'ai rencontré les dirigeants de certaines associations qui estiment qu'ils doivent poursuivre ce qu'ils appellent leur œuvre de service public.

Je saisis cette occasion pour souligner ici le dévouement de toutes ces personnes qui, bénévolement, sacrifient une partie de leur temps à la formation et à l'entraînement des jeunes.

M. Lavielle a parlé des offices franco-allemand et franco-québécois de la jeunesse. En demandant que les jeunes puissent choisir librement le pays où ils veulent aller, il a souhaité la création d'un véritable office de la jeunesse, dont la vocation plus large permettrait de diversifier les échéances. J'ai indiqué à plusieurs reprises que je m'efforcerais d'atteindre cet objectif.

Toutefois, il faut noter que les résultats des offices franco-allemand et franco-québécois de la jeunesse sont particulièrement positifs, ce qui nous impose naturellement de poursuivre notre action dans cette voie.

M. Lavielle a critiqué les résultats de nos sportifs. Je veux lui rappeler qu'à Vienne, lors des championnats d'Europe de natation, à chaque fois qu'un nageur ou une nageuse française se mettait à l'eau, c'était pour battre son propre record. Je pourrais encore citer, à l'encontre de ses propos, le ski, le judo, le cyclisme, la voile, et je ne saurais oublier l'alpinisme. Nous pouvons donc affirmer que la France, dans un certain nombre de disciplines, a sa place, et souvent la première, dans la compétition mondiale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Je regrette que l'on souligne toujours les échecs. Il est vrai que le sport comporte un certain nombre d'aléas et qu'à la réussite succède parfois l'échec. Efforçons-nous ensemble de faire en sorte que demain la réussite soit la règle.

Enfin, monsieur Lavielle, vous avez parlé de Font-Romeu. J'en reviens et je puis témoigner que le lycée n'est absolument pas en ruines comme vous l'avez laissé entendre. Au contraire, après quelques améliorations, le centre de Font-Romeu — et j'ai cru comprendre que vous le redoutiez — disposera des premières sections sport-études de France, dans plusieurs disciplines, et j'espère même qu'il sera la structure d'accueil de la future élite française du sport de compétition.

M. André Tourné. Quand cet établissement aura-t-il le statut qu'on lui a promis et qu'il attend depuis de nombreuses années ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il y a encore trois semaines, j'essayais de régler ce problème avec la municipalité de Font-Romeu.

Il me préoccupe beaucoup et je m'efforce d'obtenir des ministères intéressés l'étatisation du lycée, solution qui s'avère indispensable dans la mesure où je veux que les sportifs de la France entière viennent pratiquer dans cet établissement le sport de haute compétition.

M. André Tourné. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Rickert, vos conclusions, particulièrement sévères, faisaient penser parfois à un véritable réquisitoire. En critiquant la création d'un diplôme universitaire pour les enseignants d'éducation physique et sportive, je crois que vous faites fausse route, car tous les professeurs d'éducation physique le demandaient. Il leur était indispensable d'être intégrés à l'Université française, au même titre que leurs collègues des autres disciplines. Souvenez-vous de l'époque où le professeur de gymnastique était privé de la considération de ses collègues, et nous le regrettons tous. Demain il l'aura. C'était un devoir. J'y ai répondu.

J'ajoute, monsieur Rickert, que pour le concours du C. A. P. E. S. d'éducation physique et sportive que vous jugez trop difficile, la moyenne des reçus correspond à la moyenne générale de l'Université française. Vous savez que l'examen est différent du concours : à un examen sont reçus tous les étudiants qui obtiennent la moyenne, alors que dans un concours ne sont reçus qu'un nombre préalablement fixé de candidats.

M. Rickert a également affirmé que les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'étaient pas suffisamment déconcentrés. J'ai le regret de lui dire que, respectueux d'une loi votée par le Parlement dont je faisais alors partie, mes crédits sont aujourd'hui déconcentrés, sauf, il est vrai, ceux qui se rapportent à certains établissements nationaux, comme l'institut national des sports, l'école nationale de ski et d'alpinisme, l'école nationale de voile, et tous nos centres régionaux d'éducation physique et sportive.

Quant au problème du remplacement du samedi matin par le mercredi, j'indique à M. Rickert que, dans un récent « Bulletin de l'éducation nationale », M. le ministre de l'éducation s'est prononcé pour le statu quo, sauf, bien sûr, dans des circonstances exceptionnelles. Nous devons éventuellement accepter que les économies d'énergie entraînent quelques modifications.

Je tiens à l'affirmer du haut de cette tribune : les servitudes et les sacrifices demandés à tous, en fonction d'une conjoncture particulièrement difficile, doivent, également, s'appliquer à la jeunesse.

M. Vacant a souhaité que l'on augmente le plus rapidement possible le nombre d'heures consacrées à l'éducation physique.

C'est l'objet d'une politique de transferts sur laquelle je me suis suffisamment expliqué. J'entends bien d'ici à trois ans, quitte à imposer quelques contraintes aux enseignants — mais la fonction publique connaît ces contraintes liées à la mobilité — réaliser les transferts nécessaires.

M. Vacant m'a également parlé de l'E.N.S.E.P.S., école nationale supérieure d'éducation physique et sportive. Je me suis expliqué sur ce point en répondant à une question posée au Gouvernement le 23 octobre. Encore une fois, si j'ai tenu à ce que l'E.N.S.E.P.S. s'installe à côté de l'institut national des sports, c'est précisément pour faire de cet institut la grande maison du sport d'élite français. Et je souhaite que les enseignants du troisième cycle aient la possibilité de toucher du doigt, si je puis dire, la réalité en fréquentant les différentes équipes de France.

Sur ce point, je n'ai rien inventé. Je ne fais qu'appliquer un système dont j'ai découvert les mérites à l'étranger, notamment dans les pays de l'Est que j'ai visités.

M. Burckel et certains de ses collègues m'ont interrogé sur le statut des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

Je tiens à les rassurer : j'ai pris un engagement et je le tiendrai. De même que, il y a un an, je m'étais engagé à ce que le statut des inspecteurs, dont j'apprécie le travail, voie le jour — et je vous remercie, monsieur Burckel, de l'avoir précisé — de même, le statut d'emploi des directeurs régionaux et départementaux sera élaboré au cours de l'année 1975.

M. Burckel a fait allusion à la perception de la T. V. A. sur les associations et les clubs. Le Gouvernement, et plus particulièrement M. le ministre de l'économie et des finances, a décidé d'appliquer désormais le taux réduit de 7 p. 100. Je m'efforcerai, connaissant les difficultés de certaines associations ou clubs sportifs, d'obtenir un taux encore plus réduit.

J'ajoute — mais sans doute aurai-je l'occasion de vous soumettre ce projet au mois d'avril prochain — que j'ai l'intention de distinguer entre les associations sportives régies par la loi de 1901 qui ont besoin d'être aidées, et certains clubs qui étant de véritables sociétés commerciales n'ont nul besoin de soutien. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Il faudrait réaliser, pour l'ensemble du sport français, une sorte de péréquation afin que les clubs et les fédérations qui jouissent d'avantages considérables sous la forme d'équipements réalisés par l'Etat ou par les municipalités puissent faire profiter les fédérations qui gagnent peu ou pas d'argent d'une part des bénéfices que leur procure l'utilisation de ces équipements.

C'est ainsi que la fédération de football et la fédération de rugby qui tirent profit d'équipements tels que le Parc des Princes, qui a été réalisé essentiellement avec des crédits de la ville de Paris, devraient aider des fédérations d'autres disciplines, voire certains clubs ou associations.

M. Bernard Marie. La fédération française de rugby paie la location du Parc des princes !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est vrai, mais il n'en reste pas moins que des équipements de ce type n'ont pu être réalisés pour des fédérations moins importantes. C'est pourquoi un système de péréquation me semble s'imposer entre les fédérations de toutes les disciplines.

M. Bernard Marie. La fédération de rugby a toujours la possibilité de jouer à Colombes.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Effectivement, et une compétition qui vous est chère, je veux parler du challenge Yves-du-Manoir, que je suis d'ailleurs de près car vous savez combien je m'intéresse au rugby, continue de s'y dérouler.

M. le président. Si vous entamez un tel dialogue, nous n'en avons pas fini !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Bouvard d'avoir souligné le dévouement du personnel du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Qu'il soit, par ailleurs, assuré que je tiendrai les engagements que j'ai pris en ce qui concerne le statut des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports.

Pour ce qui est du plein emploi des équipements, j'ai indiqué ce matin qu'il constituait l'un de mes soucis essentiels, mais qu'il faudrait sans doute pour y parvenir totalement, améliorer la nature des sols des terrains de sport pour qu'on n'ait pas à craindre leur détérioration rapide.

M. Bouvard a évoqué plusieurs autres problèmes dont celui des associations de jeunesse. Il a, à cet égard, noté un fait qui m'a particulièrement intéressé, à savoir que ces associations ne touchent en fait que 10 p. 100 environ des jeunes Français.

Je souhaite, bien sûr, que, demain, ces associations accroissent leur audience mais n'oubliez jamais que s'il m'appartient de m'occuper de ces associations, je dois aussi penser aux 90 p. 100 de jeunes inorganisés dont le sort présente un intérêt considérable et dont je dois comprendre et parfois canaliser les problèmes.

M. Hage a commencé son discours par une citation du Président de la République.

M. Georges Hage. J'ai parlé du candidat !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est vrai, la politique qui a été ainsi définie, je l'applique et je continuerai à l'appliquer car c'est celle du sport français et de l'indépendance des associations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Hage a prétendu, en oubliant d'ailleurs les 6 500 000 francs de crédits qui figurent dans le « collectif » de 1974, que nous présentions un budget de régression et même de réaction.

J'avoue que c'est là, sinon dans la littérature des débats de l'Assemblée nationale, du moins pour le budget de la jeunesse et des sports, une véritable innovation. Je ne vois pas en quoi ce budget est un budget de « réaction ». Nous nous efforçons, vous le savez Monsieur Hage, et c'est sans doute ce qui vous ennuie, de développer le sport en France et d'aider les mouvements de jeunesse.

Si vous estimez qu'il s'agit là d'un budget de réaction, j'en prends acte mais je demanderai à ces mêmes mouvements de jeunes et aux sportifs français de vous en donner acte également. Car ils ont conscience, et nous en remercions souvent, des efforts considérables que nous déployons en leur faveur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Hage, je ne me suis pas permis de vous interrompre. A mon tour, laissez-moi répondre point par point à vos observations.

Vous avez dit que nous pratiquons une politique de l'élite restreinte. J'aurais souhaité que les champions français de toutes disciplines vous entendent. En leur nom, je puis affirmer que la politique de l'élite sportive n'est pas restreinte, elle est au contraire très large.

La réussite de nos champions est incitatrice de la pratique du sport par le plus grand nombre. J'ose espérer, monsieur Hage, que vos propos ont dépassé votre pensée car ce que nous souhaitons tous c'est que le plus grand nombre de Français et de Françaises pratiquent le sport.

Je ne reviens pas sur vos remarques quant à mes interventions à propos des pays de l'Est car j'entrerais dans le détail. M. Rieubon, ce matin, m'en a donné acte cela figure donc au Journal officiel.

Monsieur Hage, je n'ai jamais contesté en quoi que ce soit l'entraînement des nageuses des pays de l'Est. Bien au contraire, grâce à ce que j'ai vu en Allemagne de l'Est et à Moscou j'ai pu faire de l'I. N. S. ce que j'en ai fait, alors même que vous critiquez l'apport de l'E. N. S. E. P. à l'I. N. S. car, naturellement, vous n'êtes pas à une contradiction près. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates sociaux et des républicains indépendants.*)

Enfin, vous avez considéré que je n'acceptais pas la concertation à propos de l'élaboration d'un texte que j'entends soumettre au Parlement et qu'on appelle volontiers la loi sur le développement du sport. Actuellement, je suis en discussion avec les ministères intéressés et lorsqu'un comité interministériel aura sanctionné ces entretiens, j'aurais l'occasion — je m'en réjouis — de vous démontrer une fois de plus que vous vous êtes encore trompé.

Vous avez aussi parlé des Springbocks. Je m'en suis déjà expliqué ici. Quelles que soient nos opinions, je vous en prie, ne mêlons pas le sport et la politique, sinon nous entrerions dans un engrenage dont vous connaissez l'issue. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Monsieur Hage, vous prétendez — mais j'entends du haut de cette tribune le démentir catégoriquement — que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports s'est opposé à la venue en France des gymnastes de l'Allemagne de l'Est. En fait, alors que cette manifestation était organisée par la F. S. G. T., je lui ai accordé six millions de francs précisément à cet effet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Il n'y a aucun sectarisme de notre part. Nous reconnaissons les champions, d'où qu'ils soient et quels qu'ils soient. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur Joanne, vous avez évoqué l'insuffisance du nombre des postes de professeurs d'éducation physique. Je m'en suis suffisamment expliqué.

Quant à la dotation à provenir du pari mutuel urbain, nous disposerons de 40 millions de francs cette année, mais j'espère bien obtenir davantage l'année prochaine.

Le développement du sport cycliste a semblé vous faire quelque peu sourire. Dans le cadre des activités de détente, nous entendons pourtant développer certains sports, notamment le cyclotourisme. J'espère que le nombre de bicyclettes, qui est actuellement de 11 500 000, ira en augmentant.

M. André Tourné. Mais vous ne construisez pas de pistes cyclables !

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de conclure.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué ce matin que je m'efforçais, en accord avec le ministère de l'équipement, d'ouvrir 5 000 kilomètres de chemin de Hage ou cyclotourisme. Je vous demande d'en prendre acte et je vous donne rendez-vous l'année prochaine pour vérifier si ce projet est devenu réalité.

Enfin, j'ai pris acte de vos suggestions et je vous en remercie.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, c'est la base même des associations de jeunesse qui retient mon attention. Je souhaite que la totalité des subventions allouées aux associations bénéficient aux jeunes et non que 25 à 33 p. 100 en soient consacrés aux dépenses de fonctionnement.

Quant aux antennes du C. I. D. J., que nous développons actuellement régionalement, il n'est pas encore possible de les étendre sur le plan départemental. Mais nous n'y manquerons pas dans un avenir plus lointain.

J'indique à M. Gissing que le « franc-élève » passera, en 1975, de 6,48 à 7,11 francs.

Le nombre des centres d'animation sportive sera porté, l'année prochaine, à 495 et je souligne avec lui combien, grâce au dévouement des professeurs d'éducation physique, cette expérience est riche d'espérances.

Je tiens à la disposition de M. Gravelle le décret relatif à l'attribution des recettes du P. M. U. Il a été signé par le ministre de l'économie et des finances et nous bénéficierons de 40 millions de francs en 1975.

M. Falala a présenté d'intéressantes suggestions et fait allusion aux concours de pronostics. Je n'y suis toujours pas favorable et j'attends la décision de la Cour de cassation qui est saisie sur des concours organisés par certains organes de presse.

Monsieur Zeller, soyez assuré que j'entends bien être, non seulement le secrétaire d'Etat chargé des sports, mais aussi le secrétaire d'Etat à la jeunesse.

Enfin, monsieur Corréze, vous avez parlé en des termes dont je vous sais gré, du statut de l'inspection.

Par ailleurs, je vous confirme que nous poursuivons notre politique en faveur des équipements industrialisés. Reste le cas des petites communes pour lesquelles les seules subventions d'investissement ne peuvent suffire et où il faut aussi penser à l'animation.

Ce problème me préoccupe tout particulièrement, lors de la prochaine session, dans le cadre du deuxième volet de ma politique de la jeunesse et des sports, je vous présenterai des propositions sur l'animation sportive dans les communes.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je tenais à fournir aux différentes questions qui m'ont été posées. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de la qualité de la vie (II. — Jeunesse et sports).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

< Titre III : 21 580 772 francs ;
< Titre IV : 12 745 000 francs. >

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

< Autorisations de programme : 80 millions de francs ;
< Crédits de paiement : 5 millions de francs. >

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

< Autorisations de programme : 412 millions de francs ;
< Crédits de paiement : 18 millions de francs. >

Sur le titre III, la parole est à M. Le Meur, pour expliquer son vote.

M. Daniel Le Meur. Mesdames, messieurs, en quelques mots, j'expliquerai pourquoi le groupe communiste votera contre le titre III et les autres de ce budget.

Tout au long de votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez essayé, tels ces acteurs d'un feuilleton bien connu des téléspectateurs, de réussir une mission impossible. Vous avez tenté de faire croire que le budget pour 1975 de la jeunesse et des sports était, somme toute, un bon budget, puisque vous avez signalé, notamment, que le pourcentage de son augmentation était supérieur à celui d'autres budgets par rapport à l'an dernier.

Vous entendant parler des performances internationales des sportifs français, je pensais que si la démagogie était admise comme discipline sportive, à coup sûr, nous remporterions au moins une médaille d'or. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Marc Bécam. C'est vous qui l'auriez !

M. Daniel Le Meur. Toutefois, les faits sont là pour nous ramener à la brutale réalité. Le budget de la jeunesse et des sports est un budget de misère et personne ne s'y trompe.

Vous avez délibérément choisi de faire supporter à la jeunesse, aux sports et aux mouvements associatifs en général, les conséquences d'une austérité et de restrictions budgétaires auxquelles échappent seuls les grands monopoles capitalistes. (Mouvements divers.)

M. Marc Bécam. Avec la taxe conjoncturelle, sans doute !

M. Daniel Le Meur. Aucun orateur, pas plus d'ailleurs que les rapporteurs, n'a partagé votre bel optimisme. Presque tous ont été obligés de mettre plus ou moins l'accent sur le profond malaise qui règne dans ce domaine.

Et si cette année ce budget n'est pas pire, c'est parce que l'an dernier il a dû être réservé et amélioré sous la pression des associations de jeunesse culturelles et sportives qui, pour 1975, réclament, à juste titre, son doublement, revendication que nous soutenons.

Voter ce budget, ce serait voter contre la jeunesse, le sport et l'avenir du pays. Ce serait encourager le Gouvernement à persévérer dans cette voie néfaste.

Nous le disons solennellement à l'Assemblée : nous sommes maintenant à l'heure du choix où chacun de nous doit mettre ses actes en concordance avec ses paroles.

Pour toutes les raisons que mes amis Lazzarino et Hage et moi-même avons expliquées, nous devons voter contre ce budget. En tout cas, c'est ce que fera le groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Flornoy, je vous donne bien volontiers la parole pour intervenir au nom de votre groupe.

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je l'avais demandée avant le vote, non pas au nom de mon groupe, mais comme rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Vous ne me l'avez pas donnée alors ; je ne la prendrai donc pas maintenant.

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant la jeunesse et les sports.

Tourisme.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie concernant le tourisme.

La parole est à M. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le tourisme.

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. Avec, sans doute la majorité de l'Assemblée, je me réjouis qu'un secrétaire d'Etat soit à nouveau chargé du tourisme.

Il ne faut pas en déduire pour autant qu'une politique globale du tourisme ait été déterminée, telle que le Parlement la réclame depuis déjà de nombreuses années.

Cette politique d'ensemble comporte deux volets distincts, recouvrant l'un l'industrie touristique, qui est une des principales industries nationales, l'autre le tourisme social qui correspond au besoin fondamental du citoyen dans les sociétés industrialisées. Il font l'objet des deux premières parties de mon rapport.

Je ne vous en donnerai pas lecture puisque, hier, un de nos collègues a déclaré que les députés savaient lire. Je me bornerai donc à un rapide survol de ce document qui comprend, outre l'analyse du budget, l'examen de toutes les sources de financement qui concourent au développement du tourisme.

La première partie de mon rapport définit la part du tourisme dans l'économie et dans la société française.

N'oublions pas que 49,2 p. 100 des Français partent en vacances tous les ans dont 18 p. 100 seulement à l'étranger.

Je crois que ces deux chiffres sont significatifs. Le tourisme représente 12 p. 100 du produit national brut, intéressant, directement ou indirectement 1 600 000 emplois.

Ces éléments sont approximatifs, car nous ne disposons pas de statistiques précises en la matière, chacun le reconnaît.

Dans la balance des paiements, l'industrie du tourisme est-elle bénéficiaire ?

Il y a quelques années, le solde était nettement positif. Cette année, nous ne sommes pas encore exactement fixés, mais il semble que la balance penche dans un sens favorable à l'intérieur d'une fourchette, à mon avis beaucoup trop large, puisqu'elle se situe entre 67 millions et 2 millions d'unités de compte européennes.

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, possédez-vous des indications plus précises que celles dont je disposais au moment de la rédaction de mon rapport ?

Par rapport à une industrie aussi importante que celle du tourisme, que représente le budget du secrétariat d'Etat ? Malheureusement, fort peu de chose. En effet, malgré une

augmentation de 13,8 p. 100 sur l'année dernière, donc de peu d'importance si l'on tient compte de l'érosion monétaire, le budget n'atteint que 61,1 millions de francs, soit 0,02 p. 100 du budget général de la nation.

S'agissant des crédits de fonctionnement, les mesures nouvelles se limitent à la création de seize emplois à l'administration centrale — nous n'en avons d'ailleurs pas bien vu l'utilité — et à de légères améliorations pour le personnel.

En revanche, aucune création de poste n'est prévue en 1975, ni dans les délégations régionales, ni dans les bureaux à l'étranger. De même, les frais de publicité consacrés aux campagnes de promotion du tourisme subiront un léger fléchissement. En outre, nous enregistrons une légère baisse du montant des subventions, déjà très insuffisantes, allouées aux syndicats d'initiative dont les collectivités locales assureront presque entièrement le financement. L'Etat opère donc un nouveau transfert de charges sur les collectivités locales. Nous ne pouvons que le regretter profondément.

M. Gérard Houteer. Très bien !

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. La deuxième partie de mon rapport concerne les concours au tourisme social, lesquels diminuent en valeur absolue.

Les subventions pour la création de villages de vacances augmentent de 10 p. 100 et l'aide à l'aménagement des terrains de camping et de caravanning de 11,8 p. 100, mais cette majoration est encore insuffisante, compte tenu de l'érosion monétaire.

J'en viens à la troisième partie de mon rapport, le financement des moyens d'hébergement.

En 1973, les primes spéciales d'équipement hôtelier ont permis d'accomplir un effort très supérieur à celui de 1972. Soixante-seize hôtels en ont bénéficié, soit 6 300 chambres.

Cette action est d'autant plus intéressante qu'à la suite des dispositions législatives adoptées au cours de ces deux dernières années, l'aide a été reportée, non plus par priorité sur les hôtels à quatre et trois étoiles, mais sur ceux à une et deux étoiles. Cette orientation est très satisfaisante.

Il n'en reste pas moins que l'hôtellerie rurale ne bénéficie pas encore de cette aide, de même que les hôtels de préfecture ne peuvent prétendre aux prêts de l'Etat, si l'on essaye actuellement de les classer dans la catégorie des hôtels une étoile.

Enfin, je signale que la part du F.D.E.S., dans le total des concours accordés, régresse rapidement et c'est dommage car ses taux d'intérêt sont plus bas que ceux des autres organismes.

Par ailleurs, la répartition des prêts favorise plutôt la création que la modernisation des établissements. Or les hôtels de préfecture comptent 310 000 chambres, soit un peu moins que les hôtels classés qui en possèdent 360 000. Il y a là un effort à accomplir.

Je me bornerai à présenter quelques brèves observations sur les équipements sociaux.

Actuellement, les villages de vacances offrent seulement 92 350 lits ; c'est insuffisant pour faire face aux demandes des familles. Il faut donc accomplir aussi un effort dans ce domaine.

D'une manière générale, le financement public destiné à l'hébergement social et harmonisé par la commission interministérielle a représenté, en 1973, un volume de 130 millions de francs en subventions et en prêts. Quoique encore insuffisant, un tel effort est cependant appréciable.

Pour terminer cette analyse, j'évoquerai brièvement les grandes opérations d'aménagement touristique.

En ce qui concerne la montagne, nous assistons à un déplacement des crédits de la haute montagne vers la moyenne ou même la petite montagne, à l'exception des stations en voie de création, comme celle du Puigmal dans les Pyrénées-Orientales.

Quant à l'utilisation de l'espace rural l'idée du tourisme vert est toujours à l'honneur, mais elle a du mal à prendre figure et à se traduire en chiffres dans un document budgétaire.

S'agissant du littoral, je n'exprimerai qu'un vœu : il conviendrait que l'Etat, après avoir lancé de grandes opérations dans le Languedoc-Roussillon, l'Aquitaine ou la Corse, n'oublie pas la Bretagne, entité touristique de premier ordre, qui a besoin de liaisons rapides permettant de gagner plusieurs heures sur le trajet entre Paris et la pointe de la Bretagne.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. L'opération Languedoc-Roussillon, parfois critiquée et peut-être critiquable, doit être achevée. On ne saurait la laisser en l'état et l'aide des pouvoirs publics s'impose encore pendant cinq ans au moins.

Pour l'aménagement de l'Aquitaine, qui semble avoir pris quelque retard, on enregistre une diminution des crédits.

Pour la Corse, les autorisations de programme semblent être inférieures aux promesses qui avaient été faites par M. Messmer il y a quelques mois. Il est certain qu'il y a en Corse un capital touristique incontestablement remarquable et qui est très loin d'être exploité. Encore faut-il que les citoyens de l'île veuillent le développer, ce qui n'est pas absolument certain.

Après cette analyse des crédits je présenterai en quelques minutes les observations de la commission.

La première est d'ordre très général. La commission a constaté que l'effort budgétaire prévu pour le tourisme en 1975 est très insuffisant compte tenu des besoins et diminue en valeur relative par rapport au budget de 1974. Cela découle déjà de l'analyse que je viens de faire.

Allant jusqu'au fond du problème, nous nous apercevons que, si la part du secrétariat d'Etat au tourisme dans le budget national était il y a un an de 0,0223 p. 100, ce qui n'était pas beaucoup, elle est cette année de 0,0218 p. 100, soit un taux encore un peu plus faible ; ce qui est tout de même désolant pour ceux d'entre nous qui sont passionnés par le développement du tourisme, en particulier du tourisme social.

Je présenterai maintenant deux séries d'observations.

A propos de l'industrie touristique, la commission a formulé six recommandations.

Premièrement, il faut renforcer la propagande à l'étranger. Nous insistons vivement sur ce point, comme l'an dernier. Il est, en effet, inadmissible qu'il n'y ait que deux bureaux français en Allemagne et deux aux Etats-Unis, alors que les Allemands sont appelés à prendre la relève des Américains dans le tourisme étranger en France et que les Américains eux-mêmes viennent moins cette année que les années précédentes. Il est aussi incompréhensible qu'aucun bureau n'ait été ouvert à Québec ou à Osaka. Il s'agit là d'investissements minimes qui représenteraient peu de chose dans l'ensemble du budget général mais qui seraient d'une très grande rentabilité à une époque où l'Etat a quelques bonnes raisons de se procurer des devises étrangères.

Deuxièmement, il convient de favoriser le développement des moyens d'hébergement, tout particulièrement dans la petite hôtellerie rurale.

Troisièmement, il importe que la politique tarifaire des transports soit adaptée aux besoins du tourisme. Un effort a été fait pour la Corse ; mais on comprend mal que le prix du billet d'avion de Paris à Tunis ne soit pas plus élevé que celui de Paris à Montpellier ou de Paris à Bastia et y a là quelque chose de choquant. Les régions méditerranéenne, pyrénéenne ou alpine ont un caractère touristique prioritaire et les relations aériennes leur sont indispensables. Il ne faut pas que les tarifs soient prohibitifs, comme ils le sont trop souvent.

Quatrièmement, on doit accorder une priorité aux aides pour les routes touristiques et les ports de plaisance.

Nous voudrions — c'est seulement un rêve, hélas ! — qu'un jour ou l'autre, dans la politique de l'équipement national, plusieurs des routes touristiques soient classées et bénéficient de certaines priorités de financement. Une telle mesure pourrait être appliquée dans le cadre régional. Mais encore faudrait-il que les régions disposent de crédits à cet effet. Or elles n'ont pratiquement pas un centime pour ce genre d'opération.

Quant aux ports de plaisance, plusieurs orateurs, dans la discussion du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, ont évoqué les attraits des dérivés et de la voile populaire. Or le développement du nautisme implique l'aménagement non pas de ports de 1 000 places, mais d'un très grand nombre de petits ports de plaisance qui offriraient rapidement les 76 000 places programmées à l'heure actuelle ; ce qui permettrait de disposer de 147 000 places dans un avenir rapproché.

Cinquièmement, la commission revient chaque année sur l'irritante question de l'étalement des vacances. La France est le seul pays dont tous les habitants prennent leurs vacances en même temps, au mois d'août, alors que les Allemands ont un comportement fort différent. En tant que représentant d'un département frontalier, je vois passer tous les ans, pendant sept ou huit mois de l'année, des milliers d'Allemands qui se rendent en Espagne ou qui en reviennent. Ce qui se produit en France est tout à fait regrettable. Il faudra y remédier.

Sixièmement — mais cette dernière question est quelque peu mineure — il faut savoir adapter la politique des prix de l'hôtellerie et de la restauration à la hausse réelle des charges des entreprises. Cela peut sembler curieux, car on déplore vivement les hausses de prix dans les restaurants. Mais le problème n'est pas là ; il réside dans les prix de pension.

Les hausses étant bloquées à 5 p. 100 pour les hôtels permanents et à 6 p. 100 pour les hôtels saisonniers, alors que les prix ont augmenté plus sensiblement, surtout pour la nourriture, les hôtels français offriront bientôt des menus de famine, ce qui sera préjudiciable au label de notre tourisme.

Ma deuxième série d'observations, qui a, au contraire, un caractère majeur, a trait au tourisme social et à la politique des loisirs.

La commission se réjouit d'avoir obtenu que la T. V. A. sur l'hôtellerie de plein air ait été abaissée à 7 p. 100. Elle souhaite que les hôtels de préfecture bénéficient également de ce taux réduit alors qu'ils sont actuellement soumis au taux de 17,6 p. 100.

La commission a été unanime à souhaiter que l'aide à la pierre, si elle doit être maintenue, soit tout de même complétée par une aide à la personne. C'est la raison pour laquelle elle a envisagé avec faveur, à l'unanimité, la création d'un système d'épargne-vacances. C'est aussi la raison pour laquelle elle regrette infiniment que l'Assemblée nationale ait cru devoir, en séance publique, rejeter à l'article 10 du projet de loi de finances un amendement qui aurait précisément permis de faire un premier pas vers la création de cette épargne-vacances. Nous espérons qu'il sera possible, au cours des mois prochains ou de l'année prochaine, de dépasser enfin le stade des déclarations officielles — un peu gratuites, il faut le dire — et de parvenir à une solution concrète.

Je terminerai par trois brèves remarques.

La première a trait aux établissements thermaux. Dans ce secteur, la France est très en retard. En effet, les recettes du thermalisme ont été multipliées par quatre en Allemagne, par trois en Italie. En France, cette activité est à peu près stationnaire depuis de longues années. Il convient donc de favoriser la rénovation des établissements et des stations de cure thermale. Peut-être même conviendrait-il de modifier un peu nos méthodes thérapeutiques. Il serait également nécessaire, puisque les collectivités locales suppléent l'Etat, de revaloriser la surtaxe sur les eaux minérales qui reste très faible par rapport au prix de vente des eaux. Une telle mesure fournirait des sommes importantes aux stations thermales.

Les grands programmes d'aménagements touristiques doivent être poursuivis jusqu'à leur complet achèvement. L'opinion comprendrait mal que les pouvoirs publics, après avoir engagé des dizaines de milliards de francs dans l'opération Languedoc-Roussillon l'arrêtent du jour au lendemain.

Les départements et territoires d'outre-mer ne sont pas de ma compétence. J'indique toutefois qu'un certain mystère entoure l'activité touristique de ces régions. Au cours d'une récente mission, j'ai constaté que, là aussi, on avait favorisé les hôtels à trois ou quatre étoiles, voire les hôtels de grand luxe, au détriment des hôtels à deux étoiles. Il y a là une orientation à prendre et la commission en convient.

En conclusion, je dirai que le rapport a été adopté à la majorité, mais que les observations l'ont été à l'unanimité à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Alain Bonnet, Sallé, Pons et Robert-André Vivien. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Bégault, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour le tourisme.

M. Jean Bégault, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission de la production et des échanges regrette profondément les restrictions du budget du tourisme pour l'année 1975, mais comprend néanmoins les motifs de cette décision gouvernementale en raison des problèmes urgents, socioéconomiques et financiers. Elle approuve donc finalement ce budget.

Elle enregistre aussi avec grand plaisir la renaissance du secrétariat d'Etat au tourisme, rattaché désormais au ministère de la qualité de la vie.

Il ne faut pas oublier que le tourisme représente un apport non négligeable pour l'économie française : un chiffre d'affaires de quelque 130 milliards de francs et 1 600 000 emplois !

Mais le tourisme ne doit pas rester ce qu'il est actuellement pour notre pays. En effet, il est surtout vivant pendant les vacances et pour les régions côtières ; mais il est difficilement complété par quelques mois d'hiver en montagne. Or il devrait être, dans les années à venir, tout autre chose.

L'étalement des vacances, nécessaire pour l'utilisation rationnelle des équipements, est difficile à concrétiser. Certes, parmi les solutions expérimentées, la répartition des congés scolaires, telle qu'elle a été adoptée pour les vacances d'hiver, apporte quelques satisfactions. Néanmoins, actuellement 96 p. 100 des vacanciers partent en été, dont 76 p. 100 en été seulement et 20 p. 100 en été et en hiver, et 4 p. 100 ne partent qu'en hiver. Il faut donc innover. Mais comment ?

D'abord, en dégagant une véritable politique du tourisme social, surtout avec l'orientation irréversible de week-ends prolongés qui permettront d'utiliser toute l'année les équipements existants.

Mais cela exigera sous peu — il faut le prévoir au VII^e Plan et la commission de la production et des échanges le demande instamment — la mise en valeur, dans l'ensemble du pays, de petites régions naturelles, pas très éloignées des grandes métropoles, où les gens pourront se reposer dans un cadre préservé, découvrir des sites et des vestiges historiques, apprécier les productions locales tant agricoles, qu'artisanales.

Il faudra aussi prévoir une animation de ces nouveaux centres touristiques, animation locale certes, mais aidée. Ne devrions-nous pas prévoir la construction de salles polyvalentes, qui aideraient les collectivités locales et qui pourraient être utilisées toute l'année pour le sport scolaire ou post-scolaire, les loisirs, le théâtre, les bals, mais qui pourraient aussi servir de salles de réunions ?

Par cette promotion, un certain nombre de régions rurales désavantagées pourraient se développer et le contact humain, les liens, qui se créeraient entre gens de différentes origines ou de différents milieux, leur permettraient sans doute de mieux se comprendre et mieux s'estimer.

Un effort particulier a été réalisé par les stations vertes de vacances qui, avec l'aide du secrétariat d'Etat et du commissariat au tourisme, ont fait connaître de plus en plus le tourisme vert. Il apparaît que la campagne a recueilli cette année 31,5 p. 100 des suffrages des vacanciers contre 29,6 p. 100 en 1973.

Après le remarquable exposé de mon collègue de la commission des finances, je ne reprendrai pas les chiffres en détail. Néanmoins je présenterai quelques remarques.

Le montant global des crédits de paiement inscrits à ce projet de budget s'élève à 61 387 041 francs, soit une majoration de 13,8 p. 100 par rapport aux crédits votés pour 1974. Ces crédits seront ils suffisants pour répondre aux espoirs placés dans le développement du tourisme et permettront-ils d'assurer la continuation du budget de 1974, qualifié par M. Paquet de « budget de décollage ouvrant des voies qu'il nous appartiendra d'élargir » ?

Le projet de budget pour 1975 du commissariat général au tourisme n'incite guère à l'optimisme. Ses crédits n'augmentent, en effet, que de 5,8 p. 100 seulement, atteignant tout juste 42,5 millions de francs. La commission de la production et des échanges se plaignait l'an dernier de « l'indigence des moyens financiers mis à la disposition du commissariat général ». Que dire cette année, si l'on songe que les mesures nouvelles ne s'élèvent qu'à 528 496 francs contre 2 285 360 francs en 1974 et ne traduisent, en fait, aucune orientation nouvelle dans la politique suivie par le Gouvernement.

Les dépenses en capital pour l'équipement culturel et social apportent davantage de satisfaction, du moins en ce qui concerne les crédits de paiement qui progressent de 37,2 p. 100 pour atteindre la somme de 18,8 millions de francs.

De nombreux crédits sont inscrits à d'autres budgets. La commission de la production et des échanges souhaite instamment que soient rassemblées toutes ces actions afin de donner une image plus exacte de la politique touristique du Gouvernement.

La commission m'a également chargé, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander vos intentions quant à la réglementation des agences de voyage.

Le Gouvernement, en faisant du tourisme un des éléments de la qualité de la vie, a clairement marqué sa volonté de « vendre la France aux Français ». Le tourisme n'en demeure pas moins une industrie exportatrice qu'il aurait tort de négliger. Or notre balance des paiements, bien que toujours excédentaire,

s'est dégradée en 1973 et 1974. Un effort de promotion se révèle indispensable qui devrait porter notamment sur l'Allemagne, laquelle, avec 16 p. 100 des arrivées, est devenue notre principal client.

En ce qui concerne l'hébergement, la commission de la production et des échanges souhaite que soit révisé le décret du 3 mai 1974 relatif à la prime spéciale d'équipement hôtelier, afin que la petite hôtellerie rurale puisse en bénéficier.

Elle remercie le Gouvernement d'avoir réduit le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux locations d'emplacement sur les terrains de camping. La commission se félicite du progrès ainsi accompli au bénéfice du tourisme social et elle espère que les hôtels de préfecture, qui restent assujettis au taux de 17,6 p. 100, ne demeureront pas éternellement les « laissés-pour-compte » de l'hôtellerie.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques et suggestions de la commission de la production et des échanges. Je suis persuadé que, fort de notre appui, vous pourrez, pour les années à venir, mettre en place ce programme qui nous tient tant à cœur. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé du tourisme.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. « Je veux rendre aux Français le goût du bonheur », promettait M. Valéry Giscard d'Estaing en clôturant sa campagne électorale dans le hameau montagnard du Chazetlet.

Rendre aux Français le goût du bonheur, c'est notamment, pour le responsable du tourisme français, leur rendre le goût d'une nature préservée; c'est aussi les aider à améliorer la connaissance qu'ils ont de leur pays et de leurs concitoyens; c'est enfin développer leurs qualités d'accueil.

En tant que secrétaire d'Etat au tourisme, j'ai bien entendu comme premier souci de faciliter et de préparer les vacances des Français, de tous les Français.

Depuis ma nomination, c'est sur cette voie que je me suis engagé. C'est cette voie que je suivrai, si vous m'en donnez les moyens en votant le budget que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Ce budget est au service d'une politique qui repose sur quelques idées-force et veut promouvoir des objectifs précis.

C'est tout à la fois la continuité d'une politique touristique mise en place par mes prédécesseurs, l'affirmation plus poussée de la vocation interministérielle du tourisme, le souci de dialogue avec tous les agents socio-économiques ayant compétence en matière de tourisme.

MM. Anthonioz et Paquet, par leurs actions complémentaires ont tracé ce chemin.

Je ne prendrai qu'un exemple : celui de l'hôtellerie. Un effort particulier a été réalisé depuis 1964 en faveur de notre parc hôtelier. D'abord, ont été aidés les hôtels de catégorie supérieure, ce qui correspondait au besoin d'améliorer dans ce domaine la situation de la France sur le plan international. Cet objectif atteint, une orientation nouvelle a été adoptée qui a permis de poursuivre la modernisation, la normalisation et le développement de l'ensemble des catégories d'établissements hôteliers : c'est cette politique que je poursuivrai, en l'adaptant. C'est ainsi que, dans ce cadre, j'accorderai une attention toute particulière au développement de la petite hôtellerie rurale et de la moyenne hôtellerie — de une ou deux étoiles — à Paris.

Je souhaite, d'autre part, que soient resserrés les liens avec les autres départements ministériels qui sont concernés par la définition et la mise en œuvre d'une politique coordonnée d'aménagement de l'espace à des fins touristiques. Je pense notamment au ministère de l'intérieur, avec la D. A. T. A. R. et la direction des collectivités locales, mais aussi aux ministères de l'agriculture et de l'équipement, et au secrétariat d'Etat à la culture.

C'est dans cette optique que seront poursuivies les actions déjà engagées en matière d'aménagement du littoral pour la protection des espaces.

Un outil a été créé : la base littorale de loisirs et de nature. Cet outil doit maintenant être rendu opérationnel dans le cadre d'une étroite concertation avec les collectivités locales. Le littoral français est un bien rare, il faut le protéger et favoriser un aménagement qui s'appuie également sur l'arrière-pays.

C'est aussi dans une optique interministérielle qu'il faut poursuivre le « plan neige ». Certes, je n'envisage pas pour 1975 la création de nouvelles stations. Je veux surtout compléter l'équipement des stations existantes et je souhaite approfondir les études en cours sur les sites encore vierges.

Tout cela doit se faire dans un esprit d'ouverture et de large concertation.

Je poursuivrai le dialogue que j'ai déjà ouvert avec les professionnels de l'hôtellerie, les dirigeants des agences de voyages, les responsables des syndicats d'initiative et des offices de tourisme.

Il faut que les efforts soient mieux harmonisés. Leur efficacité dépend d'une meilleure coordination : au niveau national, avec l'administration centrale du commissariat dont la réorganisation a été décidée et avec le conseil supérieur du tourisme dont il faut développer l'action; au niveau régional, où mes délégués doivent être des agents chargés de la promotion mais aussi des techniciens ayant pour mission de préparer la programmation et de suivre les investissements. De même, ils doivent assister les établissements publics régionaux et les comités régionaux du tourisme. Ces comités régionaux du tourisme doivent en effet tendre à devenir les commissions spécialisées en tourisme du conseil régional et du comité économique et social. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

J'ai commencé à visiter une à une nos régions.

Dans les mois qui viennent, je continuerai à rencontrer sur place les responsables du tourisme et à favoriser la concertation entre les élus, l'administration et les professionnels.

Je n'oublierai pas, pour terminer, le rôle éminent joué par nos représentants à l'étranger, alors que nous voulons développer la promotion des « produits touristiques » français et accueillir des visiteurs étrangers de plus en plus nombreux.

J'en viens maintenant aux objectifs sur lesquels je concentrerai une action plus spécifique en 1975.

L'Assemblée ayant à choisir dans ce budget de rigueur entre une augmentation des crédits de promotion et un accroissement de ceux qui pourraient être réservés au tourisme social, j'ai volontairement opté pour la seconde proposition. Est-ce à dire que je néglige l'autre? Certainement pas.

Avec une rentrée de devises de l'ordre de 10 milliards de francs en 1973, le tourisme peut être considéré comme un des plus importants secteurs de notre commerce extérieur.

Les crédits de promotion touristique apparaissent au titre des dépenses de fonctionnement. Ils peuvent cependant être considérés comme hautement productifs.

L'administration du tourisme a réussi à développer une politique cohérente de promotion dans les trois directions suivantes :

Il s'agit d'abord d'organiser l'offre touristique française par une action soutenue auprès des professionnels pour aboutir à une exploitation moderne et diversifiée du patrimoine touristique français.

Il convient ensuite de jouer son rôle économique de promotion sur les marchés étrangers.

Il faut, enfin, esquisser les actions à entreprendre sur le marché français.

Notre effort actuel consiste à organiser l'offre touristique française. Depuis quelques années est apparue dans l'économie du tourisme la notion de « produits touristiques ». Pour surprenante qu'elle puisse paraître en ce domaine où semblerait devoir régner la liberté, l'imagination et l'improvisation, cette notion n'en recouvre pas moins une réalité qui s'impose aujourd'hui à tous les professionnels.

L'attrait de certains voyages, jugés il y a peu d'années encore difficiles à organiser, la démocratisation de nombreuses activités, l'essor du tourisme d'affaires et la multiplication des congrès, le développement récent du tourisme insolite comme les randonnées équestres, les promenades sur les canaux ou les circuits de ski de fond, sont autant d'exemples qui témoignent de possibilités extrêmement variées de « fabrication de produits » complets et homogènes.

Cette action est, en effet, un préalable à la prospection des marchés étrangers ou aux campagnes publicitaires incitant les Français à passer leurs vacances en France.

Pour ce qui est de la promotion à l'étranger, nous ne pouvons pas ouvrir cette année de nouveaux bureaux. Nous continuerons à traiter avec la compagnie Air France, qui assure la présence de nos services dans les pays où nous n'avons pas de délégués, principalement en Amérique du Sud et dans les pays de l'Est.

Il va de soi que la conjoncture nous oblige à transformer nos méthodes et à concentrer par priorité nos efforts sur des pays à devises fortes.

Une telle orientation a déjà porté ses fruits puisque la France a connu cette année une augmentation du nombre des étrangers venant y passer des vacances alors que les pays voisins enregistraient, au contraire, dans le même temps, une réduction.

Pour illustrer mon propos, je citerai deux chiffres : les départs d'Américains vers l'Europe ont baissé de 30 p. 100 ; mais pour la France cette baisse n'a été que de 8 p. 100.

Il faut donc continuer à mener des actions ponctuelles sur des « produits ». C'est le succès des campagnes promotionnelles sur le produit « France » aux Etats-Unis qui explique le résultat que je viens d'indiquer.

S'il est très important de prospecter des marchés étrangers, il est tout aussi souhaitable d'intensifier notre effort afin d'obtenir que les Français passent leurs vacances en France. Certes, en ce domaine, les mesures contraignantes ne sont pas de mise. Il faut plutôt avoir recours à des mesures d'incitation et de persuasion. La France est un beau pays qui présente en effet une variété de richesses naturelles considérable, trop souvent mal connues. L'administration du tourisme a le devoir de les faire connaître, soit par les moyens habituels de publicité, soit en organisant des opérations ponctuelles comme « Châteaux en Bourgogne », « Châteaux en Auvergne », qui se sont soldées par une belle réussite. Mais, pour que les Français restent chez eux, il faut qu'ils y trouvent des hébergements suffisamment variés et des équipements de loisirs. La mise en place des uns et des autres constitue l'aspect social de notre politique.

J'évoquais tout à l'heure notre effort en faveur de la petite et moyenne hôtellerie. Ce secteur ne constitue qu'un élément dans la gamme des hébergements sociaux que le Gouvernement a décidé d'encourager.

Il y a aussi et surtout le camping et les villages de vacances.

Tant dans le domaine du camping, où la progression régulière est d'environ 80 000 places par an, que dans celui des villages de vacances, où la progression actuelle de 9 000 lits chaque année est supérieure aux prévisions du VI^e Plan, qui n'étaient que de 7 000 lits, les pouvoirs publics tiennent leurs engagements.

Les crédits de fonctionnement à ces formes d'hébergement sont en augmentation de 2 millions de francs par rapport à 1974, et elles permettront de maintenir cet effort.

Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un « plan camping » qui devrait permettre, dans les dix ans à venir, de doubler les capacités offertes. La première mesure de ce plan vous la connaissez, elle est incluse dans la première partie du projet de loi de finances : c'est la réduction du taux de la T. V. A. sur le camping de 17,6 à 7 p. 100. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Dans le même esprit, je tiens à ce que soient tentées des expériences de « chambres d'hôte » dès l'année prochaine, qui rappelleraient des formules qui connaissent un grand succès dans des pays voisins, telles que le « Bed and Breakfast » en Angleterre ou le « Zimmer frei » dans les pays alpins et de langue allemande.

Pour ce qui est du tourisme en espace rural, je viens de présenter les orientations retenues en matière d'hébergement.

Le mode d'hébergement doit rester diffus pour respecter les paysages et le patrimoine bâti et rechercher l'intégration des vacanciers dans le milieu d'accueil. Des contacts seront établis avec la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ; ils permettront, je l'espère, de faire définir par les agriculteurs eux-mêmes une politique dont ils doivent être les moteurs et les bénéficiaires.

M. Marc Récam. Très bien !

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Si les crédits « espace rural » et « littoral » augmentent cette année de 1 million de francs, ce n'est pas le cas de ceux réservés à l'aménagement touristique de la montagne, qui diminuent sensiblement. Cette réduction s'explique par le rythme de croisière atteint au niveau de la réalisation du « plan neige » ; l'effort lancé au niveau de la moyenne montagne sera maintenu. Il portera sur l'équipement de sentiers de randonnée équestre ou pédestre, d'itinéraires de ski norvégique ainsi que l'ouverture de certains cours d'eau au tourisme nautique, le développement des activités de plein air pour la période d'été dans le cadre d'une concertation avec le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au sein du ministère de la qualité de la vie.

Un principe doit cependant être jalousement préservé, celui du respect des formes traditionnelles d'accueil : accueil familial, reflet du terroir, fondé sur les qualités de notre société rurale elle-même.

Des hébergements, des équipements, le tourisme social c'est essentiellement jusqu'à maintenant, « l'aide à la pierre ». Nous envisageons de la compléter par une « aide à la personne », formule que nous étudions actuellement.

Au moment de conclure, je voudrais insister sur la nouveauté que constitue désormais le rattachement de mon secrétariat d'Etat à un grand ministère de la qualité de la vie.

On peut concevoir en effet un tourisme seulement aménageur d'espace, ou seulement générateur de devises, ou seulement intéressé par les vacances. Ce n'est dans chacun de ces cas prendre en compte qu'un aspect du tourisme, au détriment des autres.

Le tourisme s'intègre aujourd'hui dans une politique des loisirs beaucoup plus vaste. Et sans doute faudra-t-il bientôt modifier notre vocabulaire pour l'adapter aux nouvelles réalités : les vacances ne sont plus la vacuité que l'étymologie indique. Le tourisme, c'est bien autre chose que les migrations estivales ou hivernales.

Concevoir une politique des loisirs et du tourisme pour tous les Français, pour tout lieu et en toute saison, voilà notre ambition. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Brochard.

M. Albert Brochard. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que je porte au tourisme n'a pas décliné depuis que mon collègue et ami M. Bégault m'a brillamment remplacé comme rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

C'est à ce titre que, l'année dernière, j'avais demandé une réduction du taux de la T. V. A. appliquée aux hébergements touristiques à caractère social — terrains de camping et de caravaning et gîtes ruraux en particulier. J'obtiens cette année satisfaction dans ce domaine et je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je me permets toutefois d'appeler une nouvelle fois votre attention sur le problème des hôtels de préfecture qui restent assujettis au taux de 17,60 p. 100, alors que les hôtels classés de tourisme ne supportent que le taux réduit de 7 p. 100. Cela est dû, vous le savez, au fait que cette catégorie d'hôtels a bénéficié des primes d'équipement hôtelier et des prêts du F. D. E. S. Il subsiste donc une anomalie, je dirai même une dernière injustice. Je souhaite vivement — et je pense traduire le sentiment de nombreux collègues — qu'elle disparaisse.

En effet, cinq à six millions de Français ne peuvent partir en vacances faute de moyens d'hébergement adaptés à leurs disponibilités financières.

Les loisirs, la détente, loin d'être réservés à quelques privilégiés, doivent profiter à tous les Français. Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, après les rapporteurs, que vous vouliez « vendre la France aux Français ». Combien je vous approuve ! Encore conviendrait-il de leur en offrir les moyens. Pour y parvenir, il faut permettre à l'hôtellerie familiale, à l'hôtellerie de préfecture, de s'adapter.

Un effort a été entrepris en 1973 pour les hôtels à une ou deux étoiles. Il faut le poursuivre avec détermination car ces catégories d'hébergement correspondent aux goûts et aux moyens d'une grande partie de nos compatriotes. Or, les conditions d'attribution de la prime spéciale d'équipement hôtelier sont telles qu'elles ne permettent pratiquement pas aux hôteliers intéressés d'y accéder.

Les critères retenus, notamment l'exigence d'un investissement de sept cent mille francs hors taxes entraînant la création d'au moins vingt chambres, sont trop sévères. La plupart des hôteliers intéressés se heurtent à ces obstacles. Ne serait-il pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, de revoir le décret du 3 mai 1974 ?

J'insiste également sur l'insuffisance des crédits destinés aux délégations régionales dont le rôle est essentiel pour promouvoir le tourisme en France pour les Français. La richesse de notre patrimoine touristique mérite un effort plus important.

Je déplore aussi que les subventions accordées aux comités régionaux de tourisme soient aussi modestes. L'effort de l'Etat dans ce domaine ne peut, hélas ! se comparer à celui des collectivités locales, notamment des conseils généraux.

Par ailleurs, je souhaite qu'un effort supplémentaire soit consenti pour améliorer la qualification professionnelle dans les métiers du tourisme, tant au niveau de la formation des jeunes, pour lesquels il serait souhaitable d'organiser des stages à l'étranger, qu'à celui de la formation permanente des adultes.

Dans le bref temps de parole qui m'est imparti, il ne m'est pas possible d'aborder tous les problèmes, pourtant nombreux, qui concernent le tourisme.

Je voudrais cependant vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont vos intentions quant à la réglementation des agences et bureaux de voyage.

Il ne paraît, en effet, indispensable d'entourer leur clientèle de garanties sérieuses, afin que ne se reproduisent plus certains abus regrettables. Je ne crois pas nécessaire de m'appesantir sur les détails, puisque chacun connaît les difficultés qu'ont rencontrées certains touristes à l'étranger.

Il serait bon que le commissariat général au tourisme, seul organisme habilité à délivrer les licences, fasse obligation aux agences et bureaux de voyage de verser un cautionnement à la caisse de garantie mutuelle.

Par une large information, on pourrait faire savoir ensuite aux candidats aux voyages organisés, que les agences, grâce à ce cautionnement, offrent désormais toutes garanties. Sans aucun doute une sélection s'opérerait-elle, mais la profession s'en trouverait revalorisée.

Par ailleurs, pourriez-vous intervenir auprès du ministre de l'équipement, pour qu'il s'emploie à améliorer certaines routes situées dans les régions touristiques, ce qui rendrait leur accès plus facile ?

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter sur un budget qui me tient, certes, à cœur, mais qui intéresse surtout l'ensemble des Français.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos réponses confirmeront vos bonnes dispositions, et nous rassureront sur l'avenir du tourisme dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dépendant du ministère de la qualité de la vie et du secrétariat d'Etat au tourisme, le commissariat général au tourisme, dans son rapport d'activité pour la période 1971-1974, nous indique que chaque année cinq cent mille Français de plus partent en vacances.

Nous voudrions, s'agissant du tourisme social, nous réjouir de cette déclaration officielle qui semble avoir valeur permanente, puisqu'elle porte sur la période écoulée de trois ans et permet de supposer que la même progression est espérée pour les années à venir.

Cette progression est cependant insuffisante, puisque 53 p. 100 des Français ne partent pas en vacances, pour la raison essentielle que leurs revenus sont trop bas. Cette insuffisance ne trouve-t-elle pas aussi une explication, parmi d'autres, dans le fait que l'Etat n'accorde au tourisme social que la dixième partie des crédits qu'il consacre à l'ensemble du tourisme ?

On peut remarquer, en passant, que ce pourcentage de 53 p. 100 semble immuable depuis que nous pronons devant l'Assemblée nationale la nécessité de développer le tourisme social en donnant aux éventuels usagers les moyens de le pratiquer.

Aussi sommes-nous sceptiques devant ce chiffre de 500 000 nouveaux vacanciers chaque année. Cette progression ne serait-elle pas plutôt la conséquence de l'accroissement démographique de la France ?

Le projet de budget pour 1975 permet de juger les intentions gouvernementales.

Le montant du chapitre 66-01 — subventions d'équipement pour le tourisme social — était de 18,5 millions de francs en autorisations de programme pour 1974. Il passe à 20,5 millions de francs pour 1975, soit une progression de 10,8 p. 100, alors que le budget général augmente de 13,8 p. 100 et que le taux d'inflation se situera aux environs de 17 p. 100. Il y a « changement », mais dans le sens de la régression, puisqu'on enregistre en fait une diminution des crédits en faveur du tourisme social.

Comment, dans ces conditions, aller au-delà des déclarations d'intention ? Certes, il nous est dit que d'autres départements ministériels interviennent en complément et à des niveaux plus importants. Mais on nous déclare la même chose chaque année sans nous fournir les chiffres comparatifs des années précédentes ; nous aboutissons alors à la même conclusion : il y a bien diminution par rapport au taux d'inflation et au taux de progression du budget national.

Il nous est affirmé encore que le nombre de lits créés dans les villages de vacances correspond aux prévisions du VI^e Plan. Mais on oublie de préciser qu'une part importante de ces lits a été financée par les fonds des comités d'entreprise, des caisses de retraite, des mutuelles, etc.

Pendant ce temps, l'essentiel des fonds publics est affecté à des opérations de diverses natures qui sont réalisées au profit de groupes financiers privés français et étrangers.

La Corse, constituée de ce point de vue un exemple. On y assiste à un accaparement du littoral par des groupes français et ouest-allemands, sous les auspices des pouvoirs publics et avec leur concours financier. On y accentue les déséquilibres entre le littoral et l'intérieur qui souffre de l'exode des populations et notamment du départ des jeunes, alors que les emplois du tourisme ne sont que saisonniers et que l'on recrute ailleurs qu'en Corse. Ainsi, on n'utilise pas le tourisme pour le développement de la Corse, mais on utilise la Corse pour réaliser des profits.

Les opérations Languedoc-Roussillon et Aquitaine ont été sérieusement remises en cause dans le rapport des comptes de la nation.

Les équipements créés ne connaissent pas la fréquentation escomptée. On se tourne alors vers le tourisme social et ses associations.

Là encore, que de déclarations d'intention !

On a placé sous le titre « Tourisme » à la fois l'industrie touristique, légale sinon légitime dans notre société, et l'intérêt des usagers. C'est l'industrie du tourisme de haut standing qui a bénéficié de la manne officielle. Bien trop.

L'objectif annoncé est la rentrée des devises fortes nécessaires à l'équilibre de la balance des paiements.

Mais cette manne va surtout à une minorité et non à l'immense majorité qui est composée des contribuables qui fournissent les ressources dispensées par l'Etat.

C'est dans cette optique que nous lisons la phrase suivante tirée du rapport du commissariat général au tourisme : « Le tourisme social n'a pas encore retenu les modalités d'une aide à la personne s'ajoutant ou se substituant à l'aide à la pierre et l'ensemble ne saurait suffire à constituer une politique des loisirs. »

Là aussi, l'intention est bonne. Mais quels moyens envisage-t-on ?

Nous répétons, avec toutes les associations populaires de tourisme, que des mesures essentielles doivent intervenir immédiatement, faute de quoi il ne saurait exister de véritable politique sociale en matière de tourisme.

La charge foncière ne peut être supportée par les associations. Il faut instaurer un système de contrats « conventions », baux de longue durée, qui seraient gratuits, entre l'Etat ou la collectivité locale et les associations. L'Etat, par exemple, devrait financer la viabilité des terrains.

Les constructions et aménagements devraient être financés pour 50 p. 100 grâce à des subventions de l'Etat et pour 50 p. 100 par des prêts à trente ans à très faible taux d'intérêt.

Des subventions nouvelles devraient être garanties pour couvrir les frais de maintien en état et d'améliorations rendues nécessaires par l'évolution des besoins.

Une procédure très accélérée d'étude des dossiers devrait garantir un délai maximum de six mois entre le dépôt de la demande et l'autorisation.

La situation actuelle est à ce point incohérente et absurde que les faibles subventions accordées servent tout juste à couvrir l'augmentation des prix de revient constatée entre la demande et l'autorisation.

Combien aura-t-il fallu de temps et d'efforts pour réduire le taux de la T. V. A. applicable aux terrains de camping qui étaient frappés à 17,6 p. 100 alors que la grosse hôtellerie ne payait que 7 p. 100 ?

Cependant, chacun, au Gouvernement, se vante de cette mesure d'alignement du taux de T. V. A. des campings sur celui des hôtels classés.

Permettez-nous de rappeler ce que tout le monde sait pourtant, parfaitement. Les gouvernements successifs et la majorité ont refusé jusqu'ici cette mesure d'élémentaire justice fiscale. En octobre 1973, ceux qui aujourd'hui s'en félicitent ont voté contre, à l'appel, entre autres, du ministre de l'économie et des finances de l'époque.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. Virgile Barel. Il a fallu l'action publique de grande ampleur, animée par Tourisme et travail, puis par la fédération française du camping et du caravanning, action que nous avons soutenue,

pour que vous en arriviez à céder ce que vous aviez obstinément refusé. Nous nous en réjouissons pour tous les campeurs-caravaniers.

C'était un exemple de la carence de l'Etat à l'égard du tourisme populaire. Une politique inverse doit être pratiquée.

Les salariés, vrais producteurs, ont droit au repos ; aussi bien les congés payés sont-ils nés de ce besoin de repos. Oui, les vacances sont bien un besoin. Elles occupent un douzième de l'année et tout au long des autres onze mois on y pense, on établit un itinéraire, un programme, on calcule ressources et dépenses. Mais les impécunieux, parents et enfants, restent dans leur quartier.

Aussi le rapport du commissariat général au tourisme a-t-il encore raison d'affirmer que « l'organisation, ou plutôt la facilitation des loisirs devient une fonction essentielle de l'Etat démocratique ».

Mais voilà ! Si ces propos sont justes, la réalité est tout autre. L'Etat, parce qu'il n'est pas démocratique, n'aide pas les vacanciers. Je le répète, 53 p. 100 des Français ne vont, une fois l'an, ni à la mer, ni à la neige, ni à la montagne ou à la campagne parce que leur pouvoir d'achat est trop précaire.

La politique des vacances annuelles doit changer, l'Assemblée nationale doit exiger les mesures de caractère social qui favoriseraient les départs en vacances des familles aux ressources modestes.

En voici quelques-unes. En premier lieu, l'institution d'un chèque-vacances qui ferait l'objet d'une contribution patronale et d'un dégrèvement fiscal. A ce sujet, soulignons qu'un organisme coopératif a été constitué qui rassemble les quatre grandes centrales syndicales et toutes les associations de tourisme social, soit une trentaine environ. Il serait judicieux de recevoir ses représentants avec la volonté d'aboutir.

En deuxième lieu, l'attribution de bons d'essence à tarif réduit, pour le voyage aller et retour, aux travailleurs utilisant leur voiture pour leurs vacances et ce, sur la base de la réduction des billets de congés payés de la S. N. C. F.

En troisième lieu, l'exonération des droits de péage pour le voyage de vacances, aller et retour. Faites établir le bilan des sommes versées par les ouvriers qui, partant en vacances, effectuent, par exemple, le trajet de Paris à Menton, et vous verrez combien de milliers d'anciens francs cela représente !

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Virgile Barel. A bas le vieux péage féodal ! Supprimez-le !

Il est évident que cet ensemble de mesures appelle une sensible augmentation des crédits en faveur du tourisme social. Mais on ne peut passer des déclarations aux actes sans moyens.

Toute manifestation en faveur du tourisme social doit s'exprimer par l'octroi de crédits. Il serait malséant de clamer son attachement au droit aux vacances des familles laborieuses de France et de refuser en même temps de mettre en place le système pratique et financier qui supprimera toute entrave à leur départ. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bourgeois.

M. Georges Bourgeois. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque discussion budgétaire nous conduit à un examen rétrospectif qui nous permet de mesurer l'évolution de la masse des crédits d'une année sur l'autre.

Il est vrai que, s'agissant du budget du tourisme pour 1975, on est tenté de mettre l'accent sur la précarité de ses crédits. A leur propos, peut-on dire qu'ils sont en faible augmentation ? Ils marquent plutôt une diminution importante. Ainsi peut-on de moins en moins songer à affecter au développement du tourisme un pourcentage fixe des recettes énormes que produisent les activités touristiques.

Dans les excellents rapports de nos collègues MM. Alduy et Bégault, ces insuffisances sont soulignées assez clairement pour qu'il ne soit pas utile d'y revenir. Les rapporteurs ne se sont d'ailleurs pas contentés de les constater, ils ont largement fait état de certaines actions globales et spécifiques dont on ne peut ignorer l'importance.

La commission de la production et des échanges a apporté des idées nouvelles après avoir insisté sur les actions en six points dont le commissariat général au tourisme s'est inspiré en 1974. Les préoccupations qui ont été exprimées dans le rapport méritent d'être soulignées. Je relève également qu'elle a enre-

gistré avec satisfaction les deux mesures positives que constituent cette année la diminution du taux de T. V. A. appliqué aux terrains de camping et l'augmentation des crédits en faveur du tourisme social.

Je voudrais néanmoins axer mon intervention sur le problème des structures, considérées du niveau le plus élevé — sur le plan national — jusqu'à celui des réalités locales.

Le secrétariat d'Etat au tourisme a, certes, un rôle de coordination majeur et difficile à jouer, mais il a aussi une mission d'incitation et de promotion à remplir en suscitant partout une large concertation à laquelle tous ceux qui assument des responsabilités en matière de tourisme ne sauraient se refuser.

Or, quels sont les apports possibles à travers les structures actuelles ?

Le conseil supérieur du tourisme, qui ne se réunit pas souvent, il faut bien le reconnaître, est un organisme qui peut être d'une grande utilité. Ses réflexions et son dynamisme peuvent en effet vous aider à définir une véritable politique du tourisme pour notre pays. En raison des trop longs délais qui s'écoulent entre ses réunions, cet organisme ne joue qu'un rôle secondaire : il risque même de devenir une simple chambre d'enregistrement.

Vos collaborateurs, les hauts fonctionnaires qui vous entourent, et dont j'apprécie la qualité, ne peuvent, seuls, à la fois penser les problèmes et définir les solutions. Il est de leur intérêt de tenir compte des avis émis par ceux qui sont plus proches des réalités locales.

J'ai constaté que vous vous êtes déjà engagé dans la voie que je préconise en prévoyant la réunion prochaine du conseil supérieur du tourisme, ce dont je vous félicite.

Il en est de même pour les comités régionaux du tourisme, qu'il faut rajeunir, animer, rendre plus efficaces, et qui doivent collaborer étroitement avec vos délégués régionaux, dont il faut apprécier la compétence et qui méritent, eux, de voir leur situation revalorisée, ce qui leur conférerait une plus grande autorité.

Les comités régionaux assument, eux aussi, une mission de coordination et d'action, en matière de propagande et d'accueil. Il faut reconnaître que leur compétence territoriale est très variée ; elle peut même, dans certains cas, empiéter sur plusieurs régions. Il n'en reste pas moins que les animateurs de ces comités ont fait la preuve de leur imagination et de leur volonté d'agir en commun.

Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis de vous voir engager un contact direct avec les comités régionaux : vous vous rendez sur place, ce qui ne laisse pas insensibles les responsables intéressés.

Les comités des régions situées à nos frontières ont des raisons de vouloir prendre contact avec les pays voisins : cela me paraît souhaitable, surtout lorsque les relations s'établissent, en premier lieu, avec les responsables du tourisme français à l'étranger. Ces derniers — il faut le reconnaître — assument une mission importante, avec des moyens insuffisants ; ils peuvent être considérés comme nos ambassadeurs auprès de la clientèle touristique étrangère et mériteraient, eux aussi, qu'un jour leur ministre aille sur place pour constater l'ampleur de leur tâche et les encourage à poursuivre leur effort.

C'est maintenant sur l'action bénéfique qui se déroule au niveau départemental que je voudrais insister pendant quelques instants.

En effet, les associations ou les offices départementaux sont, presque exclusivement, l'émanation des conseils généraux qui assurent leur existence ; on ne peut que s'en féliciter.

C'est peut-être à ce niveau que se situe la véritable action concertée. C'est là qu'est enregistré l'appui très large des chambres de commerce et d'industrie et, depuis peu, des chambres d'agriculture, appui qui permet de développer l'action menée en faveur des activités touristiques en milieu rural ; on n'est jamais trop nombreux pour atteindre le but qu'on s'est fixé. Quand le touriste aura compris que les vacances sont faites pour prendre du repos dans le cadre merveilleux de nos provinces, un grand pas aura été accompli, et le touriste lui-même en retirera le plus grand profit.

Je serais incomplet si je ne soulignais pas l'action soutenue que mènent nos collectivités locales, avec le concours des syndicats d'initiative. Les éléments de propagande et d'accueil conçus à ce niveau doivent être développés. Dans ce domaine, les collectivités locales obtiennent des résultats, sans doute avec de la volonté, mais aussi au prix de sacrifices financiers consi-

dérables qui grèvent les budgets municipaux ou départementaux. Que d'efforts accomplis, à cet échelon, qui méritent la reconnaissance de tous !

Après avoir analysé très rapidement les structures, j'en viens à ma conclusion, qui me permettra un léger survol des problèmes que posent les équipements.

Voyons d'abord l'équipement hôtelier. Des efforts substantiels en faveur des chaînes d'hôtels ont été consentis ; il faut maintenant intensifier l'aide à la petite et moyenne hôtellerie. C'est important, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos prédécesseurs l'avaient, eux aussi, compris. Vous avez d'ailleurs rappelé, au cours de votre exposé, que vous aviez déjà pris des dispositions utiles dans ce sens.

Les autres équipements culturels ou de loisirs doivent faire l'objet d'examen particuliers, cela afin de ne pas dépareiller les sites et de sauvegarder la nature. Et je ne tiens pas ce propos parce que nombreux sont ceux qui, à ce sujet, se « réveillent » subitement, laissant croire par là que les élus locaux n'ont jamais songé à cet important problème, ce qui serait faire injure à tous ceux qui ont eu et gardent le souci de faire quelque chose en prenant toutes les précautions utiles pour ne pas subir l'invasion de certains promoteurs.

A-t-on donné à ces élus locaux les armes nécessaires pour interdire toutes sortes d'équipements sauvages qui, souvent, ont été conçus, voire réalisés à leur insu ?

Il importe de poser cette question, surtout en ce moment où nombre d'initiatives sensées se heurtent à l'opposition ou à la contestation d'éléments ou d'organismes auxquels on pourrait parfois conseiller de faire des stages dans une administration municipale avant d'agir. Il faut surtout ne pas décourager les élus locaux qui n'interviennent pas sans réfléchir et sans tenir compte des aspirations de nos populations.

Un dernier mot enfin, qui pourrait prendre la forme d'un appel à nos compatriotes qui ont l'habitude de passer leurs vacances à l'étranger, ce dont notre tourisme souffre beaucoup. Tout peut pourtant les inciter à prendre leurs vacances en France.

Notre pays, grâce à sa grande diversité, permet encore des découvertes insoupçonnées. Chacune de nos provinces a son cachet propre et ses us et coutumes particuliers qu'il est toujours agréable de découvrir. On ne peut traverser notre pays sans en conclure qu'il fait encore bon vivre en France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après avoir formulé ces quelques observations, je puis vous assurer que nombreux sont ceux qui, conscients de leurs responsabilités, vous apporteront, en ces temps difficiles, leur soutien pour vous aider à assumer la charge si importante qui est la vôtre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos anciens collègues du groupe des républicains indépendants m'ont confié l'agréable mission de vous dire combien ils se réjouissaient de vous voir à la tête d'un secrétariat d'Etat au tourisme, heureusement reconstitué, comme l'ont souligné tout à l'heure MM. les rapporteurs.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Morellon. Vous avez pris là, après une brève interruption, la succession d'un homme dont nous avons tout apprécié la probité et le dévouement et dont nous regrettons l'absence, même s'il nous a quittés pour prendre les hautes fonctions que l'on sait, où ses qualités humaines ont d'innombrables occasions de se manifester. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

La joie que nous procure cette succession ne nous fait pas oublier la difficulté de votre tâche.

Votre secrétariat d'Etat, en effet, ne dispose cette année — on l'a déjà souligné — que de ressources réduites, sans commune mesure avec ses besoins : 61 millions de francs, soit 0,02 p. 100 du budget général. D'autres crédits concernant le tourisme, qui sont d'ailleurs beaucoup plus importants, sont dispersés entre divers ministères et échappent, en partie, à votre contrôle. Enfin, le tourisme français n'est pas encore parvenu au premier rang dans le monde, place qui devrait pourtant lui revenir, compte tenu de la situation, du passé, de l'étendue et des richesses de la France.

Nous croyons tous cependant que cette tâche est à la mesure de votre jeunesse et de votre dynamisme. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.*)

L'action que vous avez menée et le style que vous lui avez imprimé pendant les cinq mois qui viennent de s'écouler sont une preuve de votre capacité. Homme de dialogue, curieux et avide de connaître les problèmes à fond, infatigable aussi, vous allez chercher, sur le terrain, le contact direct avec la réalité touristique française, et je crois pouvoir affirmer que vous êtes en train de l'obtenir. A cet égard, M. Bourgeois a tenu également à vous féliciter.

Pour ma part, j'ai eu l'occasion de constater, par deux fois — dans le département du Puy-de-Dôme, en août dernier, et dans celui du Cantal tout récemment — de quelle façon vous teniez à vous informer, sur place, de la situation. Votre manière d'agir répond aux souhaits des élus, des responsables locaux du tourisme et de tous ceux que cette activité fait vivre. Les uns et les autres y décèlent votre souci d'efficacité.

Ce souci, vous le manifestez encore aujourd'hui en présentant votre budget qui, pourlant, vous impose de très lourdes contraintes, déjà évoquées par les orateurs qui m'ont précédé, analysées, avec rigueur, par le rapporteur de la commission des finances, et avec un optimisme modéré, par celui de la commission de la production et des échanges.

C'est ainsi que je relève avec intérêt l'effort que vous avez consenti pour réduire les frais de fonctionnement des services centraux et la volonté dont vous avez fait preuve, dans le même temps, pour accroître leur efficacité : le remarquable rapport du commissariat général au tourisme pour la période 1971-1974 en apporte la preuve.

Votre budget amorce ainsi les importantes réformes de structures acceptées par le conseil des ministres et par lesquelles vous montrez votre désir d'introduire, dans le domaine du tourisme, le changement voulu par le Président de la République.

Comment le président du conseil régional d'Auvergne, qui connaît la valeur de vos délégués régionaux et estime que l'animation touristique est une fonction éminemment régionale, ne se réjouirait-il pas de l'effort de décentralisation qui a été entrepris ? Tout au plus peut-il formuler le simple vœu que les nouvelles délégations régionales puissent coopérer étroitement avec les conseils régionaux et que les intentions se traduisent dans les faits, et surtout dans les affectations de crédits, dès l'année prochaine. J'ai d'ailleurs noté avec plaisir les déclarations que vous venez de faire.

La nouvelle présentation budgétaire des grands aménagements me paraît excellente ; elle devrait vous permettre de mieux faire entendre le point de vue des responsables du tourisme. Le rattachement du secrétariat d'Etat chargé du tourisme au ministère de la qualité de la vie est un pas — petit, certes — effectué sur la voie qu'il faut emprunter pour parvenir à créer le « pouvoir touristique » unique souhaité par la commission spécialisée du VI^e Plan et dont devraient relever, me semble-t-il, tous les problèmes concernant le thermalisme.

A ce propos, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Plus que tout autre, je connais la vocation « sanitaire » des stations thermales. J'ai déjà eu, à cette tribune, l'occasion de souligner les vertus, souvent oubliées, de la crénothérapie. Néanmoins, le développement du thermalisme français, qui constitue un secteur d'une importance économique indiscutable, est lié à l'action touristique dont vous avez la charge.

Vous comprendrez certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, originaire et représentant d'un pays de lacs, de vallées, de montagnes et, même, de volcans, mais aussi de sources thermales — mon département n'est-il pas le plus riche de France en stations thermales ? — j'attache un intérêt particulier à cette question. Je souhaiterais donc vous faire partager mon souci. Dans mon esprit comme dans celui de mes compatriotes auvergnats, tourisme et thermalisme ne sauraient être dissociés.

Je reviens à l'analyse de votre budget.

Au moment où la France connaît un important déséquilibre de sa balance des paiements, je ne peux que déplorer, après d'autres, notamment après M. le rapporteur de la commission des finances, la stabilité des crédits destinés à la promotion, tant en France qu'à l'étranger.

En revanche, j'estime que les nouvelles méthodes employées cette année, qui consistent à concentrer la promotion sur des opérations déterminées telles que « l'année des châteaux en Auvergne » ont donné des résultats très spectaculaires, et vous l'avez souligné. Elles doivent entraîner, si elles sont poursuivies, un surcroît de productivité.

Il ne faut donc pas être obnubilé par les crédits, même si la France fait pâle figure, dans ce domaine, par rapport aux pays étrangers. Il faut faire porter l'effort sur la définition des actions à mener et sur l'élaboration de « produits touristiques » complets.

Enfin, il faut se garder d'oublier que le développement du tourisme repose sur une multiplicité d'initiatives, dont l'Etat ne peut avoir la complète maîtrise. Il conviendrait donc, aussi, que les agences de voyages, par exemple, et le secteur privé en général, fassent preuve du même dynamisme que les collectivités locales et la pléiade d'animateurs bénévoles surgis cette année; ils devraient, en particulier, s'orienter plus que par le passé vers la promotion de « produits » français. Vos propos m'ont laissé penser que vous aviez l'intention d'agir en ce sens.

En toute hypothèse, gouverner, c'est choisir, surtout en période d'austérité. Je ne peux que vous féliciter car, emboîtant le pas de votre prédécesseur, vous avez choisi la justice sociale et l'originalité.

Certes, 50 p. 100 des Français ne prennent pas de vacances; mais il en est relativement peu qui y renoncent pour des raisons strictement financières. Il me semble néanmoins important désormais d'insister, comme vous le faites, sur le tourisme social et sur les formes de tourisme qui y sont liées telles que le tourisme en espace rural.

Les crédits affectés au versement de la prime spéciale d'équipement hôtelier augmentent très fortement. Ils vont s'investir en presque totalité dans la petite et moyenne hôtellerie — vous avez insisté sur ce point — tandis que sont abaissés très sensiblement les seuils d'accès à l'homologation.

Votre budget constitue surtout l'amorce d'un vaste plan de promotion des terrains de camping et des villages de vacances, seules formes d'hébergement qui dépendent directement de vous actuellement; à cet égard, la mesure la plus spectaculaire est la réduction du taux de la T. V. A. appliqué au camping-caravaning.

Le roi n'a pas oublié les souhaits du duc d'Orléans ni le secrétaire d'Etat ceux du commissaire des finances. (Sourires.) Tous mes collègues y seront sans doute sensibles.

M. Emmanuel Hamel. Très bien!

M. Jean Morellon. Ce désir de justice s'allie à un souci d'originalité puisqu'il vise à la promotion de formules nouvelles de tourisme fondées sur la rencontre avec la nature et sur la mise en valeur des ressources, longtemps négligées, des régions de l'intérieur.

Cette volonté se marque même dans des secteurs qui pourraient apparaître comme négligés à l'observateur superficiel. Il en est ainsi pour la montagne: les autorisations de programme diminuent de 17 p. 100, mais les réductions ne concernent que la haute montagne, déjà abondamment pourvue par le « plan neige ». De même, convient-il de ne pas oublier que le bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier a été étendu cette année à l'ensemble des zones de montagne.

Bien que j'aie disposé de cinq minutes supplémentaires prises sur le temps de parole de mon ami M. Pierre Weber, je ne peux aborder la totalité des problèmes que pose le tourisme et je prie mes collègues de m'en excuser.

J'ai tenu cependant à dégager ce qui, dans votre effort, me semblait le plus positif.

M. Pierre Gaudin. Vous êtes un homme heureux.

M. Jean Morellon. Quelquefois. (Sourires.)

En dépit des contraintes que vous impose un budget particulièrement sévère, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes, me semble-t-il, dans la bonne voie.

C'est pourquoi, connaissant votre absence de préjugés, votre bonne volonté et votre esprit de justice, le groupe des républicains indépendants votera ce budget. Il vous fait confiance pour que le droit aux loisirs dans une France en changement, devienne réalité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. M. Morellon a pu parler pendant dix minutes car il a effectivement bénéficié du temps de parole — cinq minutes — de M. Pierre Weber qui a décidé de ne pas intervenir.

La parole est à M. Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de recevoir tant de louanges que j'éprouve maintenant quelque embarras.

Je crains, en effet, que le ton ne soit, maintenant, un peu différent et je vous prie d'excuser mes propos, dans la mesure où ils ne seront pas tout à fait en harmonie avec la douce musique que vous venez d'entendre. (Sourires.)

Le phénomène que nous avons constaté l'année dernière, cet étrange décalage entre l'ambition affichée par le secrétaire d'Etat chargé du tourisme et la dure réalité des chiffres, se poursuit et s'aggrave.

D'un côté, vous affichez des projets sans doute séduisants; de l'autre côté, votre budget, votre « bleu » est consternant.

Les chiffres du budget du tourisme sont en régression. On les a déjà cités tout à l'heure. Mais soyons plus précis!

Votre budget représentait l'année dernière 0,0223 p. 100 du budget de l'Etat. Il en représente, cette année, 0,0218 p. 100.

M. Alain Bonnet. C'est en effet considérable! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Cot. Certes, ce n'est pas le Pérou!

Ajoutons que les mesures nouvelles, qui s'étaient élevées dans le dernier budget à plus de 2,3 millions de francs, n'atteignent que 530 000 francs environ pour 1975. Voilà qui incite à quelque modestie.

Enfin, les autorisations de programme qui étaient de 19,5 millions de francs en 1974 passent à 21,5 millions. Là encore, c'est une stagnation des investissements, donc une récession.

En vérité, disons-le tout net, nous sommes entrés dans une période d'austérité. Votre collègue, M. Fourcade, ministre des finances, a été franc et frugal jeudi dernier lorsqu'il a déclaré, à propos d'un amendement déposé par M. Paul Alduy: Trêve de plaisanterie; attendons des temps meilleurs pour faire du tourisme social.

Si l'on regarde la réalité des choses derrière l'éloquence de vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, on constate que, par ce budget, vous renoncez en fait à lutter contre les inégalités sociales et que vous proposez une politique que je qualifierai d'« économiquement absurde » dans les temps présents.

D'abord, vous renoncez à lutter contre les inégalités sociales qui, en matière de tourisme — et vous le savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat — sont des inégalités tragiques.

M. Morellon prétendait à l'instant que, si certains Français ne prenaient pas de vacances, les problèmes financiers n'y étaient pour rien ou pour peu. Monsieur Morellon, voici les chiffres de l'I.N.S.E.E. relatifs à 1971: 11,6 p. 100 des Français dont le revenu est inférieur à 5 000 francs sont partis en vacances; la proportion passe à 32,1 p. 100 pour la tranche des revenus compris entre 10 000 et 15 000 francs; enfin, elle atteint 81,1 p. 100 lorsque le revenu est supérieur à 50 000 francs. Je me permets donc de douter de votre affirmation.

La même statistique est aussi éloquente et permet de retrouver ces disparités si l'on considère les catégories socio-professionnelles: le taux de départ en vacances atteint 83,1 p. 100 dans les professions libérales et chez les cadres supérieurs; parmi les ouvriers, il n'est que de 45,4 p. 100; il tombe, chez les inactifs, à 26,5 p. 100.

Vous pouvez constater que ces inégalités proviennent non de la fantaisie des individus, mais bien de la réalité économique.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur, dans un discours d'un ton élevé que j'ai entendu à Villard-de-Lans, avait reconnu ce phénomène. En même temps, il avait affirmé sa détermination de ne pas relâcher l'effort tant que tous les Français ne pourraient pas partir en vacances. Son budget, déjà bien modeste, s'engageait un peu dans cette voie.

Sur ce même point, l'austérité prônée par le Gouvernement vous conduit à vous résigner: la proportion des crédits affectée au tourisme social présente toujours un caractère dérisoire.

Sans doute avez-vous obtenu, comme M. Virgile Barclé l'a rappelé, la réduction à 7 p. 100 du taux de la taxe sur la valeur ajoutée que supportent les terrains de camping, alors que vous l'aviez refusée l'année dernière en tant que député. Vous n'ignorez pas, cependant, que le taux de 7 p. 100 n'est pas applicable aux hôtels de préfecture. Dans une proportion importante, les moyens d'hébergement modestes demeurent donc soumis au taux de 17,6 p. 100.

Pour l'essentiel, votre projet de budget se borne à accompagner de « grandes opérations », selon l'expression consacrée, c'est-à-dire que les finances de l'Etat servent à soutenir l'effort privé et, trop souvent, l'effort spéculatif.

Vous réduisez, par exemple, les crédits affectés au « plan neige ». Je crois que tel est le sens de votre déclaration : « Nous n'engageons plus rien. »

Pratiquement, les crédits en faveur du tourisme de montagne tombent de 27 millions à 23 millions de francs. Or, les stations de montagne ne sont pas composées uniquement de ces super-stations intégrées qui reçoivent principalement la main de l'Etat. Il y a aussi des dizaines de petites stations modestes qui ne peuvent pas soutenir l'effort indispensable pour élargir leur capacité d'accueil et se lancer dans un tourisme plus social. Ces stations restent en dehors de la « réorientation » de votre politique de montagne qui consiste seulement à diminuer certains crédits.

Certes, vous avez prévu 3,4 millions de francs pour les « bases blanches ». Mais ces stades de neige sont très onéreux pour les collectivités d'accueil et, pratiquement, sans retombées économiques pour elles. Le crédit prévu reste donc dérisoire.

L'aide à la pierre est encore trop teintée par la préoccupation d'un certain luxe. Vous avez l'intention, disiez-vous, M. le secrétaire d'Etat, de développer la petite hôtellerie rurale. Mais la règle de l'aménagement de vingt chambres au minimum pour obtenir la prime spéciale d'équipement hôtelier fait que l'encouragement au développement d'installations d'accueil en milieu rural ne pourra jouer dans de nombreux cas.

Enfin, j'ai noté, dans un tableau fort intéressant que contient le rapport de M. Bégault, que notre pays n'offre que cinq cent quarante places en « chambres d'hôte », alors que la formule est très développée à l'étranger, en particulier dans les pays de langue allemande.

A cela, pourrait s'ajouter une aide à la personne : le chèque vacances.

Les associations de tourisme populaire avaient lancé la formule du chèque vacances. Vous avez repris cette aide à la personne, mais vous n'avez pas été suivi. Jeudi dernier, précisément, votre collègue des finances opposait un refus brutal à un amendement tendant à développer cette formule du chèque vacances, qui est une condition indispensable si l'on veut que reculent ces inégalités sociales dont j'ai parlé.

Ce refus de M. Fourcade se fondait sur des motifs économiques — austérité d'abord — mais, même de ce point de vue, il ne se justifiait pas.

Budget de renoncement, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est en outre économiquement absurde.

La situation de notre balance des paiements est dramatique, dit-on souvent. Or, le tourisme est de moins en moins une industrie exportatrice pour notre pays.

En effet, le solde positif de nos échanges touristiques baisse d'année en année. Il était de 277 millions d'unités de compte, c'est-à-dire de dollars, en 1972 et de 158 millions de dollars en 1973. Pour 1974, il sera, estime-t-on, de 67 millions de dollars si tout va bien d'ici à la fin de l'année, et de deux millions de dollars seulement si tout ne va pas aussi bien que prévu.

Face à cette dégradation de nos échanges touristiques, il fallait prendre certaines mesures qui auraient concouru à redresser notre balance des paiements : chercher à attirer davantage les étrangers et retenir davantage les Français. Vous ne faites ni l'un, ni l'autre.

Croyez-vous attirer davantage les étrangers en réduisant de 150 000 francs les crédits de promotion du tourisme à l'étranger ? En outre, vous poursuivez une politique touristique qui tend actuellement à dégrader de nombreux sites, alors qu'une nouvelle clientèle recherche de plus en plus des sites de grande valeur.

Je souhaite donc qu'une action de préservation de la nature complète la politique touristique et aide à freiner cette catastrophe.

D'autre part, pour que davantage de Français passent leurs vacances dans leur pays, il faut attirer au tourisme ces nouvelles couches sociales qui n'y ont pas aujourd'hui accès, par l'octroi du chèque vacances et par une meilleure utilisation des capacités d'accueil.

Alors se pose le problème de l'étalement des vacances auquel nous devons nous attaquer un jour, d'autant que le rapport signale une aggravation de la concentration des vacances d'été au mois d'août.

Enfin, il conviendrait de développer dans notre pays un effort de propagande efficace en faveur d'un tourisme en milieu rural, d'un tourisme plus disséminé. Vous en avez annoncé l'intention, monsieur le secrétaire d'Etat, mais j'en ai cherché en vain les moyens dans votre budget.

En vérité, tout cela implique une autre conception du tourisme, liée à une nouvelle politique des loisirs et appliquée par un grand ministère des loisirs, tel celui dont Léo Lagrange fut le titulaire, une conception qui se caractériserait par une aide massive aux organismes de loisirs populaires, par une élimination de la ségrégation, notamment au niveau architectural car c'est souvent par là qu'elle s'installe, par une éducation intelligente aux loisirs ; malheureusement, le loisir intelligent n'est pas toujours le plus rentable.

La vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, dans votre système, vous êtes incapable de mener cette politique. Vous devriez, à cet égard, vous reporter au programme commun. Cette excellente lecture vous donnerait peut-être quelques regrets, mais elle vous fournirait tout de même des indications. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Mon ami Alduy avait raison de signaler à la première page de son rapport que « la politique du tourisme se révèle sous un jour amer » et que ce budget est « l'un des plus faibles, en masse de crédits ».

Regrettons d'abord qu'à peine un Français sur deux parte en vacances — 25 650 000 sur 52 140 000 — et que seulement 27,5 p. 100 de nos compatriotes aillent à la campagne.

Je m'élève précisément contre la faiblesse des crédits — sept millions de francs seulement en 1974 — dont dispose la mission d'aménagement touristique de l'espace rural. C'est ainsi qu'on a pu noter une certaine lenteur dans le démarrage des opérations concernant l'Aquitaine, comme le note M. Alduy. Il est certain que le tourisme d'ailleurs n'est pas assez aidé.

La commission des finances constate que l'effort budgétaire consenti pour 1975 dans le domaine du tourisme est très insuffisant eu égard aux besoins et a diminué en valeur relative par rapport à 1974.

Elle souhaite le renforcement de notre propagande à l'étranger ; or les « frais de publicité » inscrits dans ce budget et consacrés aux campagnes de promotion du tourisme passent de 18 millions de francs à 17 750 000 francs. En refusant d'intensifier la propagande à l'étranger, le pouvoir oblige ainsi les collectivités locales à des efforts accrus, nouvel exemple d'un transfert de charges inadmissible.

Pour cette raison, j'ai proposé en commission l'exonération de la T. V. A. frappant la confection de tracts et de brochures de promotion, et l'instauration d'une franchise postale en faveur des syndicats d'initiatives, selon certaines modalités à prévoir, en raison de la hausse considérable des tarifs postaux qui vient de survenir.

J'ai participé récemment à un congrès de représentants des syndicats d'initiatives, en tant que président de celui de ma ville. De nombreux orateurs ont indiqué qu'ils ne répondaient plus aux demandes de renseignements ne comportant pas de timbre pour la réponse, même si elle parvenait de l'étranger.

Ces nouvelles sont inquiétantes pour l'avenir. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire étudier ces questions par vos services et de nous tenir informés de la suite que vous leur donnerez.

Nous souhaitons aussi qu'on parvienne à un certain étalement des vacances. Notre rapporteur signale en effet que la quasi-totalité des vacanciers de la saison 1972-1973 sont partis en été et que les trois quarts des départs d'été ont eu lieu entre le 28 juin et le 11 août. La Régie Renault avait bien tenté une expérience, mais certains de ses sous-traitants ne l'ont pas suivie.

Il est éminemment souhaitable que la date des vacances scolaires d'hiver soit fixée une fois pour toutes — et non au gré des changements de ministre — et que le calendrier scolaire permette aux parents d'élèves de retenir le mois de septembre comme période de congé, ainsi que je l'ai demandé à la commission.

Nous vous demandons également, monsieur le secrétaire d'Etat, de favoriser le développement des moyens d'hébergement.

M. Alduy signale que les critères d'attribution ont pour effet de concentrer le bénéfice des primes spéciales d'équipement et des prêts bonifiés sur l'hôtellerie de moyenne et de grande capacité au détriment de la petite hôtellerie, notamment dans nos zones rurales. Cette petite hôtellerie pourrait être aidée par des interventions plus actives du Crédit agricole, interventions éventuellement bonifiées par les départements et surtout par les régions.

Il est anormal que l'hôtellerie non homologuée supporte la T. V. A. — toujours cette maudite T. V. A. ! — au taux de 17,6 p. 100, alors que les hôtels de tourisme bénéficient pour leurs prestations de logement du taux réduit de 7 p. 100. Les hôtels dits « de préfecture » ne doivent plus rester les laissés pour compte de l'hôtellerie.

En outre, certains gîtes ruraux ne peuvent bénéficier du taux réduit de T. V. A. dont jouissent maintenant les terrains de camping. Je souhaite qu'une mesure favorable soit prise en leur faveur.

M. Brochard, rapportant ce budget l'année dernière, se plaignait « de l'indigence des moyens financiers mis à la disposition du commissariat général ». Le nouveau rapporteur signale cette année que les mesures nouvelles ne s'élevaient qu'à 528 496 francs contre 2 285 360 francs en 1974. « Il n'existe, ajoute-t-il, aucune orientation nouvelle dans la politique suivie par le Gouvernement. »

C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne pourra pas vous accorder sa confiance et ne votera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Tout a été dit sur les crédits de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, mais votre action dépasse amplement — et heureusement, d'ailleurs — leur volume.

Pour ma part, j'aborderai deux points particuliers.

Le tourisme est fait par des hommes, pour des hommes. Mais si l'on s'est fort intéressé à ceux qui sont accueillis, c'est-à-dire les touristes, on a peu parlé de ceux qui participent à l'accueil.

Ce secteur de main-d'œuvre est difficile, monsieur le secrétaire d'Etat. Certes, la formation de ces personnels n'est pas entièrement de votre ressort ; mais vous pouvez jouer un grand rôle dans l'effort qui doit être entrepris à cet égard, d'autant que ce problème revêt une ampleur particulière du fait que le travail est saisonnier, donc temporaire.

Vous avez parlé aussi de la diffusion du tourisme en milieu rural et vous avez montré à différentes reprises l'importance que vous y attachez. Mais si cet intérêt ne se traduit pas de façon manifeste dans le fascicule de votre budget c'est parce que certaines interventions sont inscrites dans les budgets d'autres ministères.

Représentant d'un département exclusivement rural, je m'intéresse personnellement à cette question. Pourtant le tourisme en milieu rural concerne non seulement les ruraux, mais aussi l'ensemble de la population. Il constitue un facteur d'équilibre de la vie de chaque Français et une composante de l'aménagement du territoire.

En effet, dans notre monde en mutation et après la période d'industrialisation « sauvage » que nous avons vécue, ceux qui ont quitté leur terre pour de grandes cités anonymes éprouvent le besoin de se réconcilier avec eux-mêmes dans un cadre naturel retrouvé et un environnement préservé.

Aujourd'hui, cette conception du tourisme appliquée, par exemple, aux régions de moyenne montagne, à faible densité de population est l'occasion, pour l'ensemble des Français, de retrouver leur équilibre.

Il faut voir là aussi un élément de l'aménagement du territoire. La nature abandonnée à elle-même ne peut plus être utile à l'homme. Elle a besoin d'être entretenue par des gens qui l'habitent. Il faut donc maintenir la vie en milieu rural et le tourisme y contribue précisément.

Un tel objectif implique la mise en place des équipements indispensables, car les villages doivent rester des centres de vie et de services. Il faut que la trame constituée par les exploitations agricoles qui les entourent reste vivante. Il importe donc que les réalisations touristiques et les équipements d'accueil et de loisirs s'intègrent à la vie de la région.

Je m'explique.

Les structures d'accueil pourront être concentrées, mais dans des limites toujours raisonnables. Il s'agira alors, par exemple, de gîtes ruraux ou communaux groupés autour du village-centre et toujours intégrés à sa vie. Les équipements d'animation et de loisirs respecteront la nature et seront utilisés aussi bien par la population autochtone que par les touristes.

On prévoira aussi des formes d'accueil originales adaptées à ces régions rurales. Je veux parler des chambres d'hôte, du camping à la ferme et même des repas pris à la ferme.

Il faut aider les agriculteurs à recevoir tous ceux qui veulent découvrir non seulement la nature, mais aussi le mode de vie en milieu rural. Le développement de cette forme de tourisme favorisera la réconciliation entre ceux qui ont dû quitter la campagne pour la ville et ceux qui sont restés à la terre.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous à jouer un rôle d'animation essentiel, bien plus important qu'on ne pourrait le supposer à la lecture de votre fascicule budgétaire. Je sais que vous y êtes prêt. Vous êtes venu en Lozère, et le contact que vous avez établi spontanément avec les agriculteurs eux-mêmes m'a donné la certitude que c'est bien dans cette voie que vous vous engagerez. Tous ici, nous devons vous y aider.

Permettez-moi enfin de revenir sur les propos de M. Bourgeois concernant les structures. En effet, le tourisme en milieu rural ne réussira que s'il est maîtrisé par les habitants des régions intéressées. Il convient donc que les agriculteurs, les maires et les conseillers généraux puissent y participer.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est au sein des offices départementaux et des comités régionaux du tourisme qu'ils trouveront l'occasion de s'exprimer, d'orienter le mouvement touristique et, donc, d'apporter leur contribution à cette vaste action nationale dont vous avez la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je profite de la discussion de votre budget pour présenter deux observations.

La première sera pour exprimer le souhait que vous acceptiez de demander que le développement du tourisme dans les départements d'outre-mer entre dans le champ de vos attributions. Il n'y a aucune raison pour que vous n'étendiez pas votre compétence sur ces départements. Nous ne comprenons pas que, pour traiter des problèmes du tourisme les concernant, vous deviez passer une convention avec votre collègue chargé des départements d'outre-mer. Cela n'est pas décent.

Paraphrasant le président Edgar Faure lorsqu'il parlait de la jeunesse, je dirai : « Il n'y a qu'une France et, puisqu'il n'y a qu'une France, il ne peut y avoir deux âmes. » Je vous demande donc solennellement d'obtenir que le développement du tourisme outre-mer relève entièrement de votre département ministériel.

Ma deuxième observation sera pour appeler votre attention sur les espoirs que nous avons mis dans le développement du tourisme dans nos îles lointaines.

Nous n'y avons ni matières premières ni ressources énergétiques et nous y rencontrons beaucoup de difficultés pour diversifier notre production agricole. Dans le même temps, l'évolution démographique provoque un accroissement rapide des demandes d'emplois. Nous avons donc été conduits à accorder une véritable priorité au développement du tourisme et aux infrastructures de communication.

Mais, pour que nos espoirs ne soient pas déçus, il faut élaborer une politique globale portant à la fois sur les équipements hôteliers et touristiques, les transports, l'environnement, l'animation en milieu rural dont vient de parler notre collègue M. Blanc, et, enfin, la publicité nécessaire pour toucher les organisateurs et le public.

Bien sûr, l'éventail et la diversité des domaines concernés dépassent votre compétence, mais vous pouvez être celui qui en fera la synthèse et qui en sera l'élément dynamique. Dans cette politique d'ensemble, mon département, la Réunion, ne doit pas être oublié, comme il l'a été jusqu'à présent.

Certes, les Antilles ont des atouts touristiques indiscutables. Elles ont également un environnement favorable. Elles ont donc des arguments importants qui légitiment les efforts déployés pour faire valoir le tourisme dans cette partie de la France d'outre-mer.

Mais la Réunion, pour être moins bien nantie que les Antilles, n'en mérite pas moins votre attention et celle de vos services.

Leconte de Lisle, quand il évoquait son île, disait :

« Il est un lieu sauvage au rêve hospitalier

« Qui, dans les premiers jours, a connu bien peu d'hôtes. »

Il est possible désormais, avec votre concours, de faire connaître cette île qui allie les attraits de la mer à ceux de la montagne et de son volcan, unique au monde.

Pour cela, il faut le vouloir. Il faut faire en sorte que le problème essentiel des tarifs de transport aérien soit résolu pour donner aux organisateurs de voyages éventuels la possibilité de composer des programmes s'adressant à toutes les catégories de visiteurs.

Il faut également promouvoir sur place un tourisme social pour permettre à mes compatriotes de toutes les catégories socio-professionnelles d'avoir enfin accès à la pratique des jeux de plein air.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voterai votre budget. J'ai confiance en vous et je compte sur votre aide. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents orateurs et je regrouperai mes réponses à leurs observations en deux grandes catégories. La première concernera notre politique générale du tourisme, la seconde les questions de caractère ponctuel.

S'agissant des principes de notre action, je traiterai d'abord de la promotion.

Vous avez été nombreux à observer que nos crédits en faveur de la promotion n'augmenteraient pas en 1975. C'est exact : ils sont maintenus à leur niveau de cette année.

J'ai indiqué qu'entre une augmentation des crédits destinés au tourisme social et une augmentation des crédits réservés à la promotion j'avais choisi la première solution. C'est donc volontairement et compte tenu de la situation économique générale que nous n'avons pas relevé les crédits de promotion.

M. Cot a parlé de politique économique absurde. Si les mots ont encore un sens aujourd'hui, nous devons nous en expliquer franchement.

Si j'ai bien compris le raisonnement de M. Cot, la politique que nous menons dans ce domaine serait absurde parce que nous ne nous attachons pas suffisamment à améliorer les résultats d'une activité qui permet de faire entrer de grandes quantités de devises étrangères. J'ai rappelé tout à l'heure que nous avons récupéré dix milliards de francs en devises en 1973.

Il faut être clair : est-ce que notre politique est absurde parce que nous obtenons cette année de meilleurs résultats sans avoir investi et sans avoir accordé davantage de crédits à ce secteur ? Je constate que la France est le seul pays d'Europe qui, au cours de l'été 1974, ait vu s'accroître le nombre des visiteurs étrangers. En 1973, la balance touristique de notre pays a été excédentaire de quelque 250 millions d'unités de compte, c'est-à-dire de dollars. Il est vrai que l'année précédente l'excédent avait été supérieur. Mais il est tout aussi exact qu'il y a quelques années, disons en 1968 — cela n'est pas si vieux et notre président de séance s'en souvient certainement — cette balance était déficitaire.

Voilà pour la situation de la France.

Examinons maintenant celle d'autres pays européens comparables. Nous constatons que la balance touristique est négative en Allemagne, dans les pays nordiques et en Grande-Bretagne. Reste l'Italie, mais je pense que, sur le plan du tourisme, la France se comporte aussi bien qu'elle.

Vous nous dites, monsieur Cot, qu'il est absurde de ne pas accorder plus de crédits pour obtenir plus de résultats. J'ai l'intention d'examiner à nouveau le principe de notre politique en matière de promotion. Je crois avoir insisté sur la nécessité de donner une véritable définition du « produit touristique ».

En effet, de nos jours, pour bien vendre un produit — encore que je n'aime pas, là, cette expression — il faut que celui-ci soit homogène. C'est précisément parce que nous avons mené une politique de promotion en faveur du « produit France » aux Etats-Unis que nous avons obtenu certains résultats au cours de la dernière saison d'été. Il convient de rappeler que cette année le nombre des touristes américains en Europe a diminué de 30 p. 100, mais que ce recul n'a été que de 8 p. 100 en France. C'est bien la preuve que les résultats de notre politique de promotion ne sont pas ridicules et encore moins absurdes.

J'en viens maintenant aux équipements en pays de montagne. Il est exact que les crédits destinés à l'aménagement de la montagne ont été réduits de 4 millions de francs, passant de 27 millions à 23 millions de francs.

Encore une fois, il s'agit d'un choix. J'avais la possibilité de réduire d'une manière proportionnelle les crédits de la montagne, de l'aménagement rural et de l'aménagement du

littoral. Volontairement, j'ai choisi, compte tenu de la situation générale, de faire porter cette diminution uniquement sur les dotations affectées à la montagne. Mais j'ai bien indiqué qu'il n'était pas question pour autant de diminuer les crédits destinés à la moyenne montagne. En conséquence — et je l'ai clairement précisé — il n'y aura pas, en 1975, de nouvelles créations de stations de sports d'hiver comme celles que vous semblez redouter pour la Savoie, monsieur Cot.

Notre politique en faveur de la montagne aura néanmoins des résultats positifs surtout en moyenne montagne, laquelle a, sur les nouvelles stations dites intégrées, celles du groupe S. N. O. par exemple, l'avantage de ne pas nécessiter de grosses dépenses d'investissement, pour la construction de routes notamment.

Je citerai un exemple que vous connaissez bien, monsieur Cot — mais j'aurais aimé que vous en parliez vous-même — celui de la station de Montrichier. En effet, nous avons l'ambition de recourir à une formule originale, dans cette petite commune de Savoie, et d'y créer une station de sports d'hiver comportant uniquement des hébergements sociaux. Dans ce dessein, les efforts et l'aide des pouvoirs publics tendront à favoriser non pas la construction d'hôtels, mais seulement la réalisation de villages de vacances et de structures d'accueil de caractère social. Cela n'est pas négligeable et méritait d'être souligné.

Pour ma part, je suis convaincu que le tourisme en montagne connaîtra un nouvel essor au cours de 1975, même si les grandes stations, qui ont eu une grande activité l'année dernière et pour lesquelles les prévisions ne sont pas mauvaises du tout, ne bénéficient pas de crédits très substantiels.

Parlons maintenant de l'aménagement du littoral.

Beaucoup de choses restent à faire, c'est vrai. Pour cette raison, les pouvoirs publics ont décidé de créer un « conservatoire du littoral ». En liaison avec les services du ministère de l'équipement, mon administration élabore présentement un document qui constituera la charte de l'équipement du littoral.

Encore une fois, ce qui a été fait n'est pas négligeable. Peut-être les créations de nouveaux ports ne seront-elles pas très nombreuses du fait de l'érosion monétaire. Toutefois, il faut reconnaître que la construction de ports publics et privés le long de notre littoral s'est poursuivie à un rythme très soutenu au cours de ces dernières années.

En outre — l'observation est valable pour le Languedoc-Roussillon — lorsqu'on parle d'aménagement du littoral, on ne doit pas oublier l'arrière-pays, celui-ci devant pouvoir s'appuyer sur le littoral et réciproquement. Cela implique des dépenses d'infrastructure routière, d'animation, de liaison, et une concertation au niveau des collectivités locales concernées. C'est bien ce qu'a affirmé solennellement M. Poniatowski, ministre de l'intérieur, lors de la visite qu'il a effectuée dans le Languedoc-Roussillon et au cours de laquelle je l'accompagnais.

De nombreux orateurs sont intervenus au sujet de l'espace rural.

J'ai noté la chaleur des propos de M. Jacques Blanc. Représentant de la Lozère et président du comité régional du tourisme de Languedoc-Roussillon, il connaît parfaitement le sujet. Il vit tous les jours ces problèmes.

La notion d'espace rural se fonde sur une conception générale de l'aménagement du territoire. Le développement du tourisme doit devenir partie intégrante des efforts d'aménagement du littoral.

Quels efforts entreprendrons-nous dans ce domaine l'année prochaine ?

La politique que conduit actuellement le ministère de l'agriculture doit être poursuivie et même renforcée. Un orateur prétendait tout à l'heure que l'on ne pouvait pas retrouver les chiffres. Je lui signale qu'ils figurent dans les documents budgétaires qui ont été mis à la disposition des membres de l'Assemblée ; il est donc facile de s'y reporter.

En tout cas, nous nous efforçons d'obtenir que le Crédit agricole subventionne et offre des prêts à des taux bonifiés, intéressants, non seulement aux agriculteurs affiliés à la mutualité sociale agricole, mais aussi aux propriétaires ruraux. Cela favoriserait le développement des gîtes ruraux, des auberges rurales et, surtout, des chambres d'hôte en milieu rural.

Cette année, un effort de restriction des crédits s'impose. En effet, l'objectif majeur du budget général, dont le tourisme constitue l'un des éléments, est la réduction de l'inflation. Nous ne pouvons donc pas nous soustraire à cet objectif général.

Mais il n'est pas exclu que nous retrouvions cette mesure dès les années prochaines.

M. Alain Bonnet a parlé abondamment de la T. V. A., notamment du taux qui est appliqué aux gîtes ruraux. Membre de la commission des finances, il est spécialiste en la matière.

Pour 1975, l'abaissement du taux de la T. V. A. appliquée aux terrains de camping ne sera pas étendu aux gîtes ruraux. Cependant, sur le principe, je ne suis pas opposé à l'étude d'une mesure analogue en faveur des gîtes ruraux. Toutefois, j'observe que, lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances, aucun amendement d'origine parlementaire n'a été déposé à cet effet.

Les intentions du Gouvernement sont claires. Il nous fallait choisir. J'ai donc proposé à M. le ministre de l'économie et des finances et au Gouvernement l'abaissement du taux de la T. V. A. sur les terrains de camping. Une telle mesure se révélera efficace. Je l'aurais annoncée comme étant la première mesure du « plan camping » que j'ai l'intention de proposer pour l'année prochaine.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je voudrais maintenant revenir sur la politique de l'hôtellerie, sujet traité dans le rapport, excellent sur bien des points, de M. Alduy.

M. le rapporteur spécial prétend qu'il n'existe pas, en cette matière, de politique globale et cohérente. Je suis au regret de n'être pas d'accord avec lui.

Que constatons-nous ?

Dès 1964, une politique globale a été conçue à l'échelon des pouvoirs publics. A l'époque, notre pays souffrait de l'absence à la fois d'équipements, de normes internationales et d'un certain confort ; le tourisme d'affaires et le tourisme de congrès en subissaient un grand préjudice. Les pouvoirs publics ont alors favorisé le lancement et la construction d'hôtels d'un certain standing. Cette politique a été couronnée de succès puisque, ne serait-ce qu'à Paris, la construction du dernier hôtel, près du boulevard périphérique, vient de s'achever — je ne cite pas son nom, mais je sens que vous le connaissez — et que la capitale est maintenant dotée de trois mille à cinq mille chambres supplémentaires.

Les pouvoirs publics, conscients que leur politique avait abouti, ont réorienté leur action en faveur de la petite et moyenne hôtellerie, et c'est pourquoi, pour l'instant, nous n'aidons, directement ou indirectement, que les hôtels de catégorie moyenne, c'est-à-dire ceux qui sont classés « une étoile » ou « deux étoiles », et cela de deux façons : par la prime d'équipement hôtelier et par les prêts du F. D. E. S.

Pour 1975, le crédit consacré à la prime d'équipement hôtelier passera de 35 à 50 millions de francs. A ce sujet, j'indique à M. Fontaine que, cette année les crédits qui figurent dans les documents budgétaires concernent également les territoires et départements d'outre-mer. S'agissant de l'équipement hôtelier, il n'y a qu'une seule politique, déterminée et suivie par le Gouvernement.

L'augmentation dont je viens de parler est substantielle et, en tout cas, son taux est supérieur à celui de l'érosion monétaire.

Quant aux crédits affectés aux prêts du F. D. E. S., ils passeront de 275 millions de francs en 1974 à 300 millions de francs pour 1975. La somme, en soi, n'est déjà pas négligeable et l'accroissement est intéressant.

Mais il faut savoir — et je regrette que ce point n'ait pas été souligné — que, dans la mesure où la dotation annuelle passe de 275 à 300 millions de francs, nous commençons à percevoir le remboursement des premiers prêts qui ont été accordés voici près de dix ans. C'est ce qui explique que le fonds de concours ainsi ouvert aux professionnels de l'hôtellerie s'élève, non pas à 300 millions mais à près de 400 millions de francs.

Vous pouvez donc constater que les efforts de l'Etat dans ce domaine sont très importants.

C'est pour cette raison, monsieur Alduy, que je ne peux pas vous suivre lorsque vous affirmez qu'il n'y a pas de politique globale et cohérente des pouvoirs publics en faveur de l'hôtellerie.

Je voudrais maintenant parler des aspects sociaux du tourisme, auxquels tous les intervenants ont fait allusion.

J'ai écouté avec attention M. Barel, le doyen d'âge de l'Assemblée, qui, avec une grande clarté, a suggéré l'adoption de plusieurs mesures. Certes — et cela ne le surprendra pas — je ne suis pas d'accord avec lui sur certaines options ou orientations, et je m'en expliquerai.

M. Bourgeois a lui aussi insisté sur ce point, affirmant qu'il était très important qu'un pays démocratique ait une politique sociale de tourisme et de loisirs.

Tout d'abord, je dois faire une rectification car, lorsqu'on avance des statistiques, il faut être clair et citer les sources.

Plusieurs orateurs ont indiqué que 47 p. 100 des Français prenaient des vacances. Or je suis au regret de dire que ce chiffre concernait les départs en vacances il y a plusieurs années.

Il faut aussi considérer que certains de nos compatriotes ne s'évadent que l'hiver. Et, mesdames, messieurs, si vous avez écouté attentivement M. Bégault lorsqu'il a présenté son rapport, vous avez dû noter que 4 p. 100 des Français étaient dans ce cas. Certes, on peut regretter que ce taux ne soit pas plus important, mais il convient tout de même de ne pas le négliger.

D'autre part, entrent en ligne de compte ceux qui prennent leurs vacances dans leur propre résidence, par exemple au bord de la mer, et que l'I. N. S. E. E. englobe dans ses statistiques.

Il ne faut pas négliger non plus le nombre de ceux qui ne partent pas en vacances, non pas pour des raisons pécuniaires, mais simplement parce qu'ils habitent une région touristique, une région du littoral.

En additionnant tous les chiffres, on obtient — c'est une découverte que j'ai faite cette année, et si l'on étudie les statistiques, il faut le faire à fond et avec finesse — un taux de l'ordre de 60 p. 100. Il s'agit d'un taux qui résulte des enquêtes menées par l'I. N. S. E. E. sur un échantillon de seize mille ménages, dont on peut penser qu'il est représentatif des dix-neuf millions de ménages que compte notre pays. Je dois ajouter qu'une enquête analogue effectuée par la S. O. F. R. E. S. révèle un taux de 61 p. 100.

Ces chiffres élevés deviennent surtout intéressants si on les utilise pour faire une comparaison avec les pays étrangers.

Le rapport de M. Alduy signale que le taux des départs en vacances est un indice de progrès social. Je veux bien l'admettre, et je crois même qu'il s'agit d'un bon indice.

Quels sont donc les taux dans les pays étrangers ?

L'Allemagne, avec un taux de 56 p. 100, se situe à peu près au même niveau que nous ; il faut considérer qu'une erreur d'un ou deux points peut être admise dans un sens ou dans l'autre. Il en va de même de la Grande-Bretagne, où le taux des départs en vacances est néanmoins légèrement inférieur. Dans les pays scandinaves, le taux est de 60 p. 100, peut-être même un peu plus élevé ; il est, aux Etats-Unis, de 62 p. 100. On peut donc conclure que les pays du monde occidental se situent, d'une manière générale, à peu près au même niveau.

Pour les pays de l'Est de l'Europe, l'U. R. S. S. en particulier, nous ne disposons pas de statistiques mais seulement d'estimations, ce qu'on peut regretter. Quoi qu'il en soit, le taux des départs en vacances y est de 20 p. 100 environ.

Alors, monsieur Alduy, le taux des départs en vacances, en France, me paraît être, effectivement, un indice de progrès social ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Louis Baillot. Il vous faut placer, évidemment, un petit couplet antisoviétique. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas du tout de cela ! Si vous disposez d'autres chiffres, je suis tout prêt à les entendre !

Pour l'instant, un taux de départs en vacances, en Union soviétique, de 20 p. 100, se passe de commentaires, même si l'on tient compte d'une erreur relative de trois, quatre ou même cinq points. Nous sommes loin de 60 p. 100, ou même de 50 p. 100, chiffre que personne ne conteste. Nous n'avons donc nullement à envier la situation du tourisme social dans les pays de l'Est. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.* — *Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, respectons le pacifisme touristique ! (*Sourires.*)

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. M. Jean-Pierre Cot a reproché à notre politique son incapacité à réduire les inégalités sociales. A ce sujet, il a cité des chiffres relatifs à l'année 1971.

Quand on traite de la réduction d'inégalités, il me paraît élémentaire de se livrer à quelques comparaisons. Je serais donc heureux si M. Jean-Pierre Cot était en mesure de nous citer, au

cours d'un prochain débat, voire l'année prochaine, les derniers chiffres connus. Chacun pourrait alors juger si vraiment nous n'avons pas réussi à réduire les inégalités sociales.

J'arrive maintenant aux questions ponctuelles.

M. Bourgeois, qui préside, lui aussi, un comité régional de tourisme en Alsace-Lorraine, a insisté sur les structures du tourisme, et tout d'abord sur la réanimation du conseil supérieur du tourisme.

Peut-être cet organisme s'était-il, en effet, un peu endormi. En tout cas, il se réunira le 13 novembre prochain et j'ai l'intention de recueillir ses avis, peut-être de lui confier de nouvelles missions qui pourraient être l'harmonisation des actions touristiques sur le plan national.

En effet, j'ai constaté une certaine confusion, en tout cas un manque de coordination au niveau des actions touristiques à l'échelon du département. C'est l'une des missions que j'entends confier au conseil supérieur du tourisme. J'aimerais que les parlementaires s'associent à ses travaux et se joignent ainsi aux quelques élus qui siègent déjà à ce conseil. Je demanderai à la commission spécialisée de l'Assemblée de me faire des propositions dans ce sens.

Nous aurons l'occasion de reparler dans quelques instants des comités régionaux du tourisme, puisqu'un amendement a été déposé à ce sujet.

J'ai l'intention de réanimer et d'intensifier l'action de ces comités. Dernièrement, j'ai présidé la réunion de l'un d'eux dans le Languedoc-Roussillon; je dois en présider une autre dans le Dauphiné. Je dois aller aussi à Marseille, en Alsace, et je compte rendre visite à tous les comités régionaux de tourisme dans un délai raisonnable, c'est-à-dire en une année.

Je serai bref en ce qui concerne le camping.

Il convient de souligner que nous avons obtenu en sa faveur la réduction du taux de la T.V.A. Je ne cherche pas à en tirer une gloire personnelle; ce serait vraiment indécent, car je sais tous les efforts qui ont été faits, au sein de cette Assemblée notamment, pour parvenir à ce résultat. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas insister sur l'importance d'une telle réduction.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai!

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Elle sera le premier élément d'un « plan camping » que nous proposerons l'année prochaine et qui devrait permettre, dans les dix prochaines années, de doubler le nombre d'emplacements nouveaux offerts chaque année sur les terrains de camping.

M. Brochard, dont j'ai beaucoup apprécié la qualité de son intervention et la pertinence de ses réflexions, a particulièrement insisté sur la question des agences de voyage.

Un projet de loi est en préparation; actuellement soumis au Conseil d'Etat, il devrait être déposé sur le bureau des Assemblées dans un délai assez bref.

M. Brochard a également parlé des efforts qui seraient nécessaires pour la formation du personnel hôtelier.

Je ne ferai qu'une suggestion: c'est que, pour les stations de sports d'hiver, le produit du 0,80 p. 100, qui va peut-être devenir prochainement le 1 p. 100, pourrait être affecté à la formation des cadres et du personnel du tourisme.

M. Morellon a parlé du thermalisme, sujet important.

La première question à poser — et peut-être à résoudre — est de savoir si les médecins croient toujours à l'efficacité des cures. Etant médecin, M. Morellon en est sans doute convaincu. Mais la première question est bien celle-là; ce n'est que lorsqu'elle aura reçu une réponse positive que nous pourrions adapter une véritable politique touristique au thermalisme.

J'ajoute seulement que les résultats du thermalisme ont été bons en 1974.

A M. Fontaine, qui a traité des départements et territoires d'outre-mer, je dirai que je suis très conscient que la politique touristique doit connaître une certaine unité. C'est la raison pour laquelle, de même que je visiterai toutes les régions de France, je me suis rendu récemment aux Antilles, à la Guadeloupe et à la Martinique.

En conclusion, je crois que le budget du tourisme n'est ni négligeable ni ridicule. Il permettra, en dépit de la modicité de ses crédits, d'obtenir des résultats incontestables. Le coefficient multiplicateur des dépenses effectuées est, en effet, très important, puisqu'il est de l'ordre de vingt. Pour 1974, le chiffre d'affaires du tourisme aura été de 130 milliards de francs.

La vocation du tourisme dépasse de loin la vocation et le cadre d'un simple département ministériel. Nos concitoyens ont besoin de dépaysement; aujourd'hui, on ne peut concevoir les vacances, le tourisme et les loisirs comme quatre semaines de bonheur au milieu de onze mois de grisaille.

De l'effort de rigueur budgétaire voulu par le Gouvernement pour juguler l'inflation, le tourisme ne devait pas être absent. Ce budget nous permettra néanmoins de développer une politique cohérente de loisirs, politique dont je viens de tracer l'esquisse. Ainsi, pierre après pierre, en hommes de bonne volonté, nous construirons l'édifice. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de la qualité de la vie (III. — Tourisme).

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III: 528 496 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 1 million de francs ;
« Crédits de paiement : 200 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 20 500 000 francs ;
« Crédits de paiement : 6 700 000 francs. »

MM. Maurice Blanc, Jean-Pierre Cot, Besson, Sauzedde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 105 rectifié ainsi conçu :

« Au titre III de l'état B (Qualité de la vie : III. — Tourisme), réduire le montant des crédits de 64 150 francs. »

La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Monsieur le secrétaire d'Etat, en dépit de sa grande modicité, votre budget comporte des mesures nouvelles qui ne semblent pas prioritaires pour le développement des activités touristiques elles-mêmes.

A titre d'exemple, je citerai certaines dotations destinées à l'administration centrale, dont l'urgence n'est pas évidente : 20 000 francs supplémentaires pour les frais de déplacement, 7 508 francs de plus pour l'achat et l'entretien du matériel automobile.

Or, plus que les moyens de l'administration centrale, nous considérons que c'est l'action sur le terrain, menée par les organismes locaux, qui est primordiale en matière de tourisme.

Malheureusement, de ce point de vue, l'aide de l'Etat paraît être en stagnation, ce qui, compte tenu de l'inflation, est en réalité une régression.

C'est ainsi que les crédits de l'unique chapitre du titre IV — chapitre 44-01 « Actions d'intérêt touristique » — resteront, en 1975, fixés au même niveau qu'en 1974. Il en résultera donc, en francs constants, et si l'on retient les prévisions de hausse des prix sur lesquelles est fondé le projet de loi de finances, une baisse de 8 à 9 p. 100 des moyens alloués à ce titre par l'Etat.

Or une partie des crédits du chapitre 44-01 sont destinés — article 20, paragraphe 30 — à subventionner les comités régionaux de tourisme.

Ceux-ci ont reçu, en 1974, 485 980 francs, et c'est donc la même somme qui est proposée en leur faveur pour 1975.

Une telle diminution des aides de l'Etat aux comités régionaux est intolérable à un double titre.

En premier lieu, je rappelle que les comités régionaux ont été constitués, voici de très nombreuses années, sur la proposition du gouvernement qui les a dotés d'un statut et qui a institué une tutelle sur leurs activités.

Il s'agit donc d'organismes de droit privé chargés d'une mission de service public dont la responsabilité est confiée, au sein de ces comités, à la fois à l'Etat et à des responsables locaux particulièrement compétents en matière de tourisme, spécialement en ce qui concerne les représentants des collectivités locales.

L'Etat se trouve donc particulièrement engagé quant à l'existence et aux missions des comités régionaux de tourisme.

En second lieu, l'activité de ces comités se trouve limitée, voire freinée, depuis plusieurs années, par la faiblesse de leurs moyens financiers. Renonçant de plus en plus aux aides faibles et hypothétiques de l'Etat, les comités régionaux de tourisme se sont tournés vers les conseils généraux qui couvrent une part croissante de leurs dépenses de fonctionnement sans avoir, pour autant, la responsabilité des comités.

Il s'agit donc d'un nouvel exemple de transfert des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Le pouvoir central poursuivra ainsi l'an prochain l'action entreprise pour contraindre les comités régionaux de tourisme à disparaître ou à mendier auprès des collectivités locales les quelques crédits qui leur font défaut.

Pour notre part, nous estimons que l'Etat ne doit pas abandonner les comités régionaux de tourisme, mais au contraire augmenter les subventions qui leur seront allouées en 1975. Bien que cela ne suffise pas à régler les difficultés financières des comités, nous pensons que les crédits de l'article 20, paragraphe 30, du chapitre 44-01, devraient être majorés, en 1975, dans la même proportion que l'ensemble du budget de l'Etat.

Il conviendrait donc de dégager, en faveur de ces comités, un crédit supplémentaire de 64 150 francs. C'est pourquoi nous proposons, par le présent amendement, la suppression d'une somme équivalente au titre III du budget du tourisme.

Si cet amendement est voté, le chapitre 44-01 ne s'en trouvera pas, pour autant, majoré. Une telle majoration dépend du Gouvernement qui devra prendre ses responsabilités.

Mais nous pensons, pour notre part, que la responsabilité du Parlement est telle dans cette affaire, qu'il ne saurait s'associer au vote de crédits supplémentaires pour des chapitres qui n'en ont pas un besoin urgent, alors que d'autres, comme le chapitre 44-01 — qui n'est pas le seul puisque nous constatons également une régression de l'aide à l'équipement de la montagne à un moment, pourtant, où l'on songe enfin à en diversifier les actions — sont marqués par une insuffisance grave. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Alduy, rapporteur spécial. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour la simple raison que les comités régionaux de tourisme ont été créés par une loi de Vichy sur laquelle — j'ai cru le faire comprendre tout à l'heure — il a l'intention de revenir. Mais en l'état actuel des choses, il ne paraît pas souhaitable de modifier la répartition des crédits. Je demande donc à l'Assemblée de suivre la commission des finances et de rejeter l'amendement qui lui est proposé.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Marc Bécam. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je tiens simplement à dire que, comme nombre de mes collègues, j'apprécie l'effort que fait M. le secrétaire d'Etat en se rendant dans les régions afin d'en mieux saisir les problèmes. Lorsqu'on sait que les crédits affectés aux déplacements n'augmentent que de vingt mille francs et ceux qui sont affectés à l'entretien du parc automobile de sept mille francs seulement, on admettra qu'il n'y a pas lieu de discuter les moyens de cet effort.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Blanc ?

M. Maurice Blanc. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105 rectifié

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre III, la parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous en doutez, ne nous ont pas convaincus.

Sans vouloir entrer dans le débat plus général qui consiste à savoir si le budget du tourisme doit, lui aussi, participer de la lutte contre l'inflation et si les gîtes ruraux, par exemple, sont un élément de surchauffe de l'économie — on peut poser la question — je tenterai simplement d'expliquer la position du groupe socialiste.

Les efforts de promotion du tourisme social sont en baisse. L'année négative à laquelle vous faisiez allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, c'était 1968. Est-elle vraiment une année de référence, au moins sur le plan touristique ? Là encore, on peut poser la question.

Ce qui nous inquiète, c'est que ce sont les collectivités locales qui devront payer, comme le soulignait M. Maurice Blanc. En effet, les syndicats d'initiative, les comités régionaux et les différentes associations de tourisme social seront contraints de se retourner vers elles. Ce transfert de charges est une constante de la politique gouvernementale, et cela, nous ne pouvons plus l'accepter.

Un seul poste connaît une augmentation intéressante en matière d'équipement, celui de l'équipement hôtelier qui progresse de 42 p. 100. Mais je ne peux m'empêcher d'éprouver une certaine inquiétude en ce qui concerne l'équipement hôtelier des territoires d'outre-mer. Qu'on y procède, je suis d'accord, mais pouvez-vous m'assurer, monsieur le secrétaire d'Etat que le golf — en général indissociable de tout équipement dans ces régions — ne sera pas forcément compris dans les programmes ?

M. Gérard Ducray, secrétaire d'Etat. Je puis vous assurer que la prime d'équipement hôtelier n'est pas destinée au golf.

M. Charles Josselin. Je ne reprendrai pas tout ce qui a été dit sur le tourisme social. Mon ami Jean-Pierre Cot a été particulièrement éloquent sur ce point. Je me permettrai simplement de rappeler un calcul qui est rarement fait : celui de la balance véritable du tourisme. On insiste toujours sur l'aspect positif du tourisme pour les collectivités locales, mais on évoque rarement son aspect éventuellement négatif. Je pense à la nécessité imposée aux collectivités locales de faire supporter à des commerçants dont les affaires ne bénéficient de l'afflux touristique que pendant un mois et demi, la charge d'équipements collectifs capables de faire face à l'effet de pointe du 15 août.

Si l'on veut éviter ce phénomène de rejet du tourisme que M. le secrétaire d'Etat connaît sans doute dans un certain nombre de régions — et qui d'ailleurs ne se manifeste pas toujours par du plastic ! — il est essentiel de donner aux collectivités locales les moyens non seulement de faire face aux besoins des touristes, mais aussi de mettre en place des équipements dont puisse également bénéficier la population autochtone.

Je souhaite en outre que, grâce à la nouvelle structure ministérielle qui réunit la jeunesse, les sports, le tourisme et l'environnement, puisse enfin voir le jour cette loi cadre dont on parle depuis si longtemps, et soit mis sur pied un programme d'équipement cohérent qui prenne en compte aussi bien les problèmes de l'assainissement que ceux du sport, tant il est vrai que les activités sportives sont essentielles à l'animation touristique.

Voilà tout ce que nous ne trouvons pas dans ce budget. Nous entendons être plus cohérent que M. Jacques Blanc qui s'est borné à expliquer qu'il fallait organiser et maîtriser le développement touristique. Nous refusons que les communes soient placées devant l'alternative suivante : ne rien faire ou laisser faire. Et laisser faire qui ? Les spéculateurs le plus souvent. Pour toutes ces raisons, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche votera contre ce budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la qualité de la vie.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, instituant un prélèvement conjoncturel.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1274, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 4 novembre 1974, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

(Annexe n° 41. — M. Lamps, rapporteur spécial.)

Budget annexe des monnaies et médailles :

(Annexe n° 43. — M. Combrisson, rapporteur spécial.)

Travail et sécurité sociale, travailleurs immigrés :

(Annexe n° 39 [Travail]. — M. Frelaut, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XV [Travail et emploi, de M. Simon-Lorière, tome XVI [Population], de M. Bernard-Reymond, et tome XVII [Travailleurs immigrés], de M. Franceschi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

(Annexe n° 40 [Sécurité sociale]. — M. Robert Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 1231, tome XVIII, de M. Legrand, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Graziani a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lauriol tendant à améliorer les droits des auteurs et les conditions de passation des contrats d'édition (n° 1205).

M. Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Bas tendant à modifier l'article 50 du règlement de l'Assemblée nationale relatif à la tenue des séances plénières (n° 1228).

M. Piot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Denvers et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la gestion du paquebot *France* et sur les conditions dans lesquelles s'effectue l'étude des solutions possibles d'exploitation pour le pavillon français des trafics maritimes avec l'Extrême-Orient (n° 1238).

M. Gerbet a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques (n° 1268).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 5 novembre 1974, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Enseignement supérieur
(crise financière de l'université Paris-Nord [Villetaneuse]).*

14660. — 1^{er} novembre 1974. — M. Dupuy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux universités sur la crise financière que traverse l'université Paris-Nord (Villetaneuse). Une étude effectuée sur la base des statistiques du ministère de l'éducation fait apparaître que si l'on prend en compte l'ensemble des enseignements dispensés, le nombre d'emplois d'enseignants dont elle dispose est très en-deçà de la moyenne nationale et que le nombre de postes de personnels administratifs (techniques, ouvriers et de service) est déficitaire de soixante emplois par rapport à la moyenne nationale. D'autre part, le budget de fonctionnement de l'université est en déficit croissant compte tenu de la hausse des prix. La mise en place de la totalité des enseignements de l'université de Paris-Nord n'a été possible que par le prélèvement, sur le budget de fonctionnement, de crédits nécessaires à l'embauche de personnels contractuels ou à l'équipement de l'université. En outre, la mise en place d'une réforme pédagogique tendant à substituer aux enseignements actuels des enseignements nouveaux à finalité professionnelle comportant plus de trente semaines d'enseignement à environ trente heures par semaine, si elle ne s'accompagne pas de la mise à la disposition de l'université d'un contingent spécial de bourses, conduira inéluctablement à une ségrégation sociale qui, compte tenu de la composition sociale de la région Nord de Paris, atteindra la moitié des étudiants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1^o allouer à l'université un contingent spécial de bourses dont le nombre devrait atteindre la moitié du nombre des étudiants admis à suivre les enseignements du second cycle à finalité professionnelle dispensés par l'université ; 2^o allouer les crédits indispensables au fonctionnement de l'université de Paris-Nord ; 3^o dégager le nombre de postes nécessaires pour le fonctionnement de l'université en fonction de son nouveau programme pédagogique.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux articles 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Hôpitaux (autopsies aux fins de recherches
sans le consentement des défunts ou de leurs familles).*

14637. — 1^{er} novembre 1974. — M. Charles Bignon appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur le fait que dans les hôpitaux publics les corps des malades décédés peuvent faire l'objet d'autopsie aux fins de recherches sans le consentement des défunts de leur vivant ou de leur famille après décès. Il estime que la crainte de cette autopsie est parfois de nature à empêcher les malades de se faire soigner dans les hôpitaux publics et aimerait connaître le sentiment du ministre sur cette situation.

*Vieillesse (liaisons radiophoniques locales
avec les gendarmeries et hospices).*

14638. — 1^{er} novembre 1974. — M. Charles Bignon attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le nombre de plus en plus important de personnes âgées qui demandent des raccords téléphoniques. Or, ceux-ci sont à la fois coûteux et difficiles à satisfaire par le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications. Dans de nombreux cas, des demandes traduisent la crainte de la solitude et l'isolement de ces personnes âgées. Les progrès de la technique doivent maintenant permettre d'organiser des liaisons radiophoniques locales et de relier des habitations à la gendarmerie ou à un hospice. N'est-il pas possible d'examiner une telle solution qui serait de nature à rassurer de nombreuses personnes du troisième âge.

*Fuel domestique (autorités compétentes
pour régler les cas litigieux de contingentement).*

14639. — 1^{er} novembre 1974. — M. Kédinger rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que, conformément aux termes d'un arrêté paru au Journal officiel le 2 octobre 1974, les distributeurs de fuel domestique sont autorisés à livrer pour la période allant du 1^{er} juin 1974 au 31 mai 1975 80 p. 100 de la quantité de fuel livré durant la période allant du 1^{er} juin 1973

au 31 mai 1974. Il lui expose le cas de familles dont une grande partie de leur approvisionnement en fuel s'est effectuée sans intention de stockage abusif, en mai 1973. d'une part, puis en juin 1974, d'autre part, et qui de ce fait courent le risque de voir leur approvisionnement en fuel pour la période 1974-1975 amputé dans des proportions excessives. Il lui expose de même le cas des personnes qui, ne disposant que de revenus modestes, ont été contraintes pour des raisons économiques et financières à n'utiliser au cours des années 1973-1974 que le strict minimum de fuel indispensable à leur chauffage et qui, de ce fait, ne pourraient sans grave préjudice subir la moindre réduction dans leur approvisionnement en fuel domestique. Il lui demande si le règlement de ces cas litigieux relève de la compétence des préfets ou des commissions départementales.

Sports (exonération de taxes et T. V. A. au profit des associations sportives).

14640. — 1^{er} novembre 1974. — M. Kédinger attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés financières que connaissent les associations sportives, compte tenu du fait que les subventions dont elles peuvent bénéficier ne sont pas augmentées en proportion de l'élévation du coût de la vie. Il lui demande si, dans le but d'aider le financement de ces sociétés, il ne conviendrait pas de rétablir l'exonération totale des taxes et impôts pour quatre manifestations annuelles sans égard à la nature de ces manifestations. Il lui demande, de même, si ces sociétés pourraient être exonérées de la T. V. A. pour les dépenses concernant la construction, l'équipement, l'achat de matériel pour un bon fonctionnement de ces associations.

Guyane (action souhaitable du fonds forestier national).

14641. — 1^{er} novembre 1974. — M. Rivierez demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelle raison, jusqu'à ce jour, le fonds forestier national n'est pas intervenu dans le département de la Guyane, alors qu'il est intervenu dans les autres départements d'outre-mer, et si des dispositions sont enfin prises pour que l'action du fonds forestier national s'exerce dans les plus brefs délais également en Guyane française où se trouve la plus grande forêt nationale.

Receveurs des P. T. T. de 3^e et 4^e classe (application du décret de reclassement indiciaire).

14642. — 1^{er} novembre 1974. — M. Bernard Marie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique sur la situation des receveurs de 3^e et 4^e classe des postes et télécommunications qui, par application du décret n° 73-971 du 11 octobre 1973, doivent bénéficier d'une mesure de reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique. Plus d'un an s'étant maintenant écoulé depuis la parution du texte susvisé, il souhaiterait connaître les raisons qui s'opposent à l'application de ce texte aux fonctionnaires précités.

Chômage (renforcement des contrôles sur les entreprises et des garanties accordées aux travailleurs).

14643. — 1^{er} novembre 1974. — M. Alain Bonnet expose à M. le ministre du travail que M. le Président de la République a annoncé la signature de l'accord syndicats-patronat qui vient d'intervenir et qui porte à douze mois la garantie de ressources, c'est-à-dire la garantie de salaire pour les travailleurs privés de leur emploi. Bien qu'approuvant cette décision, il lui paraît cependant nécessaire de faire quelques réserves en raison de nombreux licenciements auxquels certaines entreprises se livreraient actuellement envers leur personnel. Craignant de ce fait quelques abus, il lui demande de lui donner l'assurance que des contrôles très stricts seront effectués afin d'éviter un nouvel accroissement du chômage préjudiciable à la bonne marche de notre économie.

Grève (Voies et moyens en vue de satisfaire les revendications des postiers).

14644. — 1^{er} novembre 1974. — M. Duvallard demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, en présence de son département dont le mécontentement apparaît ainsi très ancien et au moins en partie justifié par des conditions de travail trop souvent inhumaines, s'il peut lui faire connaître : 1° le supplément minimum de crédit dont l'inscription au projet de budget de 1975 serait inévitable si l'on voulait donner aux grévistes satis-

faction au moins sur les points jugés par eux comme représentant une importance vitale ; 2° pour obtenir ces crédits supplémentaires, de quel pourcentage l'administration serait obligée de majorer les barèmes d'affranchissement du courrier, des expéditions de paquets, etc., alors même que le tarif des lettres n'excède pas 20 grammes vient à peine d'être relevé de 60 p. 100 en vitesse normale et de 100 p. 100 à vitesse réduite. En effet, en présence d'une situation se dégradant de jour en jour et dans laquelle les usagers ne sont pour rien, situation entraînant en particulier des conséquences sociales déplorables pour les catégories d'usagers les plus modestes, avec le retard subi par les titulaires d'un compte postal pour le virement de leurs salaires, de leurs allocations familiales, des remboursements de la sécurité sociale pour leurs dossiers de maladie, le Gouvernement se doit de dire à l'opinion publique toute la vérité, de placer toutes les parties en présence de leurs responsabilités. La recherche d'une solution, non pas idéale, car il n'en existe pas, mais du moins raisonnable et acceptable en équité par tous les intérêts légitimes, apparemment contradictoires et que les pouvoirs publics doivent tout faire pour concilier et pour rapprocher.

Ecoles d'infirmières (insuffisance en personnel de direction et d'encadrement).

14645. — 1^{er} novembre 1974. — M. Bernard attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les difficultés rencontrées par les centres hospitaliers dotés d'une école d'infirmières lorsqu'ils ont à trouver le personnel de direction et d'encadrement de ces écoles, personnel qui doit sortir d'une école de cadres. En effet, les promotions qui en sortent ne peuvent suffire à couvrir les besoins en encadrement. Il lui demande s'il ne pourrait pas être fait appel, à titre temporaire et sous certaines conditions, au personnel infirmier en place, solution qui, seule, semble susceptible de mener à bien la politique de formation d'infirmières actuellement poursuivie.

Femmes chefs de famille (élaboration d'un statut social).

14646. — 1^{er} novembre 1974. — M. André Billoux demande à M. le Premier ministre (Condition féminine) s'il peut lui indiquer les actions qu'il a déjà entreprises ou qu'il compte entreprendre prochainement pour : 1° exprimer l'existence sociale des femmes chefs de famille : veuves, divorcées, séparées, abandonnées, mères célibataires et femmes de grands malades, soit toute femme ayant seule des enfants à charge ; 2° permettre aux femmes chefs de famille d'être représentées et de faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics ou des organismes semi-publics ou privés ; 3° promouvoir des services et des réalisations sociales répondant aux intérêts de cette catégorie sociale ; 4° obtenir des pouvoirs publics qu'ils tiennent compte des femmes chefs de famille dans l'élaboration ou l'aménagement de la législation.

Assistantes dentaires (assimilation de leur statut à celui des autres auxiliaires médicaux).

14647. — 1^{er} novembre 1974. — M. André Billoux attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation très particulière qui est actuellement faite à la catégorie de personnel paramédical que sont les assistantes dentaires. Alors qu'il existe pour la plupart des professions des titres ou des diplômes dont le plus courant se trouve être le C. A. P., il semble évident que cette branche d'activité en soit exclue. Ainsi, ce personnel est tributaire de dispositions particulières qui découlent d'une convention collective qui, de toutes manières, n'est pas applicable au personnel de même nature des autres organismes. En outre, alors que pour préparer le concours d'entrée aux écoles d'infirmières aucun diplôme d'aucune nature n'est exigé, il est fait obligation aux personnes remplissant les fonctions d'assistantes dentaires et souhaitant obtenir le diplôme de qualification, d'avoir au minimum le B. E. P. C., ce qui paraît excessif. En conséquence, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour faire cesser la discrimination dont sont victimes les assistantes dentaires par rapport aux autres personnels paramédicaux.

Formation professionnelle des adultes (assouplissement des conditions d'admission).

14648. — 1^{er} novembre 1974. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait qu'un jeune travailleur, désireux d'accomplir une conversion professionnelle, s'est vu refuser l'admission qu'il sollicitait dans un centre de formation professionnelle pour adultes (section Ajustage mécanique) au motif qu'il était titu-

laire d'un certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur en construction mécanique. Il lui demande s'il n'estime pas que les dispositions en vigueur, qui ont été opposées à l'intéressé, devraient être assouplies.

Élevage (aide exceptionnelle : attribution aux exploitants salariés non affiliés à l'Ameza).

14649. — 1^{er} novembre 1974. — M. Lebon expose à M. le ministre de l'agriculture que M. X exploite, à Y, une petite ferme de 20 hectares (élevage); M. X est père de trois enfants; le rapport de la ferme est insuffisant pour faire vivre sa famille, il travaille donc comme ouvrier agricole et c'est son épouse qui tient la ferme. M. X a sollicité le bénéfice de l'aide exceptionnelle à certains éleveurs; il a obtenu une réponse négative sous le prétexte qu'il ne cotise pas à l'Ameza où il n'est inscrit que pour ordre. Il semble que le cas de M. X ressort de la catégorie des personnes qui ont le plus besoin de l'aide exceptionnelle. Il désire savoir si M. le ministre s'est préoccupé de ce problème et quelle solution il entend apporter à des cas semblables à celui évoqué.

Instituteurs et institutrices (retards de stagiarisation, remplacements; situation précaire des remplaçants).

14650. — 1^{er} novembre 1974. — M. Duvillard expose à M. le ministre de l'éducation que les résultats d'une enquête officielle de son département sont mis à la lumière par le syndicat national des instituteurs, et notamment sa section du Loiret. Cette dernière fait état de 13 352 retards de stagiarisation recensés au 1^{er} octobre 1974 pour l'ensemble de la France. Il s'agit de remplaçants pourvus de C. A. P. ou de normaliens sortant des écoles normales, donc de jeunes enseignants qui ont tous les titres requis. Le même syndicat s'inquiète également des postes dits « officieux », c'est-à-dire non reconnus officiellement par le ministère de l'éducation malgré la présence effective dans une salle de classe d'élèves recevant l'enseignement d'un maître. Il suffirait d'officialiser ces postes dont les classes ont une existence de fait, absolument réelle, même si l'administration refuse de les reconnaître, pour régler partiellement les problèmes les plus urgents. D'autre part, en cas d'arrêt momentané de travail d'un maître ou d'une maîtresse, le remplacement temporaire est assuré, paraît-il, par des débutants. Or, pour enseigner au niveau d'une certaine classe pendant quelques jours ou bien deux ou plusieurs semaines, dans un établissement donné, puis au niveau d'une classe différente pour une autre période de courte durée, dans une autre école, située parfois même dans une localité distante de la précédente, une expérience pédagogique approfondie paraît de toute évidence indispensable dans l'intérêt même des élèves, dont l'année scolaire, forcément déjà plus ou moins perturbée par l'absence momentanée du professeur habituel, ne doit pas être irrémédiablement compromise. Il semble donc indispensable de faire assurer ce remplacement par des instituteurs ou institutrices titulaires. Il serait donc particulièrement souhaitable de transformer au moins par étapes les postes de remplaçants existant actuellement en postes de titulaires remplaçants. Dans un premier temps au moins, une telle solution ne serait d'ailleurs par très onéreuse; elle le serait beaucoup moins par exemple que les créations d'emplois entièrement nouveaux. Enfin, il attire également son attention sur les problèmes humains résultant, pour de jeunes remplaçants parfois déjà mariés et ayant un ou plusieurs enfants, par le fréquent chômage partiel dont ils sont victimes, sans aucune faute de leur part, avec une réduction considérable et brutale d'un traitement mensuel déjà fort modeste en lui-même de 1 500 francs. Il lui demande s'il est exact que les intéressés, obligés de rester à la disposition de l'inspecteur d'académie, chose normale en soit, ne peuvent, sous aucun prétexte, ni s'inscrire à une caisse de chômage ni exercer à temps partiel un autre emploi dans le secteur privé par exemple, pendant les périodes d'inactivité forcée dues uniquement au fait que l'administration ne peut leur confier de tâche enseignante. En particulier, il est signalé que dans le Loiret, au cours de la période du 15 septembre au 15 octobre, certains remplaçants n'ont effectivement travaillé qu'une dizaine de jours et n'ont donc été rétribués qu'à due concurrence. Il lui demande donc par quelles mesures son département envisage de remédier au moins aux situations les plus douloureuses sur le plan social et humain et les plus déshérités, sur le plan pédagogique.

Fonctionnaires (réservation des droits acquis des hauts fonctionnaires dans le cas de mise à la retraite à soixante-cinq ans).

14651. — 1^{er} novembre 1974. — M. Duvillard rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique), que jusqu'à présent, la limite d'âge applicable à certains hauts fonctionnaires est, selon les cas, de soixante-dix ou soixante-sept ans, au lieu de soixante-cinq ans

dans le cas général. Il en est ainsi notamment, pour les magistrats de l'ordre judiciaire, ceux du Conseil d'Etat de la Cour des comptes, des tribunaux administratifs et quelques autres catégories de cadres supérieurs, d'un niveau fort élevé. Il entre, semble-t-il, dans les intentions du Gouvernement de ramener par étapes, la limite d'âge à soixante-cinq ans pour tous, en vue d'harmoniser les carrières, de rajeunir les cadres et d'accélérer ainsi l'avancement des meilleurs éléments des nouvelles générations. Ces objectifs, louables sans doute, pourraient, en effet, être éventuellement atteints, plus ou moins, par le recours à de telles mesures. On peut en discuter et les projets de lois, revus en ce sens feront l'objet, il faut l'espérer, d'un examen critique approfondi lors des débats parlementaires devant précéder le vote définitif des textes. Mais il semble, en tout état de cause, indispensable de sauvegarder pleinement les droits acquis de fonctionnaires de grande valeur, n'ayant nullement démerité, et de leur garantir la fin de vie décente sur laquelle ils pouvaient compter au moins normalement, sinon juridiquement. Il paraît donc indispensable que le Gouvernement prenne l'initiative, afin d'éviter que ne soit applicable l'article 40 de la Constitution, d'amendements tendant à compléter les textes déjà préparés, dans un sens prévoyant, au moins : 1^o l'attribution aux fonctionnaires intéressés de bonifications d'annuités égales à l'abaissement de limite d'âge qui leur aura été imposé : obligés de prendre leur retraite dès soixante-cinq ans, ceux d'entre eux qui de ce fait, n'atteindraient pas les plafonds de trente-sept annuités et demie ou quarante annuités selon le cas et auraient atteint ces plafonds s'ils avaient pu rester en activité jusqu'à l'ancienne limite d'âge, ne doivent subir aucun préjudice; 2^o l'indice, ou le chevron d'échelle-lettre, des six derniers mois d'activité doit être, pour la liquidation de la pension civile, celui que le retraité aurait obtenu sous le régime de l'ancienne limite d'âge, alors même que le fonctionnaire ne l'aurait pas normalement atteint dès soixante-cinq ans. En particulier, d'anciens avocats ou officiers ministériels ou autres, entrés dans la magistrature en cours de carrière, relativement tard, à plus de trente ans, parfois sensiblement plus, pouvaient espérer, lors de leur changement d'orientation, avoir devant eux jusqu'à soixante-sept ans ou même soixante-dix ans, un nombre suffisant d'années pour bénéficier, le moment venu, d'une retraite convenable. Il ne serait pas concevable, sur le plan éthique de leur infliger de la sorte une pénalité tout à fait injustifiée, dont les conséquences matérielles pèseraient sur leur vieillesse jusqu'à leur dernier jour. En conséquence, il lui demande s'il peut donner d'ores et déjà sur ces divers points tous apaisements aux fonctionnaires concernés, et bien légitimement préoccupés, par les dispositions actuellement en préparation.

Expositions (aide de l'Etat en vue du maintien du Salon d'Automne).

14652. — 1^{er} novembre 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture l'inquiétude des dirigeants du Salon d'Automne devant l'accroissement considérable des charges qui leur incombent pour l'organisation de leur manifestation annuelle. Le Salon d'Automne, fondé en 1903, berceau de l'art contemporain, qui révéla Cézanne, les Fauves, les Cubistes, demeure chaque année un événement important dans la vie culturelle française. De plus, le Salon d'Automne pratique une politique d'échanges avec de nombreux pays, en invitant des artistes, et grâce à des expositions en Pologne, en Allemagne, en Iran, etc. Plus de 1 000 artistes participent à une exposition dont le niveau n'est pas forcément égal mais qui n'en est pas moins profondément intéressante et enrichissante. La critique, les amateurs, le grand public et les galeries souhaitent le maintien du salon qui permet des contacts, des échanges et qui est une des expressions de la vitalité de l'art en France, même s'il ne s'identifie pas totalement à l'art officiel. Il lui demande donc quelles mesures pourront donc être prises par l'Etat pour permettre au Salon d'Automne de poursuivre sa mission.

Postes (grève : institution d'un moratoire suspendant tous les délais de procédure).

14653. — 1^{er} novembre 1974. — M. Lafay expose à M. le ministre de la justice que la grève qui affecte le fonctionnement des services postaux a pour les personnes physiques et morales, dans bien des domaines de la vie privée et professionnelle, des inconvénients graves dont les pouvoirs publics se doivent d'atténuer autant qu'ils le peuvent les conséquences. A cet effet des initiatives se sont déjà exercées au niveau du ministère de l'économie et des finances pour que les contribuables tenus de s'acquitter avant le 31 octobre de la majoration exceptionnelle dont ils sont redevables au titre de leurs revenus de 1973 n'encourent aucune

pénalité pour paiement tardif de cette imposition. Cette mesure ne concerne cependant qu'un secteur limité. Il conviendrait d'en étendre le champ d'application par l'institution d'un moratoire suspendant, pendant la période de paralysie des liaisons postales, les délais de procédure touchant notamment aux actes, formalités, inscriptions ou publications prescrites à peine de déchéance, forclusion ou inopposabilité, ainsi qu'aux paiements prescrits en vue de la conservation ou de l'acquisition d'un droit. Il lui demande s'il compte rapidement saisir le Parlement d'un projet de loi allant dans le sens de la suggestion qui précède.

Enseignement secondaire (contingent horaire de 10 p. 100 : financement des activités pour les enfants de famille modeste).

14654. — 1^{er} novembre 1974. — M. Lafay appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que dans le cadre du contingent horaire de 10 p. 100 dont ils peuvent disposer en vertu de la circulaire n° 73-162 du 27 mars 1973, des établissements d'enseignement du second degré organisent à l'intention de leurs élèves des déplacements, voire des voyages d'études, pour le financement desquels il est fait appel à la participation financière des parents. Si certaines familles peuvent assumer ces charges, d'autres en revanche ne sont pas à même de les supporter, ce qui prive les enfants du moyen de prendre part à ces activités, avec les déplorables conséquences, spécialement psychologiques, qui en résultent et dont il est aisé d'imaginer le retentissement. Il peut donc se former au sein de la population scolaire d'un même établissement de regrettables clivages que les services de l'éducation se doivent d'empêcher s'ils veulent faire en sorte que la très intéressante expérience pédagogique que représente l'institution de ce contingent horaire ne dégénère en une entreprise qui, à la limite, comporterait, pour la formation des enfants, plus d'inconvénients que d'avantages. Dans ces conditions, il lui demande si son département envisage, pour pallier les inégalités qui surgissent dans les circonstances susévoquées, d'affecter à l'organisation des activités en cause des crédits qui, par le jeu d'allocations ou de prises en charge modulées des frais, éviteraient que ne se créent d'inacceptables discriminations au détriment des enfants constituant des cas sociaux dont la collectivité ne peut se désintéresser.

Travail intérimaire (garanties que devraient pouvoir ériger des entreprises de travail intérimaires les employeurs utilisateurs).

14655. — 1^{er} novembre 1974. — M. Lafay rappelle à M. le ministre du travail qu'afin de mettre un terme à certaines pratiques irrégulières qui tendaient à s'instituer dans le domaine du travail intérimaire et dans le sens même des aspirations de membres représentatifs de la profession, une loi a été votée et promulguée sous le numéro 72-1 le 3 janvier 1972 pour réglementer ce secteur d'activités. Si ce texte a été fort justement dicté par le souci d'améliorer la condition des travailleurs temporaires, en ce qui regarde notamment leur régime de rémunération, il ne semble pas avoir apporté, en revanche, aux entreprises qui recourent à ces services des garanties de nature à compenser les servitudes qu'il leur crée. En effet, alors qu'il était permis d'espérer que l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 1972 mettrait un frein à la prolifération par trop anarchique des entreprises de travail intérimaire, celles-ci ont continué à se multiplier. Si certaines s'emploient sérieusement, au stade de l'embauchage, à tester les compétences professionnelles du personnel qu'elles recrutent, d'autres par contre se préoccupent très insuffisamment de ce contrôle, pourtant capital. Il s'ensuit que les utilisateurs de ces salariés éprouvent souvent de graves déboires. Ils devraient pourtant pouvoir trouver auprès des entreprises en cause dans le cadre du contrat de prestation de services qu'ils concluent avec elles, de meilleures garanties car les obligations que leur impose la loi sont lourdes. En effet, par dérogation aux règles traditionnelles du droit, ces utilisateurs sont rendus responsables des défaillances des entreprises de travail temporaire puisqu'ils doivent dans ce cas, selon l'article 8 de la loi, assurer aux lieux et place de ces entreprises, le mandatement des salaires et des indemnités des travailleurs intérimaires ainsi que le versement des cotisations dues aux institutions sociales dont relèvent les intéressés. Compte tenu de la gravité de cette clause, il lui demande s'il ne serait pas opportun que soient adoptées des dispositions qui donneraient aux utilisateurs de travailleurs intérimaires la certitude qu'ils trouveront auprès des entreprises leur fournissant ces services, un personnel dont la qualification professionnelle répondra effectivement à leur attente et correspondra réellement aux énonciations du contrat qu'ils auront souscrit dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 3 janvier 1972.

Exploitants agricoles (prise en charge d'une annuité d'intérêts pour tous les prêts d'équipements bonifiés ou non bonifiés).

14656. — 1^{er} novembre 1974. — M. Boudon expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en raison de l'encadrement du crédit et des limitations auxquelles est assujettie l'attribution des prêts bonifiés du crédit agricole, de nombreux exploitants agricoles et notamment de jeunes agriculteurs doivent recourir à des prêts d'équipement au taux très élevé du marché. Or les exploitants qui ont été ainsi frustrés d'un avantage auquel ils s'estimaient en droit de prétendre se voient en outre en quelque sorte pénalisés par les dispositions du décret n° 74-702 du 7 août 1974 prévoyant la prise en charge par l'Etat d'une annuité d'intérêt au seul profit des éleveurs et jeunes agriculteurs ayant bénéficié de prêts spéciaux. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas plus équitable d'étendre la prise en charge d'une annuité d'intérêts à l'ensemble des prêts d'équipements, bonifiés ou non bonifiés, consentis aux éleveurs et aux jeunes agriculteurs dès lors que ceux-ci exercent la profession agricole à titre d'activité principale.

Marine nationale (détention de deux marins ayant protesté à la suite de la mort d'un marin à bord du porte-avions Clemenceau).

14657. — 1^{er} novembre 1974. — M. Ducloné attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait qu'à la suite d'un accident mortel survenu le 24 septembre dernier à bord du porte-avions Clemenceau, deux marins, l'un engagé volontaire, l'autre appelé, sont détenus dans les locaux disciplinaires au centre de formation de la marine (C.F.M.), dépôt de Brest. Ces deux marins seraient tenus pour responsables de la protestation collective qui a suivi la mort du jeune l'atrick Delaruelle. Il constate que ces sanctions viennent après celles de Draguignan et de Monthéry. Pour ce qui concerne en particulier les deux matelots du Clemenceau, il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a divorce entre ses récentes déclarations sur la liberté d'expression au sein de l'armée et la réalité qui consiste à emprisonner des jeunes qui ont demandé que des mesures de sécurité soient prises à bord d'un bâtiment de la marine nationale. Il considère, quant à lui, qu'il est inadmissible que des soldats soient sanctionnés parce qu'ils s'expriment sur la réalité de leur condition, et notamment sur l'absence de sécurité. Ces jeunes, faut-il le rappeler, sont majeurs, ont droit de vote et doivent, à partir de là, pouvoir jouir normalement des droits les plus élémentaires, en particulier celui de s'exprimer. En conséquence, il lui demande de bien vouloir ordonner : 1° l'arrêt immédiat de toute sanction ; 2° l'ouverture d'une enquête sur la mort du jeune marin Patrick Delaruelle et que les conclusions en soient communiquées aux parlementaires ; 3° l'application des règlements de sécurité ; 4° que soit accordée aux parents des jeunes détenus une autorisation de visite. Il lui demande également s'il peut lui préciser le nombre d'accidents mortels ou non survenus depuis trois ans sur les porte-avions Clemenceau et Foch.

Elevage (conditions de répartition et d'octroi de la prime de report accordée pour tout animal dont la vente est reportée).

14658. — 1^{er} novembre 1974. — M. Franchère rappelle à M. le ministre de l'agriculture la décision prise par le comité de gestion d'Unigrans d'accorder aux éleveurs une prime de report de 120 francs pour tout animal de sexe mâle, né dans le courant du premier semestre 1974, dont la vente serait reportée au-delà du 1^{er} février 1975. Cette mesure s'adresse à tous les éleveurs ne bénéficiant pas par ailleurs des aides du F.E.O.G.A. liées aux groupements de producteurs. Or il paraîtrait que pour bénéficier de cette prime attribuée à partir de fonds collectés au moyen de taxes parafiscales, les éleveurs devaient s'adresser, avant le 15 septembre 1974, à la fédération des exploitants agricoles de leur département (F.D.S.E.A.) qui aurait été la seule à détenir les formulaires de demande. En conséquence il lui demande : 1° s'il considère normal qu'une organisation syndicale qui ne représente qu'une partie des agriculteurs français soit chargée d'organiser la répartition de fonds para-publics ; 2° s'il n'estime pas souhaitable que seuls les organismes publics soient responsables, en pareil cas, de la constitution des dossiers ; 3° s'il ne juge pas nécessaire de charger les établissements départementaux de l'élevage de contrôler la répartition de ces primes et de permettre à tout agriculteur s'estimant lésé de faire appel contre la décision prise à son égard.

Etablissements scolaires et écoles maternelles (insuffisance d'enseignants et d'instituteurs à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard)).

14659. — 1^{er} novembre 1974. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre de l'éducation la situation difficile que rencontre le C.E.G. de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) pour faire face à ses obligations. C'est ainsi que dans cet établissement on constate un déficit de 47 heures d'enseignement auxquelles s'ajoutent les 16 heures

supplémentaires effectuées réellement par les professeurs. En tenant compte de ces dernières données, c'est un déficit de plus de 60 heures qui peut être retenu pour cet établissement. La création dans ces conditions de deux postes supplémentaires, dont un d'éducation physique, s'impose dans un délai rapide. Par ailleurs l'absence d'internat au C. E. G. limite sa capacité d'accueil car cela oblige un certain nombre de parents éloignés de Saint-Hippolyte-du-Fort à envoyer leurs enfants au lycée du Vigan qui possède une section internat. Les parents d'élèves de Saint-Hippolyte-du-Fort s'élèvent également contre la suppression d'une troisième sixième et sont décidés à mener une action importante dans l'intérêt de leurs enfants. Enfin, il lui signale un autre problème concernant la scolarité dans la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort et qui soulève à juste titre l'inquiétude des parents: la création d'un cinquième poste à l'école maternelle prévue pour la rentrée 1974 et non concrétisée dans les faits. Il lui demande quelles mesures il entend prendre: 1° pour permettre au C. E. G. de Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) de répondre aux besoins de scolarité dans cette commune; 2° pour créer un cinquième poste à l'école maternelle, création prévue pour la rentrée 1974.

Enseignants (recrutement et rémunération des professeurs techniques adjoints des lycées techniques).

14661. — 1^{er} novembre 1974. — M. Jans expose à M. le ministre de l'éducation que les mesures restrictives qui découlent de l'arbitrage rendu le 12 septembre 1974 par le conseil supérieur de la fonction publique n'apportent aucune solution valable à la situation des professeurs techniques adjoints de lycées techniques. Alors qu'une intégration large et rapide de ceux-ci dans le corps des professeurs certifiés est rendue nécessaire, non seulement dans l'intérêt des personnels, mais aussi pour préserver l'avenir de l'enseignement technique, les décisions prises ne permettront seulement qu'à 2 000 professeurs techniques adjoints (sur 5 000) d'accéder en trois ans au corps des certifiés. De plus, il n'est pas fait mention de la revalorisation indiciaire de ce corps telle qu'elle avait été fixée par une lettre du 20 octobre 1972 de M. le ministre. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre concernant: 1° l'application des articles 17 et 19 de la loi d'orientation sur l'enseignement technologique (n° 71-577 du 16 juillet 1971); 2° le respect des engagements pris par son prédécesseur sur le recrutement et la rémunération des professeurs techniques adjoints (lettre ministérielle du 20 octobre 1972 et relevés de conclusions du groupe de travail ministériel des 23 mars, 7 septembre et 4 décembre 1973).

Sécurité sociale (personnels: possibilité pour une employée ayant quitté son emploi, de reprendre son activité en cas de veuvage).

14662. — 1^{er} novembre 1974. — M. Pierre Pranchère expose à M. le ministre du travail les faits suivants: actuellement, les conventions collectives fixant les conditions de travail des personnels de sécurité sociale accordent la possibilité à l'épouse d'un employé d'être embauchée dans une caisse d'assurance maladie. Cette même possibilité est par contre refusée à une employée ayant quitté son emploi pour convenances personnelles et qui par suite d'un veuvage souhaiterait reprendre son activité antérieure. Il lui demande s'il n'envisage pas, en liaison avec les représentants syndicaux du personnel, de modifier la réglementation sur ce point.

Éleveurs (délais de paiement excessifs imposés aux éleveurs par les abattoirs).

14663. — 1^{er} novembre 1974. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation du marché de la viande porcine par la prolongation des délais de paiement imposés aux éleveurs notamment par le syndicat breton des abattoirs. Il s'agit en l'occurrence d'une conséquence de l'encadrement étroit du crédit à court terme. C'est toute la chaîne de la transformation et de la distribution qui est mise en difficulté. Les salaisoniers par exemple ne sont payés qu'à 60 ou 90 jours. Ce court terme ne pouvant plus être couvert par le crédit, finalement ce sont les producteurs qui deviennent par force les banquiers de la transformation et de la distribution. Or, les éleveurs qui, par surcroît doivent faire face aux fortes hausses des aliments du bétail, ne disposent pas d'une trésorerie qui leur permettrait de maintenir les échanges commerciaux. C'est notre potentiel de production porcine qui se trouve ainsi directement mis en cause. C'est une situation qui nous expose à l'apparition de la pénurie sur le marché porcin alors que nous devrions transformer en viande une partie des céréales que nous exportons et leur attribuer par la même une valeur ajoutée non négligeable. Il lui demande s'il ne considère

pas: 1° devoir demander au Gouvernement le désencadrement du crédit à court terme pour les éleveurs de porcs et leurs organismes coopératifs; 2° devoir intervenir auprès des autorités du Marché commun afin qu'une partie des taxes recouvrées sur les exportations de céréales hors de la communauté soit utilisée pour une aide aux éleveurs sous forme d'une prime sur leurs achats d'aliments du bétail.

Copropriété (fixation d'un tarif plafond des honoraires des syndics.)

14664. — 1^{er} novembre 1974. — M. François Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que les honoraires des syndics, pour l'administration normale des immeubles en copropriété, sont débattus en assemblée générale des copropriétaires et fixés par celle-ci souverainement en la matière. Il est donc souhaitable que les copropriétaires soient informés des pouvoirs que leur donne l'assemblée générale. Si, à Paris, ces honoraires ne peuvent pas dépasser les limites fixées par un arrêté préfectoral dont le dernier est celui du 30 juillet 1974, il n'en est pas de même dans chaque département ce qui amène à ce que certains syndics et administrateurs de biens font fixer par l'assemblée générale des copropriétaires, bien souvent ignorants et non-avertis, leurs honoraires de gestion et de prestations de service sur le tarif appliqué dans la région parisienne; ce faisant, les charges supportées par l'ensemble des occupants (propriétaires ou locataires) s'en trouvent alourdis inconsidérément. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que, dans chaque département, un arrêté préfectoral soit pris fixant les limites des honoraires des syndics à ne pas dépasser, l'assemblée générale des copropriétaires débattant des honoraires des syndics, et ayant seule pouvoir de décision.

Emploi (accord de la D. A. T. A. R. au regroupement à Suresnes des activités de l'entreprise Socapex).

14665. — 1^{er} novembre 1974. — M. Barbet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la situation qui risque d'être faite aux travailleurs de l'entreprise Socapex de Suresnes, à la suite du refus opposé par la D. A. T. A. R. à la décision de la direction qui voudrait regrouper dans la zone industrielle de Suresnes toutes ses activités qui sont dispersées dans quatre quartiers différents de la localité. Devant le refus de la D. A. T. A. R., la direction se propose, si elle ne peut obtenir l'agrément de regrouper ses activités en un seul lieu qu'elle occupe déjà mais qu'il serait nécessaire d'agrandir, de décentraliser son entreprise à Saint-Quentin-les-Yvelines, ce qui signifie que le personnel qui ne pourra pas se déplacer se trouvera licencié. Devant la crise de l'emploi qui sévit actuellement dans la région parisienne où il ne se passe pas de mois sans que des échos parviennent de licenciements à la suite de fermetures ou de liquidations judiciaires d'entreprises, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que la D. A. T. A. R. revienne sur sa décision et réexamine favorablement l'extension du siège social de la Société Socapex qui libérerait ainsi les terrains où sont implantés ses divers ateliers.

Sécurité sociale (personnel des caisses: possibilité d'option pour le travail à mi-temps).

14666. — 1^{er} novembre 1974. — M. Pranchère demande à M. le ministre du travail s'il n'envisage pas d'accorder la possibilité de travailler à mi-temps au personnel employé dans les caisses d'assurances maladie ou les caisses U. R. S. S. A. F. En effet, cette possibilité permettrait à des mères de famille d'élever leurs jeunes enfants tout en ayant la possibilité de reprendre leur emploi à plein temps. Ce droit est maintenant reconnu aux fonctionnaires de l'Etat et pourrait donc être facilement étendu à cette catégorie de salariés. Dans le cas où ce problème serait à l'étude, il paraît important de garantir au personnel intéressé un déroulement de carrière et une promotion identique à ceux qu'il pourrait avoir dans le cadre normal d'activité et par conséquent d'en débattre avec les organisations syndicales représentatives.

Service national (octroi de permissions agricoles en raison des intempéries de l'automne 1974).

14667. — 1^{er} novembre 1974. — M. Pranchère expose à M. le ministre de la défense les difficultés considérables que rencontrent, du fait du mauvais temps et des intempéries de ces dernières semaines, les agriculteurs de très nombreuses régions de France pour assurer les récoltes d'automne. Il s'en suit un besoin de main-d'œuvre du fait de l'impossibilité qu'il y a, dans certains cas, d'uti-

liser les machines. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas accorder sans délai et à titre exceptionnel une permission agricole d'une durée d'un mois à tous les militaires du contingent fils d'exploitant agricole.

Enseignement primaire (insuffisance de postes dans la Corrèze).

14668. — 1^{er} novembre 1974. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la gravité de la situation de l'emploi concernant les enseignants du primaire dans le département de la Corrèze où 81 jeunes institutrices et instituteurs remplissant les conditions de stagiarisation n'ont pu être stagiarisés par manque de postes budgétaires, dont 32 remplaçants recrutés en 1971, 28 normalliens sortis cette année de l'école normale de Tulle, 21 remplaçants recrutés en 1970. Parmi ces derniers, 10 étaient suppléants éventuels en 1969-1970. Certains commencent leur sixième année de remplacement, beaucoup sont mariés et chargés de famille. Si des mesures ne sont pas prises rapidement la situation risque d'être plus grave encore à la rentrée 1975 puisque 39 normalliens effectuaient actuellement leur deuxième année de formation professionnelle remplissant à leur tour les conditions de stagiarisation ainsi que 16 remplaçants recrutés en 1972. C'est donc pour 136 jeunes instituteurs remplissant les conditions de stagiarisation que se posera le problème de l'emploi. En aucun cas les départs à la retraite dans ces conditions ne pourront permettre de dégager les postes nécessaires. Il est dramatique que des jeunes qui ont accompli consciencieusement leur travail ne puissent avoir d'affectation alors qu'ils remplissent toutes les conditions pour être titularisés. Il lui demande : a) quelles mesures il entend prendre pour assurer une affectation à ces enseignants, et notamment aux normalliens compte tenu que l'Etat a un engagement à honorer envers eux en contre-partie de l'engagement décennal qu'ils ont signé ; b) s'il n'entend pas, du fait que depuis deux ans le recrutement des remplaçants est arrêté, récupérer chaque année sur les crédits de remplacement l'équivalent d'au moins dix postes budgétaires qui devraient, pour pouvoir au remplacement des maîtres malades, être transformés en postes de titulaires mobiles ; c) s'il n'estime pas devoir examiner les problèmes en suspens. Reconnaissance dans les états de carrière des années d'études au-delà de dix-huit ans, majoration pour enfant, pour les normalliens et normaliennes ayant accompli leurs études de 1940 à 1944 et qui approchent de l'âge de la retraite, afin de favoriser la libération de postes ; d) s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'accorder des postes budgétaires pour ouvrir de sécoles maternelles indispensables à la progression de l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural.

Calamités agricoles (aide aux agriculteurs de la Moselle).

14669. — 1^{er} novembre 1974. — M. Gilbert Schwartz expose à M. le ministre de l'agriculture que depuis des semaines la pluie rend impossible les travaux des champs ; les terres détrempées ne permettent pas le passage des véhicules ; les champs de maïs, notamment, sont pratiquement bloqués ; la situation climatique ne s'améliorant pas, les difficultés rencontrées par les agriculteurs ne peuvent qu'empirer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide aux agriculteurs de la Meurthe-et-Moselle.

Grèves des P. T. T. (négociations en vue d'assurer les services d'urgence dans les Alpes-Maritimes).

14670. — 1^{er} novembre 1974. — M. Barel demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles dispositions il compte prendre pour les Alpes-Maritimes, dont le personnel postier a fait preuve comme partout de beaucoup de maturité professionnelle, afin que la direction des postes et la direction des télécommunications engagent la discussion avec les organisations syndicales de grévistes pour assurer la sécurité des services d'urgence dans les bureaux de poste et les centraux téléphoniques.

Téléphone

(urgence de la réalisation d'un central téléphonique à Nanterre).

14671. — 1^{er} novembre 1974. — M. Barbet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications les nombreuses questions qu'il a posées depuis l'année 1964 relatives à l'impossibilité quasi totale pour les futurs abonnés de la région parisienne de pouvoir obtenir une ligne téléphonique, qu'il s'agisse de personnes âgées, malades ou invalides dont le seul lien avec l'extérieur pourrait être le téléphone ; qu'il s'agisse d'artisans, de petites et moyennes entreprises qui ont obtenu l'autorisation de

s'installer dans la région parisienne mais qui, faute de pouvoir disposer de lignes téléphoniques, abandonnent leurs projets supprimant ainsi des perspectives d'emplois alors que la crise s'aggrave, non plus d'année en année, mais de mois en mois. Enfin, en 1974, une espérance pouvait se faire jour avec la construction d'un centre téléphonique dans la zone B1 de la Défense qui pourrait non seulement desservir les implantations nouvelles, mais également permettre la fluidité du trafic et la satisfaction de nombreuses demandes en cours. Les terrains sont prêts à recevoir cette construction dont le coût pourrait être imputé sur le crédit de 10 millions de francs voté par le conseil général des Hauts-de-Seine au titre d'avance remboursable sans intérêt au ministère des P. T. T. Enfin, au moment du dépôt de leur demande d'abonnement, les particuliers se voient contraints de verser à l'administration des postes et télécommunications une somme de 2 500 francs s'ils veulent être assurés de la recevabilité de leur demande. Or, il vient d'être porté à sa connaissance que, pour des raisons d'ordre budgétaire, la direction des télécommunications de Paris se trouvait dans l'obligation de différer (sans précision de temps) l'ouverture du chantier du futur centre téléphonique de Nanterre dont les travaux de construction, sans aucun doute financés en leur temps, devaient débiter le 20 septembre 1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que soient entrepris sans tarder les travaux de construction du centre téléphonique de Nanterre, dont la réalisation est urgente, pour éviter l'asphyxie d'une zone en pleine expansion. Il serait en effet inadmissible que soit remise en cause la notion du caractère public du service des postes et télécommunications en acceptant, par exemple, comme cela est envisagé dans certains milieux, que ce centre téléphonique soit construit par une entreprise indépendante, fût-elle nationalisée, qui céderait ensuite en location à l'Etat toutes les installations édifiées.

Logement (relogement des locataires du secteur de rénovation de l'îlot 7, à Paris [19]).

14672. — 1^{er} novembre 1974. — M. Fliszbjn informe M. le ministre de l'équipement de la situation scandaleuse dans laquelle se trouvent dix familles regroupant une cinquantaine d'enfants et quatre-vingt célibataires en foyer-logement, au 15 de la rue de Belleville, Paris (19^e), immeuble se trouvant dans le secteur de rénovation de l'îlot 7. L'audience d'expropriation a eu lieu le mercredi 9 octobre 1974. A cette occasion, la représentante du comité de défense du quartier a fait remarquer la présence de ces locataires, dont le juge n'avait pas eu connaissance. Devant cette situation, il fut envisagé un moment de reporter l'affaire pour complément d'information. Mais devant le risque de voir mettre à exécution un arrêté de péril, ce qui aurait remis en cause l'indemnisation du propriétaire, l'expropriation fut tout de même prononcée. Il est à souligner que les familles concernées sont locataires en titre, avec quittances de loyer et parfois avec contrat, que certaines d'entre elles habitent cet immeuble depuis plus de vingt ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation très préoccupante et, dans l'immédiat, d'intervenir afin que tous les locataires soient relogés au mieux de leurs intérêts.

Hydrocarbures (application des taxes au carburant Diesel destiné à la navigation de plaisance).

14673. — 1^{er} novembre 1974. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans l'état actuel de la crise de l'énergie et du déficit de notre balance commerciale, il serait utile de connaître pourquoi le carburant Diesel destiné à la navigation de plaisance est délivré en exonération de la plupart des taxes (environ 0,55 franc le litre), alors que le même carburant destiné aux transports routiers est délivré à environ 1,12 franc le litre. Il ne s'agit pas d'une confusion avec les carburants destinés à la pêche professionnelle, car les pêcheurs ont les deux carburants (essence et Diesel) détaxés, alors que la navigation de plaisance reçoit, pour les petites unités, l'essence au prix routier (environ 1,80 franc le litre) et reçoit, pour les grosses unités, le carburant Diesel au prix détaxé cité plus haut. Compte tenu du fait que la plupart des grosses unités naviguent sous des pavillons de complaisance (Panama ou autres) qui les font échapper aux impôts directs, il est particulièrement immoral que leur approvisionnement échappe à l'impôt indirect et de plus qu'il soit libre pendant que des restrictions sont déjà apportées au chauffage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les propriétaires des unités considérées soient soumis aux règles communes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Parlement (statut de l'opposition : invitation adressée aux seuls parlementaires de la majorité de la région Rhône-Alpes).

13419. — 14 septembre 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le Premier ministre s'il peut donner les raisons pour lesquelles il a invité les seuls parlementaires de la majorité à l'Issue du conseil des ministres tenu le 11 septembre à Lyon. Il demande si cette initiative, qui témoigne d'un certain mépris à l'égard des millions de citoyens de la région Rhône-Alpes qui sont représentés par des députés et sénateurs n'appartenant pas à la majorité, annonce le nouveau statut de l'opposition.

Réponse. — En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le Premier ministre indique que seuls les parlementaires de la majorité avaient demandé à être reçus par lui à l'Issue du conseil des ministres du 11 septembre. Le Premier ministre a donc réuni les parlementaires qui lui en avaient fait la demande.

Manifestations (propos tenus à ce sujet à Strasbourg par le Premier ministre).

13502. — 14 septembre 1974. — M. Paul Laurent rappelle à M. le Premier ministre que, dans son discours du 5 septembre à Strasbourg, il a contesté le droit aux manifestations publiques comme une des formes d'expression de l'opinion, en déclarant : « Dans un pays démocratique, ce n'est pas par des manifestations publiques... que les causes, même les plus justes, peuvent être défendues ». Il considère que cette déclaration constitue une contradiction extrêmement inquiétante à l'esprit et au texte de la Constitution des lois de la République française. En conséquence, il lui demande s'il peut démentir dans les meilleurs délais la teneur de ses propos de Strasbourg, concernant le droit de manifestation.

Réponse. — L'après le texte officiel du discours qu'il a prononcé le 5 septembre en inaugurant la foire européenne de Strasbourg, le Premier ministre a déclaré : « Quelles que soient les justifications des mécontentements ou des impatiences, dans un pays démocratique, ce n'est pas par des manifestations publiques, par des agressions ou des violences que les causes, même les plus justes, peuvent être défendues : c'est par la discussion, la concertation, l'union des efforts ». Il est clair qu'ainsi le Premier ministre a voulu dénoncer les actions illégales qui portent atteinte aux bâtiments publics, à la propriété et aux personnes, et non pas mettre en cause le droit de manifestation, inséparable de la libre expression des opinions dans une démocratie libérale telle que la nôtre.

Inflation (appel au civisme pour la combattre).

14120. — 10 octobre 1974. — M. Kiffer attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation économique générale de notre pays qui ne cesse de se dégrader malgré la série de mesures anti-inflationnistes prises par le Gouvernement. On peut estimer qu'à l'heure où il serait nécessaire de pratiquer une politique de vérité, l'opinion publique française est victime d'une surenchère démagogique propre à faire croire aux citoyens que notre pays bénéficie d'une surabondance de richesses et que les problèmes pourraient se résoudre facilement. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de parler aux Français un langage de vérité en leur expliquant que notre crise ne sera résolue que dans le sacrifice et la solidarité de tous, que l'élément essentiel du rétablissement de notre balance commerciale consiste en l'augmentation de notre productivité et que celle-ci ne pourra être obtenue que par le travail, l'ordre et la discipline de tous.

Réponse. — Le Gouvernement partage l'opinion de l'honorable parlementaire sur la nécessité d'un effort de tous les Français pour résoudre les difficultés que connaît actuellement notre économie. Seule une claire conscience de la situation peut susciter la solidarité de la Nation. C'est pourquoi le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances ont à plusieurs reprises décrit, avec le maximum d'exactitude, les éléments de la situation économique de la France et les mesures prises par le Gouvernement pour y faire face. Le Premier ministre s'est efforcé d'associer tous les Français à la réussite du plan de redressement en déclarant notamment à Strasbourg le 5 septembre : « Refusant la facilité de la déflation ou

de la stagnation, nous avons choisi la voie du redressement dans l'expansion et le progrès. C'est une voie difficile dans la mesure où la poursuite actuelle de notre croissance et le maintien du niveau de l'emploi peuvent cacher aux yeux de certains la gravité de la situation et l'ampleur des efforts à accomplir. Les batailles économiques sont comme les batailles militaires, elles ne sont pas gagnées par la seule volonté d'un état-major ou d'une armée de métier. Elles supposent la mobilisation profonde, complète et déterminée de tout un peuple. Tous doivent participer à la lutte contre les dangers qui menacent notre progrès et notre prospérité... Cela signifie ensuite que les Français doivent être convaincus que l'assainissement de l'économie française n'est pas seulement une action gouvernementale qui s'impose à eux de l'extérieur comme une contrainte, mais une œuvre nationale qui les concerne personnellement, intimement et à laquelle ils doivent participer. » Plus récemment, dans une déclaration remise à l'hebdomadaire *Paris-Match*, Le Premier ministre écrivait : « Le choix n'est pas entre le rétablissement des équilibres et la recherche du plein emploi. C'est pour pouvoir assurer notre croissance et donc le plein emploi qu'il nous faut le plus rapidement possible atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés... Les Français doivent comprendre l'importance de l'enjeu : s'ils participent à cette œuvre de redressement nous rétablirons, et je suis convaincu que nous pouvons y parvenir, notre économie sur des bases saines et construirons les fondements d'une nouvelle croissance. S'il doutent et refusent cette discipline et cette mobilisation des énergies, non seulement aucun de nos problèmes ne sera réglé mais les remèdes qui se révéleront alors nécessaires seront plus durs et plus brutaux. » Ainsi le Gouvernement a-t-il par avance parlé aux Français « un langage de vérité » tel que le souhaite l'honorable parlementaire dans sa question.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

O. R. T. F. (Lozère : mauvaise réception des émissions de télévision et mise en place de relais de télévision convenables).

12787. — 3 août 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur les difficultés rencontrées par les téléspectateurs du département de la Lozère. La retransmission des programmes de télévision est effectuée par des relais privés dits relais pirates. Ce matériel inadapté ne permet pas une retransmission normale des programmes. Celle-ci est de mauvaise qualité, aussi bien pour l'image que pour le son, la troisième chaîne est impossible. Ces relais privés impliquent une adhésion à un télé-club dont le droit d'entrée de 200 francs, auquel s'ajoutent une cotisation annuelle de 30 francs et le paiement de la redevance. Il est surprenant que les habitants de ce département n'aient pu en 1974 avoir la possibilité de prendre les programmes de leur choix au même titre que la majorité des téléspectateurs des autres départements. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire avec les nouvelles dispositions de diffusion des programmes de télévision de doter le département de la Lozère de relais convenables.

Réponse. — La desserte en télévision du département de la Lozère nécessite, en raison de son relief, d'une part, de particularités démographiques, d'autre part, un réseau de stations de réémission important. L'Office a appliqué à ce département, en matière de réémetteurs, la politique qu'il suit pour l'ensemble du territoire, à savoir : prise en charge par l'Office de l'installation des réémetteurs première et deuxième chaîne desservant utilement au moins 1 000 habitants, l'infrastructure (bâtiment, aduction d'énergie et voie d'accès) restant à la charge des collectivités locales. Il est à noter que celles-ci pour la réalisation de ces travaux peuvent solliciter une aide auprès de la D. A. T. A. R. à laquelle l'Office verse depuis 1971 une subvention de un million de francs par an. Pour les zones d'ombre comptant moins de 1 000 habitants, l'Office ne peut pour les raisons budgétaires supporter les frais d'équipement. Mais pour alléger la charge financière que représentent pour les petites communes les frais d'installation de ces réémetteurs, l'O. R. T. F. consacre depuis 1973 deux millions de francs par an qu'il verse à sa filiale, la Société auxiliaire de radiodiffusion, dont la mission est précisément d'aider les collectivités locales à se doter de l'équipement souhaité. Les installations concernées doivent être régulièrement autorisées par l'Office et équipées de matériels conformes à ses spécifications ou agréés par lui. En Lozère, il existe ainsi vingt-trois stations établies régulièrement, les équipements de dix-sept d'entre elles sont entretenus par l'Office, à ses frais. Il n'en demeure pas moins que des installations « pirates » c'est-à-dire établies et exploitées sans études préalables ni accords de l'Office ont effectivement été mises en service. Vingt et une stations de cet ordre ont été recensées au début de 1974. En fait, en Lozère, jusqu'à une période récente, le développement du réseau était, au point de vue technique, rendu difficile par l'éloignement des émetteurs principaux : Clermont-Ferrand au nord; Marseille au sud. Récemment, cet inconvénient a

disparu puisque depuis le début de l'année pour la deuxième chaîne et le mois de mai pour la première chaîne, des émetteurs de moyenne puissance ont été mis en service sur un sommet dégagé au centre du département. Il s'agit de la station de Mende « Truc de Fortunio ». Ces nouveaux émetteurs, d'une part, assurent une desserte directe, principalement dans le nord du département pour l'émetteur deuxième chaîne, d'autre part, permettront un meilleur rendement des réémetteurs existants et faciliteront l'installation des réémetteurs encore nécessaires. D'ailleurs une des premières mesures prévues par l'Office était de modifier à ses frais une dizaine de réémetteurs première chaîne existants, pour les raccorder à la station de Mende. En outre a été commencée la construction d'une nouvelle station à Chirac. Par ailleurs sont prévus ou en cours d'études, mais sans calendrier budgétaire : l'équipement en deuxième chaîne des stations existant à La Canourgue et à Chanac ; la création des stations nouvelles première et deuxième chaîne à Barjac et Bassièges. Quant à la troisième chaîne, le calendrier actuel prévoit la mise en service de l'émetteur de Mende « Truc de Fortunio » pour le premier semestre 1977. L'établissement public de diffusion créé par la loi n° 74-696 du 7 août 1974, sera saisi de ces dossiers, dont l'urgence et l'intérêt seront soulignés.

O. R. T. F. (redevance unique pour les postes de télévision des établissements d'enseignement).

13560. — 21 septembre 1974. — M. Richard appelle l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur l'anomalie qui consiste à exiger le paiement de deux redevances par établissement d'enseignement possédant deux postes de télévision, lesquels sont utilisés à des fins pédagogiques. Il lui demande si, dans le cadre de l'utilisation recherchée des moyens audiovisuels d'enseignement, il n'envisage pas de modifier les dispositions actuellement appliquées, en vue de permettre aux établissements d'enseignement de ne verser qu'une seule redevance annuelle, couvrant la possession des postes de télévision dont une seule personne morale est propriétaire et gestionnaire. Il souligne que cette mesure ne ferait qu'aligner les établissements scolaires concernés sur les particuliers détenant plusieurs postes de télévision dans le même lieu d'habitation et auxquels l'article 12 du décret du 29 décembre 1960 modifié accorde le bénéfice dit de « l'unicité » de taxe.

Réponse. — En stipulant expressément que plusieurs téléviseurs détenus dans le même lieu d'habitation sont soumis au paiement d'une seule redevance « à la condition que le foyer ne soit composé que du chef de famille, de son conjoint et de leurs ascendants ou descendants », l'article 12 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié, limite en effet le champ d'application du bénéfice dit de « l'unicité de taxe » aux appareils utilisés en milieu familial. La réglementation en vigueur ne prévoit pas, d'autre part, que les téléviseurs utilisés à des fins pédagogiques soient exemptés du paiement de la redevance comme le sont les radio-récepteurs ayant la même utilisation. C'est la raison pour laquelle un établissement d'enseignement possédant deux postes de télévision doit, en principe, acquitter deux redevances. Cependant, aux termes d'une convention passée en 1963 entre la Radiodiffusion-Télévision française et le ministère de l'éducation nationale, les redevances pour droit d'usage des postes de télévision dues par les établissements d'enseignement public font l'objet d'un règlement global effectué chaque année par ce département. En ce qui concerne les établissements d'enseignement privé sous contrat d'association utilisant un téléviseur à des fins uniquement scolaires, la participation forfaitaire aux dépenses de leur fonctionnement est majorée du montant d'une redevance par établissement, en application de l'article 3 d'un arrêté interministériel du 1^{er} février 1969.

AGRICULTURE

Électrification rurale (insuffisance des crédits prévus).

7196. — 29 décembre 1973. — M. André Billoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les crédits dévolus à l'électrification rurale. Ceux-ci sont en baisse par rapport à ceux affectés ces quatre dernières années, tandis que le coût des travaux a augmenté de 35 p. 100 pendant la même période. Les besoins vont croissant par suite de la modernisation des exploitations. Ainsi le décalage entre les demandes et l'équipement effectivement réalisé s'accroît. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Le développement des usages de l'électricité en agriculture, et d'une façon générale dans les communes rurales, pose un problème permanent de renforcement de l'équipement, le volume des ressources nécessaires, compte tenu des contraintes

budgétaires, pouvant difficilement s'accroître en fonction de besoins augmentant à un rythme aussi rapide. Pour remédier à cette distorsion, une mesure importante a déjà été prise au début du VI^e Plan par un aménagement du dispositif de financement, qui, sans accroître les charges des collectivités locales, permet pour une même dotation budgétaire de doubler le volume des travaux subventionnés. Simultanément, la faculté apportée aux communes rurales, ayant atteint un certain degré de concentration démographique, d'opter pour le régime urbain de l'électrification, permet de concentrer les crédits sur les besoins des autres communes rurales. Cette année, une disposition plus radicale dans ce sens a été adoptée, puisque des départements entiers choisis à cet effet en raison de leurs caractéristiques au regard de l'équipement électrique pourront être placés en dehors du régime de l'électrification rurale, ce qui évidemment profitera aux autres départements. Enfin, il est envisagé, à la faveur d'une loi de finances rectificative, de dégager les ressources nécessaires pour l'établissement d'un programme supplémentaire dont le principe a été arrêté en début d'année.

Calamités agricoles (Corrèze : orage de grêle le 30 mai 1974).

11508. — 15 juin 1974. — M. Pranchère signale à M. le ministre de l'agriculture que de violentes tornades accompagnées d'orages de grêle ont causé des dégâts considérables, le 30 mai 1974, en diverses communes du département de la Corrèze. Certaines d'entre elles sont sinistrées à 100 p. 100 dans le domaine des cultures. Des dommages ont été causés à la voirie communale. Compte tenu de l'ampleur des dégâts, il lui demande s'il n'entend pas faire bénéficier les sinistrés de l'aide du fonds national des calamités agricoles et accorder des subventions aux communes pour leur voirie endommagée.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le fonds national de garantie contre les calamités agricoles institué par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 réserve ses aides aux agriculteurs victimes de calamités pour lesquelles les organismes d'assurances ne proposent pas de contrats d'assurances. Tel n'est pas le cas des dommages directs occasionnés par la grêle aux récoltes que les compagnies acceptent au contraire de garantir. De ce fait, le fonds national ne saurait intervenir. En revanche, l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1974 permet aux agriculteurs dont l'exploitation est située dans la zone reconnue sinistrée de solliciter du crédit agricole le prêt spécial bonifié prévu en pareil cas. C'est ainsi que des taux de 5 à 6 p. 100 peuvent être accordés pour la réparation des dégâts causés aux récoltes selon que les pertes excèdent ou non 50 p. 100 de la valeur de ces récoltes. Ces prêts ont une durée qui ne peut excéder quatre ans. En ce qui concerne les dégâts qui auraient été occasionnés à la voirie rurale, si quelques ravinements ont pu se produire aucune demande spécifique n'a été formulée par les maires des communes concernées auprès des autorités départementales, préfecture ou direction départementale de l'agriculture, tendant à obtenir une subvention au titre des équipements ruraux.

Entrepreneur de travaux agricoles (réglementation de la profession).

11681. — 26 juin 1974. — M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'important développement des entreprises de travaux agricoles. Celles-ci ont pris la suite des entreprises de battages de jadis. Le but de ces entreprises est de venir en aide aux petits exploitants agricoles dont la superficie exploitable ne leur permet pas des investissements coûteux principalement en gros matériels. Les prix pratiqués par ces entreprises sont très compétitifs car de nombreux exploitants agricoles font appel à elles pour différentes sortes de travaux. Souvent, le prix de revient à l'hectare est moins élevé que si les exploitants exécutaient eux-mêmes les travaux effectués. En effet, le matériel d'entreprise trouve son plein emploi à la saison des travaux alors que, dans les exploitations individuelles, un matériel analogue, mais de puissance réduite, n'est appelé à travailler que quelques jours seulement par an. Or, actuellement, n'importe qui peut s'installer entrepreneur de travaux agricoles sans faire la preuve de sa compétence. Afin que la nouvelle profession soit mieux organisée et soit constituée par des entrepreneurs plus qualifiés, ce qui permettrait en particulier d'assurer une sécurité d'emploi plus grande du personnel employé, il lui demande qu'il soit prévu un titre de compétence que devrait posséder tout candidat désireux créer une entreprise de travaux agricoles. Ce titre de compétence serait analogue à celui exigé par certaines professions dans l'artisanat.

Réponse. — La fédération nationale des entrepreneurs de travaux agricoles de France a soumis au ministère de l'agriculture un projet de statut de cette profession en application des dispositions contenues dans les articles 1^{er} à 3 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973.

Ce statut a pour objet principalement d'instituer des centres de formation, des règles régissant la profession, d'exercer un contrôle des aptitudes professionnelles et d'infliger des sanctions pénalisant les entrepreneurs en infraction avec les dispositions du statut. L'étendue et la diversité des dispositions de ce texte exigent une étude très approfondie qui est en cours et une consultation du ministère du commerce et de l'artisanat.

Agriculture de montagne (inclusion des motofaneurs parmi les matériels ouvrant droit à subvention).

12744. — 28 juillet 1974. — **M. Inchauspé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 72-14 du 4 janvier 1972 qui a institué une subvention forfaitaire à l'acquisition de certains matériels de montagne. Ce texte a fixé une liste limitative des engins qui pouvaient y ouvrir droit. Parmi ceux-ci figurent les appareils permettant la fauche à la rentrée du foin mais non le matériel permettant de travailler le foin entre ces deux opérations. Ainsi la liste en cause ne comporte pas les motofaneurs, ce qui est évidemment regrettable et anormal. Il lui demande de bien vouloir envisager de compléter le texte du décret précité afin que les motofaneurs figurent parmi les engins ouvrant droit à l'aide à la mécanisation en montagne.

Réponse. — Le décret n° 72-14 du 14 janvier 1972 qui a dressé la liste des matériels subventionnables en zone de montagne édicte en son article 3 que, dans son principe, la subvention est destinée à alléger le supplément du coût tel qu'il résulte des spécifications des matériels de montagne par rapport aux engins standards utilisés en plaine pour la réalisation de travaux agricoles de même nature. Il n'a pas paru que ce principe s'appliquait aux motofaneurs, ainsi qu'à un certain nombre d'autres matériels qui ne figurent pas sur la liste.

Viande (importation de viande en provenance de Chine).

13230. — 31 août 1974. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact qu'un bateau chargé de viande en provenance de Chine serait en route pour la France. Dans l'affirmative, il lui demande pour quels motifs cette viande aurait l'autorisation de pénétrer sur le territoire national, alors que le marché de la viande est déjà sursaturé et économiquement effondré.

Réponse. — La réglementation communautaire du marché de la viande porcine comporte la liberté d'importation de toute provenance sous réserve du versement des prélèvements en vigueur. Une interdiction des importations ne pourrait être légalement motivée que par des considérations sanitaires; elle ne serait en l'occurrence pas justifiée d'autant plus qu'il s'agit de viandes désossées et dégraissées destinées uniquement à compléter l'approvisionnement de la salaisonnerie française. Un contrôle vétérinaire très strict exclut tout risque de détournement vers la consommation en l'état. D'autre part, les viandes de porc en provenance de Chine représentent moins de 10 p. 100 des quantités totales importées chaque année et environ 1 p. 100 de la production nationale. Enfin, il est exact que, lorsque cette question a été posée, un bateau chargé de viande de porc en provenance de Chine était attendu en France; il est arrivé dans les premiers jours de septembre après un voyage d'environ deux mois et a finalement pu être déchargé.

Mutualité sociale agricole (assujettissement à cotisation d'une bailleresse à métayage d'une petite vigne).

13612. — 21 septembre 1974. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que Mme F., bailleresse à métayage d'une vigne de 1 hectare 14 ares, au tiers de fruits, se trouve devoir payer 2 121 francs, au titre d'assurance maladie, à la mutualité sociale agricole. Il s'agit d'une cotisation plancher; donc cotisation minimum. Il lui demande s'il n'y a pas là quelque chose d'anormal. La vigne de 1 hectare 14 ares ne rapportant pas, tant s'en faut, 2 121 francs.

Réponse. — Le montant maximum de la cotisation de l'assurance maladie, maternité et invalidité a été fixé pour 1974 à 2 121 francs par le décret n° 74-523 du 20 mai 1974. Il est dû notamment par les bailleurs à métayage qui ne remplissent pas les conditions requises pour prétendre à l'exonération partielle prévue à l'article 1106-8 du code rural et qui sont simultanément : de vivre sur l'exploitation, de participer directement et effectivement à sa mise en valeur et d'en tirer ses principales ressources. Le bénéfice de l'exonération est, toutefois, maintenu aux exploitants agricoles retraités et aux veuves d'exploitants agricoles dans le cas où ceux-ci donnent leurs terres en métayage. Il peut être indiqué, cependant, que le ministère de l'agriculture étudie, en concertation avec

les organisations professionnelles agricoles, une amélioration des règles de calcul des cotisations de l'assurance maladie et que la situation de l'ensemble des catégories de cotisants, y compris celle des bailleurs à métayage, sera reconsidérée dans ce cadre.

Guadeloupe (services vétérinaires).

13961. — 4 octobre 1974. — **M. Guillod** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la direction des services vétérinaires de la Guadeloupe utilise depuis sa création des agents sanitaires mis à sa disposition par la préfecture de la Guadeloupe, mais qui, en fait, continuent d'appartenir à un corps unique d'agents sanitaires de l'action sanitaire et sociale. Ces agents, chargés de la mise en œuvre de prophylaxies collectives et de seconder les vétérinaires administratifs du département dans l'application des mesures contenues dans le décret n° 57-433 du 16 avril 1957, remplissent en fait les fonctions d'agent technique sanitaire des services vétérinaires de la métropole. Afin d'harmoniser les structures de la direction des services vétérinaires de Guadeloupe avec celles des directions des services vétérinaires de la métropole, ces agents ont formulé le vœu d'appartenir à la direction des services vétérinaires de la Guadeloupe par l'intermédiaire d'un corps départemental d'agents techniques sanitaires. Sachant qu'à l'échelon ministériel et parlementaire divers projets sont en voie d'élaboration afin d'intégrer des agents techniques sanitaires de la métropole dans un corps unique de techniciens des services vétérinaires, il est opportun de connaître : 1° si votre ministère (le ministère de l'agriculture), afin d'alléger les charges du budget départemental qui supporte seul la rémunération de ces agents, n'envisage pas l'intégration de ces agents, qui ne sont qu'au nombre de dix dans le corps des techniciens services vétérinaires, dont le projet de décret fixant les statuts particuliers vient de voir le jour; 2° le point de vue du ministère de l'agriculture quant à la création d'un corps départemental d'agents techniques sanitaires de la direction des services vétérinaires de la Guadeloupe (cadre B); 3° au cas où le ministère de l'agriculture refuserait leur intégration dans le corps des techniciens des services vétérinaires, envisage-t-il une prise en charge totale ou partielle de ces agents; 4° le projet de loi réglementant la pharmacie vétérinaire et prévoyant la création d'auxiliaires et de techniciens vétérinaires (actuellement en discussion devant le Parlement) ne contiendrait-il pas les moyens de résoudre ce problème.

Réponse. — La direction des actions sanitaires et sociales de la Guadeloupe recrute, depuis quelques années, des agents sanitaires dont une partie est mise à la disposition de la direction départementale des services vétérinaires pour surveiller et diriger tout particulièrement les opérations que comporte la lutte contre les tiques. Les agents placés sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires ont exprimé le désir de se voir attribuer la même dénomination que leurs collègues de la métropole et d'être appelés « agents techniques sanitaires des services vétérinaires du département de la Guadeloupe ». Il n'a pas été envisagé de prendre en charge sur le budget de l'Etat la rémunération de ces agents qui sont des fonctionnaires départementaux alors qu'en métropole les agents techniques sanitaires sont des contractuels. En outre, dans cette catégorie d'emplois, aucun poste n'est actuellement disponible. L'intégration des agents sanitaires de la Guadeloupe dans le futur corps des techniciens des services vétérinaires n'est pas réalisable puisque y seront seuls intégrés directement sur leur demande les préposés sanitaires principaux et les préposés sanitaires des services vétérinaires titularisés à la suite des concours prévus à l'article 5 du décret n° 67-1199 du 21 décembre 1967. Enfin l'amendement au projet de loi relatif à la pharmacie vétérinaire, créant un « corps d'auxiliaires vétérinaires et zootecniciens », précise qu'un arrêté interministériel définira « les fonctions des professionnels qualifiés admis dans ce corps, les conditions de leur admission et les actes qu'ils seront autorisés à accomplir ». La portée et les modalités d'application de cette mesure ne peuvent pas encore être précisées puisque le texte du projet de loi n'a pas été examiné par le Sénat. Il apparaît en définitive que l'existence dans le département de la Guadeloupe d'agents sanitaires, dont une dizaine est placée sous la responsabilité du directeur départemental des services vétérinaires et chargée de missions incombant à ces services, justifie l'intention d'apporter à la situation actuelle les modifications souhaitées par les agents de ce groupe.

DEFENSE

Service national (permissions : affectation des appelés près de leur domicile et gratuité du transport sur le réseau S.N.C.F.).

13393. — 14 septembre 1974. — **M. Gau** fait observer à **M. le ministre de la défense** qu'un bon nombre de jeunes appelés, de condition modeste, ne peuvent pleinement profiter des permissions de fin de semaine du fait que leur garnison est éloignée de

leur domicile. Il lui demande s'il n'estime pas que les assouplissements annoncés récemment par lui du régime des permissions, devraient, pour placer tous les jeunes militaires sur un plan d'égalité, s'accompagner de deux autres mesures : l'affectation des appelés à proximité de leur domicile par le retour au recrutement régional; l'institution de la gratuité des transports pour les permissionnaires.

Service national (permissions : gratuité du transport sur le réseau S.N.C.F.).

13507 — 14 septembre 1974. — **M. Doussat** expose à **M. le ministre de la défense** que les militaires du contingent doivent faire face pour se rendre en permission dans leurs familles, à des frais de transport souvent élevés. Cette situation aboutit à une injustice et à une inégalité. En effet, le jeune soldat qui se trouve affecté dans une unité éloignée de son domicile est défavorisé par rapport à celui qui sert dans un régiment proche de sa résidence habituelle. Cette inégalité frappe principalement ceux qui appartiennent à des familles modestes. Il lui demande, dans le cadre de la réforme du service national, s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuité du transport par chemin de fer des militaires en permission.

Service national (permissions : gratuité du transport sur le réseau S.N.C.F.).

13681. — 28 septembre 1974. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la défense** que les jeunes du contingent accomplissant leur service national se voient, de temps en temps, accorder des permissions. Or les déplacements occasionnés par ces permissions sont onéreux, et incitent ces jeunes à faire de l'auto-stop. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'étudier avec son collègue des transports la possibilité de faire bénéficier les jeunes soldats de transport gratuit, par la S.N.C.F., pour leurs permissions.

Réponse. — L'effort entrepris depuis 1973 en matière d'affectation visant à limiter globalement l'éloignement des jeunes gens de leur région d'origine est et sera poursuivi. Ainsi pour le contingent appelé en juin 1974, 39 p. 100 des jeunes gens incorporés dans l'armée de terre ont été affectés dans leur région d'origine et 34 p. 100 dans une région limitrophe. Cependant pour tenir compte de la situation géographique des unités et des effectifs disponibles, des affectations plus éloignées restent nécessaires : l'implantation des forces est plus importante dans certaines régions ; des unités sont situées hors du territoire national (forces françaises en Allemagne) ou outre-mer ; de plus le nombre de jeunes gens incorporés varie d'une région à une autre, les intéressés utilisant largement les possibilités offertes de choisir leur date d'incorporation ; enfin les besoins des armées en personnel ayant une qualification particulière, la formation des spécialistes et le volontariat sont des éléments qui restreignent encore les possibilités d'affectation systématique dans un cadre géographique limité. Le problème de la gratuité des transports en faveur des appelés à l'occasion des permissions retient tout particulièrement l'attention du ministre de la défense. C'est ainsi que des mesures ont déjà été prises en faveur des appelés servant dans les forces françaises en Allemagne, afin qu'ils bénéficient de facilités de transports comparables à celles des appelés en métropole à l'occasion de leurs permissions de longue durée : ceux qui sont en service à Berlin ou dans une garnison située à proximité de la voie ferrée Strasbourg-Berlin peuvent utiliser gratuitement le train militaire circulant entre ces villes ; ceux qui sont en service dans d'autres villes peuvent bénéficier de deux transports gratuits sur les chemins de fer allemands et d'au moins deux transports gratuits par des moyens militaires jusqu'aux gares frontalières. Pour tenir compte de leur situation particulière tous les appelés affectés en Allemagne perçoivent une indemnité de séjour spéciale. Un second train de mesures améliorant les conditions d'accomplissement du service national est en cours de mise au point : il prévoit notamment que les appelés affectés à une certaine distance de leur domicile pourront bénéficier, en fonction de cette distance, de transports gratuits à l'occasion de permissions.

Service national (levée des sanctions prises contre des soldats et sous-officiers du régiment de marche du Tchad).

13877. — 3 octobre 1974. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les sanctions qu'il a prises à l'encontre des 200 soldats et sous-officiers du régiment de marche du Tchad stationné à Monthléry (Essonne), signataires d'une lettre qui lui était adressée. Celle-ci exprimait en termes corrects

à son égard la nécessité de la gratuité des transports, d'une solde se montant à 15 p. 100 du S.M.I.C., de l'amélioration du régime des permissions et de la sécurité au cours des exercices. Il apparaît qu'il se serait rendu sur place en hélicoptère et que ce soit le lendemain que des sanctions ont été prises à l'encontre des 200 signataires. Douze d'entre eux qui s'étaient fait leur porte-parole auprès des autorités militaires ont été particulièrement visés. Cinq soldats ont été mutés en Allemagne où ils effectuent trente jours de prison, un soldat a été muté dans une autre garnison en France où il effectue quinze jours de prison, un caporal, cassé de son grade, est muté en Allemagne et effectue trente jours de prison et cinq sergents cassés également de leur grade sont mutés et contraints à quinze jours d'emprisonnement. Il lui demande en conséquence : 1^o si ces renseignements sont exacts ; 2^o s'il s'engage à ordonner la levée des sanctions qu'il a prises et à permettre le retour des militaires à leur corps ; 3^o si cette affaire est l'illustration du souci qu'il a exprimé de connaître les suggestions des intéressés dans le cadre de la concertation et de la réforme qu'il déclare vouloir entreprendre dans les armées.

Service national (levée des sanctions prises contre les soldats et sous-officiers du régiment de marche du Tchad).

13890. — 3 octobre 1974. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les récents événements qui se sont déroulés à la caserne de Monthléry où est stationné le régiment de marche du Tchad. Compte tenu que le ministre a, au nom du Gouvernement, exprimé son intention de promouvoir des mesures de libération concernant le service militaire, que le droit de vote à dix-huit ans et la majorité civile confèrent aux jeunes soldats du contingent la qualité de citoyens à part entière, il lui demande comment il peut, dans ces conditions, prendre des sanctions contre des jeunes recrues qui n'ont fait qu'exprimer de légitimes revendications. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à la levée des sanctions et au retour des jeunes recrues dans leur casernement d'origine.

Réponse. — Le ministre de la défense invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question de **M. Dalbera** le 9 octobre 1974 à l'Assemblée nationale dans le cadre de la procédure des questions au Gouvernement (cf. *Journal officiel*, Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 10 octobre 1974, p. 4896).

EDUCATION

Constructions scolaires

(C. E. G. d'Allasac en Corrèze : délai de réalisation).

13636. — 21 septembre 1974. — **M. Pranchère** fait part à **M. le ministre de l'éducation** du profond mécontentement des parents d'élèves du C. E. G. d'Allasac devant la non-construction des locaux destinés à recevoir cet établissement et dont l'urgence est de plus en plus criante. Ceux-ci, ainsi que les parents d'élèves de l'ensemble de ce secteur scolaire, sont en grève depuis le 16 septembre pour appuyer leur légitime exigence. Il lui demande s'il n'entend pas, devant cette situation, débattre les crédits supplémentaires afin que la réalisation de ce C. E. G. puisse s'effectuer dans des délais rapprochés.

Réponse. — Le projet de construction du C. E. G. d'Allasac ne figure pas au programme prioritaire de la région Limousin. En vertu des mesures de déconcentration, la programmation des constructions scolaires du premier cycle du second degré est de la compétence des préfets de région qui dressent les ordres de priorité selon lesquels, dans le cadre des dotations régionales, sont financées les opérations. Il ne peut pas être apporté de dérogation à cette règle qui résulte de l'application des textes législatifs et réglementaires récents. Il appartient donc à l'honorable parlementaire d'appeler l'attention du préfet de la région Limousin sur l'intérêt qu'il attache à la réalisation du C. E. G. d'Allasac afin que celui-ci étudie l'opportunité de retenir cette opération dans un prochain programme.

EQUIPEMENT

Bâtiment et travaux publics (difficultés financières).

10850. — 27 avril 1974. — **M. Loo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics, qui éprouvent actuellement de nombreuses difficultés en raison, d'une part, des dispositions ministérielles et des lenteurs de paiement des administrations et, d'autre

part, de la non-garantie du paiement des fournitures et prestations dans le cas de marchés privés. L'inflation a encore aggravé la situation de ces entreprises et il paraît indispensable dans ces conditions de prendre en leur faveur les mesures suivantes : 1^o mise en place des crédits préalable à tout projet de travaux, en communiquant à l'entreprise soumissionnaire le plan de financement du marché envisagé, y compris les sommes prévisibles nécessaires aux révisions ; 2^o faculté pour l'entreprise de négocier ses factures de situations mensuelles de travaux terminés, après qu'elles auraient été vérifiées par le maître d'œuvre, comme on négocie un effet de commerce, à charge pour l'administration de verser s'il y a lieu à l'établissement bancaire intéressé les intérêts moratoires tels qu'ils sont prévus dans les paiements retardés ; 3^o révision de chaque situation mensuelle de travaux, sans que les index matériaux et main-d'œuvre soient affectés d'un coefficient de neutralisation, et actualisation de trois mois en trois mois du marché en attente de l'ordre de commencement des travaux sans que la formule d'actualisation soit au départ amputée d'un seuil ; 4^o annulation des dispositions ministérielles reportant sur les troisième et quatrième trimestres 70 p. 100 des engagements de programmes, mais les étaler sur les douze mois de l'année. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces suggestions parfaitement justifiées.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est au nombre de celles qui, dans les circonstances actuelles, retiennent tout particulièrement l'attention du ministre de l'équipement. Il précise que l'accélération du paiement des dépenses publiques a fait l'objet de sa part de mesures récentes très importantes : pour conforter les dispositions déjà prises en la matière par circulaire n^o 70-123 du 17 novembre 1970, en application de la lettre-circulaire du 17 mars 1970 du Premier ministre, de nouvelles instructions ont été diffusées par circulaire n^o 74-118 du 11 juillet 1974 pour les marchés de génie civil et de bâtiment exécutés pour le compte du ministère. Elles prévoient notamment pour les marchés nouveaux : la réduction du délai de mandatement des acomptes de quatre-vingt-dix à quarante-cinq jours à compter de la fin du mois d'exécution ; le paiement, pour chaque mois d'exécution, d'une révision des prix en fonction des valeurs des index connus à la date d'exécution des prestations, en attendant l'octroi d'une révision complémentaire dès que les index définitifs sont connus ; le rappel de la nécessité d'une gestion prévisionnelle, marché par marché, afin d'obtenir, en temps voulu, les crédits de paiement. Des mesures analogues ont été prises par circulaire n^o 74-142 du 13 août 1974 concernant les marchés des organismes d'H. L. M. : le délai de mandatement des acomptes est ramené à quarante-cinq jours à compter de la remise de l'état de situation par l'entrepreneur. Le ministre de l'équipement est, en outre, intervenu de façon pressante auprès de ses collègues d'autres départements principalement intéressés pour qu'ils prennent également toute mesure pour accélérer, dans la limite de ce qui est possible, les procédures de règlement de leurs marchés de bâtiment et de travaux publics. Les mêmes recommandations ont été faites aux établissements dont le ministre a la tutelle. L'extension de ces mesures est en outre étudiée au ministère de l'économie et des finances. Elle devrait intervenir prochainement. Concernant plus précisément les propositions de l'honorable parlementaire, le ministre est en mesure d'apporter les réponses suivantes : 1^o il rappelle que, en application des articles 39 et 250 du code des marchés publics, les marchés doivent être conclus avant tout commencement d'exécution, ce qui implique que le financement de l'opération est assuré ; s'il n'en était pas ainsi, le contrôleur financier local émettrait un avis défavorable à la signature des marchés de l'Etat et l'autorité de tutelle refuserait l'approbation de ceux des collectivités locales qui lui seraient soumis. Il va de soi que cette disposition et les mesures qui doivent en assurer l'application ne peuvent avoir d'effet que si les entreprises n'acceptent pas d'effectuer des travaux avant d'avoir reçu notification de leurs marchés. Le reste que, dans certains cas, du fait de la multiplicité des financements prévus et de leur intervention successive dans le temps, un décalage avec le déroulement réel des travaux peut apparaître, ce qui se traduit par des retards de paiement. Outre la sanction des intérêts moratoires dont il faut poursuivre l'application, le ministre de l'équipement vient de désigner un chargé de mission auprès du directeur du bâtiment et des travaux publics et de la conjoncture pour régler les problèmes de retard de paiement que lui signaleraient les entreprises et se poser en « médiateur » entre les entreprises et les services maîtres d'ouvrage ; 2^o les modalités de règlement des dépenses publiques sont régies, en particulier, par l'article 34 du décret n^o 62-1587 du 29 décembre 1962 et par le décret n^o 65-97 du 4 février 1965 qui disposent que le règlement est effectué par virement à un compte ouvert au nom du créancier chez un comptable du Trésor, dans un centre de chèques postaux, dans une banque ou chez toute personne ou organisme autorisé par la loi à tenir des comptes de dépôts sur lesquels il peut être disposé par chèques ; la remise de valeurs publiques ou d'effets de commerce ne peut être autorisée que par décret contresigné par le ministre de l'économie et des finances.

Tel n'est pas actuellement le cas des situations mensuelles de travaux visées par le maître d'œuvre. Il y a lieu en effet de noter que, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, dont les dispositions ont été insérées dans les articles 187 à 197 du code des marchés publics, les titulaires de marchés publics peuvent donner en nantissement leurs marchés auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat ou auprès de leur banquier. L'intervention de cet organisme ou d'une banque assure aux entrepreneurs et fournisseurs et autres prestataires la couverture des besoins de trésorerie résultant du décalage entre les dépenses relatives à l'exécution des travaux, fournitures ou services, et les règlements administratifs correspondants. L'instruction du 29 décembre 1972 publiée au *Journal officiel* du 26 janvier 1973 analyse sous le titre « Intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics », les modalités de financement offertes aux entreprises touchant notamment la mobilisation de créances sur marchés. Compléter ce système par la possibilité, pour les marchés qui ne seraient pas nantis, de négocier des situations, demande une étude approfondie afin d'en étudier toutes les implications ; 3^o En vue de tenir compte des hausses très sensibles du prix des matières premières intervenues depuis le début de 1973, le Gouvernement, conscient des difficultés qui en ont résulté, a pris un ensemble de mesures intéressantes à la fois les marchés en cours et les marchés futurs. Pour les marchés en cours, il a été admis qu'une révision de la partie des prix correspondant à certains produits (bois, acier, métaux non ferreux, produits pétroliers, liants hydrauliques) pourrait intervenir lorsque ceux-ci représentent une part non négligeable du prix global. Pour les marchés futurs, il a été décidé de changer certains éléments de la réglementation actuelle qui datent de 1967 et qui ont été prévus par conséquent à une époque de stabilité des éléments de prix. En particulier pour les marchés à prix révisables, la période de blocage déjà ramenée à trois mois en novembre 1973 vient d'être supprimée par arrêté du 30 avril 1974 pour les marchés de travaux immobiliers dont la date d'établissement du prix est postérieure à avril 1974. Par ailleurs, des mesures spéciales sont prévues au bénéfice de certains marchés habituellement conclus à prix révisables. Pour les autres marchés qui continueront d'être conclus à prix fermes, les mesures nouvelles permettent une révision partielle du marché susceptible de tenir compte des variations de certains produits (bois, produits sidérurgiques, métaux non ferreux, combustibles solides, liquides et gazeux). Ces différentes décisions devraient apporter une amélioration de la situation des entreprises ; il n'est pas apparu souhaitable d'aller au-delà de ces mesures sans accorder aux entreprises des montants en révision exagérément coûteux pour les finances publiques ; 4^o les nouvelles modalités concernant la régulation des dépenses d'investissement ont pour objet d'éviter la surchauffe dans la conjoncture actuelle. Il ne faut pas pour autant exagérer la portée réelle du chiffre de 70 p. 100 que souligne l'honorable parlementaire. En effet, les opérations engagées au cours du premier semestre étant imputées pour une part non négligeable sur les autorisations de programme ouvertes les années antérieures, l'effet des mesures de régulation sur l'activité des entreprises se trouve atténué. Il est d'ailleurs de fait que le volume des travaux exécutés et le nombre des marchés conclus par les entreprises au cours du premier semestre, loin de s'être ralentis, ont encore crû dans l'ensemble dans des proportions non négligeables.

Logement (charges locatives [amélioration des garanties en faveur des locataires]).

11357. — 10 juin 1974. — M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le fait que de nombreux locataires se plaignent de ne pouvoir connaître avec exactitude ou de ne pouvoir vérifier les charges locatives qu'ils ont à payer en plus de leur loyer. Sans doute, pour mettre fin à un certain nombre d'abus ou de malentendus, un protocole a-t-il été signé le 18 décembre 1972 entre l'Etat et l'ensemble des organisations représentatives de propriétaires, de gestionnaires, de locataires et d'usagers. Ce protocole se propose de faire respecter certaines règles et en particulier d'indiquer avec précision dans tout bail les charges locatives, cautionnement, délai-congé et les obligations réciproques des propriétaires et des locataires en ce qui concerne l'entretien et les réparations. Après plus d'un an d'expérience, il ne semble pas que ce protocole donne toutes garanties aux locataires et spécialement à ceux de certains grands ensembles locatifs. Il lui demande s'il n'estime pas possible d'obtenir de meilleurs résultats que ceux attendus du protocole du 18 décembre 1972 en envisageant un texte législatif qui tendrait à réglementer les charges locatives. Il souhaiterait en particulier connaître son opinion en ce qui concerne les suggestions figurant dans la proposition de loi n^o 291 déposée à l'Assemblée nationale en avril 1973.

Réponse. — En ce qui concerne les locations dont le loyer principal est libre, une extension des dispositions de l'article 38 de la loi n^o 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 tendant à limiter le montant des charges, ce qui résulterait de l'adoption de la proposition de

loi mentionnée par l'honorable parlementaire, n'aurait pas grande efficacité. Le propriétaire pourrait opérer un transfert des sommes qu'il ne pourrait récupérer au titre des charges locatives sur le montant du loyer. Par ailleurs, figer la liste des charges remboursables est contraire à l'évolution des techniques de construction qui offrent de plus en plus de prestations. C'est pourquoi, pour tenter d'apporter une solution à ce problème, le Gouvernement a préféré, ainsi que l'expose la présente question écrite, la voie contractuelle, les représentants des organismes propriétaires et gestionnaires s'engageant à recommander le respect de certaines règles. Le protocole signé le 18 décembre 1972 prévoyait, notamment, dans les nouveaux engagements de location, l'indication soit d'une liste limitative des charges clairement énumérées, soit d'un montant forfaitaire. Sans proscrire la forfaitisation des charges, les membres de la commission technique nationale représentant des propriétaires et gestionnaires, d'une part, des locataires et usagers, d'autre part, ont, dans l'accord de novembre 1973 signé par eux, fortement marqué que, sur un plan global, la clarté et la justice dans les rapports entre propriétaires et locataires, comme l'efficacité dans la gestion des immeubles, passent notamment par un effort de définition des charges récupérables par nature. Plus récemment, l'accord de septembre 1974 relatif aux charges récupérables dans le secteur non réglementé développe les principes généraux adoptés dans l'accord de novembre 1973 en fixant contractuellement la répartition de certaines dépenses entre les locataires et les propriétaires. Il représente, pour les organisations signataires, un compromis global dont elles s'engagent mutuellement à faire assurer l'application par leurs adhérents.

Commerce de détail (valeur des engagements des « grandes surfaces » à participer financièrement aux travaux de voirie).

12552. — 24 juillet 1974. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de l'équipement** que l'implantation de magasins dits « de grande surface » implique souvent des modifications à des courants de circulation, véhicules et piétons, telles qu'elles appellent d'importants travaux de voirie (notamment des échangeurs) indépendamment d'aménagements d'urbanisme situés hors de la propriété commerciale proprement dite (éclairage de routes, adduction d'eau potable, évacuation d'eaux usées...). Pour obtenir l'accord des collectivités publiques intéressées (départements et communes), les sociétés commerciales offrent de participer à ces dépenses publiques parfois extrêmement onéreuses et essentiellement destinées à desservir des établissements situés le plus souvent hors agglomération. Il demande quelle est la valeur d'un tel engagement souscrit alors que, la construction du centre commercial étant soumise à la taxe d'équipement, il est prévu à l'article 72 de la loi d'orientation foncière « qu'aucune contribution aux dépenses d'équipements publics ne peut être obtenue des constructeurs, notamment sous la forme de participation financière, de fonds de concours ou de réalisation de travaux. Les contributions qui seraient accordées en violation des dispositions qui précèdent seraient réputées sans cause. Les sommes versées ou celles qui correspondent au coût des prestations fournies seraient sujettes à répétition ».

Réponse. — L'engagement souscrit par un promoteur de magasins de grande surface de participer financièrement aux dépenses de travaux de voirie qu'implique l'implantation d'un bâtiment de cette nature n'a pas de valeur réglementaire : il ne peut donc pas être pris en considération en vue de la délivrance du permis de construire autorisant une telle installation. Par contre, s'il est fait application de la procédure instituée par les dispositions de l'article 16-III de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 complétant celles de l'article 64 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, il est possible d'imposer au promoteur d'une construction commerciale nécessitant, en raison de sa situation ou de son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels, une participation financière aux dépenses correspondantes ; selon cette procédure, le conseil municipal doit exempter de la taxe locale d'équipement la construction en question et les dispositions de l'article 72 de la loi d'orientation foncière susvisée n'étant pas alors applicables, le montant de la participation financière du constructeur et ses modalités de versement sont fixés par arrêté préfectoral.

Sécurité routière (danger constitué par les routes à trois voies).

12724. — 27 juillet 1974. — **M. Gagnaire** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le fait que de très nombreux accidents de circulation automobile surviennent sur des chaussées à trois voies. Il lui demande s'il peut envisager de remédier à cet état de choses, en établissant sur les voies en cause une réglementation alternant une voie de roulagé à sens unique avec deux voies de roulagé dans le même sens.

Réponse. — Pour améliorer la sécurité des routes à trois voies l'honorable parlementaire préconise l'installation d'une ligne continue, qui réserverait alternativement deux voies à l'un et à l'autre sens de circulation. Ce genre de marquage, dit « système italien », a fait l'objet d'une étude approfondie et de nombreux essais, notamment sur la R. N. 7 près de Donzères. Les résultats obtenus, aussi bien en France qu'à l'étranger, n'ont pas été satisfaisants du point de vue de la sécurité ; ils ont révélé, le plus souvent, une augmentation sensible des accidents et de leur gravité, surtout aux points d'alternance de la double voie. Ce marquage conduit, en outre, à diminuer sensiblement le débit de la route. A la suite de ces expériences, la Grande-Bretagne a été conduite à interdire ce marquage, sauf dans les zones de forte déclivité. En France, les essais en ont été abandonnés en section courante, mais ce système reste utilisé dans les virages où la visibilité n'est pas suffisante pour permettre les dépassements et également dans les zones de forte déclivité. Il a été observé, en effet, qu'en pareil cas les usagers sont plus conscients du danger et respectent beaucoup plus strictement la ligne continue. J'ajoute enfin qu'il y a lieu de rappeler que les routes à trois voies lorsqu'elles ont 10,50 mètres de large (cas fréquent) ne présentent pas un taux de risque supérieur aux routes à deux ou quatre voies, ainsi que le montrent les études statistiques de l'O. N. S. E. R. (organisme national de sécurité routière).

Routes (tracé de la voie de déviation de Muret par la R. N. 125.)

13400. — 14 septembre 1974. — **M. Mouteer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le tracé de la voie d'évitement de Muret par la R. N. n° 125 reliant Toulouse à Bayonne. Ce tracé, trop proche du centre de la ville (agglomération de plus de 16 000 habitants actuellement et prévue de 30 000 habitants par le plan d'urbanisme directeur), traverse un quartier déjà fort habité et des terrains facilement viabilisables. Il apporte à de nombreux habitants les perturbations, nuisances et dangers d'une intense circulation, évaluée à 13 000 véhicules par jour, obligeant certaines familles à abandonner leurs demeures ainsi devenues inhabitables. En outre, ce tracé constitue un obstacle important à l'expansion de la ville dans la direction où elle peut le mieux se réaliser. Enfin, il sacrifie en partie le seul grand espace vert proche de la ville. Circonstance aggravante, l'autoroute A 64 Toulouse—Bayonne (dont la construction a déjà fait l'objet d'études et de partielles réalisations) qui aurait pu absorber une partie de la circulation de la R. N. n° 125, n'est officiellement prévue que dans un avenir lointain ; et particulièrement la portion de cette autoroute qui relie Toulouse à Martres-Tolosane où une voie express à quatre bandes de roulement est déjà en service. Considérant que la traversée du centre de Muret vient d'être facilitée par des aménagements importants (élargissement du pont sur la Louge et établissement de sens uniques sur les allées Niel) ; considérant qu'un déplacement du tracé de la voie d'évitement de quelques centaines de mètres vers l'ouest ne traverserait que des terrains agricoles, ne nuirait à aucune habitation et n'apporterait aucune gêne à l'expansion de la ville, il lui demande s'il ne considère pas que ce tracé devrait être réexaminé et que soit étudié un nouveau tracé un peu plus éloigné à la fois du centre de la ville et des quartiers habités, ou un tracé de déviation intégrable sur l'itinéraire de la future autoroute A 64 qui ne se trouve qu'à six cents mètres de la voie d'évitement prévue. Cette dernière solution, en particulier, tout en préservant les habitants des dangers et nuisances d'une circulation rapide et intense, serait susceptible d'éviter la dépense inutile de deux voies d'évitement de Muret, à faible distance l'une de l'autre.

Réponse. — Le projet de contournement de Muret, envisagé pour résoudre les difficultés de circulation dans la traversée de la ville et contribuer à élargir les possibilités d'expansion de l'agglomération en améliorant sa desserte, a été approuvé par décision ministérielle en date du 17 août 1972 et a fait l'objet d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, qui a permis à tous les riverains concernés par le tracé de faire valoir leurs observations. Le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions, ayant émis un avis favorable au projet, la déclaration d'utilité publique a été prononcée par arrêté préfectoral du 16 novembre 1973. Le tracé prévu a été étudié en conformité avec le plan d'urbanisme directeur, approuvé le 18 juin 1971, et n'a été retenu qu'au terme d'une étude approfondie, notamment des problèmes de nuisances que sa réalisation pouvait poser. Il convient de préciser à ce sujet que l'urbanisme dans cette région s'étant développée principalement le long de voies radiales tel le D. 3, la gêne apportée aux riverains se trouve réduite aux points d'intersection de la future déviation et de ces voies ; la traversée des zones urbanisées est ainsi limitée à deux cents mètres. Dans la solution consistant à déplacer le tracé à l'ouest de Muret, le nombre des habitations touchées directement par les nuisances serait effectivement plus réduit, mais d'autres

Inconvénients beaucoup plus graves apparaîtraient. En effet, un éloignement de la déviation du centre de la ville ne permettrait pas d'aménager, tant pour des raisons techniques que financières, un échangeur sur le C.D. 13 et un autre sur le C.D. 3, mais seulement sur ce dernier, ce qui aurait pour conséquence, d'une part, de compromettre les conditions d'une desserte satisfaisante de Muret et de sa région, et, d'autre part, de faire supporter par le C.D. 3 la totalité du trafic entre la déviation et l'agglomération. Cette situation aggraverait considérablement les problèmes de nuisances pour les nombreuses habitations bordant cette voie sur plus d'un kilomètre, alors que le projet de l'administration, en prévoyant d'implanter un échangeur réunissant le C.D. 3 et le C.D. 19, contribue à assurer une desserte parfaite de cette région et permet le maintien du trafic sur ces deux chemins. D'autre part, la solution du report du tracé vers l'ouest et, *a fortiori*, celle consistant à lui faire emprunter l'itinéraire de la future autoroute A64, entraîneraient un allongement de parcours d'environ trois kilomètres, qui inciterait les usagers à emprunter les voies d'accès actuelles, ce qui viderait totalement de son intérêt le principe de la déviation. En ce qui concerne la sauvegarde du Bois de Rudelle, le projet adopté prévoit que la déviation se situera sur la trouée existante réservée par E.D.F., pour le passage d'une ligne à haute tension; de ce fait, l'atteinte portée à cet espace boisé sera de faible importance. Enfin, il convient de préciser, au sujet de l'aménagement de l'autoroute A64, que, si le trafic actuel n'autorise pas à envisager la construction de cette voie, cette question sera l'objet d'un nouvel examen, dès que l'intensité de la circulation le justifiera.

Chantiers navals (construction d'une forme de radoub à Brest).

13992. — 5 octobre 1974. — M. Ballanger expose à M. le ministre de l'équipement que, lors de sa visite en Bretagne au mois d'octobre 1973, le Premier ministre d'alors avait promis à la ville de Brest la construction d'une forme de radoub capable d'accueillir des navires de 500 000 tonnes. Il avait affirmé avoir « donné des directives pour que la mise au point technique, financière et industrielle de l'opération soit terminée avant la fin de 1974 ». Depuis lors, des crédits ont été débouqués par la D. A. T. A. R. et les collectivités locales qui ont procédé à des études techniques, mais aucune information concernant le plan de financement n'a pu être obtenue par les intéressés, ce qui suscite l'inquiétude légitime des travailleurs des entreprises de réparation de navires. Il lui demande donc s'il peut lui faire connaître avec précision l'état d'avancement de cette affaire.

Réponse. — Depuis la déclaration faite par le Premier ministre en Bretagne au mois d'octobre 1973, la préparation du dossier relatif à la construction à Brest d'une forme de radoub pour navires de 500 000 tdiv s'est poursuivie. Les crédits accordés par la D. A. T. A. R., complétés par un fonds de concours de la chambre de commerce et d'industrie de Brest, ont permis notamment de lancer une campagne de sondages dont les résultats sont actuellement en cours d'exploitation. Toutefois, deux éléments importants restent encore à préciser : il s'agit en premier lieu des dimensions qu'il convient de donner à la forme de radoub. Depuis le mois d'octobre 1973, les perspectives du transport maritime de pétrole brut par très grands navires se sont considérablement modifiées. En raison de l'incertitude qui en résulte sur le marché mondial de la réparation navale, il a été décidé de procéder à un examen complémentaire permettant de définir les dimensions optimales de la nouvelle forme, ce qui veut dire des dimensions assurant un niveau d'activité élevé tout en limitant le risque de surinvestissement. Il est à noter, en effet, que ce risque serait supporté au plan financier aussi bien par les fonds publics que par la clientèle fréquentant le centre de réparation navale de Brest. Le second élément est constitué par le renforcement de l'industrie locale de la réparation navale. Il est évident qu'un potentiel de réception des navires en réparation très sensiblement accru doit être accompagné au plan technique comme au plan commercial par un développement d'une ampleur semblable. Diverses formules sont actuellement étudiées avec des industriels sans qu'il soit encore possible d'indiquer celle qui sera retenue. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas lieu de penser que l'échéancier indiqué par le Premier ministre doive être remis en cause et le dossier qui avait été alors demandé sera effectivement remis au Gouvernement avant la fin de 1974.

INTERIEUR

Vignette automobile (dispense d'achat au profit des collectivités locales et notamment pour les services d'incendie).

12088. — 4 juillet 1974. M. Bernard demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, s'il entend continuer à imposer aux districts et communes l'achat de vignettes pour leur parc automobile, en particulier pour les corps de défense contre l'incendie.

Réponse. — Il résulte des dispositions du décret n° 56-875 du 3 septembre 1956 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, que les véhicules appartenant aux collectivités locales doivent donner lieu au paiement de ladite taxe dans les conditions de droit commun. Les collectivités en cause sont donc actuellement tenues, comme les autres contribuables et suivant les mêmes tarifs, à l'achat de vignettes pour leur parc automobile en fonction des caractéristiques techniques de leurs véhicules. La modification de ce régime dans le sens souhaité ne pourrait être étudiée que dans le cadre de la réforme générale visant à assurer une nouvelle répartition des responsabilités et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, que le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre le plus rapidement possible. Ceci étant, il reste que le matériel d'incendie automobile bénéficie dès à présent d'une mesure particulière d'exonération de taxe en vertu de l'article 121 V de l'annex IV au code général des impôts. Sont ainsi formellement exonérés les matériels d'incendie de premier secours ordinaire et de premier secours à mousse, les citernes automobiles d'incendie, les échelles, les dévidoirs et les accessoires divers. Cette mesure répond donc d'ores et déjà à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne spécialement les corps de défense contre l'incendie.

Finances locales (valeur probante du « double » dotylographié d'une facture de fournisseur).

12310. — 11 juillet 1974. — M. Saint-Paul expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, que les mandats de paiement des fournitures faites à une commune doivent être appuyés, à titre de pièce justificative, de la facture ou mémoire établi par le fournisseur. Ces factures sont habituellement établies en plusieurs exemplaires, par duplication à l'aide de papier carbone. Il lui demande : 1° si c'est l'original de la facture (première frappe) qui doit obligatoirement être annexé au mandat de paiement par l'ordonnateur et, le cas échéant, en vertu de quel texte réglementaire; 2° ou si un double (naturellement revêtu de toutes les mentions d'authentification et de certification) doit être accepté comme pièce justificative par le comptable, la commune préférant conserver l'original pour ses propres archives.

Réponse. — Bien qu'aucune disposition légale n'impose, aux entrepreneurs ou fournisseurs, la production d'un mémoire en exemplaires multiples (cf réponse à question écrite n° 12868 Intérieur, Débats parlementaires, Assemblée nationale, 30 décembre 1949, p. 481), de nombreux créanciers des collectivités locales présentent leurs factures établies en duplication, soit à l'aide de papier carbone, soit par un moyen mécanographique : une telle formule offre l'avantage d'éviter à l'administration une nouvelle frappe de l'original. A cet égard, le décret n° 59-1341 du 23 novembre 1959, relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, prévoit en son article 1^{er} que : « Les dispositions du décret n° 55-450 du 27 avril 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale sont modifiées comme suit : « Art. 139. — Les titres de paiement établis pour le règlement des dépenses des départements et des établissements publics départementaux ainsi que les pièces justificatives produites à leur soutien peuvent être arrêtés soit en toutes lettres soit en chiffres au moyen d'appareils donnant des garanties d'inscription au moins égale à celles de l'inscription en toutes lettres. « L'arrêté en lettres ou en chiffres ainsi que la signature par l'entrepreneur ou le fournisseur ne sont pas exigés sur les mémoires ou factures établis par un procédé mécanographique lorsque le règlement est effectué par virement à un compte courant. Dans ce cas et lorsque les mémoires ou factures sont établis en plusieurs exemplaires, chacun des exemplaires autres que l'original doit être revêtu par l'entrepreneur ou le fournisseur de la mention « duplicata ». Les ordonnateurs doivent s'assurer que cette formalité est exactement remplie afin d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude, ainsi que l'a précisé la circulaire n° 45-AD/1 du ministre de l'Intérieur en date du 30 janvier 1960. D'autre part, l'article 3 du décret du 23 novembre 1959 ci-dessus cité spécifie que : « Les dispositions de l'article 139 du décret du 12 juillet 1893 modifiées en dernier lieu par l'article 1^{er} du présent décret, sont applicables à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes ». Il résulte de ce qui précède que l'original doit être obligatoirement annexé, par l'ordonnateur, au mandat de paiement; les autres exemplaires, n'étant considérés que comme des duplicata, ne sauraient, pour le comptable municipal, avoir valeur de pièces justificatives. Toutefois, si l'ordonnateur, pour des raisons qu'il devra préciser, ne peut produire l'original de la facture ou du mémoire, il lui appartiendra d'annexer un certificat administratif au mandat de paiement.

Police (opérations et contrôle pendant l'été; bilan).

13009. — 10 août 1974. — **M. Chevenement** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les inconvénients de la multiplication d'opérations de police consistant à effectuer en pleine saison estivale des centaines de milliers de contrôles d'identité qui risquent de donner une singulière image de noire pays aux touristes étrangers. Il lui demande: 1^o de bien vouloir lui communiquer le bilan de ces opérations quant aux moyens qui y ont été consacrés, aux résultats obtenus et notamment de lui fournir des statistiques de criminalité comparées pour les mois de juin et juillet 1973 et 1974; 2^o quelle place il accorde à ces opérations, en dehors de leur caractère publicitaire, dans la lutte contre la criminalité et quelle conception d'ensemble il se fait de celle-ci.

Réponse. — 1^o Les opérations « Sécurité et protection », auxquelles doivent être jointes, pour la période estivale, les opérations « Tranquillité vacances » ont permis, pour l'ensemble du territoire et depuis le 14 juin dernier, de déférer 4 746 personnes aux parquets; elles ont, par ailleurs, abouti à la découverte de 5 004 véhicules volés. Ces opérations ont requis, à la date où elles ont été effectuées, la mise en œuvre des effectifs de police localement disponibles. Leur incidence sur la progression de la criminalité ne peut être directement appréciée eu égard au mode actuel de traitement semestriel des statistiques relatives à la délinquance. 2^o Les opérations de vérification d'identité concourent, ainsi qu'il a déjà été souligné, à assurer et à renforcer la sécurité des citoyens en faisant disparaître le sentiment d'impunité qui est trop souvent celui des délinquants dans certaines zones urbaines ainsi qu'à la périphérie des grandes villes. Elles ne sont, cependant, qu'un élément de la politique générale de lutte contre la criminalité à laquelle le ministre de l'intérieur consacre, comme il en a clairement exprimé l'intention, un nombre croissant de moyens en personnel et en matériel. C'est dans ce même but que sont intensifiées les opérations d'ilotage, les créations de brigades de surveillance ainsi que l'établissement de postes de police auprès des grands ensembles et dans les zones nouvellement urbanisées ou à forte densité de population.

Finances locales (graves difficultés financières créées aux communes par les mesures d'encadrement de crédit).

13310. — 7 septembre 1974. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en vertu des mesures gouvernementales qui ont été prises et qui ont abouti à l'encadrement du crédit, un très grand nombre de collectivités locales et plus particulièrement les petites communes se trouvent dans une situation souvent dramatique du fait que certains équipements ayant été décidés, programmés et pour une part en voie d'exécution, les prêts sollicités auprès des institutions de crédit ne se trouvent pas honorés. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées au niveau gouvernemental pour pallier ces difficultés. Etant donné l'urgence de trouver une solution à cette situation qui menace tant des collectivités locales, y compris des communes rurales, devrait nementale soit prise dans les délais les plus brefs.

Réponse. — Les difficultés que rencontrent actuellement un certain nombre de collectivités locales pour recourir au crédit n'échappent pas au Gouvernement qui s'efforce notamment de les atténuer en permettant à la caisse des dépôts et consignations et à la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales de porter globalement le volume de leurs prêts à un niveau supérieur à celui atteint en 1972 et 1973, années au cours desquelles le montant des prêts accordés par ces deux établissements avait été particulièrement élevé. C'est ainsi que, globalement, le montant des prêts versés cette année aux collectivités locales par la caisse des dépôts (y compris les prêts des caisses d'épargne) et la C. A. E. C. L. dépassera vraisemblablement 14 milliards de francs, contre 12,9 milliards en 1973, 11,7 milliards en 1972, 9,2 milliards en 1971 et 7,7 milliards en 1970. La partie la plus importante des besoins de financement des collectivités locales, y compris des communes rurales, devrait donc pouvoir être ainsi couverte, d'autant que les études faites récemment à ce sujet montrent que de nombreuses collectivités locales disposent d'une aisance de trésorerie indéniable en raison notamment des encaissements de fonds d'emprunts opérés en 1972 et 1973, dont une assez large fraction n'est pas encore utilisée. En effet, en dehors d'une forte augmentation des excédents de dépôts auprès du Trésor, de fin 1971 à fin 1973, les excédents de dépôts auprès de la C. A. E. C. L. d'une partie des prêts consentis aux collectivités locales par la caisse des dépôts et les caisses d'épargne sont passés de 2,9 milliards de francs fin 1971 à 3,7 milliards fin 1972, pour atteindre 5,2 milliards fin 1973 et 5,6 milliards au 31 août 1974. Il appartient donc à celles des collectivités qui

disposent d'une trésorerie abondante de veiller à la réduire avant d'envisager l'encaissement de nouveaux emprunts. Il reste que la situation de certaines collectivités locales et, en particulier, de certaines communes rurales qui ont des difficultés pour contracter de nouveaux emprunts auprès des caisses régionales de crédit agricole pour assurer le financement d'opérations non subventionnées, mérite une attention particulière. Les cas les plus urgents peuvent cependant être signalés à la C. A. E. C. L. par l'intermédiaire du délégué régional de la caisse des dépôts: cet organisme, dont le rôle est d'aider les collectivités locales à réaliser leurs opérations d'équipement, y compris en période de resserrement de crédit, devrait en effet pouvoir contribuer au financement échelonné d'un certain nombre d'opérations non subventionnées en suspens. Le directeur général des collectivités locales qui exerce auprès du conseil d'administration de la C. A. E. C. L. les fonctions de commissaire du Gouvernement, en même temps que le directeur du Trésor, y veillera en tout cas attentivement pour sa part.

Marchés administratifs (marchés conclus par des communes: procédures des paiements par mémoires en factures ou des marchés de gré à gré).

14155. — 11 octobre 1974. — **M. Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés soulevées par une application restrictive de l'article 321 du code des marchés publics qui autorise les paiements par mémoires en factures jusqu'à 20 000 F dans les communes et syndicats de communes de moins de 20 000 habitants ainsi que l'article 310 qui permet aux communes de moins de 5 000 habitants de passer des marchés de gré à gré pour un montant ne dépassant pas 50 000 F. Or, certaines communes sont amenées à passer des marchés de gré à gré pour des travaux dont le montant est très peu élevé. Ainsi, s'agissant de l'entretien ou de la réparation des bâtiments communaux, il n'est pas possible de traiter séparément les différents travaux dès lors que l'ensemble de l'opération représente un coût dépassant le maximum admis. Ces communes doivent donc passer un marché de gré à gré, ce qui entraîne une procédure longue et complexe, alors que chacun des entrepreneurs pourrait être réglé sur simple facture, dans la mesure où celle-ci est inférieure à 20 000 F. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas soit de relever le plafond au-dessous duquel le paiement par simple mémoire est autorisé, soit de permettre la distinction entre les différents corps de métiers en un règlement simplifié.

Réponse. — Un projet de décret relevant les plafonds au-dessous desquels les communes et syndicats de communes peuvent traiter sur simple facture ou sur mémoire (art. 321 du code des marchés publics), a reçu l'accord du Conseil d'Etat. Il est actuellement soumis au contre-seing des ministres intéressés avant d'être envoyé à la signature du Premier ministre. Il devrait donc intervenir dans un proche avenir.

JUSTICE

Jeunes (validité des désignations à des responsabilités syndicales de salariés de moins de vingt et un ans).

13647. — 28 septembre 1974. — **M. Besson** expose à **M. le ministre de la justice** que des organisations syndicales ont désigné en qualité de délégués syndicaux, après la promulgation de la loi abaissant l'âge de la majorité à dix-huit ans, des salariés de moins de vingt et un ans. En l'absence de textes d'application, il en est résulté des conflits, certains employeurs ayant introduit des instances devant les tribunaux. Comme cette situation regrettable est d'autant plus difficilement compréhensible que désormais toute personne de plus de dix-huit ans peut être effectivement permanent d'une organisation syndicale puisqu'il lui suffit de jouir de sa majorité civile et de ses droits civiques, il lui demande: sous quel délai la majorité « sociale » sera effective à dix-huit ans; si les désignations de délégués syndicaux intervenues postérieurement à la promulgation de la loi précitée pourront bien être validées.

Réponse. — La loi n° 74-631 du 3 juillet 1974 dispose, en son article 27, que dans les matières autres que celles qu'elle régle, l'abaissement de l'âge de la majorité n'aura d'effet qu'à compter de la modification des dispositions législatives qui se réfèrent à cet âge. La loi fixant la majorité civile à dix-huit ans n'ayant pas réglé les matières relatives au droit du travail, il résulte donc de son article 27 qu'elle n'a actuellement pas d'incidences dans ce domaine. En conséquence, les dispositions de l'article 10 de la loi du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise, qui fixent à vingt et un ans accomplis l'âge minimum requis pour exercer les fonctions de délégué syndical, demeurent applicables en l'état. Seules des dispositions légales nouvelles pour

raient à l'avenir apporter une modification sur ce point. Il convient cependant d'ajouter que, conformément aux déclarations faites lors des débats parlementaires sur l'abaissement de l'âge de la majorité civile, des travaux ont été entrepris dès le mois d'août en vue de la prochaine mise en œuvre de mesures complémentaires dans les matières non réglées par la loi du 5 juillet 1974 ; au nombre des problèmes qui sont actuellement à l'étude figure notamment celui dont il est fait état dans la question posée.

Droit des sociétés (interprétation de la loi de 1956 sur les participations entre les sociétés par actions et les sociétés commerciales).

13711. — 28 septembre 1974. — M. Narquin rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 359 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 réglemente les participations entre les « sociétés par actions » et les « sociétés autres que les sociétés par actions ». La loi du 24 juillet 1966 ne s'appliquant qu'aux sociétés commerciales, il faut semble-t-il en conclure que par les termes « sociétés autres que les sociétés par actions » le législateur n'a pu viser que des sociétés commerciales. En conséquence, la réglementation des participations croisées ne saurait s'appliquer aux participations entre une société anonyme et une société civile (cf. dictionnaire Joly, voir participations, n° 17-5°). Admettre le contraire serait en effet supposer que les sociétés civiles se trouvent régies par certaines dispositions de la loi du 24 juillet 1966, ce qui n'a jamais été soutenu. De même la réglementation ne saurait s'appliquer aux relations entre une société anonyme et une société coopérative agricole ou une union de sociétés coopératives agricoles, d'autant plus que ces dernières jouissent, depuis la loi du 27 juin 1972, d'un statut autonome qui échappe aussi bien à la réglementation des sociétés commerciales qu'à celle des sociétés civiles. Il lui demande si cette interprétation lui paraît conforme au texte et à l'esprit de la loi.

Réponse. — En raison des termes généraux utilisés à l'article 359 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, il convient, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, d'entendre par « société autre qu'une société par actions » toute société, quels que soient sa forme et son objet, dès lors que l'un des associés est une société par actions. Les dispositions édictées à l'article 359 sont en effet destinées à assurer la protection des associés et doivent être appliquées aussi largement que possible. Les sociétés coopératives agricoles visées par l'honorable parlementaire étant définies, aux termes mêmes de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972 modifiant l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative à la coopération agricole, comme formant une catégorie spéciale de sociétés paraissent également soumises aux dispositions de l'article 359 précité.

TRAVAIL

Travailleurs étrangers (conséquences de la circulaire du 9 juillet interdisant l'entrée en France des familles de travailleurs occupant déjà un emploi en France).

13178. — 24 août 1974. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre du travail (Travailleurs immigrés) sur les conséquences de la circulaire n° 11-74 du 9 juillet dernier qui interdit l'entrée en France des familles des travailleurs immigrés occupant déjà un emploi sur notre sol. Cette décision qui fait suite aux mesures de restriction de l'immigration prises par le Gouvernement, est injuste car elle procède en fait d'une application rétroactive de ces mesures. En effet, certains travailleurs ont dû attendre de longues années avant d'avoir le logement et les revenus leur permettant de faire venir leurs femmes et leurs enfants. Alors qu'eux-mêmes ne seront pas concernés par la nouvelle réglementation, leurs familles le seront. De plus cette mesure intervient au moment des congés, époque durant laquelle de nombreuses familles désirent se retrouver. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de revenir sur cette décision qui frappe injustement des travailleurs, par ailleurs déjà défavorisés, d'autant plus que l'installation des familles en France diminuera d'autant les sorties de capitaux que ces travailleurs envoient dans leur pays d'origine.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conséquences de la circulaire n° 11-74 du 9 juillet 1974, relative à l'arrêt provisoire de l'introduction des familles étrangères, qui s'oppose à l'introduction en France des familles des travailleurs immigrés occupant déjà un emploi sur notre territoire. Cette décision prise au mois de juillet par le Gouvernement a été maintenue par le conseil des ministres du 9 octobre 1974 sans qu'un terme lui ait été fixé. L'application stricte de la circulaire du 9 juillet 1974 aurait conduit à rejeter certaines demandes de regroupement familial présentées par des étrangers qui avaient engagé de gros frais et, en raison des délais d'instruction des demandes, étaient conduits à supporter depuis un

certain temps la charge de loyers de logements suffisamment vastes pour abriter leur famille alors même que celle-ci était encore à l'étranger. Pour ne pas pénaliser injustement ces étrangers, respectueux de nos lois, une circulaire du 9 août 1974 a apporté des assouplissements à celle du mois précédent en précisant qu'il pourrait être donné suite aux demandes d'introduction de familles non encore instruites mais qui avaient été souscrites avant le 9 juillet, dans la mesure où les justifications exigées (c'est-à-dire pour l'essentiel, celle de la disposition d'un logement décent) avaient bien été fournies avant cette date. Les mesures suspendant provisoirement l'introduction des familles étrangères s'appliquent donc aux seuls travailleurs immigrés qui, désirant se faire rejoindre sur notre territoire par leur famille, n'avaient pas, à la date du 9 juillet 1974, constitué leur dossier. J'ajoute que, pendant la période des congés comme en dehors de celle-ci, la famille d'un travailleur étranger occupant un emploi sur notre territoire a la possibilité, si elle est munie d'un passeport, de venir l'y retrouver et de résider en France pendant une durée ne dépassant pas trois mois. Au conseil des ministres du 9 octobre 1974, le Gouvernement a décidé d'engager des négociations avec les principaux Etats d'émigration en vue d'examiner avec chacun d'eux les conditions et les modalités d'une immigration en France mieux maîtrisée et organisée. Il recherchera avec ses partenaires les moyens de parvenir à ce résultat pour les familles étrangères comme pour les travailleurs.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

V. R. P. (délivrance de la carte d'identité à ceux qui se livrent à d'autres activités pour le compte de leurs employeurs).

13805. — 3 octobre 1974. — M. Maisonnat signale à M. le ministre du commerce et de l'artisanat les difficultés d'application de la loi n° 73-463 du 9 mai 1973, loi modifiant le statut des voyageurs, représentants et placiers. Par cette loi, le statut de V. R. P. était accordé « aux employés qui, conjointement à l'exercice effectif habituel de la représentation, ont accepté de se livrer à d'autres activités que celle qu'en soit la nature, pourvu qu'ils les exercent pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs ». Certains salariés, qui, conjointement à l'activité de représentation, effectuaient d'autres tâches et dont la qualité de V. R. P. est reconnue par cette nouvelle loi, ne peuvent obtenir des services préfectoraux compétents la délivrance de la carte d'identité professionnelle. Ces services leur réclament en effet, parce qu'il s'agit d'une première délivrance de la carte d'identité professionnelle, une attestation justifiant que le salarié a cessé toutes autres activités. Or, ces salariés n'ont cessé aucune activité mais entrent seulement dans le bénéfice de la nouvelle loi. Il lui demande s'il peut donner les instructions nécessaires aux services préfectoraux compétents pour qu'ils ne réclament plus cette attestation justifiant l'arrêt de toutes autres activités aux salariés bénéficiant de la nouvelle loi et leur délivrent la carte d'identité professionnelle.

Baux commerciaux (inapplication du loyer sur leur blocage).

13838. — 3 octobre 1974. — M. Ballanger appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur un problème relatif à la hausse des loyers commerciaux. Par l'article 57 de la loi de finances de décembre 1973, tous les loyers, y compris les loyers commerciaux, ont été bloqués pour le 1^{er} semestre 1974. Cependant en toute légalité les propriétaires ont trouvé un moyen pour rendre cette loi inefficace. Le système est le suivant : par exemple, un loyer en révision au 1^{er} janvier 1974 ne sera pas révisé sur les indices comparés des premiers trimestres 1971 et 1974 (indices 231 et 291, soit 25,97 p. 100 de majoration) avec effet du 1^{er} juillet 1974 en raison de la loi de blocage. Les propriétaires présenteront leur demande de révision après le 1^{er} juillet 1974 en comparant les indices du premier trimestre 1971 avec l'indice du troisième trimestre 1974, ce qui leur permettra d'obtenir sans aucun doute un loyer majoré de plus de 35 p. 100 au lieu de 25 p. 100, annulant ainsi les effets de la loi sur le blocage. L'indice du coût de la construction du troisième trimestre 1974 ne sera connu qu'au début de l'année 1975. De manière à faire respecter la volonté du législateur, il lui demande s'il n'entend pas prendre les mesures néces-

saires afin que pour l'application de l'article 57 de la loi de finances de 1973, les loyers commerciaux revisables au cours des premier et deuxième trimestres 1974 soient obligatoirement majorés selon la variation des indices du coût de la construction des deux trimestres correspondants des années 1971 et 1974.

Transports routiers (réglementation de la circulation des camions de transport de produits nocifs).

13862. — 3 octobre 1974. — M. Mermaz expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les camions-citernes transportant des produits dangereux ont été très souvent, ces derniers temps, à l'origine d'accidents graves. C'est ainsi que récemment un camion-citerne transportant de l'acide chlorhydrique s'est renversé dans la traversée de la commune de La Verpillière. Des dégâts excessivement importants ont été causés à plusieurs maisons qui devront peut-être être détruites. Neuf personnes ont été intoxiquées ou brûlées. Il demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer la circulation de tels camions et s'il ne croit pas nécessaire d'obliger les entreprises et les conducteurs à éviter la traversée des agglomérations lorsqu'il leur est possible d'utiliser un autre itinéraire, ce qui était le cas précisément dans le secteur de La Verpillière puisque la route nationale 6 est aujourd'hui doublée par l'autoroute Lyon-Bourgoin-Jallieu-La Tour du Pin.

Etablissements scolaires (lycée Janson-de-Sailly : crédits pour l'organisation de travaux pratiques).

13990. — 5 octobre 1974 — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'éducation que les crédits nécessaires à l'organisation des travaux pratiques dans les classes préparatoires aux concours des grandes écoles, bien qu'ayant été accordés par le ministre, ne sont pas parvenus au lycée Janson-de-Sailly. Il signale que les élèves de ces classes sont privés de l'enseignement correspondant, et il demande les mesures qu'il compte prendre pour la reprise des travaux pratiques dans les classes préparatoires aux concours des grandes écoles au lycée Janson-de-Sailly.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Finances locales (T. V. A. : allègement au profit des collectivités locales).

13640. — 28 septembre 1974. — M. Mathieu expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des charges de plus en plus lourdes pèsent sur les finances des communes de France et lui demande s'il n'estime pas qu'il serait indispensable de prendre les mesures nécessaires afin que les collectivités locales ne soient plus traitées comme de simples particuliers ou « consommateurs », en s'acquittant chaque fois d'un montant relativement élevé de T. V. A., à seule fin d'obtenir les mêmes avantages d'une entreprise ou société pour lesquels la T. V. A. est toujours récupérable, sachant combien ces collectivités contribuent toutes directement ou indirectement à la structuration de cette France d'aujourd'hui et à l'édification de ce qu'elle sera demain.

Vieillesse (impôt sur le revenu : bénéfice d'une déduction spéciale proportionnelle).

13642. — 28 septembre 1974. — M. Vacant attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une revendication présentée chaque année, à l'occasion du vote de la loi de finances, par la fédération générale des retraités de l'Etat, et portant sur la déduction spéciale en pourcentage qui devrait être accordée aux retraités du troisième âge. Actuellement, ils ne bénéficient que d'une déduction forfaitaire de 1 000 à 4 000 F. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre en considération cette revendication.

Veuves de mineurs (réévaluation des pensions de réversion des veuves de Saint-Eloy [Puy-de-Dôme]).

13643. — 28 septembre 1974. — M. Vacant attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des épouses des mineurs décédés ayant travaillé aux mines de Saint-Eloy-les-Mines (63). Ces

personnes touchent 66 ou 75 p. 100 de la retraite de leur mari. Depuis dix ans, les veuves de ces mineurs ont la facilité de travailler à l'usine, ce qui leur assure pour l'avenir une retraite décente. Mais les plus âgées d'entre elles n'ont pas eu ces avantages et ont actuellement un revenu journalier inférieur à 20 francs, dans la plupart des cas, insuffisant pour être acceptées dans un hospice, par exemple. Il lui demande s'il n'estime pas devoir étudier leur problème de toute urgence.

Assurance maladie (administrateurs des caisses primaires : organisation d'élections pour leur renouvellement).

13644. — 28 septembre 1974. — M. Vacant attire l'attention de M. le ministre du travail sur le renouvellement des administrateurs des caisses primaires d'assurance maladie car il n'y a pas eu d'élections pour les désigner depuis 1962. Il lui demande s'il n'estime pas devoir organiser des élections le plus rapidement possible.

Carburants (augmentation du prix de l'essence préférable au rationnement par carte).

13645. — 28 septembre 1974. — M. Simon-Lorière demande à M. le ministre de l'industrie s'il ne lui semblerait pas plus opportun d'accroître le prix du carburant auto plutôt que d'instituer un rationnement par carte. Ne pense-t-il pas que le rationnement par carte est : 1° antidémocratique : la création d'un double marché automatique ne favoriserait-il pas les gens fortunés susceptibles d'acheter leur carburant à un prix plus élevé que sur le marché officiel. 2° Coûteux : pourrait-on éviter, afin d'assurer des contrôles administratifs efficaces, de renforcer les services préfectoraux et les services centraux déjà submergés. 3° Peu adapté : la réalité des choses ne serait-elle pas masquée. En 1966, chaque Français savait que le rationnement serait limité dans le temps. Aujourd'hui, la situation est différente, ne sommes-nous pas en présence d'un bouleversement total irréversible continu de notre économie. Comment assurer aux Français qu'une fois le rationnement appliqué on pourrait s'en sortir. 4° Intenable : le Gouvernement pourra-t-il ne pas céder aux pressions catégorielles considérables qui s'exerceront. Comment ne pourra-t-il pas instituer des régimes spéciaux pour les taxis, pour les transporteurs, etc. Il lui demande donc si, d'une part, les paroles prononcées par le ministre des finances ne vont pas provoquer chez les Français un stockage de précaution de carburant auto et si, d'autre part, il ne lui semblerait pas plus simple et plus efficace d'augmenter régulièrement le prix du carburant auto.

Service national (service fractionné : résultats des expériences et modalités d'application).

13646. — 28 septembre 1974. — M. Chevènement expose à M. le ministre de la défense qu'il souhaite être informé sur la manière dont se sont déroulées les expériences de service militaire fractionné en cours de l'année 1973. Il lui demande : 1° s'il envisage d'étendre cette expérience à un nombre plus important d'appelés ; 2° si la période de formation initiale, actuellement de huit mois, ne pourrait être réduite et ramenée à deux mois, période de formation élémentaire toutes armes, sans que la valeur militaire des personnels impliqués en soit sensiblement affectée.

Enseignants (stagiaires préparant une maîtrise : droit à l'intégralité du traitement).

13648. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la circulaire de son prédécesseur prise sous le numéro 64229 le 11 mai 1964 qui, après avoir indiqué que les professeurs stagiaires des C. P. R. peuvent être chargés de suppléances dès qu'ils ont subi les épreuves du concours, précise que « les recteurs sont invités à ne pas faire appel aux professeurs qui seraient appelés à présenter un diplôme d'études supérieures avant la fin de l'année scolaire ». Aucune circulaire rectificative n'étant parue après que les D. E. S. aient été remplacés par les maîtrises il lui demande si la recommandation faite aux recteurs par la circulaire précitée s'applique ipso facto aux professeurs stagiaires appelés à présenter une maîtrise avant la fin de l'année scolaire et si, dans ce cas, les professeurs stagiaires bénéficiaires d'une telle mesure conservent bien le droit à percevoir l'intégralité de leur traitement.

Bourses de fréquentation scolaire (relèvement de leur montant et extension aux enfants d'âge préscolaire).

13650. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés qu'éprouvent les enfants du milieu rural et leurs familles par suite des nombreuses fermetures d'écoles de hameaux et de chefs-lieux intervenues. Astreints à prendre leurs repas dans des cantines ou chez l'habitant ils peuvent, dans certaines conditions de ressources et s'ils ont plus de six ans, prétendre à l'octroi d'une bourse de « fréquentation scolaire » dont le montant est très faible. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager : 1^o le relèvement du montant de ces bourses pour tenir compte de l'évolution des prix et de l'injustice qui frappe le milieu rural en matière de desserte par les services publics ; 2^o l'extension de ces bourses aux enfants d'âge préscolaire pour concrétiser les engagements du Gouvernement en faveur du développement de la préscolarisation en milieu rural.

Bourses de fréquentation scolaire (relèvement de leur montant et extension aux enfants d'âge préscolaire).

13651. — 28 septembre 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés qu'éprouvent les enfants du milieu rural et leurs familles par suite des nombreuses fermetures d'écoles de hameaux et de chefs-lieux intervenues. Astreints à prendre leurs repas dans des cantines ou chez l'habitant, ils peuvent, dans certaines conditions de ressources et s'ils ont plus de six ans, prétendre à l'octroi d'une bourse de « fréquentation scolaire » dont le montant est très faible. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager : 1^o le relèvement du montant de ces bourses pour tenir compte de l'évolution des prix et de l'injustice qui frappe le milieu rural en matière de desserte par les services publics ; 2^o l'extension de ces bourses aux enfants d'âge préscolaire pour concrétiser les engagements du Gouvernement en faveur du développement de la préscolarisation en milieu rural.

Spectacles (T. V. A. : exonération ou taux réduit pour les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif).

13652. — 28 septembre 1974. — M. Besson expose à M. le Premier ministre qu'en application des textes actuellement en vigueur la T. V. A. est applicable aux affaires qui, situées hors du champ d'application de l'impôt sur les spectacles, supportaient avant le 1^{er} janvier 1968 soit la taxe locale sur le chiffre d'affaires, soit la taxe sur les prestations de services, lorsqu'elles étaient réalisées par une entreprise de spectacles. Ces affaires sont passibles de la T. V. A. au taux qui leur est propre : il en est ainsi notamment entre autres pour les cours, conférences, causeries, réunions à caractère éducatif et les conférences organisées par une entreprise de spectacles dans le cadre « Connaissance du Monde » (conférences à caractère scientifique, culturel et éducatif) supportent la T. V. A. au taux normal de 20 p. 100, alors que des spectacles à caractère moins éducatif, ou pas éducatif du tout, supportent la T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100 ou au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Il lui demande s'il n'y a pas une anomalie dans cette taxation et si les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif, même organisées par une entreprise de spectacles, ne pourraient pas bénéficier de l'exonération, comme lorsqu'elles sont organisées par un simple particulier, ou pour le moins du taux réduit de 7 p. 100.

Spectacles (T. V. A. : exonération ou taux réduit pour les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif).

13653. — 28 septembre 1974. — M. Besson expose à M. le ministre de la qualité de la vie qu'en application des textes actuellement en vigueur la T. V. A. est applicable aux affaires qui, situées hors du champ d'application de l'impôt sur les spectacles supportaient avant le 1^{er} janvier 1968 soit la taxe locale sur le chiffre d'affaires, soit la taxe sur les prestations de services lorsqu'elles étaient réalisées par une entreprise de spectacles. Ces affaires sont passibles de la T. V. A. au taux qui leur est propre : il en est ainsi notamment entre autres pour les cours, conférences, causeries, réunions à caractère éducatif... et les conférences organisées par une entreprise de spectacles dans le cadre « Connaissances du monde » (conférences à caractère scientifique, culturel et éducatif) supportent la T. V. A. au taux normal de 20 p. 100 alors que des spectacles à caractère moins éducatif — ou pas éducatif du tout — supportent la T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100 ou au taux intermédiaire de 17,6 p. 100.

Il lui demande s'il n'y a pas une anomalie dans cette taxation et si les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif même organisées par une entreprise de spectacles ne pourraient pas bénéficier de l'exonération, comme lorsqu'elles sont organisées par un simple particulier, ou pour le moins du taux réduit de 7 p. 100.

Spectacles (T. V. A. : exonération ou taux réduit pour les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif).

13654. — 28 septembre 1974. — M. Besson expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des textes actuellement en vigueur la T. V. A. est applicable aux affaires qui, situées hors du champ d'application de l'impôt sur les spectacles supportaient avant le 1^{er} janvier 1968 soit la taxe locale sur le chiffre d'affaires, soit la taxe sur les prestations de services lorsqu'elles étaient réalisées par une entreprise de spectacles. Ces affaires sont passibles de la T. V. A. au taux qui leur est propre : il en est ainsi notamment entre autres pour les cours, conférences, causeries, réunions à caractère éducatif et les conférences organisées par une entreprise de spectacles dans le cadre Connaissances du monde (conférences à caractère scientifique, culturel et éducatif) supportent la T. V. A. au taux normal de 20 p. 100 alors que des spectacles à caractère moins éducatif — ou pas éducatif du tout — supportent la T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100 ou au taux intermédiaire de 17,6 p. 100. Il lui demande s'il n'y a pas une anomalie dans cette taxation et si les conférences à caractère scientifique, culturel ou éducatif même organisées par une entreprise de spectacles ne pourraient pas bénéficier de l'exonération, comme lorsqu'elles sont organisées par un simple particulier, ou pour le moins du taux réduit de 7 p. 100.

Transports scolaires (mode de couverture des augmentations accordées aux entreprises).

13656. — 28 septembre 1974. — M. Besson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que deux augmentations des transports scolaires de 4,50 p. 100 et de 2,50 p. 100, respectivement au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 1974, ont été accordées aux entreprises de transports assurant des services de ramassage scolaire. Ces deux hausses correspondant à une majoration de 7,11 p. 100 des prix figurant aux contrats conclus pour l'année scolaire 1973-1974 et la réduction des taux de T. V. A. sur ces activités n'étant applicable qu'à compter du 17 juillet 1974, il lui demande comment sera couvert le coût des augmentations précitées décidées par le Gouvernement.

Transports scolaires (élèves infirmières : extension du bénéfice des subventions à leur profit).

13658. — 28 septembre 1974. — M. Valbrun expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'article 1^{er} du décret n^o 69-520 du 31 mai 1969, relatif au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux agricoles et professionnels, exclut du bénéfice de la participation de l'Etat aux dépenses de ramassage scolaire, les enfants fréquentant les établissements relevant du ministère de la santé publique. Il demande si, en raison de l'intérêt général qui s'attache à favoriser le recrutement et améliorer la situation financière des infirmières, il est possible d'envisager les versements de subventions de l'Etat aux services de transport agréés afin que les élèves infirmières puissent bénéficier du ramassage scolaire gratuit.

Pensions de retraites civiles et militaires (paiement uniforme au premier jour de chaque trimestre civil).

13659. — 28 septembre 1974. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les pensions allouées au titre du régime général de retraites des personnels de l'Etat n'ont pas, à l'expiration des trimestres auxquels elles sont légalement payées, une date d'échéance uniforme. Celle-ci s'établit au 6 des mois de janvier, avril, juillet et octobre pour les pensions concédées à d'anciens fonctionnaires civils alors qu'elle intervient le 9 pour les pensions d'ayants cause, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications étant, pour sa part, assujéti en la matière à des modalités particulières en raison de l'importance des effectifs qu'il gère. Les trimestres de paiement des prestations de retraite considérées sont donc décalés par rapport aux trimestres civils et cette discordance, pour être d'une faible ampleur, n'en gêne pas moins les pensionnés qui, ne recevant aucun relevé périodique détaillé des montants trimestriels de leurs pensions, désirent procéder eux-mêmes au calcul des arrérages qui leur sont dus. En effet, les

mesures de revalorisation de ces pensions, qu'elles soient consécutives à une augmentation générale des traitements de la fonction publique ou à des révisions indiciaires propres à certains emplois, entrent toujours en vigueur le premier jour d'un mois. Il est, par conséquent, certain que les dates d'échéances susindiquées sont source de complications pour les calculs. Sans doute cet écart relatif dans le temps du paiement des pensions répond-il à la nécessité d'éviter, en ne retenant pas une date uniforme qui serait celle du premier jour de chaque trimestre civil, que les services et les guichets des comptables-payeurs des pensions ne soient exagérément encombrés par l'exécution à quatre reprises durant l'année et pendant un laps de temps trop resserré des tâches inhérentes tant à l'établissement des décomptes d'arrérages qu'aux opérations de paiement. Cependant, à l'époque où ce système a été adopté, les travaux en cause étaient réalisés manuellement, ce qui soulevait, sans conteste, des problèmes matériels importants. Depuis lors, l'introduction de la mécanographie, puis de l'informatique, dans ces procédures en a allégé les charges. Il n'est donc pas exclu que cette évolution ait largement résorbé et peut-être même supprimé les raisons d'être de l'actuel échéancier. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir le renseigner à cet égard et lui indiquer si des mesures sont susceptibles d'être prises afin que, dans un avenir rapproché, les dates d'échéances des pensions du régime général de retraites des personnels de l'Etat coïncident avec le premier jour de chacun des trimestres civils, ce qui mettrait un terme aux inconvénients actuellement rencontrés par les pensionnés qui souhaitent déterminer avec précision le montant des sommes qu'ils sont appelés à percevoir.

Enseignants (modalités de promotion ou choix d'un professeur de C. E. G.)

13661. — 28 septembre 1974. — **M. Durand** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas d'un professeur de C. E. G. qui a été récemment promu du sixième au septième échelon à l'ancienneté alors que ses notes pédagogiques et administrative justifiaient une promotion au choix, et lui demande de bien vouloir lui préciser à ce sujet quelles garanties sont données à ces membres de l'enseignement que leurs promotions sont réellement effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : frais de transports d'un salarié de son domicile à son lieu de travail).

13662. — 28 septembre 1974. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu qui, travaillant dans une entreprise sise sur le territoire de la commune de Champier et habitant à La Frette (Isère) une maison dont il est propriétaire, n'a pu obtenir que soient déduits de son revenu imposable les frais de transport exposés par lui pour se rendre de son domicile à son lieu de travail. Il lui demande si la jurisprudence résultant des arrêts du Conseil d'Etat en date du 20 mars 1970 (requêtes n° 75-730 et n° 74-655) et du 8 mai 1970 (requête n° 76-859) publiés au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts, n° 195, du 17 novembre 1970, peut être invoquée par l'intéressé.

Assurance maladie (assurés pris en charge à 100 p. 100 : application intégrale de la formule du tiers payant).

13663. — 28 septembre 1974. — **M. Boyer** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes dispositions réglementaires utiles pour que les assurés sociaux pris en charge à 100 p. 100 ne soient pas obligés de faire l'avance des frais pharmaceutiques et médicaux.

Ouvriers de l'Etat (arsenaux : revalorisation trimestrielle de leurs salaires).

13664. — 28 septembre 1974. — **M. Méhaignerie** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne pourrait être envisagé une modification du régime salarial des ouvriers des arsenaux prévoyant, en particulier, une revalorisation trimestrielle, et non pas semestrielle, comme c'est le cas actuellement, de leur rémunération, qui permettrait ainsi d'éviter un écrêtement de leur salaire, compte tenu de l'évolution rapide du coût de la vie.

Sapeurs-pompiers volontaires (pensions d'invalidité : alignement des prestations sur le régime général de la sécurité sociale).

13665. — 28 septembre 1974. — **M. Belcour** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires, victimes en service d'un accident entraînant une incapacité. Il constate que : le sapeur-pompier volontaire victime, en service commandé, d'un accident entraînant une incapacité permanente, assujéti au régime des pensions des victimes civiles de guerre, perçoit les indemnités ci-dessous (valeur avril 1974) : incapacité de 60 p. 100, par an, 4 089,20 francs ; incapacité de 85 p. 100, par an, 6 941,60 francs ; incapacité de 100 p. 100, par an, 9 043,20 francs. Or, dans le même temps, un salarié assujéti au régime général de la sécurité sociale, de même que les sapeurs-pompiers professionnels employés des collectivités locales perçoivent : incapacité de 60 p. 100, rente de 40 p. 100, par an, 8 116,75 francs ; incapacité de 85 p. 100, rente de 77,5 p. 100, par an, 15 726,20 francs ; incapacité de 100 p. 100, rente de 100 p. 100, par an, 20 291,88 francs, basée sur le salaire minimum annuel de 20 291,88 francs (valeur juillet 1974) pris en considération par la sécurité sociale pour l'établissement d'une rente d'invalidité. Compte tenu de l'accroissement du nombre des interventions et des risques encourus, les garanties accordées aux sapeurs-pompiers bénévoles paraissent insuffisantes. Il aimerait savoir si de nouvelles garanties ne pourraient être accordées aux sapeurs-pompiers volontaires dont l'action cet été encore, a été décisive, et souhaite que les pensions allouées aux sapeurs-pompiers victimes du devoir puissent être alignées sur les prestations du régime général de la sécurité sociale.

Industrie aéronautique (projets du Gouvernement en ce qui concerne la version « B » du supersonique « Concorde »).

13666. — 28 septembre 1974. — **M. Duvillard** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur certaines conséquences apparemment très regrettables des récents entretiens franco-britanniques au sujet de l'aviation supersonique « Concorde », et notamment sur la gravité de la liquidation de la production à seize appareils et de l'arrêt des études de la version améliorée. Il risque d'en résulter un sérieux préjudice pour l'avenir de l'aéronautique civile française, pour le niveau de l'emploi dans l'aérospatiale et pour l'économie de la région toulousaine. Les structures des seize appareils étant pratiquement terminées, l'abandon de la version améliorée du supersonique place les bureaux d'études de l'aérospatiale dans une situation très difficile et les conséquences de cette décision ne se limitent pas aux usines de Toulouse car beaucoup d'entreprises sous-traitantes de la région travaillent pour Concorde. Le commerce et l'artisanat ne manqueront pas non plus d'en pâtir au moment même où bien des jeunes trouvent difficilement un emploi dans l'agglomération toulousaine ou les environs. Or, les difficultés financières actuelles ne doivent pas faire oublier tout l'avenir promis au transport supersonique. Dans ce domaine, la France possède actuellement une avance incontestable et ne doit à aucun prix la perdre si nous ne voulons pas être soumis demain à un double monopole américain et soviétique. On peut d'ores et déjà prévoir que la mise en service de Concorde, non seulement au niveau prototype, mais sur le plan de l'exploitation commerciale, sera suivie d'un regain d'élan considérable pour cet appareil dans de nombreux pays étrangers. Il est donc essentiel d'éviter la rupture de chaînes pour être prêt à faire face en temps utile aux commandes nouvelles qui, vraisemblablement, se multiplieront alors. Il importe dans cette optique de mettre à l'étude, d'ores et déjà, les modèles améliorés du supersonique, et notamment la version « B », tout en accélérant, dès à présent, la certification de la mise en service d'appareils sur les lignes d'Air France - British Airways. L'ensemble des personnels de l'aérospatiale constituant une véritable élite ouvrière, technique et intellectuelle, est en droit d'attendre des pouvoirs publics des explications sur les divers problèmes évoqués ci-dessus, de même que l'ensemble des populations des régions de Toulouse. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser à ce sujet les intentions du Gouvernement à court terme et à moyen terme.

Congés payés (interprétation de la législation applicable dans le cas d'une maladie survenant pendant les congés annuels d'un salarié).

13668. — 28 septembre 1974. — **M. Duvillard** expose à **M. le ministre du travail** certaines difficultés d'interprétation de la législation applicable dans le cas d'une maladie survenant pendant des congés payés annuels d'un salarié. En effet, d'une part, certains arrêts de la cour d'appel de Paris (18 mai 1973) et de Bourges (3 juillet 1973) sembleraient indiquer que la maladie survenant au cours des congés payés constituerait un cas de force majeure auquel l'employeur demeurerait complètement étranger et dont il ne serait pas tenu d'assurer les conséquences. Mais, d'autre part,

selon l'article D.223-5 du code du travail, la confusion des congés payés avec la période de maladie serait inutile et l'attribution du congé ou du reliquat de congé devrait être différée jusqu'à la fin de l'incapacité de travail. Toutefois, si celle-ci se prolongeait au-delà du terme de la période habituelle des congés payés et même si l'octroi du repos effectif demeure toujours souhaitable et légitimement possible, l'employeur pourrait se libérer de ses obligations en versant l'indemnité compensatrice de congés payés, cette tolérance devant éviter le report indéfini des congés payés et les perturbations risquant d'en résulter dans l'organisation du travail. Cette position aurait été prise par M. le ministre du travail dans sa réponse à la question écrite n° 25751 publiée au *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 30 septembre 1972. Elle paraît peu compatible avec celle des tribunaux précités dont les vordiets auraient pour effet de priver certains salariés d'une partie de leurs congés payés par suite de maladie. En conséquence, il lui demande s'il peut lui préciser exactement la solution légale actuellement applicable en la matière au problème ci-dessus exposé.

Etablissements scolaires (C. E. T. d'Auboué (Meurthe-et-Moselle) : réfection et construction d'un nouvel établissement).

13670. — 28 septembre 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'éducation que le C. E. T. d'Auboué (Meurthe-et-Moselle), qui a été endommagé au mois de décembre 1973, suite à l'éclatement de la chaudière du chauffage central provoqué par les effondrements miniers, n'est toujours pas en mesure de recevoir les 400 élèves qui devraient être scolarisés depuis le 16 septembre 1974; que les travaux de réfection en sont seulement au démontage des cuves de fuel oil, travaux qui ont débuté le 17 septembre 1974; donc le chauffage central ne recommencera à fonctionner que le 6 décembre 1974; qu'en fonction de la non-sécurité pour les élèves: la détérioration de la toiture, ce qui entraîne celle de nombreuses gouttières; la non-réparation de la chaudière; l'insuffisance des sanitaires (2 W.-C. pour 200 filles et 2 W.-C. pour 200 garçons), le maire de la commune d'Auboué a pris un arrêté municipal de péril qui a pris effet à compter du 16 septembre 1974; que Sidclor est prêt à verser la somme de 1 600 000 francs au titre des dommages pour la construction d'un nouveau C. E. T., à condition que l'Etat verse le complément; que, d'autre part, les élèves, les enseignants, les parents d'élèves, tout au long du deuxième et du troisième trimestre 1974, ont manifesté pour de meilleures conditions de travail et d'hygiène dans le C. E. T. existant. Il lui demande: à quelle date il pourrait fixer le démarrage des travaux pour la reconstruction du nouveau C. E. T.; quelles mesures il compte prendre pour accélérer la mise en place de toutes les mesures de sécurité, en particulier dans les ateliers, et pour la reconstruction de nouveaux sanitaires pour les filles et les garçons.

Etablissements scolaires (crédits extraordinaires pour la remise en état du lycée Romain-Rolland d'Ivry).

13671. — 28 septembre 1974. — M. Gosnat rappelle à M. le ministre de l'éducation que, le 13 juin 1974, un violent incendie ravageait une aile du lycée Romain-Rolland, à Ivry-sur-Seine. Bien que ce regrettable événement ait heureusement épargné toute vie humaine, indiscutablement grâce au fait que la construction — contrairement à celle du C. E. S. Pailleron — avait été réalisée « en dur », ces conséquences n'en appelaient pas moins des dispositions immédiates de réfection des locaux incendiés. Or, malgré les très nombreuses démarches entreprises par les municipalités d'Ivry et de Vitry, par les conseillers généraux et par moi-même, les travaux nécessaires à la remise en état des locaux sinistrés n'ont toujours pas démarré, les services rectoraux n'ayant pas encore obtenu les moyens financiers nécessaires. Cette situation préoccupe à juste titre les élus, élèves, enseignants, parents, tant en ce qui concerne la sécurité que le fonctionnement de l'établissement. De plus, compte tenu de la durée des travaux prévus (9 à 10 mois), c'est même la rentrée 1975 qui peut être hypothéquée. Il est donc indispensable que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour régler cette situation. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que des crédits extraordinaires permettant dans les délais les plus courts de commencer le chantier soient débloqués.

Communes (personnel: cotisations au centre de formation des personnels communaux: exemption pour les emplois permanents à temps partiel).

13672. — 28 septembre 1974. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la loi n° 72-658 du 13 juillet 1972 créant le centre de formation des personnels communaux. L'article 508-7 prévoit que les ressources du centre de formation des personnels communaux sont constituées en particulier

par les cotisations obligatoires des communes et de leurs établissements publics. Conformément à l'article 508-7 et au décret n° 73-290 du 9 mars 1973, le conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux a fixé le taux de la cotisation à 119 francs par emploi permanent. C'est ainsi que le syndicat intercommunal d'aide ménagère du canton de Saint-Simon s'est vu réclamer la somme de 5 593 francs basée sur un effectif de 47 agents. Or, la presque totalité de ce personnel à l'exception de trois responsables permanentes est composée d'agents effectuant un travail partiel de quelques heures par semaine (cinq à neuf heures hebdomadaires). Il lui demande si ledit syndicat est dans l'obligation de verser une telle cotisation; dans l'affirmative, de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour exempter de cette cotisation les syndicats intercommunaux, employant un personnel permanent à temps partiel.

Anciens combattants et mutilés de guerre de l'ex-Union française (revalorisation de leurs pensions).

13673. — 28 septembre 1974. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'économie et des finances que parmi les très graves injustices qui frappent d'authentiques anciens combattants et mutilés de guerre figurent les soldats des pays de l'ex-Union française. Parmi d'anciens soldats, originaires du Dahomey, de Haute-Volta, de Mauritanie, du Niger, de Côte-d'Ivoire, du Sénégal, du Mali, du Togo, du Cameroun, etc., auxquels s'ajoutent les ressortissants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, qui furent, la plupart du temps, exposés en première ligne, on trouve des titulaires de la carte du combattant et des titulaires de brevets de pension d'invalidité de guerre. Beaucoup de ces titulaires de pensions de guerre sont aussi titulaires de citations élogieuses et de décorations de tout ordre. A ces hommes qui ne marchandèrent pas leur sang pour sauver leur patrie d'adoption, s'ajoutent des veuves, des orphelins et des ascendants. D'où proviennent les injustices qui frappent toutes ces victimes de guerre. Ce sont les dispositions de l'article 71 de la loi n° 59-1459 du 26 décembre 1959, portant loi des finances pour 1960, qui les ont engendrées. Cet article bloque en effet le montant des pensions des soldats de l'ex-Union française, au taux où elles étaient au moment de l'accession à l'indépendance des pays qui la composaient. Le montant du point des pensions de guerre qui sera pour les ressortissants français de 16,07 à partir du 1^{er} novembre 1974, reste « bloqué » à l'encontre des ex-combattants de couleur au taux de l'époque, soit 4,57. A la suite de petits aménagements intervenus au 1^{er} janvier 1962 on a porté la valeur du point à 5,24 pour certains ressortissants pensionnés de guerre de ces pays. Il en a été de même pour d'anciens combattants de l'armée française d'origine algérienne. A partir du 1^{er} juillet 1962, la valeur du point pour ces derniers a été arrêtée à 5,31. Dans tous les cas, ces taux ne représentent même pas le tiers de la pension qui devrait être servie à ces soldats qui furent cependant de glorieux combattants au service de la France. Une telle situation est inconcevable. Elle dénature notre patrie aux yeux d'hommes qui crurent cependant à elle aux jours les plus sombres des guerres qu'elle a subies. Il apparaît nécessaire de reconsidérer les injustes dispositions de l'article 71 de la loi de finances pour 1960. En conséquence, il lui demande: 1° ce qu'il pense des injustices découlant de l'article 71 précité et qui frappent les mutilés de guerre et anciens combattants de l'ex-Union française; 2° ce qu'il envisage pour y mettre enfin un terme, sinon en une seule fois, du moins par étapes.

Allocation de chômage (agents non titulaires de l'Etat: attribution de l'allocation pour perte d'emploi).

13674. — 28 septembre 1974. — M. Aubert demande à M. le ministre du travail s'il entend prendre à bref délai le décret d'application indispensable à la mise en œuvre de l'allocation pour perte d'emploi prévue à l'alinéa second de l'article 21 de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi, en faveur des agents non titulaires de l'Etat, des collectivités locales et des autres établissements publics administratifs employés à titre non permanent.

Téléphone (fin de la procédure des avances remboursables).

13675. — 28 septembre 1974. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait qu'un certain nombre d'usagers du service public qu'il dirige ont entendu prononcer sur les ondes d'un poste périphérique des déclarations reproduites largement dans la presse selon lesquelles il serait mis fin à la procédure des avances remboursables. Ces usagers sont surpris de continuer à recevoir des services de son ministère des devis et propositions d'avances remboursables. Dans ces conditions,

il demande à M. le secrétaire d'Etat si cette déclaration était une simple opération estivale et publicitaire ou si elle correspondait à un désir profond de changement. Si, comme il le pense, cette seconde hypothèse doit être retenue, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les espoirs qu'il a fait naître ne soient pas déçus.

Handicapés (allocation d'éducation spécialisée : attribution aux enfants d'exploitants agricoles non placés).

13676. — 28 septembre 1974. — M. Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur les différents traitements réservés aux parents d'enfants handicapés demandant à bénéficier de l'allocation d'éducation spécialisée selon qu'ils dépendent du régime général de la sécurité sociale ou de l'assurance maladie du régime agricole. Il s'agit du cas des enfants qui doivent se rendre quotidiennement dans des centres de soins éloignés de leur domicile et que, pour des raisons d'éducation ou des raisons médicales, les parents ne placent pas dans des familles d'accueil. De ce fait, les enfants rentrent tous les soirs chez leurs parents et il semblerait donc justifié que ceux-ci bénéficient de l'allocation d'éducation spécialisée qui couvrirait partiellement les frais de transport. C'est bien ainsi que l'a compris le ministre de l'agriculture qui, par lettre interprétative du 7 janvier 1969 à M. le directeur de la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, autorise dans des cas de l'espèce le versement de ladite allocation. Par contre, par lettre interprétative du 27 janvier 1965, le ministère du travail, s'appuyant sur le deuxième alinéa de l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale, rejette la prise en considération des frais de transport de l'enfant. Il demande à Mme le ministre de la santé s'il lui est possible d'harmoniser les conditions d'attribution de cette allocation dans le sens le plus favorable des familles, ce qui correspondrait à une meilleure justice sociale et, en même temps, éviterait que dans de nombreux centres certaines familles ne bénéficient pas du même régime d'allocations.

Assurance maladie (hépatite virale : inscription de la recherche de l'antigène « Australia » à la nomenclature des actes remboursés).

13677. — 28 septembre 1974. — M. Delhalle expose à M. le ministre du travail que des personnes de plus en plus nombreuses sont maintenant victimes d'hépatite virale. Afin de détecter cette maladie, les médecins des malades susceptibles d'être atteints font procéder à la recherche de l'antigène « Australia ». Cette recherche coûteuse ne fait l'objet d'aucun remboursement par les régimes de sécurité sociale. Cela est extrêmement regrettable, compte tenu du développement de l'hépatite virale dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir compléter la nomenclature des actes médicaux et paramédicaux afin de prévoir le remboursement de l'analyse en cause.

Matières premières (mise en œuvre au niveau des collectivités locales d'une politique anti-gaspillage ; politique à long terme des transports en commun).

13678. — 28 septembre 1974. — Dans deux déclarations publiques des 18 et 19 septembre, M. le ministre de l'équipement a incité les Français à mettre un terme « au gaspillage généralisé ». M. Julia lui demande de bien vouloir préciser en quoi consiste le gaspillage et s'il envisage de donner des directives précises aux Français pour faire suite à sa mise en garde générale ; si M. le Premier ministre n'envisage pas de faire indiquer aux préfets et aux maires des communes les moyens d'associer concrètement les citoyens à cette politique anti-gaspillage. S'il faut prévoir des ramassages de papiers, cartons, plastiques, carcasses de voitures ou autres produits récupérables, les préfets et les maires sont les premiers à pouvoir les organiser et les aides bénévoles ne manqueraient pas dans la population, comme pour toute autre action précise qui pourrait être décidée sur le plan national. D'une manière générale et à plus long terme, si M. le Premier ministre envisage de mettre en œuvre une politique nouvelle et révolutionnaire des transports en commun qui, fondée sur l'électricité pourrait répondre aux besoins de 1980 lorsque les centrales nucléaires françaises, dont le programme de construction a été annoncé cette année, commenceront à devenir opérationnelles pour la production de l'électricité nationale.

T. V. A. (« règle du butoir » opposée à un ancien commerçant âgé qui cesse son activité).

13679. — 28 septembre 1974. — M. Krlig rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 9 du décret n° 72-102 du 4 février 1972 relatif au remboursement de crédits de T. V. A. déductibles dispose que lorsqu'un assujetti perd cette qualité ou cesse son activité, le crédit de taxe déductible dont il dispose peut faire l'objet d'un remboursement pour son montant total.

Toutefois, pour les assujettis visés à l'article 3, ce remboursement ne peut porter que sur la fraction excédant le crédit de référence défini audit article. Cet article 3 concerne les assujettis dont les déclarations de chiffre d'affaires ont fait apparaître un crédit de taxe déductible en 1971. Il lui expose à cet égard la situation d'un importateur de fruits et légumes qui a cessé son activité le 31 mai 1973 alors qu'il était créancier vis-à-vis de l'Etat d'un montant de T. V. A. supérieur à 20 000 francs. Cet ancien commerçant âgé, malade ne peut continuer son activité. Il a demandé le remboursement de cette somme ; celui-ci lui a été refusé car son crédit de plus de 20 000 francs est égal au crédit de référence calculé au titre de 1971 qui ne peut faire l'objet d'un remboursement. Il est extrêmement regrettable que la « règle du butoir » puisse s'appliquer à de telles situations, c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager sa modification.

Femmes (assurance vieillesse : majoration de deux ans par enfant étendue aux fonctionnaires).

13682. — 28 septembre 1974. — M. Barberot demande à M. le Premier ministre (Fonction publique) si les dispositions du projet de loi accordant aux femmes assurées une majoration de leur durée d'assurance égalée à deux années supplémentaires par enfant seront étendues au régime particulier des fonctionnaires de l'Etat et des agents des collectivités locales.

Personnel de police (gradés de la police nationale : création d'un corps d'encadrement et d'un déroulement de carrière).

13684. — 28 septembre 1974. — M. Barberot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation administrative des gradés de la police nationale qui, contrairement aux autres catégories de fonctionnaires, ne possèdent aucun déroulement de carrière et doivent de ce fait conserver pendant de nombreuses années le même indice de traitement. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour répondre aux vœux de ces personnels demandant notamment leur intégration en catégorie B par création d'un corps distinct d'encadrement, recruté par concours et assorti d'un véritable déroulement de carrière conforme aux normes de la fonction publique.

Personnel de police (gradés de la police nationale : création d'un corps d'encadrement et d'un déroulement de carrière).

13683. — 28 septembre 1974. — M. Mehaignerie appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation administrative des gradés de la police nationale qui, contrairement aux autres catégories de fonctionnaires, ne possèdent aucun déroulement de carrière et doivent de ce fait conserver pendant de nombreuses années le même indice de traitement. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour répondre aux vœux de ces personnels demandant notamment leur intégration en catégorie B par création d'un corps distinct d'encadrement, recruté par concours et assorti d'un véritable déroulement de carrière conforme aux normes de la fonction publique.

Ministère de l'économie et des finances (présentation plus claire des fascicules budgétaires).

13685. — 28 septembre 1974. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la présentation rationnelle des « bleus budgétaires » ne lui paraît pas tendre à une simplification excessive, même si elle pourrait être source d'économies puisque, par exemple, à l'extrême un budget comme celui du Conseil économique et social pourrait être aisément et avec autant de clarté être imprimé sur quatre ou six pages au lieu de vingt-trois... Ces documents semblant en fait ne plus pouvoir être déchiffrés que par les spécialistes des services, il lui demande s'ils ne pourraient pas être explicites, notamment par l'énumération des opérations nouvelles et la traduction en pourcentages des augmentations ou réductions de crédits, mais aussi par le rappel systématique de la signification des références aux chapitres et articles de la nomenclature budgétaire, sans omettre la signification des initiales des organismes cités dans certains budgets.

Médecine dentaire (enseignement : stagnation du nombre des étudiants admis dans les services hospitaliers dans les prochaines années).

13687. — 28 septembre 1974. — M. Cousté expose à Mme le ministre de la santé que le nombre des étudiants en médecine et odontologie admis pour leur formation clinique et pratique dans les services hospitaliers a été fixé pour 1974-1975 à 25 764, pour 1975-1976 à 25 712, pour 1976-1977 à 25 691 et en dernier lieu pour 1977-1978 à 25 823. Il lui demande si cette quasi-stagnation qui ne

tient apparemment aucun compte de la démographie de la France reflète l'opinion selon laquelle il y aurait risque de pléthore de médecins, opinion catégoriquement contredite par d'éminentes personnalités comme le professeur Milliez ou si, bien plutôt, elle n'est pas le résultat d'une grave insuffisance de l'équipement hospitalier justifiant alors un énergique effort de redressement.

O. R. T. F. (modification envisagée de la « définition » de la première chaîne de télévision et ses conséquences.

13688. — 28 septembre 1974. — M. Audinot demande à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) s'il est exact qu'au mois de janvier 1975 la première chaîne de télévision doit émettre en 625 lignes au lieu de 819. Ce qui devrait être considéré comme une amélioration pour l'ensemble des téléspectateurs implique malheureusement des conséquences extrêmement gênantes pour 700 000 téléspectateurs parmi les plus anciens. Ceux-ci ne disposent en effet que d'un récepteur susceptible de capter le 819 lignes et souvent n'ont pas les moyens suffisants pour acheter un autre appareil. Il s'agit encore une fois d'éviter que les personnes âgées seules ou malades dont les ressources sont les moins élevées et dont la solitude est extrême puissent être privées de la présence et du réconfort de la télévision. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour éviter cette spoliation ou s'il entend prévoir une indemnisation des intéressés dont les cas sociaux seront particulièrement intéressants.

Enseignement technique (professeurs : statistiques sur le nombre de postes budgétaires et le nombre de postes pourvus par catégories à la rentrée scolaire).

13689. — 23 septembre 1974. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui préciser : 1^o le nombre total de P. T. A. de lycée titulaires en fonction et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 2^o le nombre total de professeurs techniques de lycée en fonction et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 3^o le nombre de professeurs techniques chefs de travaux certifiés, d'une part, agrégés, d'autre part (professeurs supérieurs), en fonction et le nombre de postes budgétaires de certifiés et d'agrégés pour ces emplois, cela à la rentrée 1974.

Impôt sur le revenu (quotient familial et abattement : derniers enfants de familles nombreuses considérés autrement que comme enfants uniques).

13691. — 28 septembre 1974. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'économie et des finances que plusieurs pères de familles nombreuses m'ont demandé si pour le calcul du quotient familial et de l'abattement accordé par enfant de dix-huit à vingt ans, les derniers enfants des familles nombreuses seront considérés comme des enfants uniques comme cela existe injustement dans le système des allocations familiales ou si l'on tiendra compte des enfants déjà élevés.

Rentes viagères (revalorisation).

13693. — 28 septembre 1974. — M. Caillaud expose à M. le Premier ministre que la population française a accueilli avec satisfaction les nombreuses décisions gouvernementales prises ou envisagées pour les catégories sociales les plus défavorisées. Mais il attire son attention sur l'oubli apparent dont sont victimes les rentiers-viagers, dont la situation est de plus en plus angoissante, et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité de cette catégorie de Français qui subit l'inflation dans les pires conditions.

Contribution foncière et contribution mobilière (remboursement par les acquéreurs des fractions acquittées par les vendeurs pour la période annuelle postérieure à la vente d'immeuble).

13694. — 28 septembre 1974. — M. Crépeau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que dans tout acte de vente d'immeubles il est stipulé que l'acquéreur acquittera « toutes redevances... ainsi que tous impôts, contributions et autres charges concernant l'immeuble vendu » à partir du jour de son entrée en jouissance ; cette disposition est particulièrement intéressante dans les cas où le nouveau propriétaire continue, comme l'ancien, à

occuper lui-même l'immeuble. En effet, dans cette situation le vendeur a été normalement imposé à la date du 1^{er} janvier de l'année de la vente, d'une part, en tant que propriétaire aux impôts fonciers et taxes des ordures ménagères, d'autre part, en tant qu'occupant à la contribution mobilière. Par la conjonction de cet état de choses et de la subrogation légale de plein droit du code civil, le vendeur est fondé à exercer un recours contre l'acquéreur pour les fractions — de ces trois impôts — courues depuis l'entrée en jouissance jusqu'à la fin de l'année de la vente. Or, fréquemment, les acquéreurs se refusent à tout ou partie de ces remboursements. Il lui demande : 1^o quelles dispositions légales, particulièrement dans le C.G.I., auraient constitué une exception aux règles de la subrogation en ce qui concerne chacune des trois impositions visées ci-dessus ; 2^o le motif qui pourrait, au regard de la subrogation de l'article 1251, justifier un *distinguo* entre les contributions foncières dues par tout propriétaire et les contributions mobilières dues par le propriétaire occupant.

Médecins (différend opposant le conseil de l'ordre aux médecins des services de santé scolaire en matière d'affiliation et de cotisations).

13696. — 28 septembre 1974. — M. Crépeau expose à Mme le ministre de la santé qu'un différend oppose l'ordre national des médecins aux médecins des services de santé scolaires, fonctionnaires ou contractuels. Depuis la création de la médecine scolaire en 1946, le médecin fonctionnaire était libre de s'inscrire ou non au conseil de l'ordre. Les médecins sous contrat, les plus nombreux, devaient obligatoirement s'inscrire mais réglaient une demi-cotisation. Or, depuis un an, les dirigeants du conseil de l'ordre des médecins exigent que tous les médecins scolaires se fassent inscrire au conseil de l'ordre et règlent une cotisation pleine. Il lui demande si le conseil de l'ordre est fondé : 1^o pour les médecins sous contrat, à remettre en cause un avantage acquis depuis 25 ans (demi-cotisation à l'ordre des médecins) en se basant sur un texte (loi n^o 72-660 du 13 juillet 1972) au demeurant muet sur la question. En effet, il semble bien que l'expression « cotisation unique » interprétée par le Conseil d'Etat par « cotisation uniforme » à laquelle se réfèrent les dirigeants de l'ordre pour justifier leur exigence, vise seulement l'uniformité sur l'ensemble du territoire, contrairement au régime qui existait auparavant, où les cotisations variaient d'un département à l'autre ; 2^o pour les médecins fonctionnaires, à exiger leur inscription au conseil de l'ordre, puisqu'ils n'exercent pas au sens où la loi définit l'exercice de la médecine et de l'art dentaire, c'est-à-dire « diagnostics et traitements ». Il lui demande également si une commission composée de représentants du ministère de tutelle, du conseil de l'ordre et du syndicat des médecins des services de médecine préventive scolaire, pourrait être constituée et si une circulaire ministérielle ne pourrait suspendre les poursuites engagées contre les médecins par l'ordre, en attendant que cette commission se soit prononcée sur la question.

Banques (réglementation et limitation d'ouverture de nouveaux guichets de banque).

13697. — 28 septembre 1974. — M. Duvallard se référant à la réponse faite le 28 juillet 1974 par M. le ministre de l'économie et des finances à la question écrite n^o 1551 du 19 juin 1974 et prenant bonne note de la liberté d'ouverture des guichets de banque, sans autorisation préalable des pouvoirs publics depuis le 10 janvier 1967, ne méconnaît pas l'intérêt social de ces créations de nouvelles agences bancaires dans certains cas. Cependant, ces nouvelles ouvertures de guichets souvent dans les locaux d'anciens fonds de commerce rachetés par les banques représentent de la part de ces dernières d'importantes mises de fonds assimilables, en fait, à des placements ou investissements. Dans les circonstances actuelles, les fonds ainsi utilisés pourraient servir par exemple à consentir aux petites et moyennes entreprises en difficultés momentanées, des prêts de nature à les sauver d'une faillite aux conséquences sociales et humaines souvent dramatiques, ou bien encore, les banques pourraient être incitées à prêter cet argent à l'Etat ou bien aux collectivités locales pour la construction d'hôpitaux, d'écoles, de collèges, d'H.L.M., etc. D'autre part, les nouvelles ouvertures de succursales bancaires nécessitent un renforcement des mesures de protection contre le banditisme et des effectifs de police. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de mettre à l'étude des nouvelles dispositions tendant à limiter dans des proportions raisonnables l'ouverture de guichets de banque, en permettant l'ouverture de nouvelles agences, seulement dans le cas où elles présenteraient un intérêt social réel pour les populations locales.

Animaux (élaboration d'un projet de loi sur la garde et la protection des animaux).

13678. — 28 septembre 1974. — Dans une réponse récente, **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, a bien voulu préciser qu'un projet de loi concernant la garde des animaux et leur protection était présentement en préparation. **M. Cousté** lui demande s'il pourrait préciser où en est l'élaboration de ce texte.

Assurance-maladie (travailleurs non salariés non agricoles : alignement sur le régime général en matière de remboursements de médicaments à taux majorés).

13701. — 28 septembre 1974. — **M. Charles Bignon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les déclarations du Gouvernement concernant sa volonté d'unification des divers régimes de sécurité sociale. Dans ce cadre, il lui demande s'il compte bientôt modifier le décret n° 67-625 du 19 octobre 1967 et notamment son article 1^{er} qui concerne les médicaments pouvant donner lieu à des remboursements à taux majorés pour les maladies graves ou de longue durée des prestataires du régime des travailleurs indépendants. En effet, il lui semble que la discrimination restrictive qui existe par rapport au régime général doit maintenant disparaître dans un avenir rapproché.

Femmes divorcées (pension de réversion au profit des femmes divorcées à leur profit dont l'ex-mari décède après un second mariage).

13702. — 28 septembre 1974. — **M. Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité de reconsidérer, au regard des modalités appliquées actuellement dans le versement des pensions de réversion, la situation des femmes divorcées à leur profit dont l'ex-mari, assujéti au régime général de la sécurité sociale, vient de décéder après avoir contracté un second mariage. Dans l'état actuel de la réglementation, les intéressés ne peuvent prétendre à la moindre pension de réversion, laquelle revient en totalité à la deuxième femme devenue veuve. Il lui demande s'il n'estime pas de la plus stricte équité qu'au décès du mari la pension de réversion du chef de celui-ci soit partagée entre les épouses successives, en tenant compte pour chacune d'elles du nombre d'années de mariage.

Femmes divorcées (pension de réversion au profit des femmes divorcées à leur profit exclusif et sans profession).

13703. — 28 septembre 1974. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en réponse à la question écrite n° 4920 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 3, du 19 janvier 1974), il faisait état de mesures prises en vue d'améliorer la situation au regard de l'assurance vieillesse des femmes ayant renoncé à exercer une activité professionnelle pour se consacrer à leur foyer. Il était prévu que les femmes divorcées bénéficieraient bien entendu de ces mesures. Le cas des femmes divorcées à leur profit exclusif mérite toutefois d'être examiné dans une optique plus personnelle. Si elles n'ont pu, et souvent contre leur gré, se constituer une retraite propre, elles n'ont pour subsister qu'une pension alimentaire dont la modicité apparaît au fil des années. Il apparaît que, seules, les dispositions appliquées dans le régime de retraite des fonctionnaires puissent constituer la solution attendue par les épouses divorcées à leur profit de ressortissants du régime général en permettant à celles-ci de bénéficier d'une pension de réversion du chef de leur ex-mari. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient à nouveau étudiés dans ce sens les indispensables règles d'assistance à prendre dans ce domaine.

Enseignants (maîtres auxiliaires sans emploi à la rentrée ; résorption de l'auxiliaariat).

13704. — 28 septembre 1974. — **M. Godefroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance des maîtres auxiliaires qui se trouvent sans emploi à la rentrée de 1974. Le chiffre de 10 000 maîtres auxiliaires qui seraient réduits au chômage a été avancé. Ce chiffre a été contesté. Il lui demande combien de maîtres auxiliaires à cette rentrée n'ont pas été reconduits dans

l'emploi qu'ils occupaient lors de la précédente année scolaire. Il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour résorber l'auxiliaariat, lequel a pris au ministère de l'éducation une importance excessive. Il importe de trouver une solution afin de ne pas maintenir les maîtres auxiliaires des divers ordres d'enseignement dans l'état d'insécurité qui est actuellement le leur et qui est d'autant plus grave que nombre de ces maîtres auxiliaires qui exercent depuis des années sont mariés et pères de famille.

Veuves (amélioration de leur situation).

13705. — 28 septembre 1974. — **M. Grussenmeyer** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la question écrite n° 10280 qu'il avait posée par la voie du *Journal officiel* des Débats du 5 avril 1974, page 1499, à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**. Comme cette question n'a pas obtenu de réponse après un délai de près de six mois, il lui en renouvelle les termes en lui demandant de lui faire connaître sa position dans les meilleurs délais possibles. Il appelle, en conséquence, son attention sur quatorze propositions de loi relatives à la situation des veuves, propositions qui marquent l'intérêt de députés appartenant aux divers groupes de l'Assemblée nationale pour un problème dont la gravité est évidente. Ces propositions ont fait l'objet d'un examen par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale le 18 décembre dernier. Le rapporteur a fait observer que cinq d'entre elles avaient une portée générale et traduisaient le souci commun de servir aux veuves jeunes une allocation temporaire et d'améliorer les pensions de réversion consenties aux veuves âgées. Les neuf autres propositions de loi ont un objet plus précis : droits des veuves remariées redevenues veuves, cumul des pensions de réversion et des avantages personnels de vieillesse, octroi du F. N. S. aux veuves âgées de cinquante-cinq ans, taux de la pensions de réversion, etc. Compte tenu de l'intérêt des mesures suggérées et de la position prise par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il lui demande de prévoir l'inscription de ces textes à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale dès le début de la prochaine session parlementaire.

Industrie électrique (protection contre la politique de dumping pratiquée par les pays de l'Est européen).

13706. — 28 septembre 1974. — **M. Julia** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces de plus en plus préoccupantes que font peser sur une branche importante de l'industrie française les conditions actuelles d'importation des moteurs électriques normalisés en provenance des pays de l'Est, et notamment de la République démocratique allemande. Ayant constaté dès 1971 que les moteurs en cause étaient importés à des prix de gros qui correspondent à peine au coût des matières mises en œuvre, ce qui laisse à l'importateur la possibilité de vendre à des prix de « dumping », les pouvoirs publics ont rappelé à plusieurs reprises aux autorités de l'Allemagne de l'Est leurs promesses de se conformer aux prix mondiaux. Ils ont fixé des contingents semestriels et en ont subordonné l'octroi à la réalisation des promesses. C'est ainsi que le second contingent de 1972 n'a pas été accordé. Ils ont également fixé une limite en nombre pour les moteurs de puissances inférieures à 5 CV, car la pratique des prix anormalement bas à l'exportation altérerait la portée des contingents en valeur surtout pour les petites machines. Malheureusement, la situation n'a cessé de s'aggraver ; en effet, les prix d'importation des moteurs en provenance de la R. D. A. sont de plus en plus anormaux du fait de l'augmentation des matières premières très importantes en France depuis 1973. En outre, les contingents en valeur octroyés ont été rapidement élargis (de 3,5 millions de francs en 1970, ils sont passés à 12 millions de francs en 1973, et il semble que pour 1974, compte tenu du supplément exceptionnel décidé en décembre dernier, ils pourraient atteindre une valeur de 16 à 20 millions de francs). Si un plafonnement en nombre dans les puissances inférieures à 5 CV maintient la pénétration du marché à un niveau raisonnable, pour les puissances supérieures, une absence de plafonnement en nombre risque de faire monter la quantité de moteurs dans cette catégorie à des valeurs qui pourraient atteindre 40 p. 100 du marché français. Enfin, une augmentation importante du nombre des machines importées dans le second semestre risquerait de coïncider avec une diminution sensible de la production des usines françaises dont les prix des commandes en France pour les mois de juin, juillet et août sont en forte baisse. Cette situation pourrait entraîner des conséquences économiques et sociales sur le plan de l'emploi dans les gros centres de production de la Charente, du Rhône, de Belfort et de Seine-et-Marne. En conclusion, il demande

quelles sont les mesures envisagées pour que les échanges commerciaux entre la R. D. A. et la France se développent sans entraîner pour cette dernière de fâcheuses conséquences, et si lesdites mesures comportent notamment la référence à une notion de prix d'importation économiquement admissibles, notion indispensable pour remédier aux actions de « dumping ». Quelles sont les mesures spécifiques à prendre dès maintenant pour éviter la perte du marché intérieur des moteurs de puissances supérieures à 5 CV.

Espagne (restrictions apportées aux conditions de passage de la frontière).

13708. — 28 septembre 1974. — M. Krieg serait heureux que M. le ministre des affaires étrangères fasse connaître les raisons exactes pour lesquelles les autorités espagnoles, sans aucun préavis, ont soudain exigé que les citoyens français se rendant en Espagne soient munis d'un passeport en cours de validité alors que depuis de très nombreuses années une carte d'identité suffisait. Des négociations sont-elles en cours pour mettre fin à cette situation inexplicable. Des mesures analogues ont-elles ou seront-elles prises à l'égard des citoyens espagnols désireux de se rendre en France.

O. R. T. F. (assimilation abusive des représailles israéliennes aux atrocités nazies).

13709. — 28 septembre 1974. — M. Krieg attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur le fait suivant: le dimanche 23 septembre 1974, à 20 h 20, la deuxième chaîne de télévision, au cours d'une émission consacrée au Proche-Orient, a parlé de la destruction de la ville de Kunéitra par les Israéliens en la qualifiant d'« Oradour syrien ». Or, si l'on peut désapprouver l'action accomplie, la moindre honnêteté intellectuelle contraint de constater qu'il n'y a pas de commune mesure entre ce qui s'est passé à Kunéitra et la destruction par les S.S. en 1944 d'une petite ville dans laquelle se trouvaient ses habitants, assortie du massacre de la quasi-totalité de ceux-ci. C'est pourquoi l'auteur de cette question aimerait savoir si des instructions peuvent être données aux intéressés afin qu'ils s'abstiennent dans l'avenir de comparaisons erronées et malveillantes.

H. L. M. (exonération de surloyer pour les personnes âgées relogées à la suite d'expropriation).

13710. — 28 septembre 1974. — M. Labbé rappelle à M. le ministre de l'équipement que l'action des pouvoirs publics tend à ce que chacun en France puisse occuper un logement en rapport avec ses ressources. Dans ce but un effort très important est accompli pour financer à des conditions particulièrement avantageuses pour les locataires, mais lourdes pour le budget, des logements sociaux dont le loyer demeure bas. Il est donc normal, compte tenu de l'effort consenti, que des dispositions particulières soient prises lorsque les ressources des locataires de logements sociaux s'accroissent dans des conditions sensibles. C'est pour ces raisons que les loyers des personnes dont les revenus augmentent notablement sont corrigés par une indemnité supplémentaire ou surloyer. Toutefois, les personnes relogées à la suite d'une déclaration d'expropriation ou d'une déclaration d'immeuble insalubre ou en état de péril, ne sont soumises pendant un délai de trois ans, à compter de leur relogement, qu'aux seules conditions d'occupation normales. A l'expiration de ce délai de trois ans, elles sont assujetties à l'ensemble des dispositions relatives au surloyer. Il lui expose à cet égard la situation d'un ménage relogé il y a huit ans à la suite d'une expropriation. Le mari est actuellement âgé de plus de soixante-quinze ans et son épouse de plus de soixante-dix ans. Depuis cinq ans ils sont soumis au paiement d'un surloyer. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable, lorsqu'il s'agit de personnes âgées relogées après expropriation, de les exonérer du surloyer, non pas pendant une durée de trois ans à partir de leur relogement, mais jusqu'à la fin de leur occupation. Le surloyer se propose en effet d'inciter ceux qui y sont astreints à quitter le logement social qu'ils occupent. Lorsque les occupants sont des personnes âgées, cette incitation est particulièrement injustifiable car si elle aboutit à ses fins elle provoque chez ceux qui en sont les victimes le sentiment de déracinement qu'éprouvent normalement les personnes âgées pratiquement obligées de quitter leur résidence. L'expropriation dont elles ont été les victimes a été dans la plupart des cas très difficile à supporter, c'est pourquoi il serait hautement souhaitable que le logement en H. L. M. ne les amène pas, en raison du surloyer qu'elles peuvent être amenées à payer, à chercher vers la fin de leur vie un nouveau lieu de résidence.

Cotisations de sécurité sociale (régime applicable aux subventions d'une société au budget social de son comité d'entreprise).

13712. — 28 septembre 1974. — M. Sauvaigo attire l'attention de M. le ministre du travail sur la demande d'une société qui a décidé, sur proposition de son comité d'entreprise, de faire verser directement par ce dernier à une société mutuelle les cotisations afférentes aux frais de chirurgie, soins dentaires, maladie et pharmacie pour la partie des débours non couverts par la sécurité sociale. Bénéficieraient de cet avantage les seuls collaborateurs dont le coefficient hiérarchique est égal ou inférieur à 440. Cette société a augmenté d'un montant égal aux sommes ainsi versées le budget social de son comité d'entreprise. Il lui demande si le montant des cotisations payées au lieu et place des débiteurs doit être soumis au paiement des cotisations de sécurité sociale.

Impôt sur le revenu (avantage en espèces: régime applicable aux subventions d'une société au budget social de son comité d'entreprise).

13713. — 28 septembre 1974. — M. Sauvaigo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la demande d'une société qui a décidé, sur proposition de son comité d'entreprise, de faire verser directement par ce dernier, à une société mutuelle, les cotisations afférentes aux frais de chirurgie, soins dentaires, maladie et pharmacie pour la partie des débours non couverts par la sécurité sociale. Bénéficieraient de cet avantage les seuls collaborateurs dont le coefficient hiérarchique est égal ou inférieur à 400. Cette société a augmenté d'un montant égal aux sommes ainsi versées le budget social de son comité d'entreprise. Il lui demande si le montant des cotisations payées au lieu et place des débiteurs constitue un avantage en argent à comprendre dans le revenu imposable des bénéficiaires.

Armée de l'air (pension militaire d'invalidité pour les pilotes atteints de surdité totale inappareillable).

13714. — 28 septembre 1974. — M. Sauvaigo attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des pilotes de l'armée de l'air et de l'aéronavale, pensionnés définitifs à 100 p. 100 H. G. dont l'infirmité de la surdité, non améliorable, n'est pas reconnue par la législation en vigueur au titre des allocations dites de « grand mutilé ». Il lui demande si à la suite d'une question écrite posée par son prédécesseur, M. Louis Nollou, des mesures ont été prises pour étendre à ces pilotes ayant effectué au moins 2 500 heures de vol en service aérien commandé et étant atteints de surdité totale et inappareillable de bénéficier des dispositions des articles L. 37-L. 40 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, même si cette infirmité trouve son origine dans les services accomplis en dehors d'une période de guerre dans les mêmes conditions que les autres infirmités qui relèvent de la législation concernant les pensions militaires d'invalidité.

Protection de la nature (préservation de l'étang de Lindre-Basse [Moselle]).

13716. — 28 septembre 1974. — M. Depletri attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur le problème posé par la mise en vente de l'étang de Lindre-Basse (département de la Moselle). D'une superficie de 5,6 hectares, situé au centre d'un domaine agricole et boisé de plus de 2 000 hectares, cet étang est le plus important de l'Est de la France. Il pourrait constituer une base de loisirs et de préservation de la nature dans le cadre du parc naturel déjà créé tout en consolidant l'activité de pisciculture existante. Or, la mise en vente par les actionnaires de la société propriétaire risque d'entraîner le renouvellement des faits constatés dans l'environnement de l'étang de Mittensheim où le pourtour du plan d'eau a été acquis parcellairement et se trouve désormais occupé par des résidences privées souvent d'origine étrangère. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures administratives et financières il compte prendre, en liaison avec les collectivités et populations concernées, pour que l'étang de Lindre-Basse devienne un élément d'amélioration réelle de la qualité de la vie des habitants de la région.

Etablissements scolaires (nationalisation du C. E. S. de Frouard [Meurthe-et-Moselle]).

13717. — 28 septembre 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre de l'éducation que la ville de Frouard (Meurthe-et-Moselle) a construit, en 1951, un groupe scolaire comprenant des classes primaires et un cours complémentaire (un des premiers

du département), intégralement financé par la ville; par la suite ce groupe scolaire a été transformé en C. E. G. avec 10 classes garçons, 10 classes filles, puis en C. E. S. de 32 classes avec cantine. Jusque'en 1963, les dépenses étaient à la charge totale de la ville de Frouard, et depuis cette époque un syndicat intercommunal groupant les communes de : Frouard, Liverdun, Pompey, Custines, Malleloy, Montenoy, Leyr, Faulx, Aingeray a été constitué. Ce syndicat intercommunal a été dans l'obligation de construire un nouveau C. E. S. à Liverdun, cet établissement scolaire a été nationalisé il y a deux ans. Puis devant le nombre toujours croissant des élèves, des classes primaires de Custines ont été transformées en C. E. G., ce qui occasionne pour les communes adhérent au syndicat intercommunal de lourdes dépenses. Il lui demande quand le C. E. S. de Frouard sera nationalisé.

Assurance-invalidité

(amélioration du mode de calcul et indexation des pensions).

13718. — 28 septembre 1974. — **M. Ralite** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le mode de calcul des pensions d'invalidité. Ces pensions sont notoirement insuffisantes et accusent chaque année un nouveau retard sur l'évolution générale des salaires. Il faut en modifier le mode de calcul; pour ce faire, les associations de pensionnés, les syndicats et partis de gauche proposent de porter les pensions d'invalidité à 75 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années en catégorie 2 et à 50 p. 100 en catégorie 1, avec indexation sur une échelle mobile des salaires. Il demande quelles mesures **M. le ministre du travail** compte pouvoir prendre pour que soit modifié d'urgence le mode de calcul des pensions d'invalidité dans le sens précisé plus haut.

Travailleurs immigrés

(amélioration des conditions de vie de leurs familles).

13719. — 28 septembre 1974. — **M. Montdargent** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine** sur les conditions de vie de plus en plus difficile des familles et en particulier des familles de travailleurs immigrés qui subissent encore de nombreuses discriminations sociales. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les revendications suivantes soient satisfaites dans les meilleurs délais: attribution de la carte de priorité aux femmes immigrées enceintes et mères de famille; allocation de maternité à égalité avec les mères françaises; réduction des tarifs des transports en commun et attribution de bons de gaz, d'électricité et de charbon aux familles nombreuses, attribution de bourses d'études universitaires aux fils et filles d'immigrés.

Travailleurs immigrés (amélioration des conditions de vie de leurs familles).

13720. — 28 septembre 1974. — **M. Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions de vie de plus en plus difficiles des familles et, en particulier, des familles de travailleurs immigrés qui subissent encore de nombreuses discriminations sociales. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les revendications suivantes soient satisfaites dans les meilleurs délais: attribution de la carte de priorité aux femmes immigrées enceintes et mères de famille; allocation de maternité à égalité avec les mères françaises; réduction des tarifs des transports en commun et attribution de bons de gaz, d'électricité et de charbon aux familles nombreuses; attribution de bourses d'études universitaires aux fils et filles d'immigrés.

Transports scolaires (organisation et financement pour les élèves handicapés du centre éducatif et professionnel Michelet).

13721. — 28 septembre 1974. — **M. Odru** demande à **Mme le ministre de la santé** les raisons pour lesquelles il n'a jamais été répondu à sa question écrite n° 7087 du 21 décembre 1973 concernant l'organisation et le financement des transports scolaires pour les élèves handicapés du centre éducatif et professionnel Michelet de Montreuil (Seine-Saint-Denis).

Transports aériens (lignes d'Air France : impossibilité de se procurer le journal L'Humanité à bord).

13722. — 28 septembre 1974. — **M. Canacos** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le fait que les voyageurs empruntant les lignes aériennes d'Air France ne peuvent

pas se procurer le journal *L'Humanité*, alors qu'il est à leur disposition sur les lignes étrangères. Le 1^{er} juillet 1973, **M. le ministre des transports** avait répondu à cette même question (n° 951 du 10 mai 1973) que par raison d'économie la compagnie Air France n'assurerait le service que des quotidiens les plus lus. Or, depuis cette date, un fait nouveau est intervenu. Le 19 mai 1974, près de la moitié des Français se sont prononcés pour l'application du programme commun du Gouvernement, élaboré par les partis de gauche. *L'Humanité* est le seul quotidien français qui défende l'ensemble de ces options. Il serait donc normal qu'il soit à la disposition des passagers, dont peut être un sur deux s'est prononcé en ce sens. En conséquence, il lui demande d'intervenir le plus rapidement possible auprès des services compétents afin que les voyageurs puissent bénéficier d'un véritable droit à l'information.

Enseignement supérieur (université de Paris-XIII : insuffisance des crédits des bourses et des postes d'enseignements).

13723. — 28 septembre 1974. — **M. Fajon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** les difficultés énormes qui affectent l'université Paris-XIII. Cette université, qui a son siège à Villetaneuse, a été créée en 1970. Elle compte près de dix mille étudiants. La réalisation d'un certain nombre de constructions universitaires ne s'est faite qu'avec un grand retard. D'autre part, l'augmentation rapide des prix a une incidence tout à fait catastrophique sur le fonctionnement de l'université, car ses dépenses qui consistent essentiellement en dépenses énergétiques, salaires, achat de produits tels que les produits chimiques, ont le plus souvent augmenté de façon considérable. Enfin, l'université Paris-Nord est loin d'atteindre la moyenne nationale établie par les services statistiques du ministère de l'éducation nationale quant au nombre de postes d'enseignants et le déficit est de l'ordre de 150 emplois. Par ailleurs, cette université recrutant des étudiants issus des familles du Nord de Paris, donc de familles aux revenus modestes, les bourses octroyées aux étudiants sont quantitativement et qualitativement insuffisantes. Ceux-ci sont contraints, pour la plupart, d'avoir une activité salariée afin de pouvoir payer leurs études. La mise en place d'une réforme pédagogique tendant à substituer aux enseignements traditionnels de nouvelles filières de formation professionnelle correspondant aux besoins d'une économie moderne exige un enseignement à temps plein. C'est dire la nécessité de débloquer un contingent spécial de bourses afin de permettre à l'ensemble des étudiants de Paris-XIII de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour allouer des bourses qui permettent aux étudiants issus de familles défavorisées de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions; pour rattraper immédiatement une partie du retard en débloquent les crédits nécessaires au fonctionnement de cette université en fonction de son nouveau programme pédagogique; pour créer le nombre de postes nécessaires à ce même fonctionnement.

Emploi (respect des garanties pour les mutilés de guerre et handicapés civils).

13724. — 28 septembre 1974. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des invalides de guerre et des autres victimes de guerre qui sont, du fait de la conjoncture économique, licenciés ou menacés de l'être. Il lui demande s'il existe des dispositions garantissant ces catégories de travailleurs. Par ailleurs, il semble qu'il serait opportun de rappeler les règles relatives à l'emploi obligatoire des handicapés physiques (de guerre ou civils). Il apparaît que ces règles ne sont pas toujours observées, les intéressés étant souvent tenus dans l'ignorance de leurs droits.

Chasse

(mécontentement résultant de l'institution d'un « permis court »).

13725. — 28 septembre 1974. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur le mécontentement qui a été provoqué parmi les chasseurs de condition modeste l'annonce de la création d'un « permis court », puisqu'ils estiment que ce serait une injustice de ne plus leur permettre de tirer à l'occasion quelques coups de fusil sur le gibier de passage et que ce serait contraire à l'intérêt général de les empêcher de participer, on dehors de la période couverte par le permis, à des battues de destruction notamment contre les renards porteurs de la rage. Il lui demande s'il n'estime pas devoir renoncer à cette création.

Emploi (situation des travailleurs d'une entreprise de Sotteville-lès-Rouen soumis au chômage une semaine sur deux).

13726. — 28 septembre 1974. — **M. Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la décision prise par la direction d'une grande entreprise, située sur la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen, de faire chômer le personnel une semaine sur deux, et ceci pendant six mois. La semaine chômée n'est compensée qu'à 60 p. 100 du salaire normal par différentes indemnités. Au total, les travailleurs de cette entreprise subissent donc une perte de salaire de 20 p. 100 par mois. Cette grave baisse du pouvoir d'achat prend des proportions insurmontables dans le contexte d'inflation actuel. Déjà, plus d'une centaine de départs « contraints » ont enregistré. C'est donc pour l'ensemble du personnel de cette entreprise les questions du pouvoir d'achat et la garantie de l'emploi qui sont en cause. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Enseignement technique (professeurs : statistiques sur le nombre de postes budgétaires et le nombre de postes pourvus par catégories à la rentrée scolaire).

13727. — 28 septembre 1974. — **M. Maurice Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser : 1° le nombre total de P. T. A. de lycée titulaires en fonction et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 2° le nombre total de professeurs techniques de lycée en fonction et le nombre de postes budgétaires existants à la rentrée de septembre 1974 ; 3° le nombre de professeurs techniques chefs de travaux certifiés d'une part, agrégés d'autre part (professorats supérieurs), en fonction et le nombre de postes budgétaires de certifiés et d'agrégés pour ces emplois, ceci à la rentrée 1974.

Œuvres sociales mutualistes (réduction des minorations de tarif de remboursement des actes médicaux et dentaires).

13729. — 28 septembre 1974. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés croissantes que rencontrent les œuvres sociales mutualistes dont les ressources, au titre de remboursement des actes médicaux et dentaires, sont amputés de 10 à 30 p. 100 du fait des minorations de tarifs. Les minorations de tarifs sur les actes pratiqués étant réellement cause des déficits enregistrés. Il lui demande, bien que n'aient pas encore été formulées les conclusions de l'étude engagée, s'il envisage de prendre des mesures immédiates pour ramener les minorations à 5, 10 et 15 p. 100 au lieu de 10, 20 et 30 p. 100 car si aucune décision n'est prise certains centres médicaux et dentaires seront contraints à la fermeture.

Ecoles primaires (réouverture de l'école à classe unique des Vergnes à Brive [Corrèze]).

13731. — 28 septembre 1974. — **M. Prenchère** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de l'émotion des parents d'élèves de l'école rurale des Vergnes à Brive, et de leur mécontentement devant la fermeture de la classe unique de cette école. Il lui demande, compte tenu que cette année les effectifs de cette classe sont en progression sur ceux de l'année dernière et prenant en considération les arguments sociaux et économiques exposés par les parents, s'il n'entend pas rétablir le poste d'instituteur supprimé, et ainsi permettre la réouverture immédiate de cette école.

Zones de montagne (agriculteurs exerçant une double activité).

13732. — 28 septembre 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la difficile situation des zones de montagne et, en particulier, sur l'obligation dans laquelle se trouvent de nombreux petits exploitants agricoles d'exercer une autre profession. Il s'agit parfois d'une activité saisonnière ou d'une activité à temps incomplet mais, même lorsqu'il s'agit d'un emploi à plein temps, il est bien rare que les intéressés puissent en retirer un salaire convenable car cette seconde activité ne correspond pratiquement jamais à leur qualification. Considérant que les zones de montagne ont besoin de la présence de ces exploitants exerçant une double activité et considérant que ces derniers subissent les mêmes difficultés que les autres, il lui demande : 1° s'il n'estime pas injuste de les priver des aides réservées exclusivement aux exploitants relevant de l'A. M. E. X. A.

pour leur protection en régime maladie et vieillesse ; 2° s'il ne conviendrait pas d'admettre qu'au-dessous d'un certain plafond de ressources d'origine non agricoles, ces exploitants ayant une activité mixte aient les mêmes droits que ceux exerçant exclusivement la profession d'agriculteurs.

Syndicats (délégués syndicaux : abaissement de l'âge de la « majorité sociale » à dix-huit ans).

13736. — 28 septembre 1974. — **M. Besson** expose à **M. le ministre du travail** que des organisations syndicales ont désigné en qualité de délégués syndicaux, après la promulgation de la loi abaissant l'âge de la majorité à dix-huit ans, des salariés de moins de vingt et un ans. En l'absence de textes d'application il en est résulté des conflits, certains employeurs ayant introduit des instances devant les tribunaux. Comme cette situation regrettable est d'autant plus difficilement compréhensible que désormais toute personne de plus de dix-huit ans peut être effectivement permanent d'une organisation syndicale puisqu'il lui suffit de jouir de sa majorité civile et de ses droits civiques, il lui demande : sous quel délai la majorité « sociale » sera effective à dix-huit ans ; si les désignations de délégués syndicaux intervenues postérieurement à la promulgation de la loi précitée pourront bien être validées.

Assurance vieillesse (prise en compte de trente-sept annuités et demi de cotisations : extension aux retraites liquidées avant 1972).

13738. — 28 septembre 1974. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les travailleurs qui ont pris leur retraite avant l'application de la loi du 31 décembre 1971 dite Loi Boulin. Ainsi les salariés ayant acquitté le versement de quarante années et plus de cotisations et qui ont pris leur retraite avant 1972, perçoivent seulement 40 p. 100 du salaire de base alors que postérieurement à cette date, pour trente-sept annuités et demi de cotisations, il est possible d'obtenir 50 p. 100 du salaire de base. Il lui demande s'il n'entend pas réparer une telle injustice en accordant les mêmes avantages à ceux qui ont pris leur retraite avant 1972.

Assurance vieillesse (paiement mensuel des retraites).

13741. — 28 septembre 1974. — **M. Pignol** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie récemment constatée et qui consiste à envoyer aux retraités et pensionnés un appel pour le paiement mensuel de l'impôt alors que le paiement mensuel des retraites et pensions est toujours refusé. Il lui demande : 1° si le paiement mensuel des retraites et pensions ne lui paraît pas une mesure de justice qu'il faut appliquer au plus vite ; 2° dans la négative, quelles instructions il compte donner à ses services pour qu'ils ne gaspillent pas du papier et leur temps pour des appels qui doivent forcément demeurer sans réponse.

Assurance vieillesse (paiement mensuel des retraites).

13743. — 28 septembre 1974. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le Premier ministre** dans quel délai il compte donner satisfaction aux nombreuses organisations syndicales ou associations de retraités qui, en particulier dans la fonction publique, demandent le paiement mensuel des pensions, cette mesure se révélant de plus en plus nécessaire en raison de la hausse accélérée des prix qui dévalorise, au moment où elles sont perçues, les pensions de retraite payées trimestriellement.

Publicité (interdiction à Paris de distribuer des imprimés aux automobilistes).

13745. — 28 septembre 1974. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les textes interdisant à Paris la distribution d'imprimés sur la voie publique aux automobilistes sanctionnent les distributeurs mais ne permettent pas de poursuivre les sociétés qui les emploient et font éditer ces documents. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre contre ces sociétés afin de faire cesser la distribution de ces tracts qui jonchent les trottoirs et les voies de nombreux arrondissements parisiens.

Jeux olympiques (athlètes présélectionnés pour 1976 : possibilités d'emploi à mi-temps).

13747. — 28 septembre 1974. — **M. Benoist** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation des athlètes français présélectionnés en vue de leur participation aux jeux olympiques de 1976 à Montréal. Il paraîtrait tout à fait opportun, tout en respectant les règles de principe de l'amateurisme qui constituent le fondement de la participation aux jeux, de faciliter l'emploi de ces jeunes à mi-temps dans des emplois relevant de l'Etat afin qu'ils puissent prendre part utilement aux stades de préparation indispensables. Il est à noter, en effet, que le secteur privé se refuse très souvent à assurer la prise en charge de ces travailleurs. Il lui demande donc, en conséquence, quelles dispositions il envisage de prendre à ce sujet.

Energie nucléaire (information sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire : programmation du film d'Otzenberger à l'O. R. T. F.).

13748. — 28 septembre 1974. — **M. Antagnac** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** que les populations du littoral languedocien et notamment de la côte audoise sent de plus en plus sensibilisées aux diverses questions touchant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et tout particulièrement aux problèmes posés par les projets d'implantation de centrales nucléaires. Les diverses correspondances reçues à ce propos par les parlementaires témoignent le vif désir de l'opinion publique d'être informée au maximum et d'une manière totalement impartiale sur ce très important sujet. Or, il apparaît qu'une information complète et objective sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire n'est pas toujours le souci dominant à l'O. R. T. F. C'est ainsi que la diffusion par la télévision du film de Claude Otzenberger « Les atomes vous veulent-ils du bien », émission suspendue le 19 mai, n'a jamais été reprogrammée. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre toutes dispositions pour le rétablissement de ce programme.

Hôpitaux (remise en fonctionnement totale de l'hôpital maritime de Berck).

13749. — 28 septembre 1974. — **M. Le Sénéchal** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la dégradation de la situation à l'hôpital maritime de Berck. En effet, en 1971, un pavillon de 160 lits a été fermé et en 1972 des licenciements ont commencé. Il semble que l'assistance publique de Paris a l'intention avouée d'abandonner totalement l'hôpital maritime qui possède pourtant 564 lits, des équipements modernes parmi lesquels une piscine d'eau de mer et trois salles d'opérations neuves et qui se trouve pourtant dans une région où le nombre de lits d'hospitalisation est le plus bas de France. En février 1973, devant les protestations des personnels, le ministre de la santé a fait connaître qu'un accord était conclu entre l'assistance publique et les C. H. U. d'Amiens et d'Abbeville permettant une remise en fonctionnement totale de l'hôpital maritime. Cependant, les crédits nécessaires à cette remise en marche n'ont pas encore été dégagés. En conséquence, il lui demande si elle peut lui assurer que les crédits promis (7 millions) seront inscrits dans le budget pour 1975 afin de permettre le maintien de cet hôpital si important pour la région et la ville de Berck.

Accidents du travail (revendication des agents assermentés pour les enquêtes concernant les accidents du travail).

13751. — 28 septembre 1974. — **M. Henri Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des agents assermentés pour les enquêtes concernant les accidents du travail risquant d'entraîner une incapacité partielle permanente. Il lui fait observer à ce sujet que les intéressés éprouvent actuellement de graves difficultés et demandent notamment : 1° la revalorisation des honoraires qui devraient être portés à un minimum de 35 francs pour une enquête ordinaire ; 2° le réajustement annuel des autres taux de rémunération en fonction de l'augmentation du coût de la vie constatée par les indices officiels ; 3° la majoration de l'indemnité kilométrique afin de mieux rémunérer le temps passé en déplacement ; 4° la modification du niveau de recrutement qui devrait être plus élevé qu'actuellement grâce à une enquête préalable sérieuse afin d'obtenir un service rendu plus conforme à l'intérêt des salariés ; 5° l'application aux enquêteurs défaillants des sanctions prévues par la loi et notamment le retrait temporaire ou définitif de l'agrément. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Listes électorales (révision consécutive à l'abaissement de la majorité : participation de l'Etat aux dépenses des communes).

13752. — 28 septembre 1974. — **M. Lebon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que les mairies sont obligées de reviser les listes électorales et d'inscrire les jeunes gens à partir de dix-huit ans ; cela entraîne pour certaines mairies qui utilisent des plaques pour établir les clichés des listes électorales, des dépenses supplémentaires. Il lui demande si son ministère compte intervenir dans cette dépense supplémentaire des communes et dans quelle mesure.

Enseignement technique (insuffisantes capacités d'accueil).

13753. — 28 septembre 1974. — **M. Dubedout** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à une période où l'accent est mis sur la nécessité de former des techniciens dont l'économie nationale a le plus grand besoin, il est regrettable de constater qu'un nombre croissant d'élèves ne peuvent être admis, malgré leur demande dans les collèges d'enseignement technique. C'est ainsi que dans l'académie de l'Isère 4 600 élèves ont été refusés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre dans l'immédiat pour permettre aux élèves qui le souhaitent de suivre la formation qu'ils ont choisie.

Crédit (assouplissement pour les dossiers sociaux : minoration des sommes saisies sur les salaires lors d'une reprise d'emploi après une période de licenciement).

13754. — 28 septembre 1974. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines familles qui se sont endettées pour acquérir un modeste logement individuel se trouvent dans une situation financière délicate en raison du chômage qui frappe chaque jour plus durement le marché du travail. Souvent dans l'impossibilité de revendre leur logement, elles sont fréquemment poursuivies, lorsqu'elles retrouvent un emploi, par les organismes prêteurs qui, sans considération des conséquences humaines, obtiennent la saisie de sommes allant parfois jusqu'au tiers de salaires pourtant fort modiques. Il est, d'autre part, à noter qu'entre les organismes bancaires sévit une rivalité telle que le premier à obtenir la saisie d'une part du salaire accapare pratiquement l'essentiel des remboursements possibles au détriment de ses homologues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° empêcher que les remboursements obligatoires dépassent un tiers des salaires les plus modestes lors d'une reprise d'emploi après une période de licenciement ; 2° faire prévaloir un assouplissement du crédit pour les dossiers sociaux.

Bâtiment et travaux publics (convention collective signée en novembre 1971 : extension à la Guadeloupe).

13756. — 28 septembre 1974. — **M. Mayoud** demande à **M. le ministre du travail** s'il est prévu — et dans quels délais — d'étendre la convention collective des ouvriers du bâtiment et des travaux publics du 17 novembre 1971 et ses avenants à la Guadeloupe.

Services académiques (situation statutaire des auxiliaires de bureau et de service).

13759. — 28 septembre 1974. — **M. Frêche** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats exhaustifs de l'enquête menée auprès des recteurs, académies par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service, relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 78.495 du 26 novembre 1973, B. O. E. N. n° 45, 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué, et si par ailleurs, le libellé des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement, le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972 ; B. O. E. N. n° 28), et de pertes d'emploi (circulaire F. P. du 29 septembre 1970, B. O. E. N. n° 39).

Impôts (dispense du paiement de la patente pour un salarié d'un cabinet de courtage d'assurance ayant opté pour le régime de salarié).

13764. — 28 septembre 1974. — **M. André Laurent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation d'un salarié employé d'un cabinet de courtage d'assurance qui a effectué en 1973 un placement de quelques contrats d'assurance.

Son salaire brut s'est élevé à 35 271 francs (montant imposable : 32 578 francs) et il a été ajouté à ces sommes des commissions pour un montant total de 3 842 francs. Ce contribuable est marié et père de quatre enfants à charge. En ce qui concerne les commissions il a opté pour le régime des salariés. Or, il a reçu un avertissement relatif à la patente pour un montant de 407 francs. Sans doute n'y a-t-il pas de lien entre l'option pour le régime des salariés et l'assujettissement à la contribution des patentes. Toutefois, il est évident que, dans ce cas là, les commissions perçues ne constituent qu'un revenu d'appoint relativement faible. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, dans ce cas, il ne serait pas possible de dispenser l'intéressé du paiement de la contribution des patentes en application des prescriptions de la note du 18 décembre 1969 (B. O. C. D. 1969-11-4704).

Psychologues
(définition d'un statut comportant un code de déontologie).

13766. — 28 septembre 1974. — **M. Frêche** demande à **Mme le ministre de la santé** s'il ne serait pas possible, vu l'importance croissante et l'extension des domaines de compétences couverts par la profession de psychologue, de leur accorder un statut qui porterait code de déontologie, protégerait le titre et uniformiserait autant que possible les règles de recrutement. En effet à l'heure actuelle les psychologues se rencontrent aussi bien dans les établissements dépendant de l'éducation nationale, dans les entreprises du secteur public et privé comme dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure. En dehors du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale qui a publié en 1971 un décret relatif au recrutement et à l'avancement des psychologues dans les établissements sous tutelle, les autres secteurs dans lesquels ils exercent leur profession ne possèdent généralement pas de règles bien établies de recrutement ou d'avancement. Cette profession touchant à l'infini même des individus, des malades, des travailleurs ou des élèves, il semble important que des règles déontologiques strictes puissent assurer à ceux qui y ont recours le maximum de sécurité et de confiance, comme à ceux qui l'exercent, un cadre et des responsabilités précises. En conséquence, il lui demande si un tel projet peut être envisagé et si pour cela une confrontation aussi large que possible avec les représentants des psychologues et des représentants des divers ministères concernés peut avoir lieu aussitôt que possible.

Energie nucléaire (information du public sur l'implantation des centrales nucléaires : programmation à la télévision du film d'Otzenberger).

13767. — 28 septembre 1974. — **M. Sénès** expose à **M. le Premier ministre (Porte-parola du Gouvernement)** que les responsables départementaux souhaiteraient, en ce qui concerne l'implantation de centrales nucléaires, être informés aussi objectivement que possible sur les avantages et les dangers, sur le plan de la pollution, que peuvent présenter de telles implantations. A ce propos, il lui demande pour quelles raisons la diffusion par la télévision du film de Claude Otzenberger, « Les atomes nous veulent-ils du bien » a été suspendue le 19 mai, et il lui demande si, dans un but d'information de la population et des élus, ce film sera bientôt présenté à la télévision.

Police (activités de police d'une association privée « Les Rangers »).

13768. — 28 septembre 1974. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les activités de police qu'une association privée « Les Rangers » se croit autorisée à mener sous couvert d'écologie dans certains massifs forestiers. Il lui demande : 1° s'il est exact que les membres de cette organisation, dont l'uniforme est de nature à créer une confusion dans l'esprit du public, sont habilités à interpeller les promeneurs et à en relever l'identité ; 2° quels encouragements officiels reçoivent ces formations et dans quelles conditions le Gouvernement accepte-t-il la création de corps de supplétifs, fussent-ils bénévoles ; 3° s'il a l'intention de reconnaître cette association « d'utilité publique ».

Libertés individuelles (présidence de la « commission de codification des libertés fondamentales de l'individu »).

13769. — 28 septembre 1974. — **M. Claudius-Petit**, intéressé par les conditions envisagées pour la mise en place de la « commission de codification des libertés fondamentales de l'individu », demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si cette commission

est réunie sous son autorité de ministre d'Etat, auquel cas il serait pleinement rassuré, ou si, selon certaines informations, c'est en qualité de ministre de l'intérieur qu'il procédera à l'installation de cette commission, auquel cas il ne pourrait que manifester son inquiétude et s'étonner d'apprendre que les libertés fondamentales de l'homme ne sont plus garanties par la magistrature, mais par les forces de sécurité. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire, pour informer l'opinion et la presse qui la forme et l'exprime, et aussi pour arrêter ce qui se dit « parfois », au « ras du sol », comme la calomnie, qu'il s'agirait de l'amorce du glissement vers l'établissement d'un régime policier, de mettre fin à toute ambiguïté dans l'interprétation des intentions du Gouvernement, de préciser que c'est bien à son initiative et sous son égide en sa qualité de ministre d'Etat que la « commission de codification des libertés fondamentales de l'individu » est convoquée et développera ses travaux.

Sapeurs-pompiers (opérations de déneigement).

13770. — 28 septembre 1974. — **M. Simon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que de nombreuses communes rurales de montagne, sièges d'un centre de secours de sapeurs-pompiers, ont fait équiper certains engins d'une étrave permettant d'assurer le déneigement des chemins. Il lui demande : 1° s'il est exact que ce service de déblaiement des voies éminemment efficace, utile et peu onéreux, ne rentre pas dans le cadre des missions de secours dévolues aux sapeurs-pompiers ; 2° s'il est exact que la responsabilité du maire soit engagée en cas d'accident provoqué par l'intervention, ou à l'occasion d'intervention de ce service ; 3° sous quelle forme les sapeurs-pompiers et le maire peuvent être couverts par un organisme d'assurance.

Effets de commerce (augmentation forfaitaire annuelle autorisée d'entreprises dont le chiffre d'affaires a été majoré par suite de la hausse des prix des matières premières).

13771. — 28 septembre 1974. — **M. Montagne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des professions qui produisent des marchandises fabriquées à partir de matières premières dont les prix ont augmenté dans une forte proportion pouvant aller à 100 p. 100. Le chiffre d'affaires des entreprises en cause s'est trouvé inévitablement majoré d'une façon très importante. En conséquence, la valeur nominale des effets de commerce de ces maisons ayant augmenté dans la même mesure, ces dernières sont dans l'impossibilité de faire face à leurs échéances si elles se trouvent soumises au respect de l'augmentation forfaitaire des 13 p. 100 admis en 1974 par rapport à 1973. Il lui demande, pour des cas précis correspondant aux données exposées, s'il n'est pas possible d'envisager un assouplissement des règles actuellement en vigueur.

Crédit (délais de paiement autorisés pour les exportations : octroi de dérogations).

13772. — 28 septembre 1974. — **M. Montagne** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas des sociétés petites et moyennes qui, grâce à des efforts prolongés, sont parvenues à exporter une part importante et parfois même principale de leur production et sont obligées du fait de la concurrence internationale d'accorder des délais de paiement de l'ordre de 125 à 150 jours qu'interdit, semble-t-il, la réglementation actuelle. Il lui demande si, en présence de cas concrets exactement définis ou des sociétés sont menacées d'asphyxie, il ne serait pas possible d'envisager pour la part exportée d'accorder une dérogation permettant la mobilisation plus large des créances nées.

Assurance vieillesse (pensions liquidées avant 1972 sur la base de trente années d'assurances : revalorisation).

13773. — 28 septembre 1974. — **M. Chiraud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 8 de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions de vieillesse du régime général de la sécurité sociale n'a majoré que de 5 p. 100 les pensions dues au titre des articles L. 331 et L. 332 du code de la sécurité sociale dont l'entrée en jouissance est antérieure au 1^{er} janvier 1972. Il lui demande s'il n'estime pas que ces pensions devraient faire, comme les pensions liquidées postérieurement à cette date, l'objet d'une revalorisation sensible étant donné l'augmentation du coût de la vie depuis la date précitée.

*Pétrole (contingentement du fuel domestique :
modification du critère de référence).*

13776. — 28 septembre 1974. — **M. Crépeau** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les dispositions prises par le Gouvernement pour réduire la consommation de fuel pour la campagne de chauffe 1974-1975. Il lui demande s'il estime équitable le critère de référence retenu sur la consommation de l'hiver précédent. En effet, pendant l'hiver 1973-1974, certains consommateurs ont dû réduire leur chauffage, non seulement pour obéir aux consignes du Gouvernement, mais aussi en raison de l'augmentation du prix du carburant. Pendant la même période, d'autres utilisateurs disposant de plus gros moyens financiers, n'ont pas hésité à faire augmenter la capacité de leurs cuves et à constituer des stocks. L'application des consignes gouvernementales pour le rationnement du fuel va donc pénaliser les consommateurs aux ressources modestes, notamment les personnes âgées, et qui ont fait preuve de discipline et de sens civique. Il demande s'il ne serait pas plus équitable de se baser sur d'autres critères : moyenne de consommation des deux ou trois dernières années, volume des locaux à chauffer, etc.

*Loyers (mesures de blocage des loyers
applicables aux contrats de crédit-bail).*

13778. — 28 septembre 1974. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les termes d'un additif à la loi de finances 1974, votée par le Parlement, précisant que « les montants des loyers et redevances ou des indemnités d'occupation dus pour la période du 1^{er} janvier 1974 au 30 juin 1974 ne pourront être supérieurs à ceux qui étaient applicables au même local ou immeuble à la date du 1^{er} décembre 1973 ». Il semble bien que ces dispositions visent tous loyers quel que soit le contrat qui en soit le fondement. Or, certaines sociétés de crédit-bail immobilier prétendent que les loyers versés en exécution d'un contrat de crédit-bail ne sont pas concernés par la mesure instituée par la loi de finances 1974, aux motifs que cela conduirait à remettre en cause l'équilibre du contrat. Il lui demande, dès lors, de bien vouloir lui préciser la portée des dispositions précitées.

*Contribution mobilière (régime fiscal applicable aux entreprises
locataires d'immeubles répartis entre membres d'un groupement
d'intérêt économique).*

13779. — 28 septembre 1974. — **M. Honnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que l'entreprise locataire d'un immeuble loué par une société immobilière pour le commerce et l'industrie doit en principe l'utiliser elle-même pour sa propre activité. Toutefois, aux termes d'une instruction du 28 mai 1970, la sous-location est tolérée, sans perte du régime fiscal de faveur dans les cas suivants : sous-location à titre accessoire par une entreprise qui utilise personnellement plus de la moitié de la superficie de l'immeuble, de la partie restante dont elle n'a pas l'utilisation immédiate ; sous-location entre deux sociétés faisant partie d'un même groupe ou unies par des liens de filiation au sens de l'article 145 du code général des impôts ; sous-location par un groupement d'intérêt économique à ses membres. Or, l'hypothèse suivante, qui ne semble pas prévue par l'instruction sus-rappelée, peut être envisagée : une Sicom conclut avec un groupement d'intérêt économique un contrat de crédit-bail. Ledit groupement d'intérêt économique met à la disposition de ses membres la jouissance des locaux, objet du contrat de crédit-bail, sans qu'il y ait sous-location, mais simplement répartition entre les membres du G. I. E. de la charge du contrat de crédit-bail. Chaque membre du G. I. E. a statutairement la jouissance d'une partie déterminée des locaux. Il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure il estime qu'un des membres du G. I. E. peut sous-louer moins de la moitié de la superficie dont il a les jouissances.

Euronad (participation éventuelle de la France à ses travaux).

13780. — 28 septembre 1974. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de la défense** : 1° si le Gouvernement envisage, comme des informations concordantes le laissent penser, de participer aux travaux d'Euronad ou d'un quelconque comité de l'Eurogroupe et si des pourparlers ont été déjà engagés en ce sens ; 2° s'il pense comme son prédécesseur, **M. Galley**, que le fait de participer à l'Eurogroupe nous conduirait à un processus d'intégration à l'O.T.A.N.

*Vote (participation des prévenus et condamnés
ayant conservé leurs droits civiques).*

13781. — 28 septembre 1974. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de la justice** quelles dispositions il compte prendre pour que les prévenus et condamnés ayant conservé leurs droits civiques puissent voter lors des élections présidentielles, législatives et cantonales, car jusqu'à maintenant ces citoyens ont été privés de ce droit fondamental.

*Maires et adjoints (extension aux agents des services semipublics
ou parapublics du régime des autorisations d'absence pour exercice
de mandat électif).*

13783. — 28 septembre 1974. — **M. Brillon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait qu'aux termes de la circulaire du 3 octobre 1957 n° 905 FP (ministère d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives), les fonctionnaires exerçant une fonction élective publique ont la possibilité d'obtenir des autorisations d'absence dans la mesure compatible avec les nécessités du service, soit une journée ou deux demi-journées par semaine pour les maires des communes de 20 000 habitants au moins, une journée ou deux demi-journées par mois pour les maires des autres communes et pour les adjoints des communes de 20 000 habitants au moins. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette faculté aux agents des principaux services semipublics ou parapublics, tels que sécurité sociale, caisse d'allocations familiales, S. N. C. F., E. D. F., etc., dont la situation professionnelle est proche de celle des fonctionnaires.

*Instituteurs et institutrices (validation des services
effectués entre 1940 et 1944 hors des écoles normales).*

13784. — 28 septembre 1974. — **M. Caro** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des instituteurs et des institutrices recrutés entre 1940 et 1944 sous le gouvernement de Vichy. Ces personnels se sont trouvés dans une situation particulière du fait de la fermeture des écoles normales pendant cette période et ne peuvent bénéficier, pour la constitution de leur droit à pension, de la validation des services effectués qu'ils ont accomplis dans d'autres établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux intéressés.

*Service national (suspension ou rupture du contrat de travail
entraîné par le service national).*

13786. — 28 septembre 1974. — **M. Duvillard** demande à **M. le ministre du travail** s'il est exact ou non que, depuis une date relativement récente, l'appel sous les drapeaux d'un jeune travailleur devant accomplir les obligations du service national entraînerait non plus la suspension, mais la rupture du contrat de travail le liant à son employeur. A ce propos, il appelle particulièrement son attention sur une question pouvant se résumer comme suit : un jeune salarié, entré dans une entreprise privée le 4 octobre 1971 et obligé de la quitter pendant un an pour accomplir son service national du 2 avril 1973 au 8 avril 1974 reçoit le 18 septembre 1974, par lettre recommandée, son avis de licenciement prenant effet du 18 octobre 1974 à 18 h 30. Or, sauf dispositions contraires des conventions collectives, le préavis est de un mois pour le travailleur comptant au moins six mois d'ancienneté dans la même firme et moins de deux ans ; si cette ancienneté atteint au moins deux ans sans interruption, la durée du préavis est portée à deux mois. Les périodes de suspension du contrat de travail n'ont pas pour effet d'interrompre l'ancienneté professionnelle. Il en serait ainsi notamment, en cas de maladie, d'accident du travail, de congés payés de maternité et même de mise à pied et de grève, mais aussi des obligations militaires à l'exclusion toutefois du service national en vertu d'une nouvelle disposition relativement récente. Il lui demande donc si les informations résumées ci-dessus correspondent bien ou non à la réalité. Dans l'affirmative il ne pourrait que s'étonner du caractère restrictif des textes applicables pour le seul service national et lui demanderait s'il n'est pas possible, au moment même où la démagogie antimilitariste se déchaîne pour abuser de l'inexpérience et de la bonne foi des jeunes du contingent de tenter de les égarer, de reviser ces mesures restrictives pour les rendre tout à la fois plus équitables et plus humaines.

Corps diplomatique (protection des ambassadeurs de France et des fonctionnaires en poste à l'étranger).

13788. — 28 septembre 1974. — M. Alain Vivien indique à M. le ministre des affaires étrangères que la prise d'otages récemment intervenue dans les locaux de l'ambassade de France en Hollande a soulevé une profonde émotion dans le personnel diplomatique français en poste à l'étranger. Il lui fait observer, en effet, que ces incidents conduisent à s'interroger sur la protection dont bénéficient nos locaux diplomatiques à l'étranger, soit de la part des pays qui les reçoivent, soit de la part des services de sécurité français. Il apparaît que si certaines ambassades bénéficient d'une protection spéciale effectuée par des personnels de police mis à la disposition des chefs de poste, tel n'est pas le cas dans d'autres pays. Les ambassades de France paraissent donc d'une manière générale très vulnérables et il semble qu'aucun contrôle sérieux ne soit effectué auprès des personnes qui pénètrent dans ces locaux. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quels sont les locaux diplomatiques français situés à l'étranger qui bénéficient d'une protection spéciale de la part d'un personnel spécifiquement affecté à cet effet ; et quels sont par ailleurs les effectifs et le corps d'origine de ces personnels ; 2° quels sont les immeubles diplomatiques français à l'étranger qui bénéficient d'une protection particulière de la part des gouvernements étrangers intéressés et quelle est la nature de cette protection ; 3° d'une manière générale, quelles mesures il compte prendre pour protéger efficacement les fonctionnaires français en poste à l'étranger afin d'éviter le renouvellement d'incidents comparables à ceux constatés à l'ambassade de France à La Haye.

Service national

(suppression du centre de présélection militaire de Commercy).

13789. — 28 septembre 1974. — M. Bernard demande à M. le ministre de la défense : 1° si la suppression du centre de présélection militaire de Commercy annoncé par la presse régionale est bien envisagée ; 2° dans l'affirmative les raisons d'une mesure qui causerait un préjudice certain à une ville située dans une région qui n'est pas particulièrement favorisée et où l'on assiste depuis des années à un démantèlement généralisé des activités et services.

Rentes viagères (revalorisation).

13790. — 28 septembre 1974. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les questions écrites qu'il a posées dans le passé au sujet des rentiers viagers. Du fait de l'inflation, de la hausse du coût de la vie, leur situation s'aggrave. Ils se désespèrent à la pensée d'être les grands oubliés. Il lui demande si le Gouvernement a l'intention de prendre des mesures précises en leur faveur.

Musique (perspectives d'avenir des orchestres symphoniques de l'O. R. T. F. notamment de celui de Lille).

13792. — 28 septembre 1974. — M. Lamps attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation difficile faite aux orchestres symphoniques de l'O. R. T. F. et tout particulièrement à celui de Lille. En effet, si le texte de loi sur la réforme de l'Office prévoit en son chapitre II, article 7, que la Société nationale de radiodiffusion assure la gestion et le développement des orchestres tant à Paris qu'en province, il stipule aussi au chapitre V, article 30, que les agents de l'Office âgés de soixante ans et plus au 31 décembre 1974 seront mis en « position spéciale ». Cette disposition et les emplois actuellement vacants vont priver l'orchestre de Lille par exemple du tiers de son effectif, particulièrement d'instrumentistes à cordes. Cette situation est identique pour tous les orchestres O. R. T. F., ceux de Paris, de Strasbourg et de Nice, et tout donne à penser que la société nationale de radiodiffusion, de laquelle vont dépendre les orchestres, concentrera les musiciens restant dans deux ou trois formations et que celle de Lille en particulier sera rayée de la carte musicale française. La situation musicale en France s'est peu à peu dégradée depuis la guerre jusqu'à atteindre presque un point de non retour en 1964 quand l'O. R. T. F. supprima quatre de ses orchestres : ceux de Toulouse, Lyon, Marseille et Alger. Les emplois se raréfiant dans des proportions catastrophiques, de nombreux jeunes se sont écartés de la profession et la moyenne d'âge des instrumentistes à cordes en particulier est

très élevée dans tous les orchestres français. Cette situation émeut particulièrement l'ensemble des musiciens, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit préservé le patrimoine musical de notre pays.

O. R. T. F. (indignation dans les milieux d'anciens résistants à la suite de la diffusion du feuilleton télévisé « L'Orchestre rouge »).

13794. — 28 septembre 1974. — M. Dupuy attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur l'indignation soulevée dans les milieux d'anciens résistants par la projection du feuilleton télévisé intitulé « L'Orchestre rouge ». En effet le caractère diffamatoire de cette émission constitue une insulte à l'honneur des disparus, membres du réseau et à la mémoire de toutes les victimes du nazisme. Ce feuilleton dénature complètement les actes des résistants, dont on a gardé cependant les véritables noms, escamote la nature criminelle de la gestapo. Il dénature la vérité historique au profit de l'entreprise de réhabilitation du système nazi, ce qui se comprend quand on sait que le conseiller historique de cette production, achetée par l'O. R. T. F., n'est autre que le chef de la sécurité d'Heydrich, le bourreau de la Tchécoslovaquie. Alors que trente années se sont écoulées depuis la fin de l'occupation hitlérienne et de l'épopée de la résistance et qu'une grande partie de la population n'a aucune expérience directe de ce que furent ces souffrances et ces combats, l'O. R. T. F., instrument officiel d'information massive de l'opinion, se doit plus que jamais de respecter la vérité historique. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rétablie la vérité et que les anciens déportés, internés et familles des disparus, témoins et acteurs de cette grande tragédie nationale, les organisations de la résistance et de la déportation soient désormais, sans discrimination, associés à la programmation des émissions qui les concernent en premier lieu.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Eleavage (manifestation du 2 juillet 1974

des éleveurs de porcs de la région Nord-Pas-de-Calais).

12157. — 10 juillet 1974. — M. Pignion expose à M. le ministre de l'agriculture que, le mardi 2 juillet, 4 000 à 6 000 éleveurs de porcs de la région Nord-Pas-de-Calais ont manifesté, à Steenwoorde, en raison de la chute catastrophique du prix du porc à la production. Devant de tels mouvements qui traduisent le désespoir des éleveurs, il lui demande quelles mesures urgentes de protection et de relèvement des prix seront prises.

Poste (installation du système Cidex de distribution dans les cantons d'Ardes-sur-Couze et de Tauves (Puy-de-Dôme)).

12220. — 10 juillet 1974. — M. Planel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la réorganisation en cours du service public de la poste dans les cantons d'Ardes-sur-Couze et de Tauves (Puy-de-Dôme). Il lui fait observer que l'administration des postes prend actuellement les mesures nécessaires à la mise en place du système Cidex dans ces cantons. Or, il s'agit là, à l'évidence, d'une réduction grave des moyens du service public et donc d'une atteinte au service public rural. Une telle manière de faire paraît contraire à l'engagement qu'il a pris dans sa déclaration de politique générale en ce qui concerne le maintien des divers services publics ruraux et la fin de la mise en œuvre des processus de fermeture. Cet engagement a été renouvelé quelques jours plus tard en réponse à une question orale d'actualité. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir intervenir de toute urgence auprès de la direction départementale des postes afin qu'elle stoppe le processus d'installation du Cidex dans les cantons précités, et il souhaite être informé, en réponse à cette question, du contenu des résultats de son intervention.

Vin (adjudication de la fourniture en vins des troupes françaises réservée aux produits nationaux).

12223. — 10 juillet 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation afférente à l'achat de vins étrangers pour l'intendance des armées de terre et de mer. Il lui indique que, malgré la situation extrêmement difficile de l'écoulement des stocks de vins méridionaux, et plus particulièrement languedociens, les services de la marine auraient acheté récemment d'importantes quantités de vins en Algérie, à 6,40 francs le degré hecto. De même, il paraît s'avérer que les services de l'intendance de l'armée française en Allemagne se fourniraient en grandes quantités de vins d'origine espagnole par l'intermédiaire de négociants en vins du Languedoc-Roussillon. Il lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour réserver, en liaison avec le ministre des armées, l'adjudication de la fourniture en vins des troupes françaises aux produits nationaux.

Rapatriés (réévaluation des prestations prévues en 1962 et applicables aux Français retour du Maroc).

12231. — 10 juillet 1974. — **M. Mesmin** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des Français ayant ou devant quitter par suite d'événements politiques les territoires où ils étaient établis, et notamment ceux qui ont quitté le Maroc. La loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961 a permis en 1962 d'apporter une aide aux Français d'Algérie désirant se réinstaller en métropole. Mais les prestations prévues en 1962 ont perdu depuis beaucoup de leur valeur. On constate que pour les Français rapatriés récemment, il n'existe plus de véritables mesures d'accueil. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de mettre à l'étude une réévaluation des prestations prévues en 1962, afin que les droits des Français rapatriés du Maroc soient les mêmes que ceux reconnus aux autres catégories de rapatriés il y a douze ans.

Salariés et exploitants agricoles (ouverture des droits aux prestations familiales et prestations de l'assurance maladie: extension au départements d'outre-mer du décret du 29 décembre 1973).

12242. — 10 juillet 1974. — **M. Fontaine** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'agriculture** qu'il y a plus de six mois il avait demandé à son prédécesseur de lui faire connaître si, par référence avec les dispositions du décret n° 73-1213 du 29 décembre 1973, il envisagerait de prendre des mesures analogues en faveur des salariés des départements d'outre-mer. N'ayant obtenu aucune réponse, après une aussi longue attente et désireux d'obtenir ces renseignements sollicités, il lui renouvelle sa question, avec l'espoir qu'il sera honoré d'une réponse.

Départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer (application des dispositions métropolitaines en matière de sauvegarde et de développement des forêts de La Réunion).

12244. — 10 juillet 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il y a plus de six mois il avait signalé à son prédécesseur que, en réponse à ses questions écrites n° 3474 et 3475 du 21 juillet 1973, parues aux *Journaux officiels* du 13 et 26 octobre 1973 (fascicule spécial des débats parlementaires) concernant l'extension au département de La Réunion, d'une part de la législation et de la réglementation forestières métropolitaines, d'autre part des mesures de protections de forêts contre les incendies, il lui avait été indiqué qu'à cet effet un projet de loi sera prochainement adressé au conseil général de La Réunion, en application du décret n° 60-403 du 23 avril 1960. C'est ce qui a été fait. Et depuis l'affaire est en sommeil. C'est pourquoi il lui demandait de lui faire connaître où en est cette affaire qui n'a que trop duré. N'ayant obtenu aucune réponse après une aussi longue attente et désireux d'obtenir les renseignements sollicités, il lui renouvelle sa question avec l'espoir qu'il sera honoré d'une réponse.

Animaux (protection des oiseaux migrateurs en danger de disparition).

12245. — 10 juillet 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il y a plus de six mois il avait signalé à son prédécesseur que devant le danger accru de la disparition des espèces, il lui demandait de lui faire connaître s'il envisageait de proposer au Parlement, au cours de la prochaine session, un projet de loi pour la protection des oiseaux migrateurs. N'ayant obtenu aucune réponse après une aussi longue attente et désireux d'obtenir les renseignements sollicités, il lui renouvelle sa question avec l'espoir qu'il sera honoré d'une réponse.

Agriculture (insuffisance des effectifs du personnel de la direction départementale affecté aux études d'aménagement rural).

12248. — 10 juillet 1974. — **M. Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il y a plus de huit mois, il avait signalé à son prédécesseur que le département de la Réunion prend en charge une partie importante du personnel de la direction départementale de l'agriculture affecté aux études générales d'aménagement rural, en raison de la faiblesse de la dotation en personnel technique de son ministère. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de réexaminer le tableau des effectifs pour remédier à cet état de choses. N'ayant obtenu aucune réponse après une aussi longue attente et désireux d'obtenir les renseignements sollicités, il lui renouvelle sa question avec l'espoir qu'il sera honoré d'une réponse.

Aéroport Charles-de-Gaulle (signalisation des accès routiers et à l'intérieur de l'aérogare).

12267. — 10 juillet 1974. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que l'aéroport Charles-de-Gaulle constitue pour la population française une remarquable pôle d'attraction. Il est très frappant de voir le nombre de visiteurs qui se présentent, en particulier en fin de semaine, sur les terrasses de l'aérogare. Or, si l'autoroute du Nord a une signalisation excellentement faite, il n'en est pas de même sur le reste du réseau routier. Pour ajouter à la confusion, certaines compagnies d'aviation portent sur les billets d'avion comme aéroport de départ « Roissy » et non « Charles-de-Gaulle », le résultat en est que visiteurs et voyageurs venant de province ou de banlieue tournent en rond pour généralement échouer à Roissy-Village dont l'église domine une bifurcation où l'on a le choix entre Soissons, Vieux-Tremblay et Paris, ce qui n'est pas satisfaisant lorsque l'on cherche un aéroport. Il faudrait donc que les pratiques de ces compagnies aériennes, notamment une compagnie française, cessent et qu'une signalisation convenable soit faite. La même observation est valable pour l'intérieur de l'aéroport où il suffit que l'on manque un embranchement par inadvertance pour être totalement perdu. Il serait en outre souhaitable qu'une meilleure signalisation soit faite à l'intérieur de l'aérogare elle-même qui est incontestablement très belle, tout à fait digne de la France, mais où l'on a du mal à comprendre les plans, les cheminements possibles. Le dimanche 7 juillet, la plupart des visiteurs accédaient aux terrasses par une porte de secours qui était ouverte; il est absurde dans ces conditions d'avoir une autre porte où l'on fait payer les entrées. Le parc des voitures du corps diplomatique et du corps consulaire est très aisément repérable mais où est le parc réservé aux voitures du Gouvernement et du Parlement. Ce qui est bon pour la S.N.C.F. est-il mauvais pour les aéroports. Telles sont les questions et les suggestions qu'il est demandé au ministre compétent de bien vouloir examiner.

Apprentissage (versement de la subvention due au centre de formation d'apprentis d'Alès).

12296. — 11 juillet 1974. — **M. Roucaute** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Formation professionnelle)** sur le fait que le budget prévisionnel du centre de formation d'apprentis d'Alès pour 1974, établi en novembre 1973, s'élevait en dépenses à la somme de 430 000 francs et la subvention de l'Etat, compte tenu du quotient correcteur, à 340 000 francs. Or, à ce jour, 36 000 francs, soit à peu près 10 p. 100 du montant attendu, ont été versés. Il lui rappelle que par circulaire du 21 juin 1973, le secrétariat général de la formation professionnelle auprès de **M. le Premier ministre**, a fixé un forfait de dépenses par heure et par élève et par voie de conséquence le montant de la subvention d'Etat. Or, le centre de formation d'apprentis d'Alès sera dans l'impossibilité d'organiser la prochaine rentrée et le déroulement des cours jusqu'au 31 décembre 1974, si le complément de la subvention ne lui est pas versé. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet effet.

Enseignement technique et professionnel (manque de place pour l'accueil de 180 enfants admis dans le Pas-de-Calais).

12335. — 11 juillet 1974. — **M. Pignion** expose à **M. le ministre de l'éducation** que 180 enfants ayant été orientés vers l'enseignement technique court ou long, n'ont pu être admis dans différents établissements d'accueil du Pas-de-Calais. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer: 1° les raisons pour lesquelles l'accueil est aussi difficile dans l'enseignement technique dans le Pas-de-Calais; 2° si la situation de ce département est exceptionnelle; 3° dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette situation spéciale; 4° quelles possibilités il compte proposer aux élèves non admis.

Viande (remèdes à la dégradation des cours du porc).

12342. — 11 juillet 1974. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour porter remède à la dégradation des cours du porc, qui atteint actuellement 30 p. 100 en quelques mois. Cela est d'autant plus grave que les charges ont augmenté de 20 p. 100 au moins et qu'au détail il ne semble pas que les ménagères en ressentent le moindre bénéfice. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre avec son collègue de l'économie et des finances pour mettre fin à cette situation et notamment reviser le mécanisme des montants compensatoires qui est en réalité utilisé comme un mode de subvention par les producteurs étrangers, au moment où notre balance commerciale est gravement déficitaire. Si les règles communautaires deviennent absurdes, il est nécessaire de les changer et non d'attendre qu'elles aboutissent à des dégâts irréparables pour l'avenir de l'élevage porcin et pour les producteurs.

Protection de la nature (rémunération des responsables du remembrement en fonction du linéaire de haies détruites).

12358. — 12 juillet 1974. — **M. Boudet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que les responsables du remembrement des sols en zone rurale sont rémunérés partiellement en fonction du linéaire de haies détruites. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'estime pas qu'il est souhaitable d'envisager une autre forme de rémunération en vue d'éviter la suppression systématique de zones de verdure dont la fonction est indispensable, aussi bien en ce qui concerne la protection du sol et le maintien des micro-climats actuels, que du point de vue de l'hygrométrie.

Elevage (concentration européenne pour surmonter la crise de l'élevage du porc).

12566. — 24 juillet 1974. — **M. Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les charges intolérables qu'ont à supporter à l'heure actuelle les producteurs de porcs. Il rappelle que les charges de la production de la viande de porc se sont accrues de 20 p. 100 en un an, quand les cours à la production ont baissé de 30 p. 100 en quelques mois, sans aucune répercussion pour le consommateur. En outre, par suite de manipulations monétaires au travers de l'institution des montants compensatoires, les importateurs de porcs étrangers se voient subventionnés en quelque sorte par la France. Le revenu des agriculteurs est en baisse dans tous les domaines. La production risque par conséquent de diminuer et, après des excédents momentanés, notre pays risque de connaître une grave crise dans ce domaine. Il demande quelles mesures pourraient être proposées au conseil des ministres des pays appartenant au Marché commun pour éviter une telle crise.

Exploitants agricoles (versement des primes prévues pour l'agriculture en montagne et des indemnités de dégâts causés par le gibier).

12576. — 24 juillet 1974. — **M. Ollivro** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les récentes mesures prises en faveur de l'agriculture en montagne ne se sont pas encore concrétisées par le versement des primes prévues. Dans le même ordre d'idées, il appelle son attention sur les retards enregistrés dans le versement des indemnités de dégâts causés aux cultures par le gibier. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accélérer le versement de ces diverses primes et indemnités, qui permettraient de remédier aux difficultés de trésorerie auxquelles se trouvent confrontées de nombreuses exploitations agricoles.

Famille (élaboration d'une véritable politique familiale).

12589. — 24 juillet 1974. — **M. Le Theule**, en se félicitant des mesures d'ordre social qui viennent d'être prises et sans négliger leur importance, appelle toutefois l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence, remarquée par les associations familiales, d'une véritable politique globale de la famille dans le programme d'action sociale élaboré par le Gouvernement. Il lui demande s'il ne pense pas que les intérêts familiaux doivent être considérés comme autant d'impératifs politiques qui s'imposent dans leurs dimensions humaines, éducatives, sociales, économiques et, comme telles, s'intègrent à « l'ensemble politique ». Il souhaite notamment connaître la position des pouvoirs publics sur les différents aspects suivants et non limitatifs de cette politique familiale : 1° sur le plan fiscal, application à la détermination du taux des impôts indirects sur la

consommation et sur le logement le volume des charges à l'instar de ce qui est pratiqué en matière d'impôt sur le revenu ; 2° revalorisation des allocations familiales qui tiennent compte réellement de l'augmentation du coût de la vie ; 3° dans les domaines de l'enseignement et de la formation continue, garantie de l'égalité des chances à tous les enfants ; 4° amélioration de la condition féminine, en prenant d'urgence toutes dispositions se rapportant plus directement aux femmes et aux mères, à l'intérieur d'une politique globale ; 5° lutte contre les incidences particulières qu'a le chômage sur les familles, lequel frappe lourdement les éléments les plus vulnérables de celles-ci (jeunes qui débutent dans la vie professionnelle, personnes malades, femmes seules...)

Cinéma (films interdits aux mineurs : limitation de la publicité photographique extérieure aux salles de projection).

12593. — 24 juillet 1974. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les salles de cinéma qui projettent des films interdits aux mineurs de dix-huit ans ou même aux mineurs de treize ans exposent visiblement, parfois même en gros plan, des images ou des photographies qui autrefois étaient réservées au commerce des vendeurs de cartes postales pornographiques. Il lui rappelle que les gouvernements précédents avaient pris des engagements à ce sujet. Il précise qu'il lui semble offensant que les images réservées en principe aux adultes, et de toute façon discutables, s'étalent sur la place publique sans aucun égard pour ceux que de telles images offensent. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cet état de chose.

Hôpitaux (statistiques sur l'activité des commissions nationale et régionales de l'hospitalisation).

12603. — 24 juillet 1974. — **M. Labarrère** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui indiquer quels sont les résultats statistiques des décisions ministérielles et de celles des préfets de région en matière de coordination des investissements sanitaires publics et privés dans le cadre de l'application de la loi du 31 décembre 1970 et du décret du 28 septembre 1972 créant les commissions nationale et régionales de l'hospitalisation. Notamment, combien de promoteurs privés ont déposé des dossiers en vue de créer, du 29 septembre 1972 au 1^{er} juillet 1974, de nouveaux lits d'hospitalisation et dans quelles disciplines chirurgicales ou médicales ou de transformer la destination de lits existants et pour la mise en œuvre de quelles disciplines chirurgicales ou médicales. Quelles ont été les décisions prises durant la même période par le ministre ou les préfets de région. Combien de refus ou d'autorisations. Combien de lits ont été ainsi créés par des promoteurs privés dans des établissements de soins à but commercial. Dans quelles disciplines chirurgicales ou médicales. Parmi cet ensemble de décisions, combien d'entre elles furent prises durant la période du 4 au 19 mai 1974 et, plus particulièrement, le 17 mai 1974, et quelles en furent les conséquences sur le nombre de lits de cliniques privées créés ou transformés.

Communes (difficultés budgétaires d'Hérouville-Saint-Clair).

12640. — 25 juillet 1974. — **M. Mexandeau** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le budget primitif 1974 de la commune d'Hérouville-Saint-Clair est actuellement soumis à la procédure budgétaire des articles 177 et 178 du code d'administration communale. La commission chargée d'examiner les mesures propres à rétablir l'équilibre du budget de la commune se réunit une seconde fois le 25 juillet après le refus opposé par le conseil municipal à ses premières propositions. L'aide du budget de l'Etat en l'occurrence est parfaitement justifiée, d'abord en raison de l'absence de véritable politique d'urbanisme du Gouvernement qui a gravement pénalisé la commune d'Hérouville dans son potentiel fiscal. La commune d'Hérouville, semi-rurale, a vu se créer sur son territoire une zone à urbaniser en priorité de 9 100 logements. Cette opération, une des plus importantes alors lancées en France, nécessitait pour réussir que soient tenus un certain nombre d'engagements pris par l'Etat, l'initiateur de l'opération : limitation très stricte des opérations hors Z. U. P. ; priorité de financement pour les logements et les équipements collectifs ; priorité pour la localisation d'activités tertiaires, administratives ou privées ; subvention d'équilibre à la commune pour les premières années. Cependant, l'Etat, par l'intermédiaire de ses services déconcentrés, n'a pas respecté en totalité ses engagements. En effet, très vite d'importants programmes de logement furent autorisés hors Z. U. P., de nombreuses implantations tertiaires et commerciales furent réalisées cette année hors Z. U. P., et, plus

grave encore, tous les nouveaux services administratifs se sont implantés à l'extérieur du centre d'Hérouville, alors même qu'une Z. A. C. de bureaux était autorisée à proximité immédiate du centre. C'est dans ces conditions, révélatrices d'une laxisme coupable en matière d'urbanisme, qu'Hérouville a été rapidement privé du potentiel fiscal qui lui serait nécessaire pour faire face aux charges qui lui sont imposées. De plus, l'inadéquation des méthodes de permettre à la commune d'Hérouville d'aborder les exercices budgétaires sans être soumise annuellement à la tutelle renforcée que constitue l'examen de son budget en juin de chaque année par ladite commission ; 3^e adopter un certain nombre de dispositions tendant à faire en sorte que la zone d'implantations tertiaires prévue au centre d'Hérouville soit réalisée dans les meilleurs délais.

Cadres (préretaire : lacunes de ce régime).

13030. — 24 août 1974. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du travail** un certain nombre de lacunes relatives au régime de la préretraite des cadres. Il lui rappelle que l'allocation de préretraite prévue par l'accord national du 27 mars 1972 prévoit bien le paiement jusqu'à la retraite de 70 p. 100 du dernier salaire, mais qu'en fait la somme versée ne dépasse jamais 70 p. 100 du salaire qui constitue le plafond de la tranche B du régime de prévoyance des cadres, et qu'en ce qui concerne les postulants ayant moins de soixante-quatre ans au moment de leur licenciement, cette allocation de préretraite n'est versée qu'après un délai qui varie de trois à six mois ne leur permettant ainsi pendant cette période de ne toucher qu'une allocation de chômage des U. N. E. D. I. C. Il lui signale en outre que sous peine de perdre leur allocation de préretraite, les bénéficiaires doivent s'abstenir de toute activité rémunérée si faible soit-elle, se trouvant donc condamnés à l'inaction totale. Enfin, il lui signale que le montant de l'allocation de préretraite n'est pas automatiquement majorée lorsque le plafond des rémunérations qui sert de base à la perception des cotisations sociales est relevé et ceci n'intervient qu'avec des retards importants de telle sorte par exemple que l'augmentation du 1^{er} janvier 1974 ne s'appliquait qu'aux allocataires dont le dernier jour de travail était antérieur au 31 décembre 1972. Il lui demande si ses services sont au courant de ces faits et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Sages-femmes (retraites des sages-femmes non salariées).

13037. — 24 août 1974. — **M. Tissandier** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que connaissent les sages-femmes non salariées retraitées en raison du faible montant des retraites servies par la caisse autonome de retraite des sages-femmes. Il lui cite le cas d'une sage-femme qui a cessé son activité à l'âge de soixante-dix-huit ans après avoir mis au monde 8103 enfants et qui a perçu au cours du deuxième trimestre 1974 612,50 francs au titre de la retraite de base et de 250 francs au titre de la retraite conventionnelle. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager des mesures permettant à cette catégorie professionnelle particulièrement dévouée et méritante de bénéficier d'une retraite correspondant au travail accompli et aux services rendus à la collectivité.

Elevage (obligation pour les « intermédiaires » d'adhérer à un système de cautionnement mutuel).

13039. — 24 août 1974. — **M. Brochard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les répercussions défavorables que peuvent avoir, au moment même où les éleveurs sont confrontés avec des difficultés considérables, les esroqueries dont sont victimes certains d'entre eux de la part d'intermédiaires sans scrupules. La presse a fait état du cas des agriculteurs qui ont vendu des animaux destinés à être expédiés en Italie, et qui n'ont pas été payés. De tels agissements demeurent bien entendu l'exception, mais il conviendrait tout de même d'exiger des intermédiaires qu'ils adhèrent à un système de cautionnement mutuel, qui mettrait les éleveurs à l'abri de leur insolvabilité éventuelle ou de leur mauvaise volonté. Il serait donc important de prévoir l'instauration d'un tel système, qui apporterait en période d'incertitude et de trouble un élément de sécurité précieux pour les éleveurs.

Police (réforme de la carrière des gradés de la police nationale).

13047. — 24 août 1974. — **M. Andrieu** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des gradés de la police nationale qui attendent une véritable réforme leur permettant d'être intégrés en catégorie B par la création

d'un corps distinct d'encadrement, recruté par concours et assorti d'un véritable déroulement de carrière conforme aux normes de la fonction publique. Actuellement, en effet, ces gradés qui assurent le commandement direct et permanent de 65 000 gardiens de la paix, avec toutes les responsabilités que cela comporte, conservent leur même indice de traitement pendant de très nombreuses années. Par ailleurs, à travers les réformes successives qui sont intervenues à l'égard des policiers dits « en uniforme » ou « en civil », ils ont été victimes d'un écrasement hiérarchique d'autant plus pénible face à la réduction du pouvoir d'achat du fait de l'inflation. Il lui demande s'il peut envisager, en accord avec le syndicat des gradés, des mesures propres à mettre fin à une telle situation.

Orphelins (grands-parents artisans ayant la garde de leur petite-fille : allocations familiales et allocation d'orphelin).

13048. — 24 août 1974. — **M. Gaillard** expose à **M. le ministre du travail** que des grands-parents, exerçant une profession artisanale et à qui est confiée, par décision de la justice, la garde de leur petite-fille, se voient supprimer les allocations familiales qui étaient servies jusqu'ici au père au titre de salarié. De la même façon, ces grands-parents artisans ne peuvent bénéficier de l'allocation d'orphelin, malgré le décès de la mère et la carence du père à qui l'enfant a été retiré. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour mettre fin à cette discrimination entre salariés et non-salariés.

Enseignants (insuffisance des postes budgétaires en Lorraine).

13056. — 24 août 1974. — **M. Gilbert Schwartz** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un problème d'emploi va se poser à la rentrée scolaire, pour plusieurs centaines de maîtres auxiliaires dotés de titres universitaires de haut niveau, employés jusqu'ici dans les lycées et collèges de l'académie de Nancy-Metz. La population lorraine verra dans ces licenciements un élément particulièrement douloureux de la situation générale d'insécurité de l'emploi que connaît la Lorraine. Par ailleurs, la dotation en postes budgétaires d'enseignement a été, cette année, plus faible que les années précédentes pour l'académie de Nancy-Metz. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à la Lorraine le chômage dans ce secteur.

Rénovation urbaine (liste des opérations de rénovation qui ouvriront droit pour les commerçants à une aide de reconversion).

13058. — 24 août 1974. — **M. Fiszbin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation préoccupante, et souvent dramatique, dans laquelle se trouvent de nombreux commerçants parisiens exerçant leur activité à la périphérie des îlots de rénovation. Ces derniers ne peuvent bénéficier de l'aide prévue pour ceux qui exercent leur activité dans lesdits îlots, bien qu'ils subissent un préjudice, souvent très grave, du fait de la rénovation. — La loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 a prévu, dans son article 52, que « les commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable du fait d'une opération d'équipement collectif... et en particulier du fait d'une opération de rénovation urbaine, peuvent recevoir une aide pour leur reconversion... » Le décret du 28 janvier 1974 portant application de la loi du 27 décembre 1973 prévoit qu'un arrêté conjoint du ministre du commerce et de l'artisanat et du ministre de l'économie et des finances fixe annuellement la liste des opérations auxquelles sera appliqué le régime d'aide institué par l'article 52 précité. Cet arrêté n'ayant pas encore été publié, la commission départementale appelée à statuer sur les demandes d'aide de reconversion ne peut commencer à fonctionner. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour que l'arrêté dont il s'agit soit publié dans les plus brefs délais.

Assurance vieillesse (droits à la retraite du personnel de la Société Wendel-Sidolor ayant travaillé en Moselle puis muté dans des usines extérieures à l'Alsace-Lorraine).

13059. — 24 août 1974. — **M. Depietri** expose à **M. le ministre du travail** que par suite de la restructuration des installations sidérurgiques de Lorraine décidée par la Société Wendel-Sidolor (aujourd'hui Sacilor-Laminor-Aciérie de Lorraine) en octobre 1971, de nombreux ouvriers, employés, cadres, techniciens et ingénieurs ont été mutés d'office dans d'autres usines de la société. Si de nom-

breux membres du personnel des usines sidérurgiques fermées du département de la Moselle ont été mutés dans d'autres usines du département de la Moselle, et de ce fait conservent les droits à la retraite à soixante ans, compte tenu de la législation des départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin, par contre, le personnel qui travaillait en Moselle et qui a été muté dans les usines de la Société Wendel-Sidelor dans d'autres départements ne peut bénéficier de cette retraite à soixante ans, même s'il a travaillé plus de quarante ans en Moselle. Or, tant en ce qui concerne la sécurité sociale que la retraite, les cotisations sont plus élevées que dans les autres départements français par suite du régime particulier des trois départements. Aussi le personnel ayant cotisé en Moselle, muté dans d'autres départements et ayant atteint l'âge de soixante ans est mis à la préretraite et ne peut bénéficier de la retraite à soixante ans à laquelle il aurait eu droit s'il était resté en Moselle. Il y a donc là une mesure restrictive pour ce personnel. Aussi compte tenu que, d'une part, les mutations ne sont pas le fait du volontariat mais sont faites d'office par la Société Wendel-Sidelor, que, d'autre part, ce personnel a fait toute sa carrière en Moselle, dans les conditions d'une législation particulière, il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre à ce personnel de bénéficier des mêmes droits à la retraite que celui resté en Moselle.

Etablissements universitaires (refus d'inscription opposés à des étudiants à Paris-VII faute de moyens et d'enseignants).

13060. — 24 août 1974. — M. Daïbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'université Paris-VII. En effet, plusieurs centaines d'étudiants se sont vu refuser leur inscription. Une lettre personnelle envoyée par le service des inscriptions à chacun des étudiants invoque l'insuffisance de moyens et d'enseignants pour justifier ce refus. Ces étudiants remplissent toutes les conditions universitaires et de domicile requises pour une telle inscription, l'affectation des étudiants dans les différentes universités s'effectuant selon une répartition géographique. D'autre part, les demandes sont parvenues avant le 31 juillet, date de clôture des inscriptions les années précédentes. Un tel refus signifie pour la plupart de ces étudiants l'impossibilité de poursuivre leurs études, les inscriptions étant closes généralement depuis le 31 juillet. Par ailleurs, l'inscription dans une autre université ne pourrait qu'accroître les charges de celle-ci et entraîner un allongement des déplacements des étudiants entre leur domicile et leur lieu d'étude. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de résoudre ce problème extrêmement préoccupant pour ces très nombreux étudiants et leurs familles, notamment en vue de la réouverture des inscriptions à l'université de Paris-VII et de l'octroi des moyens financiers et de nouveaux postes d'enseignants permettant aux U.E.R. et aux universités de faire face aux besoins.

Enseignants (suppression massive de postes dans les trois académies de la région parisienne).

13062. — 24 août 1974. — M. Fiszbin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulièrement grave résultant du fait que plus de 1 000 maîtres auxiliaires des collèges d'enseignement technique des trois académies de la région parisienne (Créteil, Paris, Versailles) n'ont pas reçu d'affectation pour la prochaine rentrée scolaire. Il apparaît ainsi qu'un auxiliaire sur trois risque d'être licencié à la rentrée, et que l'accueil des élèves ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions. La suppression massive de postes, telle qu'on peut la prévoir dès à présent, ne manquera pas d'entraîner des suppressions de sections, des effectifs par classe poussés au maximum et la « fuite » des élèves vers la vie active sans une formation professionnelle digne de ce nom. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pense pas urgent de débloquer les postes qu'il tient en réserve et, en allégeant les effectifs par classe, de procéder à leur dédoublement, ainsi que le préconisent les textes officiels.

Médecins et auxiliaires médicaux (frais de déplacement dans les zones d'altitude moyenne).

13066. — 24 août 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur le coût élevé des frais de déplacement des médecins et des auxiliaires médicaux exerçant dans des zones d'altitude moyenne et de relief accidenté où les conditions climatiques exigent des équipements de montagne avec utilisation alternante de pneus « neige » et de pneus « verglas ». Il lui demande si elle n'envisage pas de revoir en conséquence le classement de telles zones afin qu'elles soient considérées comme secteur montagne pour l'application des conventions nationales du 28 octobre 1971 et du 22 juin 1973 concernant respectivement les médecins et les infirmiers et infirmières, en tenant

compte pour le moins — par souci de cohérence et d'harmonisation — de l'extension de la zone montagne décidée par le Gouvernement en matière agricole par arrêté du 20 février 1974 du ministre de l'agriculture, tout canton ayant une ou plusieurs communes partiellement ou totalement incluse(s) dans la zone agricole de montagne présentant les caractéristiques précitées, qui entraînent des frais élevés de déplacement.

Assurance vieillesse (prise en compte des années passées sous les drapeaux).

13068. — 24 août 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur la pénalisation dont sont victimes pour le calcul de leur retraite tous les non-fonctionnaires ayant passé un certain nombre d'années sous les drapeaux qui, contrairement à leurs homologues fonctionnaires, perdent purement et simplement les annuités correspondant à leur temps de service militaire ou de guerre. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun d'envisager les mesures nécessaires à une validation de ces services afin que disparaisse une inéquitable situation que ne peuvent pas comprendre ceux qui ont consenti des sacrifices pour leur pays.

Auberges de jeunesse (insuffisance du réseau en France).

13070. — 24 août 1974. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la pauvreté du réseau des auberges de jeunesse en France. Alors que les jeunes sont de plus en plus nombreux à se déplacer et que des pays européens ont favorisé un rapide essor de cet équipement, on assiste en France à une inquiétante stagnation créée par l'absence de tout projet de ce type dans la dernière loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif et par la non-réévaluation des subventions publiques allouées au mouvement ajué depuis de nombreuses années. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier les conséquences de cette grave carence.

Crédit agricole (coût des investissements immobiliers).

13077. — 24 août 1974. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui faire connaître, pour les années 1970 à 1973, le coût financier des investissements immobiliers réalisés, dans chaque département, par les caisses locales de crédit agricole dépendant de la C. N. C. A. et par les autres caisses locales, pour la construction ou l'aménagement de locaux destinés à des bureaux ou succursales du crédit agricole, ainsi qu'à des logements de fonction pour les personnels de direction.

Banques nationalisées (coût des investissements immobiliers).

13078. — 24 août 1974. — M. Boulay demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut lui faire connaître, par département et pour les années 1970 à 1973, le coût des investissements immobiliers (aménagement de locaux anciens ou constructions neuves) effectués, pour leur propre compte (services et logements de fonction) par chacune des trois banques nationalisées (Société générale, Crédit lyonnais et Banque nationale de Paris).

Gouvernement (déclaration du Premier ministre concernant les ministres).

13079. — 24 août 1974. — M. Paul Duraffour se fait l'écho auprès de M. le Premier ministre de l'étonnement ressenti par de nombreux Français qui ont pris connaissance de sa déclaration publiée dans la presse concernant certains ministres de l'actuel Gouvernement, au sujet desquels il a dit que « s'il devait les noter, il leur donnerait une note inférieure à la moyenne ». Il lui demande si dans ces conditions il n'estime pas devoir se séparer desdits ministres, afin que le pays n'ait pas le sentiment d'être gouverné par des incapables.

Pétrole (modulation des attributions de fuel domestique en fonction des intempéries).

13081. — 24 août 1974. — M. Jean-Pierre Cot demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures sont envisagées afin de moduler les attributions de fuel domestique en fonction des intempéries. Il attire en particulier l'attention sur les communes de montagne dans lesquelles une restriction peut avoir des conséquences très graves.

Instituteurs (normaliens qui ont été externés pendant la guerre 1939-1945).

13082. — 24 août 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des normaliens, qui à la suite de la fermeture des écoles normales par le Gouvernement de Vichy, ont été externés pendant la guerre 1939-1945. Ceux des intéressés qui ont été reçus au concours de recrutement des normaliens et qui ont signé leur engagement décennal ne peuvent pas bénéficier de la prise en compte légitime des services effectifs accomplis à partir de dix-huit ans et qui sont normalement valables pour constituer les droits à pension. Cette disposition est d'ailleurs prévue par l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner satisfaction aux intéressés.

Elevage (crise du marché de la viande de porc).

13083. — 24 août 1974. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'évolution désastreuse du marché de la viande porcine. Celui-ci se caractérise en effet par un effondrement de l'ordre de 30 p. 100 des prix à la production, au cours des cinq premiers mois de l'année 1974, alors que les coûts de production, et notamment le prix des porcelets à engraisser, se sont élevés de façon considérable. Une telle situation est d'autant plus anormale qu'elle coïncide avec un recul de la production intérieure, entraînant une nouvelle aggravation de notre déficit extérieur porcin, passé de 41 600 tonnes au premier trimestre de 1973 à 53 100 tonnes pour la période correspondante de 1974. En outre, les prévisions qui sont actuellement formulées laissent prévoir, en raison des augmentations de production attendues chez nos partenaires européens, une accentuation de la crise dans les prochains mois. Il lui signale enfin que ces difficultés affectent l'ensemble de l'économie agricole de certaines régions, et notamment des régions de montagne à vocation d'élevage, pour lesquelles la production porcine constitue en fait un complément à la production laitière. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas indispensable : 1° de renforcer sensiblement l'effort de rationalisation entrepris dans le cadre du plan de relance porcine, en ce qui concerne en particulier la production de porcelets ; 2° de mettre un terme à la véritable pénalisation subie par un producteur de porc, vis-à-vis de leurs concurrents immédiats, par le jeu des montants compensatoires ; 3° de procéder aux interventions de soutien que nécessitent l'état actuel de ce marché et la menace qui en résulte pour l'avenir même de notre élevage porcin.

Banques (modification de la réglementation des bons de caisse).

13088. — 24 août 1974. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut confirmer que la suppression éventuelle du décret-loi du 25 août 1937 réglementant les bons de caisse ne pourrait intervenir que par voie législative et non pas par voie réglementaire. En particulier, il lui demande s'il peut confirmer que la suppression de l'anonymat des bons de caisse ne peut ressortir que d'une disposition législative.

Chèques (règlements obligatoires par chèques ou virements).

13089. — 24 août 1974. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut confirmer : 1° que les règlements obligatoires par chèques ou virements, lorsqu'ils dépassent la somme de 1 000 francs (loi du 22 octobre 1940 modifiée) ne s'appliquent notamment pas aux acquisitions d'immeubles ou d'objets mobiliers effectuées directement par des particuliers non inscrits au registre du commerce, même si ces particuliers agissent dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale ; 2° que pour les règlements devant obligatoirement intervenir par chèques ou virements, la remise d'un chèque simple, sans barretement, échappe à la sanction de l'amende proportionnelle et fiscale de 5 p. 100.

Impôt sur les sociétés (transformation d'un groupement d'intérêt économique en société anonyme).

13090. — 24 août 1974. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat (16 juin 1969, n° 36384 ; 13 juillet 1968, n° 69704 et 70110 ; 6 janvier 1971, n° 79561 ; 19 avril 1974, n° 87740 et 87753), les cas de « cessation d'entreprise » se trouvent limités aux seuls cas

de transformation qui aboutissent à l'apparition ou à la disparition d'un être moral, à l'exclusion des changements affectant la forme juridique d'une société de droit existante. Ceci exposé, il est demandé s'il peut : 1° relater les conséquences fiscales au regard des droits d'enregistrement, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés et de la T. V. A., de la transformation d'un groupement d'intérêt économique en société anonyme ; 2° préciser le sort des déficits fiscaux enregistrés par le groupement d'intérêt économique avant sa transformation, notamment sous forme d'amortissements différés en période déficitaire ; ceci dans l'hypothèse d'un groupement d'intérêt économique ayant une activité d'études et de recherches, composé de membres personnes physiques et de membres personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, et dont la transformation en société anonyme, non expressément prévue aux statuts, interviendra sans autres changements que ceux occasionnés par l'adoption de la forme anonyme.

Transports urbains (subventions versées par les communes aux concessionnaires des services de transport : T. V. A.).

13092. — 24 août 1974. — **M. Valbrun** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un certain nombre de villes, par exemple la ville de Lille, versent aux concessionnaires du service public de transports en commun urbains une aide financière destinée à résorber leur déficit. En vertu des dispositions de l'article 261-6 (3°) du code général des impôts et d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, ces subventions, considérées comme des recettes d'exploitation, sont soumises à la T. V. A. Or, la crise pétrolière et l'augmentation du prix de l'essence qui en résulte, d'une part, et le développement de l'urbanisation du territoire, d'autre part, donnent aux transports en commun urbains un intérêt d'une importance capitale pour l'économie nationale. La réduction du taux de la T. V. A. sur les recettes de transport de voyageurs, mesure très judicieuse, n'est pourtant pas suffisante pour résorber les déficits de certains réseaux urbains qui continueront à recevoir des collectivités concédant des subventions d'équilibre. Aussi il lui demande si, en égard à la nouvelle conjoncture, ces sommes que les municipalités sont obligées de verser à leurs régies de transport déficitaires ne pourraient pas être exonérées de la T. V. A. Cette mesure allégerait en même temps la charge supportée par les finances de la commune et celles de la régie.

Apport (droit d'enregistrement sur l'apport par une personne morale assujettie à l'impôt sur les sociétés à une personne non assujettie d'un fonds de commerce).

13093. — 24 août 1974. — **M. Valbrun** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, par application de l'article 13-1 (2° alinéa) de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non soumise à cet impôt sont assimilés à des mutations à titre onéreux dans la mesure où ils ont pour objet un immeuble ou des droits immobiliers, un fonds de commerce, une clientèle, un droit à bail ou à une promesse de bail (C. G. I., art. 809-I, 3°). En vertu de l'article 810-III du même code, le taux normal du droit d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière perçus sur les apports visés à l'article 809-I (3°) est fixé à 8,60 p. 100 auquel s'ajoutent les taxes additionnelles prévues aux articles 1584, 1595, 1595 bis du cadre général des impôts (taxes perçues au profit des communes et des départements aux taux de 1,20 et de 1,60 p. 100). Toutefois, qu'ils soient de nature mobilière ou immobilière, si les biens apportés entrent dans la catégorie de ceux dont la mutation donne ouverture à un droit de mutation inférieur à 8,60 p. 100, c'est ce droit inférieur qui est perçu (B. O. E. D. 1965, n° 24). Or, en ce qui concerne les mutations de fonds de commerce pour lesquelles l'assiette du droit d'enregistrement n'excède pas 50 000 francs, le calcul du droit de mutation au taux normal de 13,80 p. 100 s'effectue après un abattement de 20 000 francs (loi du 11 juillet 1972, art. 41V ; loi du 21 décembre 1973, art. 21). Et il lui demande si cet abattement de 20 000 francs doit également être pratiqué pour le calcul du droit d'apport pur et simple lorsque la valeur totale du fonds de commerce apporté ne dépasse pas 50 000 francs. Dans l'affirmative, en cas d'apport mixte présentant les caractéristiques suivantes : fonds de commerce apporté : 50 000 francs à charge pour la société de verser à l'apporteur une somme en espèces de 20 000 francs, en sorte que celui-ci reçoive des titres sociaux pour une valeur de 30 000 francs, l'abattement est-il de 20 000 francs pour les apports à titre onéreux et de 20 000 francs pour les apports purs et simples ou bien, s'il ne peut y avoir qu'un seul abattement de 20 000 francs, comment le répartir entre les deux catégories d'apports.

Pupilles de l'Etat (suppression des vêtements aux pupilles).

13095. — 24 août 1974. — **M. d'Aillères** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les inconvénients que présente la circulaire du 14 mai 1974, supprimant la distribution des vêtements aux pupilles et assimilés. Une telle mesure risque en effet de causer de sérieuses difficultés à une centaine d'entreprises qui s'étaient spécialisées dans ces fournitures. En outre, il est à craindre que les collectivités locales n'aient à supporter des charges supplémentaires si les nourrices doivent s'approvisionner dans le circuit commercial normal. En conséquence, il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé cette décision et s'il ne serait pas possible de ne mettre en application cette mesure que très progressivement.

Associations de la loi de 1901 (exonération de la T. V. A. notamment en faveur des comités des fêtes).

13098. — 24 août 1974. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que toutes les associations (loi de 1901) et en particulier les comités des fêtes des villes et villages sont assujettis à la T. V. A. sur les entrées des spectacles qu'ils offrent au public, et cela même quand le produit des entrées est inférieur au montant des cachets payés aux artistes, alors que les contrats des artistes sont exonérés de T. V. A.; cela a pour conséquence d'augmenter le déficit des comités des fêtes qui est souvent considérable. Il lui demande s'il n'envisage pas d'exonérer de la T. V. A. les associations (loi de 1901) et plus particulièrement les comités des fêtes.

Assurance vieillesse (cumul d'une retraite du régime général et d'une pension de réversion d'un régime différent).

13099. — 24 août 1974. — **M. Massot** expose à **M. le ministre du travail** que, suivant la réglementation actuellement en vigueur, il ne peut y avoir de cumul entre une retraite vieillesse servie au titre du régime général de la sécurité sociale et une pension de réversion due au titre du régime de sécurité sociale des commerçants et artisans. Une telle réglementation est préjudiciable aux veuves de commerçants et d'artisans qui sont ainsi obligées de se contenter d'une seule retraite souvent dérisoire. Il lui demande si la suppression de l'interdiction de cumul annoncée par **M. Poniatowski**, à Aix-les-Bains, au congrès national de l'association des veuves civiles, ne sera pas étendue au cumul d'avantages vieillesse relevant du régime général de la sécurité sociale et d'un régime différent.

Monnaie (utilisation prioritaire des pièces de 50 francs en argent pour le paiement de la retraite des anciens combattants).

13100. — 24 août 1974. — **M. Dronne** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les nouvelles pièces de 50 francs en argent, qui doivent être mises en circulation en nombre limité à la fin de l'année, ne pourraient pas être utilisées en priorité au paiement des retraites du combattant des anciens combattants les plus âgés, ce qui répondrait au désir de beaucoup d'entre eux.

Amnistie (commerçants et artisans n'ayant pas acquitté les cotisations d'assurance maladie maternité ou d'assurance vieillesse avant le 1^{er} juin 1974).

13101. — 24 août 1974. — **M. Gerbet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'article 14 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie. Cet article concerne les commerçants et artisans n'ayant pas acquitté les cotisations dues avant le 1^{er} janvier 1974 soit au titre du régime d'assurance maladie et maternité, soit au titre du régime d'assurance vieillesse. En ce qui concerne l'assurance vieillesse, cet article prévoit que « les assurés pourront prétendre aux prestations correspondant aux cotisations versées sous la condition d'avoir acquitté les cotisations dues au titre de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972. La régularisation des cotisations dues pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1973 devra intervenir avant le 31 décembre 1975 ». Au cours des débats parlementaires il a bien été indiqué que cette rédaction signifiait que « les assurés ne perdaient pas leur droit aux prestations, nonobstant le non-règlement des cotisations », et contrairement aux dispositions des articles 23 et 25 du décret n° 64-994 du 17 septembre 1964 et de l'article 17 du décret n° 66-248 du 31 mars 1966. Ces décrets prévoient en effet (le premier pour les artisans et le second pour les commerçants) que le non-paiement des cotisations pendant une seule année entraîne la déchéance de tout droit à pension, y compris pour les années ayant donné lieu à un versement des cotisations.

Ces dispositions sont applicables pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1973, date d'entrée en vigueur de la loi du 3 juillet 1972 qui a aligné le régime des commerçants et des artisans sur le régime vieillesse des salariés. Il lui demande s'il peut confirmer l'interprétation dégagée par les travaux préparatoires de l'article 14 (alinéa 3) de la loi portant amnistie. La rédaction de cet article peut en effet apparaître ambiguë et susciter l'inquiétude des intéressés.

Exploitants agricoles (statut des associés d'exploitation et régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles).

13102. — 24 août 1974. — **M. Bouloche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les décrets d'application de la loi n° 650 du 13 juillet 1973 relative au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles n'ont pas encore été publiés alors que le dernier article de la loi visée ci-dessus prévoyait que celle-ci entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1974. Il lui demande donc, pour répondre à l'attente des jeunes agriculteurs, quelles dispositions il entend prendre pour que les textes réglementaires nécessaires à l'application de cette loi soient publiés le plus rapidement possible.

Commerçants (réglementation relative aux liquidations).

13103. — 24 août 1974. — **M. Muller** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que les maires rencontrent des difficultés pour appliquer les dispositions de l'article 3 du décret n° 62-1463 du 26 novembre 1962 relatives aux liquidations. Il appartient en effet aux magistrats municipaux, en vertu de l'article 5 du même texte, de délivrer les autorisations permettant aux commerçants de procéder à des liquidations. Or si le décret susvisé est parfaitement clair en ce qui concerne la cessation de commerce, il n'en est pas de même pour les motivations concernant la modification de la structure ou des conditions d'exploitation. Ces termes, du fait qu'aucune précision n'a été donnée jusqu'à présent, donnent souvent lieu à des interprétations différentes, les commerçants ayant notamment tendance à considérer les travaux de rénovation, de transformation ou d'agrandissement comme une modification de la structure. Il lui demande s'il peut lui préciser les termes, à son avis trop vagues, de l'article 3 du décret susvisé, cette ambiguïté étant à l'origine de liquidations déguisées, opérées à l'aide de slogans très divers tels que « grande vente avant travaux », « coup de balai », « vente exceptionnelle », « prix sacrifiés », etc., qui constituent de véritables faits de concurrence déloyale.

Équipement sportif (taux horaires d'utilisation des équipements sportifs des communes par des établissements scolaires de l'Etat).

13112. — 24 août 1974. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur le fait que les établissements secondaires nationalisés ou d'Etat sont amérés à utiliser les équipements sportifs des communes, stades, piscines, piscines. Il lui demande si des taux horaires d'utilisation ont été fixés par le secrétariat de la jeunesse et des sports, à combien ils s'élèvent et dans quelles conditions les communes peuvent se voir rembourser des frais engagés.

Rapatriés (remboursement des annuités des emprunt souscrits par des agriculteurs).

13115. — 24 août 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la question des emprunts souscrits par des agriculteurs rapatriés d'Algérie. Il lui rappelle qu'à la suite de la campagne électorale des présidentielles, une délégation nationale auprès du Premier ministre doit entreprendre l'étude du problème des rapatriés. Dans l'attente de décisions qui pourraient contribuer à la liquidation du drame algérien, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, comme le souhaite l'ensemble des agriculteurs rapatriés, de différer le remboursement des annuités jusqu'à une décision sur un moratoire global.

E. D. F. (projet de regroupement de services à Lyon ou détriment de Chambéry).

13120. — 24 août 1974. — **M. Besson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur un projet de la direction générale de l'E. D. F. tendant à transférer à Lyon plus de deux cents de ses agents actuellement à Chambéry par suite d'une fusion et d'un mixage de ses services d'études d'équipement. Lui soulignant la particulière inopportunité à tous égards d'un regrou-

pement de services dans une capitale régionale au détriment d'un chef-lieu de département l'année même où se mettent en place les institutions régionales nouvelles, il lui demande s'il estime que les exigences d'une politique harmonieuse d'aménagement du territoire sont satisfaites par un projet de cet ordre d'un grand établissement public et, si ce n'est le cas, quelles initiatives il compte prendre pour qu'une solution plus conforme à l'intérêt général soit retenue.

Police

(amélioration des conditions de carrière des gradés).

13121. — 24 août 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, le problème du déroulement des carrières des gradés de la police nationale à propos du décret n° 73-393 du 14 mars 1973. Ce décret relatif à des conditions exceptionnelles de retraite dans les services actifs de la police nationale, prévoit la nomination au grade d'officier de paix de certains brigadiers chefs partant à la retraite. Cette mesure sociale bien que partielle permet à certains gradés de la police nationale de bénéficier d'une meilleure retraite. Ces dispositions étaient prévues pour les années 1972, 1973 et 1974. Or il semble qu'actuellement certaines reticences viseraient à empêcher la reconduction pour les prochaines années de la formation sociale en vigueur depuis trois ans. Si cette tendance devait se confirmer, il est certain que les gradés de la police nationale, déjà victimes d'une réduction de leur pouvoir d'achat du fait de l'inflation, subiraient un nouvel écrasement hiérarchique à l'heure où des promesses de changement et de progrès social ont été largement prodiguées. Il lui demande en conséquence si les mesures précitées seront reconduites dans les années à venir et si ultérieurement et d'une façon globale une réforme complète des structures est envisagée afin que tous les gradés puissent obtenir un déroulement normal de carrière.

Assurance vieillesse demande de retraite artisanale : délai d'examen du dossier par la commission nationale technique.

13122. — 24 août 1974. — **M. Duroure** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le délai d'attente exagérément long, un an en moyenne, que la commission nationale technique impose aux artisans qui se pourvoient devant elle en vue de statuer sur leur demande de retraite artisanale. Compte tenu des autres causes de délai, la liquidation de la retraite intervient alors dix-huit mois ou deux ans après le dépôt de la demande initiale, ce qui met les demandeurs dans une situation financière parfois très difficile. Il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié de prendre des mesures propres à réduire le temps d'examen par la commission nationale technique à une durée tolérable pour les intéressés.

Médecine (enseignement : étudiants « reçus-collés » à l'examen de fin de première année).

13124. — 24 août 1974. — **M. Bayou** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** la contradiction flagrante qu'il y a entre sa récente décision de ne pas admettre en seconde année les étudiants « reçus-collés » à l'examen de fin de première année et les promesses faites par l'actuel Président de la République durant la campagne électorale. La méthode qui consiste à adapter le nombre d'étudiants en médecine aux possibilités actuelles d'accueil des hôpitaux est absurde puisque la France manque à la fois de lits et de médecins. De plus, cette sélection aveugle et injuste bloque sans raison la carrière d'étudiants en médecine ayant déjà accompli avec succès plusieurs années d'études. En conséquence, il insiste vivement auprès de lui pour que le changement prôné par le Gouvernement et le chef de l'Etat s'applique à ce domaine et pour que les promesses faites aux étudiants de les admettre en seconde année soient tenues.

Service national (manifeste intitulé « Appel des Cent » : examen de ces revendications et levée de toutes sanctions prises contre ses signataires).

13125. — 24 août 1974. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des jeunes appelés du contingent qui, à l'occasion des élections présidentielles, se sont adressés aux candidats, comme beaucoup d'autres citoyens, sous la forme d'un manifeste intitulé « Appel des Cent ». Il lui fait observer que, dans ce manifeste, les appelés ont présenté leurs revendications matérielles en ce qui concerne notamment la rémunération, l'hébergement, la nourriture, le fonctionnement des unités, etc. Ces revendications sont, pour la plupart, parfaitement justifiées puisque nul n'ignore que le soldat français est l'un des plus mal payés du monde

développé, que nos casernes sont souvent dans un état de vétusté et de délabrement préoccupant, etc. Certaines de ces revendications rejoignent d'ailleurs celles qui sont présentées depuis de très nombreuses années par les militaires de carrière et qui ont été officiellement reconnues comme justifiées par un récent rapport relatif à la condition militaire adopté par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale. Or, s'il faut en croire des informations diffusées notamment par la presse, les signataires de ce manifeste et certains de leurs camarades qui ont refusé de renier ce texte auraient été sanctionnés, mutés d'office, placés aux arrêts tandis que dans certaines unités des éléments du contingent continueraient à être l'objet de pressions et de sévices du fait de ce manifeste. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelle est son opinion et quelles sont ses intentions sur chacun des points abordés dans l'Appel des Cent ; 2° quelles instructions ont été données par ses soins aux chefs de corps à la suite de cet appel pour que des sanctions soient prises contre les signataires et leurs camarades ou pour que des pressions indignes de la République soient effectuées sur certains appelés ; 3° dans l'hypothèse où les sanctions et sévices précités auraient été décidés à l'initiative de certains chefs de corps, quelles instructions ont été données pour que ces mesures soient rapportées, notamment du fait de la loi d'amnistie, ou, au contraire, quelles instructions ont été données pour que ces mesures soient maintenues ou même aggravées ; 4° s'il n'estime pas inadmissible, quelles que soient leurs origines, que des sanctions soient prises contre les appelés du fait de ce manifeste, dont les termes ne menacent ni l'armée, ni la République, alors qu'aucune sanction n'a jamais été prise contre certains officiers supérieurs ou chefs d'état-major qui font fréquemment des déclarations publiques en violation du statut des militaires et qui semblent même être quelquefois encouragés à sortir de la réserve à laquelle ils sont tenus pour faire valoir la politique militaire du Gouvernement.

Salariés (incitations aux innovations ou améliorations techniques).

13126. — 24 août 1974. — **M. Seiflinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la nécessaire réforme du statut juridique des salariés qui promeuvent, au sein de l'entreprise, des innovations ou des améliorations techniques. Il lui signale, en particulier, que le montant des primes, dites de suggestion, demeure dans la majorité des cas d'un montant modéré dont l'effet incitatif est faible. D'autre part cette prime assimilée à une rémunération salariale est soumise, comme telle, à l'impôt et au prélèvement des cotisations sociales. Il lui demande donc si pour maintenir et développer l'esprit d'entreprise et de créativité des ouvriers, il ne lui paraît pas souhaitable de repenser les modalités d'attribution des primes de suggestion en prévoyant, peut-être, par exemple, une exonération fiscale, et en essayant d'harmoniser la réglementation des inventions de service avec celle qui régit la propriété industrielle.

Allocation de chômage (A. S. S. E. D. I. C. : exclusion de la pension militaire du calcul de ressources).

13131. — 24 août 1974. — **M. Albert Bignon** expose à **M. le ministre du travail** qu'un ancien sous-officier de carrière devenu salarié d'une entreprise a été licencié à l'âge de soixante-deux ans. Il a été admis à bénéficier de l'A. S. S. E. D. I. C. de la Basse-Loire, mais en partie seulement puisque le montant de sa pension militaire a été retenu comme ressources. Or, il semble bien que la loi du 27 mars 1972 n'a pas prévu que les pensions militaires devaient entrer en ligne de compte dans le calcul de la garantie des ressources, car la pension militaire ne constitue pas un avantage de vieillesse. Il lui demande donc de lui indiquer les textes législatifs qui auraient prévu de tenir compte des pensions militaires dans le calcul des ressources en vue du règlement de l'allocation prévue par l'A. S. S. E. D. I. C.

Allocation du fonds national de solidarité (relèvement du plafond de ressources à chaque augmentation des avantages vieillesse).

13133. — 24 août 1974. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre du travail** que le relèvement des avantages vieillesse paraît illusoire aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet, la limitation imposée par le plafond des ressources fait ressortir la diminution du montant de cette allocation supplémentaire du fait des relèvements de ces avantages. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de jumeler le relèvement du plafond de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité avec l'augmentation des avantages vieillesse.

Enseignants (titularisation des maîtres auxiliaires d'art).

13135. — 24 août 1974. — **M. Herzog** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** la réponse faite par son prédécesseur à la question écrite n° 4431 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 22 novembre 1973) relative aux mesures à envisager pour permettre la titularisation des maîtres auxiliaires d'art. Cette réponse rappelait que le décret n° 69-113 du 11 décembre 1969 permettait la titularisation dans le corps des chargés d'enseignement, par la voie de concours spéciaux, des maîtres auxiliaires justifiant de certains titres et ayant exercé pendant cinq ans dans la discipline considérée. Cette réponse précisait que les dispositions en cause n'avaient pas été prorogées en raison du nombre limité de candidatures présentées, mais que le décret n° 73-945 du 3 octobre 1973 ouvrait à nouveau cette possibilité de titularisation jusqu'au 31 décembre 1974 aux nombreux maîtres auxiliaires qui, dépourvus de titres, justifient titulaires des titres exigés, ne remplissaient pas, à l'époque, les conditions de durée de service pour bénéficier des mesures prévues par le décret du 11 décembre 1969 et ne remplissent pas non plus les conditions de durée de service fixées par celui du 3 octobre 1973. Il lui demande s'il peut modifier ce dernier texte afin que les mesures de titularisation prévues s'appliquent également à ceux des maîtres auxiliaires, possesseurs de certains titres et ayant au 31 décembre 1974 exercé pendant au moins cinq ans dans la discipline considérée.

F.A.O. (mesures que prendra la France à la suite de la conférence régionale tenue à l'île Maurice).

13136. — 24 août 1974. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures notre pays compte prendre à la suite de l'incroyable camouflet qui lui a été infligé à la huitième conférence régionale de la F.A.O. qui s'est tenue à l'île Maurice. Il aimerait, en particulier, savoir si la France n'envisage pas de se retirer de cet organisme que certains ont cru pouvoir qualifier d'« organisation manipulée par les puissances coloniales dont les experts sont utilisés au maintien du système capitaliste pour l'exploitation du Tiers-Monde » et auquel nous avons versé, pour l'exercice 1974, une cotisation se montant très exactement à 3 985 245 dollars, soit l'équivalent d'environ 19 926 000 francs.

Officiers ministériels (indemnités de suppression d'un office : paiement fractionné des droits de mutation en cas de suppression résultant d'un accord amiable ou d'un avis de la commission siégeant au conseil régional).

13138. — 24 août 1974. — **M. Piot** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 404 ter 2 de l'annexe 3 du code général des impôts prévoit la possibilité du paiement fractionné des droits de mutation exigibles sur le montant des indemnités de suppression d'un office. Le fractionnement est également applicable aux droits et taxes exigibles sur les indemnités dues à raison de suppression d'office prononcée par le garde des sceaux, en vertu du pouvoir de réduction des charges que lui confère l'article 91 de la loi du 28 avril 1816. Il est maintenant habituel et fréquent que la suppression d'un office intervienne amiablement, au moyen d'un traité approuvé ensuite par **M. le ministre de la justice**. Ces suppressions sont effectuées pour une meilleure organisation locale de la profession dans le cadre de la restructuration des offices, et il convient donc de les encourager. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas préférable d'étendre expressément les dispositions du code général des impôts, ayant trait au fractionnement des droits, tant aux suppressions d'office intervenant en vertu de l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 qu'à celles résultant d'un accord amiable constaté par un traité ou encore celles résultant d'un avis de la commission siégeant au sein du conseil régional, ainsi que le prévoit le décret du 10 mai 1971.

Primes de développement industriel (transfert d'une industrie d'un département à l'autre : raisons de l'encourager par des primes et avantages fiscaux).

13139. — 24 août 1974. — **M. Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le transfert à partir de la Loire-Atlantique d'une industrie vers un autre département. Ce départ a causé de graves problèmes sociaux qui ne sont pas encore entièrement résolus. La création d'emplois dans le département d'accueil va permettre à l'industriel de bénéficier des primes de développement régional et d'avantages fiscaux non négligeables. Il lui demande s'il trouve normal qu'un industriel, déplaçant son

usine d'un département dans un autre sans se soucier des conséquences économiques et sociales que cause son départ, puisse bénéficier des aides de l'Etat, alors qu'il est à l'origine de difficultés qu'il laisse aux pouvoirs publics le soin de résoudre, sans parler du climat d'insécurité qu'il contribue à créer au sein des travailleurs de la région.

Aide ménagère à domicile (graves déficits de gestion des services d'aide ménagère).

13144. — 24 août 1974. — **M. Capdeville** expose à **Mme le ministre de la santé** que l'arrêté ministériel du 25 août 1965 avait relevé le taux maximum de la participation des collectivités publiques aux dépenses de la prestation de services ménagers à domicile pour faciliter la mise en place de tels services et leur fonctionnement. Depuis l'intervention du décret n° 70-160 du 27 février 1970 relatif à l'application de la loi n° 70-7 du 2 janvier 1970 portant réforme du salaire minimum garanti et création d'un salaire minimum de croissance, chaque texte portant relèvement de la valeur du salaire minimum fixe deux minima : la valeur du salaire minimum de croissance ; le montant du minimum garanti. Or, la différence entre ces deux valeurs s'accroît considérablement (elle atteint 1.77 franc au 1^{er} juillet 1974) et entraîne de dangereuses conséquences. La charge salariale du personnel de service, basée obligatoirement sur la valeur du S. M. I. C. augmente et réduit d'autant la part réservée à la couverture des frais de gestion alors que, simultanément, ces derniers ne cessent de croître dans la même proportion que l'augmentation du coût de la vie. De ce fait, il s'ensuit un déficit de gestion plus ou moins important selon l'ampleur du service d'aide ménagère. Si cette situation ne pouvait être améliorée, elle conduirait à la ruine de nombreux services. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à ceux-ci.

Allocation du fonds national de solidarité (relèvement du plafond de ressources à chaque augmentation des avantages vieillesse).

13145. — 24 août 1974. — **M. Capdeville** expose à **M. le ministre du travail** que, après chaque augmentation des pensions de la sécurité sociale, les arrérages du fonds national de solidarité diminuent. De ce fait il s'ensuit une diminution du montant global des pensions perçues par les intéressés. Il demande quelles dispositions il compte prendre pour pallier ces anomalies et accorder des pensions décentes aux assurés.

Vieux travailleurs (amélioration de leur situation).

13146. — 24 août 1974. — **M. Capdeville** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions matérielles particulièrement difficiles dans lesquelles vivent les vieux travailleurs. Il lui demande, afin que cette catégorie de citoyens ne se trouve pas en marge de la société ou à la charge des collectivités, s'il ne pense pas pouvoir prendre dès maintenant les mesures suivantes nécessaires à leur survie : 1° abaissement progressif de l'âge de la retraite ; 2° abrogation de la règle de non-cumul des droits personnels et des droits provenant des cotisations versées par le conjoint décédé ; 3° suppression de toute condition de ressources faisant obstacle à la pension de réversion ; 4° augmentation d'au moins 20 p. 100 des pensions vieillesse ; 5° minimum vieillesse égal au S. M. I. C. ; 6° relèvement du plafond de ressources qui conditionne l'attribution du fonds national de solidarité ainsi que le maximum pour les récupérations sur les successions ; 7° que le bénéfice de la retraite complémentaire ne soit pas inclus dans le calcul des ressources, cette mesure neutralisant le but recherché privant en partie ou en totalité les titulaires du fonds national de solidarité ; 8° que les retraités bénéficient de l'abattement de 10 p. 100 sur le montant de leur retraite et pension lors des déclarations d'impôts.

Service national (liberté d'expression des civils et des jeunes appelés).

13147. — 24 août 1974. — **Mme Constans** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les incidents survenus le 7 août, à Limoges. Des jeunes civils, membres d'un mouvement de jeunesse, distribuaient près d'une caserne de Limoges des tracts qui précisaient le soutien de leur mouvement aux revendications des soldats du contingent. Ces jeunes gens ont été interpellés, conduits à la brigade de gendarmerie pour vérification d'identité et interrogatoire, les tracts ont été confisqués. On leur a reproché de « mener une action antimilitariste ». Or, rien dans les tracts incriminés ne permet une telle assertion ; les seuls problèmes évoqués dans le tract concernent la discipline dans les casernes, l'amélioration des conditions de vie des appelés et leur droit à la liberté d'expression

et d'opinion. Elle lui rappelle que dans d'autres villes de pareils faits se sont déjà produits. Elle lui demande donc si la multiplication des interpellations pour de tels faits ne constitue pas une atteinte à la liberté d'expression et d'information, tant des civils que des jeunes appelés, à un moment où de nombreux pays d'Europe (la Suède, les Pays-Bas, par exemple) reconnaissent aux appelés le droit de s'inscrire librement et même de s'organiser pour la défense de leurs revendications; au moment aussi où la loi sur la majorité à dix-huit ans vient de faire des jeunes du contingent des citoyens qui doivent pouvoir jouir de tous les droits reconnus par la Constitution.

Assurance maladie (possibilité de choisir le régime de sécurité sociale pour un assuré titulaire d'une pension d'invalidité et d'une autre pension).

13151. — 24 août 1974. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre du travail sur les dispositions du décret du 12 septembre 1952 modifié relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, des assurés titulaires de plusieurs pensions. L'article 1^{er}, paragraphe b, de ce décret précise: « Si l'assuré est titulaire d'une pension d'invalidité et d'une pension acquise à un autre titre, il est affilié au régime de sécurité sociale dont il relève du fait de la pension d'invalidité. » Il en résulte qu'un ancien mineur, titulaire d'une pension de vieillesse calculée sur la base de trente-sept années de services miniers, ayant repris une activité salariée durant un an et demi entraînant son affiliation au régime général et bénéficiaire par la suite d'une pension d'invalidité, relève du régime général. Bien que l'assuré bénéficie de l'exonération du ticket modérateur, il n'en résulte pas moins que ses ayants droit doivent le supporter, alors que le régime minier accorde la gratuité des soins pour l'ensemble de la famille. Sans méconnaître le souci de simplicité qui a conduit à la rédaction de cet article, il lui demande si, dans certains cas, le droit d'option du régime de sécurité sociale ne pourrait être accordé à l'assuré.

Sites (protection du quartier de la cathédrale Notre-Dame, à Rouen).

13153. — 24 août 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la qualité de la vie (Environnement) que les décisions prises par le Président de la République en ce qui concerne l'aménagement du quartier des Halles, à Paris, doit entraîner pour chaque ministre une réflexion sur les mesures précédemment prises par son ministère. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne l'environnement. On peut se demander, en particulier, s'il a été sage d'autoriser la construction d'un palais des congrès, qui sort actuellement de terre à Rouen, à environ 25 mètres de la façade de la cathédrale Notre-Dame. Celle-ci est une des plus belles églises de France et elle offre, en particulier, un exemple de l'art flamboyant dans sa splendeur. La façade tout à côté de laquelle va s'élever le palais des congrès, a été définie comme l'une des plus grandioses « pages de pierre » que le Moyen-Age ait écrite. La tour Saint-Romain, la plus ancienne des deux tours de la façade commencée et poursuivie au xii^e siècle, comporte un dernier étage de style flamboyant. Elle sera en partie masquée pour les visiteurs venant de la rue des Carmes par la construction dont il est demandé quelles sont les autorités qui l'ont permise. Il n'est pas trop tard pour éviter le massacre d'un des sites les plus célèbres de France. Il lui demande ce qu'il entend faire en ce sens.

Sites (protection du quartier de la cathédrale Notre-Dame, à Rouen).

13154. — 24 août 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre de la qualité de la vie que les décisions prises par le Président de la République en ce qui concerne l'aménagement du quartier des Halles, à Paris, doivent entraîner pour chaque ministre une réflexion sur les mesures précédemment prises par son ministère. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la qualité de la vie. On peut se demander, en particulier, s'il a été sage d'autoriser la construction d'un palais des congrès, qui sort actuellement de terre à Rouen, à environ 25 mètres de la façade de la cathédrale Notre-Dame. Celle-ci est une des plus belles églises de France et elle offre, en particulier, un exemple de l'art flamboyant dans sa splendeur. La façade tout à côté de laquelle va s'élever le palais des congrès a été définie comme l'une des plus grandioses « pages de pierre » que le Moyen-Age ait écrite. La tour Saint-Romain, la plus ancienne des deux tours de la façade commencée et poursuivie au xii^e siècle, comporte un dernier étage de style flamboyant. Elle sera en partie masquée pour les visiteurs venant

de la rue des Carmes par la construction dont il est demandé quelles sont les autorités qui l'ont permise. Il n'est pas trop tard pour éviter le massacre d'un des sites les plus célèbres de France. Il demande à M. le ministre ce qu'il entend faire en ce sens.

Sites (protection du quartier de la cathédrale Notre-Dame, à Rouen).

13155. — 24 août 1974. — M. Pierre Bas expose à M. le secrétaire d'Etat à la culture que les décisions prises par le Président de la République en ce qui concerne l'aménagement du quartier des Halles, à Paris, doit entraîner pour chaque ministre une réflexion sur les mesures précédemment prises par son ministère. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la culture. On peut se demander, en particulier, s'il a été sage d'autoriser la construction d'un palais des congrès, qui sort actuellement de terre à Rouen, à environ 25 mètres de la façade de la cathédrale Notre-Dame. Celle-ci est une des plus belles églises de France et elle offre, en particulier, un exemple de l'art flamboyant dans sa splendeur. La façade, tout à côté de laquelle va s'élever le palais des congrès, a été définie comme l'une des plus grandioses « pages de pierre » que le Moyen Age ait écrite. La tour Saint-Romain, la plus ancienne des deux tours de la façade commencée et poursuivie au xii^e siècle, comporte un dernier étage de style flamboyant. Elle sera en partie masquée pour les visiteurs venant de la rue des Carmes par la construction dont il est demandé quelles sont les autorités qui l'ont permise. Il n'est pas trop tard pour éviter le massacre d'un des sites les plus célèbres de France. Il lui demande ce qu'il entend faire en ce sens.

Armes et armements (utilisation de Mirages français dans la guerre du Kippour et instruction en France d'officiers égyptiens).

13156. — 24 août 1974. — M. Lebon demande à M. le ministre de la défense: 1^o s'il est exact, comme le rapporte un quotidien français, qu'à Dijon des élèves pilotes, porteurs de papiers lybiens, chargés de l'étude, du fonctionnement et du pilotage des Mirages, étaient en réalité des officiers égyptiens camouflés; 2^o si le Gouvernement français en était informé; 3^o si le Gouvernement français étail au courant de l'utilisation de ces Mirages dans la guerre du Kippour.

Industrie mécanique (dépot de bilan de la Société Titan-Coder).

13157. — 24 août 1974. — M. Denvers demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quels sont les avantages financiers et fiscaux consentis par l'Etat à la Société Titan-Coder qui aujourd'hui a déposé son bilan et comment il envisage de régler la situation des salariés sans emploi.

Epargne et rentes viagères (indexation sur le coût de la vie).

13160. — 24 août 1974. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en raison de la hausse constante des prix, qui dépasse 16 p. 100 depuis un an, les épargnants français et les rentiers voyageurs voient se réduire constamment leur pouvoir d'achat et s'amenuiser la valeur réelle du capital épargné. Il est injuste que ces épargnants, en général de condition modeste et souvent âgés, soient pénalisés pour avoir mis leur confiance dans la monnaie nationale et dans l'Etat auquel ils ont confié le fruit de longues années de travail. La faible augmentation du taux d'intérêt, ou la réévaluation, à périodicité trop espacées, des rentes viagères, sont loin de compenser ces pertes. Seule une formule d'indexation sur le coût réel de la vie permettrait de réparer cette injustice. Il lui demande donc s'il envisage l'indexation de l'épargne, et, dans l'affirmative, si des études sont menées dans ce sens par ses services en vue du dépôt prochain d'un projet de loi devant le Parlement.

Enseignants (nombre de postes relevant du second degré débloqués par les recteurs et nombre de postes non encore attribués en juillet 1974).

13162. — 24 août 1974. — M. Robert Fabre fait observer à M. le ministre de l'éducation que lors du mouvement des personnels enseignants du second degré long (agrégés, certifiés, chargés d'enseignement, P. T. A.) il est apparu clairement que les recteurs n'avaient pas réparti entre les divers établissements les postes dont ils disposaient, ce qui a créé des difficultés importantes pour le travail des mutations et engendré des injustices. Il apparaît qu'en fin d'année scolaire ces postes ont été débloqués, partiellement par

les recteurs et sont donc intervenus dans le travail des premières nominations des professeurs certifiés et agrégés de la promotion 1974. Il lui demande s'il peut lui faire connaître, académie par académie et par spécialité, le nombre de postes qui ont été dégagés ainsi par les recteurs au titre du second degré long, ainsi que le nombre de postes relevant du second degré (enseignement long, P. E. G. C., instituteurs spécialisés, C. E. T.) qui à la date du 15 juillet étaient encore non attribués par les recteurs.

Enseignants (ventilation des postes du second degré au budget de 1974).

13163. — 24 août 1974. — M. Robert Fabre demande à M. le ministre de l'éducation s'il peut lui faire connaître, académie par académie, la ventilation des 5815 postes d'enseignement figurant au budget de 1974, en distinguant les postes d'enseignement long, les postes de P. E. G. C., les postes d'instituteurs des S. E. S., les postes de C. E. T. Il lui demande également à quelles dates ces postes ont été attribués à MM. les recteurs, dans la mesure où cette attribution n'a pas été faite en une seule fois.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (nombre de pensionnés bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux).

13166. — 24 août 1974. — M. Antoine Caill demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'il peut lui préciser le nombre de pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre bénéficiaires de l'indemnité de soins aux tuberculeux à la date du 1^{er} septembre 1974, à savoir : anciens militaires de la guerre 1914-1918 ; anciens militaires de la guerre 1939-1945 ; anciens militaires hors guerre ; victimes civiles des guerres et déportés politiques.

Exploitants agricoles (imposition des bénéfices agricoles : inscription au bilan des arriérés de fumures).

13169. — 24 août 1974. — M. Chambon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'augmentation des forfaits collectifs est telle (90 p. 100 entre 1970 et 1973 dans le Pas-de-Calais) que bon nombre d'agriculteurs se trouvent pénalisés par le régime forfaitaire et envisagent, en dépit des contraintes qui en résulteront, d'opter pour le régime du bénéfice réel. Or, les textes en vigueur ignorent la situation véritable de l'agriculture, notamment en ce qui concerne les arriérés de fumures. Ceux-ci se négocient et les barèmes d'expropriation en tiennent compte, de même que la fiscalité lors des mutations foncières. Or, l'administration fiscale considère que ces arriérés de fumures ne peuvent figurer au bilan d'ouverture, compte tenu du régime d'imposition antérieurement appliqué. Il souligne que le législateur lui-même a précisé (art. 9 modifié de la loi de finances pour 1971), que le bénéfice réel de l'exploitation agricole devait être déterminé et imposé selon les principes des B. I. C. mais avec des règles et modalités adaptées aux contraintes et caractéristiques particulières de la production agricole. Il lui demande s'il n'estime pas que les règles relatives au changement du régime d'imposition doivent tenir compte de la réalité que constituent les arriérés de fumures et que les agriculteurs doivent avoir, en conséquence, la possibilité d'inscrire celles-ci à leur bilan.

Assurance maladie (détermination du régime pour l'assuré titulaire de pensions de retraite de différents régimes).

13170. — 24 août 1974. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le préjudice que fait subir la réglementation actuelle sur la couverture maladie, à certaines catégories de retraités bénéficiaires d'une pension vieillesse résultant de la « coordination » de plusieurs régimes. D'après cette réglementation, le régime responsable des prestations en nature de l'assurance maladie est celui dans lequel a été retenu le plus grand nombre de trimestres pour le calcul de la pension. En effet, il existe, en assez grand nombre, des retraités qui par exemple ont cotisé un temps au régime général et un autre temps à celui des non-salariés agricoles ou à celui des artisans et commerçants. Il leur arrive de recevoir d'abord et avant « coordination » une notification d'attribution provisoire de rente, du régime général précisant qu'ils sont en droit de bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie, ce qui montre que s'ils n'avaient par surcroît cotisé à d'autres caisses, ils recevraient les prestations en nature de l'assurance maladie. Selon quel principe d'équité un assuré social qui a acquis un droit envers une caisse peut-il perdre ce droit, en bonne logique imprescriptible, en cotisant auprès d'une autre caisse. En attendant l'harmonisation des différents régimes de retraite qui pourra seule apporter une solution équitable et définitive à ces irritants problèmes, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour réduire, dès maintenant, l'injustice signalée. Il lui demande si l'on ne pourrait pas notamment décider que toutes les fois que la coordination des retraites aboutit à priver un assuré d'un avantage auquel il avait droit, la caisse auprès de laquelle il a acquis ce droit devra lui en assurer le service, lors même qu'elle n'est pas la caisse auprès de laquelle il a cotisé le plus longtemps.

Handicapés (enfants atteints d'une affection du métabolisme).

13172. — 24 août 1974. — M. Chevènement expose à Mme le ministre de la santé les difficultés qui frappent les familles dont l'un des enfants est atteint d'une affection spéciale du métabolisme (phénylcétonurie, etc.). Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1^o que cette catégorie d'affection ouvre droit au bénéfice de l'allocation aux handicapés mineurs ; 2^o que les produits alimentaires très spécifiques et indispensables au traitement de ces maladies soient considérés comme des médicaments et remboursés à ce titre par l'assurance maladie.

Veuves de guerre (majoration de la pension au taux exceptionnel).

13174. — 24 août 1974. — M. Darlot signale à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que l'attribution, dans la loi de finances pour 1974 de l'indice 500 aux pensions de veuves de guerre âgées de plus de soixante ans, constitue un pas en avant pour la reconnaissance de ce' indice comme l'indice normal des pensions de veuves. Compte tenu du fait qu'un grand nombre de veuves ont dépassé l'âge de soixante ans, il lui demande s'il compte dans la prochaine loi de finances tirer des conclusions de cette mesure et, par voie d'extension, majorer en conséquence la pension au taux exceptionnel en la portant aux quatre tiers de 500, soit l'indice 666,66.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 31 octobre 1974.

1^{re} séance : page 5 6 8 3 ; 2^e séance : page 5 6 9 9.

